2002 - N°164

RECHERCHES

ALPES-MARITIMES ET CONTRÉES LIMITROPHES

RÉGIONALES

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

43e année

octobre-novembre 2002

N° 164

SOMMAIRE

Inventaire du patrimoine religieux de Saint-Vallier-de-Thiey
par Daniel THIERRY

Un exemple d'ascension sociale sous Louis XIV : Court, meunier à Cabris
par Jean-Bernard LACROIX

Les victimes de la Révolution dans l'arrondissement de Grasse
par Monseigneur Denis GHIRALDI

Le Conseil général et la création de nouvelles stations de sports d'hivers dans les Alpes-Maritimes
par Jérôme TONNELIER

INVENTAIRE DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Daniel THIERY

Le recensement systématique de tous les monuments et objets religieux de Saint-Vallier-de-Thiey a donné lieu à une fiche de recensement pour chaque élément, comportant situation, description et mesures éventuelles, photos, état actuel et propriétaire.

Aujourd'hui subsistent six bâtiments en bon état : l'église paroissiale et les chapelles Sainte-Luce, Saint-Jean, Saint-Pons, Sainte-Brigitte et du Saint-Esprit. Sont encore réservées au culte : l'église et les chapelles Sainte-Luce, Saint-Jean et Saint-Pons. La chapelle Sainte-Brigitte a été convertie en monuments aux morts et celle du Saint-Esprit en salle de réunions, d'expositions et de cinéma. Les archives révèlent quatre autres édifices disparus.

Trente-deux tableaux et statues ont été recensés, dont vingt-et-un à l'église, sept à Sainte-Luce, deux à Saint-Pons et deux à Saint-Jean. Les tableaux sont au nombre de dix dont un Chemin de Croix, les statues quinze, ainsi que cinq bustes reliquaires et deux Christ en croix. Quatorze autres éléments sont signalés par les archives, disparus au cours des trois derniers siècles

Actuellement il a été recensé quatre oratoires et quinze croix, soit un total de dix-neuf éléments. Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire, placés au bord des routes et chemins, à des cols. Deux oratoires et une croix cités au XIXe siècle, n'ont pas laissé de traces, sinon par des noms de quartiers, rappelant leur existence.

Le second travail fut l'analyse des textes d'archives et des sources bibliographiques, des cartes anciennes et modernes. Plusieurs sources se sont offertes. Les archives départementales, particulièrement la série G, avec les visites pastorales des évêques de l'ancien diocèse de Grasse, du début XVIe siècle au milieu XVIIe siècle, ont apporté des renseignements majeurs. Ces visites citent et décrivent les autels, tableaux et retables, les chapelles et leur ameublement. En même temps, se dévoilent l'organisation de la paroisse, l'ordonnance des confréries, les cultes et dévotions particulières, les abus et déviations des habitants.

Une deuxième source importante est constituée par les archives paroissiales, heureusement conservées, couvrant la période 1748-1906. On y relève l'élection des marguilliers et recteurs des confréries et de la Fabrique, les comptes des confréries des autels et chapelles de la paroisse et de la chapelle des Pénitents. De nombreux renseignements sont apportés, en particulier sur les réparations et entretiens de l'église, des autels et des chapelles, sur l'achat des objets de culte et des statues. Ces archives renseignent également sur les rapports existant entre les curés et les paroissiens, entre les curés et l'administration communale.

Les archives communales ont apporté également leur lot d'indices avec les cadastres et les noms des quartiers, avec les entretiens des chemins ruraux, avec les délibérations du conseil municipal sur les réparations à effectuer à l'église et aux chapelles. Enfin, de menus détails, comme la citation d'une croix ou d'un oratoire, l'évocation des pèlerinages à Sainte-Luce et à Saint-Jean, ont été fournis par les historiens et archéologues de la fin du XIXe et du début du XXe siècle.

Le XXe siècle est malheureusement mal représenté, tant dans le domaine des archives paroissiales que dans le domaine des relations historiques. Cette faiblesse a été compensée par le témoignage de quelques « anciens » du village, ayant encore une mémoire vivace du vécu religieux de cette époque.

Si l'inventaire du patrimoine religieux avait pour but un recensement systématique accompagné des sources d'archives, son second but était de tenter de réaliser une synthèse de l'organisation de l'univers religieux de la communauté d'habitants de Saint-Vallier-de-Thiey au cours des siècles.

Par organisation, nous entendons ce qui a sous-tendu la création, l'intention et la pérennité des lieux et objets de la vie religieuse de la communauté. Chaque édifice, chaque objet, chaque réalisation possède un sens particulier, apporte un message, qui non seulement a marqué ceux qui les ont réalisés, mais a laissé leur empreinte sur les générations suivantes. Nous découvrirons un ensemble cohérent, qui a non seulement marqué le paysage, mais façonné les esprits pour créer à la fois un espace organisé, mais également une mentalité collective unique. D'où il ressort que cette organisation est intimement liée à la vie économique du terroir. Elle embrasse tout le territoire,

aussi bien dans l'intérieur du village et de ses abords que de tout l'espace rural. L'univers religieux est en symbiose totale avec les voies de communication, les quartiers agricoles et pastoraux, les montagnes, les sources et les rivières, les conditions climatiques. L'ensemble forme une image où les valeurs matérielle et spirituelle sont intimement liées, conditionnées l'une par l'autre, l'une pour l'autre.

Cet univers religieux s'est construit au fil des siècles, abandonnant certaines pratiques, adoptant d'autres selon le « goût du jour », mais toujours avec le même esprit d'efficacité et de cohérence. On peut remarquer parfois des ruptures conséquentes, statues-images remplaçant les tableaux-images par exemple. On peut repérer également différentes strates d'apports successifs, les plus lointaines semblant figées, comme inutiles en regard des nouvelles plus attractives, mais toujours là, présentes, comme si l'on ne pouvait se passer de si anciennes protections tutélaires.

La synthèse suivante sur l'organisation de l'univers religieux va tenter cette approche au-delà des objets et des édifices qui ne sont pas vides de sens. L'Homme, dans son rapport intime avec Dieu, la Communauté dans son expression commune avec le Divin, vont peut-être se dévoiler et nous apporter la révélation de ce que fut cette Communauté, de ce qu'elle a hérité et de ce qu'elle nous transmet encore aujourd'hui.

• Eglises et territoires

Aujourd'hui Saint-Vallier présente une seule église, l'église paroissiale, au centre du village. On peut dater relativement facilement la création et l'édification de l'église de Saint-Vallier du milieu du XIIe siècle, grâce à son architecture ainsi que par les textes d'archives[1]. Elle fait partie d'un *castrum*, village fortifié, correspondant à un système d' *« incastellamento »* bien connu durant cette période. Mais la mention de l'*ecclesia sancti Valerii* en 1061[2], dans la *villa* de Cavagne, laisse envisager également qu'avant la construction de l'église et du « château » au XIIe siècle, existait déjà un lieu de culte dédié à saint Vallier, et qu'ensuite un village fortifié s'est installé autour de ce lieu avec construction d'une église plus importante[3].

Une tradition de fondation lérinienne semble également apparaître. Le fait que le nom d'un saint lérinien[4] ait été donné comme nom au village laisse envisager une création originelle à partir d'une christianisation par Lérins. Ce saint a donné son nom au village, signe qu'une église dédiée à ce saint existait avant la création du castrum. Il fait partie de ces saints que l'on peut qualifier de « saint originel » ou « saint local », « parce qu'il est lié à la christianisation du pays »[5]. Cette première église est implantée en milieu ouvert, non fortifié, faisant partie du premier réseau paroissial[6]. Lérins, après la donation de 1061, continue son rôle jusqu'en 1242, date où Saint-Vallier échoit au chapitre d'Antibes, mais continue cependant à recevoir jusqu'à la date de 1302 « une pension annuelle de quatre livres sur le château de Saint-Vallier »[7].

Si les trois derniers étages du clocher ont été édifiés en même temps que la nef romane, le soubassement présente un appareil différent et semble appartenir à une époque antérieure. Peut-il

---

[1] AEA, p. 124 et 126 : 1176, l'évêque d'Antibes forme le castrum de Saint-Vallier. *Alpes Romanes,* Zodiaque, p. 62 : *« l'église primitive date du XII° siècle ».*

[2] CL n° 143 et ADAM H 1057 : *« ecclesia sancti Valerii ».*

[3] J.-C. Poteur et Ch.-L. Salch, « Les villages à nom de saint en Provence Orientale au Moyen Age », dans : *Actes des 1res Journées d'Histoire Régionale, 1984,* Mouans-Sartoux, 1985, p. 74 : « *sur le territoire de l'oppidum de Rocca-Dura, qui échappe partiellement à leur contrôle, les princes d'Antibes fondent une église paroissiale dédiée à Saint-Vallier. En 1061 ils la dotent et la confient à l'abbaye de Lérins. Puis vers 1176, au cours des luttes qui opposent les aristocrates au comte et à son agent l'évêque, celui-ci la fortifie et forme un castrum. En 1242, lors du partage des biens de l'église d'Antibes, il échoit au chapitre ».*

[4] Saint Vallier est vraisemblablement le moine de Lérins qui fut le 2ème évêque d'Antibes après Armentaire, martyrisé vers 473 (F. Trouche, *Ephémérides des saints de Provence,* Marcel Petit – C.P.M. 1992, p 31).

[5] M.-H. Froeschlé-Chopard, *Espace et sacré en Provence (XVI°-XX° siècle),* Cerf, Paris, 1994, p. 49 et 58

[6] Jean-Claude et Catherine Poteur, « Les premières églises paroissiales en Provence orientale », dans Mém. IPAAM, t. XXXVIII, 1996, p. 93-106.

[7] ADAM H 694, *échange entre le chapitre de Grasse et l'abbaye de Lérins.*

être le reliquat de la chapelle baptismale de la première église sur lequel fut édifié ensuite le clocher-tour[8] ? Des éléments divers ont été mis au jour, soit dans la base du clocher, soit à proximité immédiate : vases en céramique sigillée, tuiles à rebords[9]. Nous-mêmes, en 1996, lors de l'ouverture d'une porte pratiquée dans la base du clocher, nous avons repéré des débris de tuiles à rebords et des fragments de marbre orné de décor à chevrons qui avaient été extraits du sous-sol du clocher.

Tous ces éléments sont caractéristiques d'une église ayant été fondée lors de la création du premier réseau paroissial, selon la définition proposée par J.-C. Poteur[10] :

- « antériorité d'une présence antique.
- Installation sur un site très ouvert, n'ayant pas de caractéristique militaire.
- Présence actuelle ou ancienne, d'un clocher-tour médiéval accolé à la dernière travée de la nef ».

En 1242, le castrum et l'église de Saint-Vallier échoient au chapitre d'Antibes, puis de Grasse[11] qui les conserveront jusqu'à la Révolution. L'entretien de l'église est assuré par le chapitre de Grasse qui, en 1448, fait appel à un ouvrier lombard pour réparer le toit de l'église[12]. En 1541, on envisage d'agrandir l'église et l'on ajoute une nef secondaire au sud de la première[13]. Les travaux sont achevés en 1555 comme l'indique la date gravée sur la porte sud. Le collatéral est composé de trois travées reposant sur deux gros piliers cylindriques. En 1667, comme l'indique la date gravée au haut de la porte ouest, on ajoute une 4e travée venant s'équilibrer avec la façade ouest de la nef primitive où l'on installe une nouvelle porte à pilastres doriques et pinacle. Enfin, au début du XVIIIe s. on adjoint une sacristie collée en partie sur l'abside. L'église ne subira ensuite plus aucune modification, à part le mobilier que nous examinerons plus loin. Seul le clocher sera surélevé et agrémenté d'un campanile en fer forgé en 1874[14].

L'architecture révèle une autre église médiévale. Il s'agit de la chapelle Sainte-Luce dont la nef latérale, par son style, dévoile une création courant XIe siècle et peut-être même préromane [15]. Elle est implantée en un milieu ouvert, non fortifié, et fait partie de ces églises précastrales ayant constitué le premier réseau paroissial [16]. Il s'agissait d'un lieu de culte réunissant une communauté avec un prêtre desservant, baptistère et cimetière. La première citation de la chapelle date de 1605 où elle est dite « hors la ville »[17]. Mais la mention du « nauc de Santa Lucia » en 1490 révèle qu'une source portait le nom de la sainte et qu'il existait donc un monument dédié à sainte Luce[18].

---

[8] Jean-Claude et Catherine Poteur, *art. cit.*

[9] Michel Compan, *Les sites romains des Alpes-Maritimes, mise à jour de la F.O.R.,* Aix, 1980, p. 229 : *« dans le village, place du four, sondages, au début du siècle, menés par C Bottin : vases en céramique sigillée de la Graufesenque ».*

[10] Conseil général des Alpes-Maritimes, *Inventaire du canton de Coursegoules,* Recherches Régionales, 2000, n° 153, p. 21

[11] Clouzot, *Pouillés des Provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun,* 1928, p. 271.

[12] ADAM G 895, 14 mai 1448. Prix fait pour le toit de l'église où *« maître Romerius de Connis in Lombardio »* est chargé, pour le prix de 8 florins, de remplacer les lauzes, *« lauzas »,* par des tuiles et du mortier, *« cum tegulis et morterio et callada ».*

[13] ADAM G 895, *réparations, augmentation et entretènement de l'église parochiale dudict lieu.*

[14] ADAM E Saint-Vallier 9 M 1.

[15] M.H. Froeschlé-Chopard, *Espace et sacré en Provence,* Cerf, 1994, p. 83-85 : *« la chapelle Sainte-Luce, à Saint-Vallier, n'est mentionnée dans aucun texte médiéval. Elle est constituée de deux nefs perpendiculaires, l'une médiévale, l'autre moderne. L'extrémité de la nef médiévale constitue la chapelle latérale du bâtiment moderne orientée nord-sud. La nef médiévale accuse les caractères du premier âge roman : appareil petit et régulier, arc d'entrée en anse de panier légèrement outrepassé ».*

M.-H Froeschlé-Chopard et J.-C. Poteur, « Les Romérages en Provence orientale au XVIIIe siècle : expression d'une culture populaire », dans *Le Monde Alpin et Rhodanien,* 1er-2e trimestre 1978, p. 188 : *« on a donc ici une chapelle construite au milieu du XVIIe siècle, englobant un lieu de culte médiéval, peut-être préroman ».*

[16] Voir notes 6 et 10.

[17] ADAM G 17, f° 58-69, visite pastorale du 27 juin 1605.

[18] Bres Giuseppe, *Da un archivio natarile di Grassa »*, Nice, 1907, t. 2, XXXVI, p. 53 : *« item que tos los pras que son sotto lod. camin real et iusta lo nauc de Santa Lucia ».*

Ce « nauc » est l'actuelle Fontaine des Prés, située sur le bord de l'ancien chemin royal et à 300 m à l'est de la chapelle.

La seule description ancienne de la chapelle est celle donnée par la visite pastorale du 29 octobre 1679[19] : « nous aurions esté à la chapelle Ste Luce distante du dit lieu d'environ mille pas, construite par deux nefs, fermée de deux portes et percée de trois ouvertures sans estre garnies d'aucune vitre ni fil de rechard ». La nef nord-sud a dû être construite en 1562 comme le signale la date gravée sur le linteau de la porte sud. Un porche ou auvent a pu être établi en 1650 comme en témoigne la date gravée sur la clef de la voûte de l'arc est [20].

On reconnaît également une autre église dans le *castrum* de la Motte, « *ecclesia de Mota* », associée à un « monastère ». Elle n'est citée que trois fois, début et milieu XIIIe siècle[21] et semble apparaître complètement ruinée d'après la mention de 1605[22]. Sa fonction de lieu de culte et de rassemblement d'une communauté a disparu lors de son rattachement, en 1242, au *castrum* de Saint-Vallier. Si son emplacement est à situer sur le site de la chapelle Saint-Jean actuelle, elle aurait été établie dans un milieu ouvert, non fortifié, au pied du *castrum,* fait qui ne la rattache pas nécessairement au premier réseau paroissial.

Quant à la dénomination « monastère », largement reprise et amplifiée par la tradition [23], elle pourrait s'expliquer par le texte de 1242 où Fida cède sa seigneurie de la Motte à l'évêque d'Antibes, ce dernier se chargeant en contrepartie de la dette de 3 000 sous que Fida devait au monastère de Valbonne. A quel titre ce monastère est-il partie prenante dans cette seigneurie ? C'est ce qu'il resterait à découvrir. A la fin de la donation, il est clairement indiqué que l'évêque d'Antibes et le monastère de Valbonne doivent participer « en nourriture et vêtement et en tout ce qui sera justement nécessaire », à Algaraud « ici présent » et pour « l'église », cet Algaraud devant être le moine desservant l'église de la Motte[24]. Nous pourrions être alors en présence d'un prieuré dépendant de cette abbaye, mais il n'apparaît dans aucun texte, du moins à notre connaissance. L'abbaye chalaisienne de Valbonne fut édifiée en 1199 par l'abbé Guillaume, abbé de l'abbaye de Prads. Or le site de l'église de la Motte est situé à proximité immédiate de la voie menant de Prads à Valbonne. Ce site est également typique des installations des moines de Chalais : vallée sauvage, aux abords immédiats d'une rivière, dans un terroir de montagne propre au travail des moines bûcherons et d'éleveurs de moutons[25].

La toponymie et une mention de 1749 concernant la chapelle Saint-Paul révèlent peut-être une ancienne église, mais sans certitude. Le toponyme est attesté en 1569 sous la forme du « relarguier autour du puits de St-Paul »[26]. On le retrouve en 1655 et en 1742 avec l'appellation « quartier de Saint Paul »[27]. La chapelle est mentionnée en 1749 lors de réparations aux terrasses de

---

[19] ADAM G 24, f° 31.

[20] Ces deux dates de 1562 et de 1650 demandent une confirmation par des textes d'archives, pour l'instant introuvables.

[21] Bouche, *Chorographie,* t. 1, p. 298, vers 1200. Doublet, AEA, n° 187, 1er mai 1242. Clouzot, *ouv. cit.,* p. 271, 3 septembre 1242.

[22] ADAM G 17, f° 69 r°, visite pastorale du 27 juin 1605 : *« nous nous sommes transportés à une vieille massour appellée S. Jehan. Le commun bruict il y a heu une église dit monastère. Avons ordonné que au lieu ou estoit lad église, une croix de bois pour marquer ».*

[23] ADAM E Saint-Vallier BB 12, 3 décembre 1786, f° 61 : *« au terroir de la terre de la Moute appelée Monestier ».* ADAM E Saint-Vallier 4 O 10, 6 octobre 1939, classement du chemin de Siagne : *« les ruines du monastère du Marinon ».* C.A.F., 1880, n° 1, p. 48 : *« couvent habité par des Templiers ».* Guebhard A. « Ponadieu », dans C.A.F., t. XVI, 1895, p. 19-20 : « *reste du couvent de nonnes ».*

[24] Sur le texte de la donation, voir notre traduction, in Bulletin GRHP, n° 6, avril 1996, « Le fief noble de la Motte, le moulin de Saint-Jean à Saint-Vallier ».

[25] Zodiaque, *Abbayes sœurs de l'Ordre de Chalais,* Zodiaque, 1975 et 1980.

[26] ADAM E Saint-Vallier HH 2, *Rapport de délimitation des pâtis, passages et chemins du terroir de Saint Vallier, 1569.*

[27] ADAM E Saint-Vallier CC 1, *Rapport sur les clots 1655*, f° 139 r°. E Saint-Vallier /ADAM CC 6, 7, 8, *Cadastre,* 1742.

culture[28]. Guebhard A., en 1896[29] fait état d'une tradition orale plaçant un ermitage à la fontaine Saint-Paul. Mais les visites pastorales n'en font aucune mention. Il faut attendre d'autres éléments, s'ils existent, pour avancer sur cette piste.

Quant à la chapelle de Carodi, mentionnée seulement en 1817[30], et dont il ne reste rien, elle est accompagnée d'une tradition de fief d'église attachée à l'abbaye de Lérins[31]. Le quartier de Carodi ou Calaudi, très riche en prés, arbres fruitiers, labours et sources a été aux mains de nobles ou notables de Grasse. Il a été d'abord occupé par messire Hugo de la Tour, marchand de la ville de Grasse, qui le 7 septembre 1539, signe un acte d'association aux droits et privilèges du lieu de Saint-Vallier et vient *« cum sua familia, animalibus grossis et menutis »*[32]. En 1655, plusieurs clots, granges et bastides appartiennent à Maximin de la Tour[33]. En 1742, une partie du quartier de « Caraudy », avec bastide, jas, courtil est à Marie Honnoré de Lambert de Pontevès Damirat de Grasse[34]. Le 1er floréal de l'an II, les biens des Hoirs de Pontevès, dont deux bastides, jas, courtils, un four et terres « d'Arbois » seront mis en adjudication et acquis par J.A Pons[35]. La chapelle, qui n'est malheureusement pas mentionnée dans ces textes, pourrait être une chapelle de domaine noble.

En résumé, nous pouvons proposer la chronologie suivante :

- existence de deux églises précastrales faisant partie du premier réseau paroissial : églises de Saint-Vallier et de Sainte-Luce, attestées milieu XIe siècle, mais dont l'origine peut être antérieure. Celle de Saint-Vallier est aux mains des moines de Lérins. Nous ignorons à qui appartenait Sainte-Luce.
- transformation de l'église de Saint-Vallier, milieu XIIe siècle, en église castrale, intégrée dans le deuxième réseau paroissial. Elle appartient à l'évêque d'Antibes, puis de Grasse.
- existence d'une église castrale à la Motte, desservie peut-être par les moines chalaisiens, aux mains d'un seigneur laïc jusqu'en 1242, pour disparaître après cette date.

Cette analyse révèle au XIe siècle au moins trois lieux de culte et donc trois communautés d'habitants et par conséquent autant de territoires distincts. S'il est facile de délimiter celui de la Motte, tel qu'on le reconnaît encore avec le cadastre de 1817, il n'est pas aisé de cerner les deux autres, surtout que les édifices sont très proches, un peu plus de 1000 mètres et que le territoire n'offre pas de réelles limitations géographiques. Le Vallon de la Combe pourrait constituer une limite, découpage repris en partie par le cadastre napoléonien pour cerner les sections, mais rien n'est moins sûr. Ce qui est certain par contre, c'est que lorsque l'évêque d'Antibes donne l'église de Saint-Vallier en 1061 à Lérins, il ne s'agit ni de la totalité du profit [36] ni de la totalité du territoire, puisqu'en 1192, un autre évêque d'Antibes, Raymundus II, achète « pour 5500 sous une partie du lieu de Saint-Vallier à Douce de Mison »[37]. On pourrait alors envisager que si le territoire où se trouvait l'église de Saint-Vallier appartenait à l'évêque et à Lérins, celui correspondant à Sainte-Luce aurait appartenu à des laïcs, en l'occurrence à Douce de Mison, descendante directe de

---

[28] ADAM G 897, 1er octobre 1749, *Devis instructif et estimatif sur les réparations des terres de St Paul et de Faissolade,* où il est mentionné par deux fois la chapelle : *« construire une muraille au dessous la chapelle », « il sera posé un terme au coin de la chapelle ».*

[29] Guebhard A., « Ponadieu », *Bull. C.A.F., section des A.-M.,* 1896, note 23, p. 121.

[30] Cadastre de 1817, section C , quartier de Carodi, *Bastide Fabre,* parcelle 680 : *« four et chapelle ».*

[31] Cette tradition nous a été rapportée en 1990 par M. Emilienne Ricord, propriétaire de la bastide.

[32] ADAM E Saint-Vallier BB 014.

[33] ADAM E Saint-Vallier CC 1 *Rapport sur les Clots,* f° 117 r°-v°.

[34] ADAM E Saint-Vallier CC 6 *Cadastre de 1742,* f° 372 r°.

[35] Coiffard Aimé, *La vente des bien nationaux dans le district de Grasse (1790-1815),* B.N. Paris, 1973, p. 158-159. Il y a toujours eu confusion pour placer les quartiers de Carodi et d'Arboin.

[36] Lérins ne possède pas le territoire en tant que seigneur, mais seulement une partie des revenus de ce territoire, soit la moitié de toute la dîme de trois manses, « *mediatetem totus decimes »* (Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes,* Paris, p. 37).

[37] AEA, Doublet, n° 125, p. 161. ADAM, G 2. Biblio Grasse, manuscrit 26, p. 51. Gallia Christiana, T. III, col. 1155. *« Ipsi Dulcia Petri de Misone vendidit partem loci de saint Vallier anno 1192 ».*

Rodoard. La cession de ce territoire l'aurait à ce moment réuni à celui de Saint-Vallier et l'église de

Sainte-Luce aurait été abandonnée comme lieu de culte d'une communauté rattachée à celle de Saint-Vallier. Son existence en tant que lieu de culte paroissial aurait donc duré environ un siècle et demi, milieu XIe à fin XIIe siècle. Le même processus de rattachement s'est produit en 1242 pour le territoire de la Motte. Le territoire de Saint-Vallier était alors définitivement constitué, sous une même autorité et avec une seule église.

Ainsi, grâce à l'analyse des sources d'archives et des données architecturales sur les édifices religieux, nous avons pu tenter une esquisse de l'organisation territoriale de Saint-Vallier. Une entité est née, milieu XIIIe siècle, issue d'un regroupement d'au moins trois communautés, générées, au gré des circonstances historiques, par des appartenances diverses, seigneurs laïcs, monastères et seigneurs ecclésiastiques. Des traditions locales, tenaces et spécifiques, souvent déformées et enjolivées à souhait, ont trouvé leur raison d'être dans des réalités bien tangibles.
Certaines demeurent encore dans l'obscurité, en attente d'un nouvel éclairage.

• Les Chapelles

Par le terme « chapelles », nous entendons des édifices non liés à un culte d'église paroissiale, mais pouvant concerner d'anciennes églises, devenues par la suite chapelles. L'inventaire en a révélé sept durant l'espace fin XVIe- début XIXe siècle.

Ces chapelles, pour lesquelles nous n'avons pas de date exacte d'édification, ont été créées courant XVIe-milieu XVII siècles. Nous pouvons le présumer grâce aux dates de première mention :

- Sainte-Brigitte en 1569, où est signalé « un pati et relarguier commun à Sainte Brigide » [38]. La chapelle n'est pas mentionnée expressément. Elle apparaît réellement en 1605, où elle est dite « hors la ville »[39].
- Saint-Antoine en 1585 : « une terre au lieu de la chapelle saint Antoine joignant tout au long des Ferrages »[40].
- Saint-Roch et Saint-Pons sont citées en 1605 où toutes deux sont dites « hors la ville »[41].
- Sainte-Luce est citée également pour la première fois en 1605, mais on peut envisager la création de la nef nord-sud en 1562, d'après la date gravée sur le linteau de la porte sud.
- La chapelle des Pénitents porte la date gravée de 1635, mais n'est pas citée lors de la visite pastorale du 12 mai 1635 [42]. Elle apparaît lors de la visite suivante, le 13 septembre 1648 [43].
- Saint-Jean n'apparaît qu'en 1669, le 7 septembre [44]. Il faut donc mettre en doute les allégations de Senequier et de Flayac qui datent son édification de 1580, « lors de la grande peste qui fit tant de ravages dans la Provence »[45]. Cette chapelle n'est pas mentionnée lors des visites de 1616, 1635, 1658, 1659. En 1669, la mention « au terroir de la Motte, chapelle St Jean », d'un « tableau fort beau représentant St Matthieu, St Jean et St Marc, bordé de noir, fleuronné *d'or »,* permet d'envisager une création proche de cette date, l'expression « fort beau » qualifiant le tableau, indique qu'il est neuf. Il reste la mention de 1605 où l'évêque visite une « vieille massour appelée S. Jehan », « église dit monastère » et où nous pourrions reconnaître l'ancienne église de la Motte[46]. Mais la chapelle Saint-Jean a-t-elle été construite au même emplacement ? La question n'est pas encore résolue.

---

[38] ADAM E Saint-Vallier HH 2, *Rapport de délimitation ……., op. cit.*
[39] ADAM G 17, visite pastorale, f° 58-59.
[40] ADAM E Saint-Vallier FF 3, 9 juillet 1585, arrentement des terres du chapitre.
[41] ADAM G 17, *op. cit.*
[42] ADAM G 20, f° 549. L'évêque indique clairement *« que au terroir dud saint Vallier y a cinq chapelles »* : Sainte-Brigitte, Saint-Roch, Saint-Pons, Saint-Antoine et Sainte-Luce.
[43] ADAM G 1038 : *« chapelle des Pénitents blancs soubs le tiltre de l'annonciation de Nostre Dame ».*
[44] ADAM G 22, f° 95, visite pastorale du 7 septembre 1669.
[45] Senequier Paul, *Monographie de Saint-Vallier,* Grasse, 1891, p. 21. Flayac Alain, *Saint-Vallier et ses environs,* Solar, Paris, 1977, p. 56.
[46] Voir note 22.

L'on reconnaît que les chapelles Saint-Jean et Sainte-Luce ont été édifiées sur l'emplacement d'anciennes églises, la première, entre 1659 et 1669, sur l'emplacement présumé de l'« ecclesia de Mota » ; l'autre, probablement en 1562, par l'adjonction à la nef romane d'une nef orientée nord/sud. Quatre chapelles apparaissent entre 1585 et 1605 et celle des Pénitents entre 1635 et 1648.

Il y a une distinction fondamentale dans la hiérarchie des chapelles, distinction soulignée tant lors de la visite pastorale de 1679 que dans les comptes des confréries des XVIIIe et XIXe siècles : les chapelles Saint-Jean et Sainte-Luce ont chacune deux marguilliers ou recteurs. Les quatre autres chapelles, qualifiées de « champêtres » au XVIIIe, Saint-Roch, Sainte-Brigitte, Saint-Pons et Saint-Antoine, sont gérées ensemble par deux marguilliers ou recteurs. Il est remarquable d'observer que ce sont les deux chapelles situées à l'emplacement d'anciennes églises qui sont entretenues avec le plus de soin et d'attention.

Les quatre chapelles « champêtres » ou rurales sont dédiées à des saints protecteurs et placées aux quatre points cardinaux du village, au bord des routes et à l'entrée de l'agglomération. Si l'on vient de Grasse, c'est Saint-Antoine à l'Est ; de Castellanne et d'Entrevaux, Saint-Roch au Nord ; de Saint-Cézaire, Sainte-Brigitte à l'Ouest ; du Deffens et de la plaine maritime Saint-Pons au Sud. Saint Antoine et saint Roch étaient les saints protecteurs contre les maladies pouvant être apportées par les étrangers, en particulier la peste que l'on redoutait par-dessus tout. Leur chapelle respective était, à chaque entrée du village, postée sur la « Route royale » d'Antibes à Castellane, voie la plus importante passant par le village.

Sainte Brigitte était invoquée pour la protection des récoltes, comme indiqué en 1837 : « elle est maintenant assez propre pour y célébrer la neuvaine des Messes qu'on a coutume d'y dire tous les ans avant la moisson pour la conservation des fruits de la terre »[47]. La chapelle Saint-Pons, placée à l'entrée du Deffens où l'on envoyait paître les troupeaux, voyait tous les ans, le 11 mai, la célébration d'une messe suivie d'une bénédiction des moutons et des chèvres[48].

Ces quatre chapelles, disposées de la façon la plus efficace possible, assuraient des dangers de l'extérieur et protégeaient les deux principales productions du terroir, céréales et troupeaux. La protection de chaque chapelle avec son saint protecteur propre était encore renforcée par d'autres saints que l'on retrouve dans les tableaux dont chaque chapelle était munie. Le saint principal est entouré de deux autres, afin d'accroître sa puissance et son appui. Ainsi, saint Roch est accompagné de saint Sébastien et de saint Christophe, ce dernier afin de redoubler la protection contre les voyageurs, en même temps qu'il est leur saint patron. Saint Pons est entouré de saint Cassien et de saint Aygous, tous trois saints de Provence orientale. Saint Antoine est avec saint Charles et saint Saturnin. Sainte Brigitte est entourée de sainte Marthe et de sainte Pétronille.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, une grande messe était chantée à la fête de chaque saint dans les quatre chapelles. Au XIXe, les comptes des confréries ne signalent aucune quête faite lors d'une cérémonie quelconque, mais les chapelles Saint-Roch et Saint-Antoine étaient en ruines et Sainte-Brigitte en mauvais état.

De ces quatre chapelles il n'en subsiste qu'une seule en son état originel, Saint-Pons. Elle est qualifiée « en bon état » en 1669[49]. Les comptes des confréries du XIXe s. signalent des aménagements et embellissements. En 1826, la chapelle est recrépie et l'on répare le tableau et l'autel. En 1827, le porche est fermé et l'on achète une croix en fer que l'on place « sur le devant de la chapelle ». En 1829, on achète « trois cens malons pour la chapelle » et en 1830 Alexandre

[47] ADAM E Saint-Vallier O 6 P 001, lettre du curé David au maire du 3 juin 1837.
[48] Coutume rapportée par Flayac, *ouv. cité*, p. 49 et confirmée par trois anciens du village (témoignages recueillis en 1999).
[49] ADAM G 22

Lombard reçoit 3,10 F « pour avoir malonné la chapelle » [50]. En 1923, il est fait des réparations à la voûte et au toit de la chapelle [51].

La chapelle Sainte-Brigitte fait également l'objet de réparations entre 1835 et 1837 [52]. Lors de l'inventaire effectué le 13 février 1906, la chapelle Sainte-Brigitte, « près le cimetière », sert de « dépositoire »[53]. Le 29 novembre 1921, le conseil municipal décide d'ériger un monuments aux morts « devant la façade principale de la chapelle sainte Brigitte actuellement en ruines et qui serait restaurée et transformée en tombeau ». L'inauguration du monument a lieu le 26 août 1924, à 16 heures[54].

Les deux autres chapelles, Saint-Antoine et Saint-Roch ont été détruites au cours du XIXe siècle. Mais pour en conserver le souvenir, des croix sont érigées à leur emplacement. La croix de Saint-Roch est élevée en 1827 comme en témoigne la date gravée sur le piédestal. Celle de Saint-Antoine est installée en 1886 comme indiqué par la date gravée sur le socle. Les sœurs associées à la confrérie du Saint Rosaire offrent « cinq francs pour la croix de St Antoine » en octobre 1885 [55].

On retrouve encore en place actuellement, sinon les édifices, du moins leur symbole protecteur, ainsi que leurs anciennes dénominations : Place Saint-Roch, Impasse Saint-Antoine, quartier Sainte-Brigitte, remarquable inspiration des habitants qui ne peuvent se passer de si anciennes protections.

Si une messe était célébrée une fois par an dans les chapelles champêtres, Saint-Jean et Sainte-Luce étaient fréquentées plus souvent et avec plus de solennité. Il fallait d'abord quitter le village et ses abords et s'enfoncer dans le terroir, 1 000 mètres pour aller à Sainte-Luce, 5 000 pour se rendre à Saint-Jean, aux confins du terroir. « La veille de la Ste Luce on y chante vespres et le jour de la feste, après la procession qu'on y fait, on y chante une grande messe, laquelle est aussi chantée la dernière feste de pasques » ; « le jour et feste de st jean, st marc et st matthieu, on y va en procession, …., et on y fait chanter une grande messe »[56]. Senequier en 1895 rapporte qu'à la chapelle Saint-Jean « une procession votive s'y fait encore tous les ans, le premier dimanche de mai » [57]. Guerhard, en 1896 signale que la chapelle Saint-Jean « deux fois l'an, sert de but de pèlerinage aux gens de Saint-Vallier. La première fois, paraît-il, en exécution d'un vœu, chaque premier dimanche de mai, la deuxième fois le 24 juin »[58].

La coutume d'aller à Saint-Jean le premier dimanche de mai perdure encore de nos jours. Bien que cette date reste inexpliquée par les habitants, il semblerait que l'on puisse rattacher ce rite à la donation de Fida faite le 1er mai. Après l'abandon de l'église de la Motte en 1242, la tradition orale, « le commun bruict » signalé en 1605, indique que le souvenir n'était pas complètement estompé et a conduit les habitants, au milieu du XVIIe siècle, à bâtir une chapelle sur le site. L'on s'y rendait également le jour de la Saint-Jean, le 24 juin, mais actuellement, seule la procession du premier dimanche de mai subsiste encore et donne lieu à une journée festive de prières, de processions et de repas sur l'herbe.

Sainte-Luce a un statut encore plus particulier et une fréquentation encore plus importante, car non seulement les habitants de la communauté s'y rendent aux fêtes de sainte Luce et de sainte Agathe, mais ils y vont également invoquer la sainte pour faire tomber la pluie. Cette intercession

---

[50] Archives paroissiales. *Livre pour servir au trésorier général des confréries de la paroisse,* p. 26-28 (Comptes de la chapelle St Pons).
[51] ADAM E Saint-Vallier 01 D 010, f° 112 v°.
[52] ADAM E Saint-Vallier O 6 P 001, lettre du curé David au maire du 3 juin 1837 : *« avec votre permission, nous avons fait agrandir la chapelle Ste Brigitte qui était extrêmement petite. Il convient de l'orner et de la mettre en état de décence. C'est aussi ce que nous venons de faire »*
[53] ADAM 3 V 512. Inventaire de 1906.
[54] ADAM E Saint-Vallier 5 M 2.
[55] Archives paroissiales, *ouv. cité.*
[56] ADAM G 24, visite pastorale du 29 octobre 1679.
[57] SenequierPaul, *Monographie de Saint-Vallier,* ouv. cité, p. 21.
[58] Guebhard Adrien, « Ponadieu », dans *Club Alpin Français, Bulletin de la section des A .-M,* Nice, 1895, p. 130.

de la sainte pour l'eau du ciel est aussi demandée par les habitants de Saint-Cézaire et de Grasse qui s'y rendent en procession dès que la sécheresse s'installe et perdure.

Senequier cite une délibération du conseil municipal de Saint-Vallier du 26 décembre 1784 où il est dit que la chapelle Sainte-Luce était autrefois un lieu en grand renom dans « tous les lieux voisins, par les différentes messes et processions solennelles que les prêtres de la paroisse de ce lieu y vont célébrer d'ordinaire, mais encore pour les messes et processions que la paroisse du lieu de St-Cézaire sont en coutume d'y faire, de même que les frères pénitents de la ville de Grasse dans les temps de calamité »[59]. Dans les comptes des confréries, en date des 27 et 28 avril 1834, sont comptabilisés deux reçus : « reçu de la quête dans la chapelle à l'occasion de la procession de St Cézaire, 4 F 12 s. » et « pour deux journées de femme pour préparer le chemin à la procession de St Cézaire, 1 F 40 s. ». La dernière procession signalée est en date de 1844 : « reçu de la quête dans la chapelle à l'occasion de la procession de St Cézaire, 26 francs 05 », « 8 jours après reçu de la quête dans la chapelle à l'occasion d'une procession des pénitents d'ici pour la pluiye, 1 F 10 ».

Les pénitents de Grasse y venaient « dans les temps de calamité » comme rapporté par Sénéquier, c'est-à-dire en temps de sécheresse. Deux ex-voto, dont le plus ancien a disparu, en date du 4 mai 1757 et du 27 mai 1776, « représentent l'arrivée de processions de nos Pénitents noirs. Les noms des recteurs y sont inscrits et l'on y remarque celui de Maximin Isnard, le père du conventionnel »[60].

La puissance médiatrice de la sainte pour l'eau est doublée par un puits miraculeux dont l'eau intarissable procure guérisons et bienfaits. L'on remarque ici un processus mental collectif remarquable de réalisme et d'efficacité : d'une sainte vénérée pour la lumière et implorée pour soulager les maux d'yeux, l'on parvient à une sainte invoquée pour la pluie, grâce à un puits dont l'eau est réputée miraculeuse. Lumière → Yeux ; Yeux → Eau ; Eau → Pluie

Une autre caractéristique de ces deux lieux de rencontre est qu'ils sont d'anciens lieux de communautés, qui, comme on l'a vu plus haut, remontent au début du Moyen Age et qu'ils sont établis sur l'emplacement d'anciens lieux de culte. Cela est évident pour Sainte-Luce avec sa nef romane, très probable pour Saint-Jean.

D'après les descriptions de 1679 et l'état actuel des édifices, les quatre chapelles champêtres et les deux chapelles de pèlerinage se présentent selon un plan similaire. Une nef unique est couverte en berceau, avec toit de tuiles. Cette nef est de petite dimension, 10 m² pour Saint-Pons, 20 m² pour Saint-Jean et Sainte-Brigitte. Nous ne connaissons pas la contenance de Saint-Antoine et de Saint-Roch, mais elles devaient présenter une contenance comprise entre 10 et 20 m². Seule, Sainte-Luce offre un vaisseau de 75 m², mais sa vocation d'accueil de pèlerins étrangers l'obligeait à de plus grandes proportions. L'appareil est en pierres maçonnées. A part Sainte-Luce, elles ne possèdent pas de fenêtres, mais présentent une large ouverture en façade, avec balustrade en bois et en claire-voie (« porte balustrée de bois »), de façon que les passants puissent voir l'intérieur. Après coup, on a adjoint un porche à la nef primitive, doublant ainsi la surface de la chapelle, tout en gardant la balustrade d'origine, que l'on remarque encore à Saint-Pons et à Saint-Jean. L'adjonction d'un porche est attestée en 1828 pour Saint-Jean, en 1830 pour Sainte-Luce, en 1837 pour Sainte-Brigitte. Ces porches, d'abord ouverts sur leur façade, ont été par la suite fermés, Saint-Pons en 1827, Sainte-Luce en 1994. Seul Saint-Jean présente encore un porche ouvert. Tout le long des nefs et des porches, de chaque côté des murs intérieurs latéraux court une banquette en pierres maçonnées où l'on pouvait s'asseoir [61].

Les descriptions de 1679 donnent un aperçu de l'ameublement des chapelles. Les quatre chapelles champêtres présentent les mêmes éléments : un autel en plâtre, sans pierre sacrée, installé sur une estrade, « marchepied », garni d'une seule nappe et d'un devant d'autel en toile peinte, avec

[59] Senequier Paul, *ouv. cité,* p. 21.
[60] Senequier, Paul, *ouv. cité,* p. 21. Cet auteur est le seul à signaler l'ex-voto du 4 mai 1757 où est inscrit le nom de Maximim Isnard. La date du vol est inconnue.
[61] Les dates de construction des porches sont attestées dans les *comptes des confréries,* archives paroissiales.

2 chandeliers en bois et au devant une lampe en laiton. Un tableau ou « retable » est fixé au-dessus de l'autel représentant le saint protecteur entouré de deux autres saints. Celui de la chapelle Saint-Pons est cité en 1635 et décrit en 1679 représentant « ledit st, st cassian et sainct aigous ». Il fait l'objet de réparation en 1826, mais n'est pas mentionné lors de l'inventaire de 1906. Actuellement, une statue de saint Pons en plâtre a pris la place du tableau. Le tableau de Sainte-Brigitte est également signalé en 1635 et décrit en 1679 : « le retable représente ste brigitte, ste marthe et ste pétronille ». Il n'est plus mentionné par la suite et a également disparu. Les mêmes dates et le même processus attestent le tableau de la chapelle Saint-Antoine, « le retable duquel représente ledit st, st charles et st saturnin ». La même chose pour le tableau de Saint-Roch « dont le retable représente ledit st, st christophe et st sébastien ».

La chapelle Saint-Jean a son autel en plâtre recouvert de 3 nappes et on trouve une croix de bois, ainsi qu'un tableau représentant « St Matthieu, St Jean et St Marc » qualifié de « fort beau, bordé de noir, fleuronné d'or » en 1669. Il fera l'objet d'une restauration en 1831 : « le 30 septembre, pour avoir repassé le tableau et embelli la chapelle de St Jean bapiste sur Siagne, donné à Domenico Aprile, peintre, 35 FF », « plus pour le cadre fait à neuf du même tableau au sieur Olivier menuisier, 16 FF ». Ce tableau est encore en place aujourd'hui.

Sainte-Luce a son autel en plâtre muni d'une pierre sacrée, de quatre chandeliers (deux en bois, deux en laiton), d'une croix en laiton et d'un devant d'autel de damas vert et blanc. Au devant de l'autel, se trouve « une grande lampe en laiton ». Un deuxième autel, dans la nef romane, est également en plâtre et présente les mêmes éléments des 4 chapelles champêtres.

Les deux autels sont surmontés chacun d'un retable ou tableau. Celui de l'autel principal représente trois saintes, sainte Luce au centre entourée de sainte Marguerite et de sainte Agathe ; le registre supérieur de la toile figure une Vierge à l'Enfant entourée d'anges musiciens. La toile porte la date de 1651. Le retable de l'autel secondaire est en bois doré polychrome et présente trois registres : au centre, séparées par des colonnettes sont représentées trois saintes, sainte Luce au centre entourée de sainte Madeleine et de sainte Agathe ; la prédelle figure le Christ entouré des douze apôtres ; le couronnement représente Dieu le Père tenant la boule du monde et bénissant de la droite ; il est entouré de entouré de quatre angelots. Ce retable devait se trouver avant 1651 au-dessus de l'autel principal.

D'après la visite de 1679 et surtout d'après les comptes des confréries du XIXe siècle l'on possède une vue assez complète sur la manière dont était géré l'entretien des chapelles. Les recettes étaient d'abord constituées par les quêtes faites lors des messes ou processions les jours de la fête des saints protecteurs ou à l'occasion des pèlerinages à Sainte-Luce, ce qu'on appelait « la quête du plat ». Des quêtes spécifiques pour chaque chapelle se faisaient chaque année par les recteurs « quêteurs » auprès des habitants, soit en numéraire, soit en blé, « la quête du bled », blé que l'on revendait contre argent. A Saint-Jean, l'on vendait le produit des noyers plantés aux abords de la chapelle et à Sainte-Luce le produit des mûriers, « produit de la feuille des muriers », et de « la quête des figues ». Une « quête de l'huile » apportait également quelque numéraire.

Les dépenses consistaient au paiement de la messe au curé, 1 franc au XIXe siècle, et par l'achat de diverses fournitures : nappes et devants d'autel, chandeliers en bois ou en laiton, « cartons » [62], bancs, cierges et bouquets artificiels. Des dépenses plus importantes étaient réalisées pour l'entretien et l'embellissement des bâtiments. Ainsi, à Sainte-Luce, c'est l'achat d'une cloche en 1826, la réalisation du porche en 1830, la pose d'une balustrade en 1832 et celle d'un bénitier en 1839. A Saint-Pons, la chapelle est recrépie en 1826 et l'on ferme le porche en 1827, en même temps que l'on installe une croix sur le dessus de la façade ; en 1830 des malons sont posés sur le sol. Des réparations importantes sont faites à Sainte-Brigitte en 1837. En 1828, c'est la construction du porche à Saint-Jean. En 1831 et 1832, un peintre dénommé Domenico Aprile, restaure les

[62] Le terme « carton » employé au XIXe remplace le terme « Te igitur » des XVIIe et XVIIIe siècles. Il s'agit de trois petits panneaux en carton posés au centre, à droite et à gauche de l'autel où sont inscrites les principales phrases que le prêtre doit prononcer très exactement lors de la célébration de la messe. On les trouve encore en place dans les chapelles existantes aujourd'hui, mais tâchés par l'humidité et la poussière.

tableaux de Saint-Jean et de Sainte-Luce, en même temps qu'il « embellit » les deux nefs de Sainte-Luce[63].

Chaque année, devant le curé et « en présence des fabriciens assemblés », chaque recteur faisait état des recettes et des dépenses de l'année écoulée pour la chapelle dont il avait soin. Le curé inscrivait sur un registre le report de l'année précédente, puis les recettes et les dépenses détaillées de l'année, d'où il découlait un nouveau report. Le registre était alors paraphé par le curé et tous les fabriciens. Cette organisation devint caduque lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, tous les biens de l'Eglise passant aux mains de la Commune. Cette dernière, désormais propriétaire, devait assurer l'entretien des bâtiments. A Saint-Vallier, cette charge fut et est assumée avec soin et diligence, puisqu'aucun édifice présent à cette date ne fut détruit ni dénaturé. Au cours du XXe siècle, ce furent les restaurations de Sainte-Brigitte, de Saint-Pons, de Saint-Jean et de Sainte-Luce.

La chapelle des Pénitents ou du Saint-Esprit possède un statut particulier, car propriété non de l'Eglise comme les chapelles, mais d'une confrérie issue de la communauté villageoise. C'est un bâtiment avec une organisation, une réglementation et une administration propres. Les curés et les évêques ont un droit de regard et de discrétion, examinent si les statuts qu'ils ont délivrés sont bien observés, s'il n'y a pas de déviation et font en sorte que cette chapelle ne devienne pas une concurrente de l'église paroissiale, lieu unique de rassemblement de la communauté chrétienne et catholique sous l'autorité d'un seul pasteur mandaté par l'évêque.

Nous savons par les archives que la confrérie du Saint-Esprit existe au moins depuis 1434, date de première citation[64], que la confrérie des Pénitents blancs reçoit de nouveaux statuts de Mgr Godeau au milieu du XVIIe siècle. Nous savons également qu'une « Œuvre de la Miséricorde » est réunie à « l'Hôpital du Saint-Esprit » puis adjointe à la Confrérie du Saint-Esprit au cours du XVIIIe siècle[65]. Une étude particulière et plus détaillée serait nécessaire sur cette confrérie, pouvant faire l'objet d'un article plus élaboré et hors de propos ici.

Des cérémonies étaient célébrées non seulement à la chapelle, « messe tous les dimanches et festes », mais des processions étaient organisées aux chapelles Saint-Jean et Sainte-Luce. En 1679, l'évêque indique que les pénitents se rendent « les iours et secondes festes de la noel, pasques et pentecoste à la chapelle sainte Luce, le iour et festes de st marc à celle de jean baptiste ». La fresque des Pénitents signalée en 1912 pourrait illustrer ce genre de manifestation[66].

Une cérémonie particulière, signalée en 1679, se déroulait chaque soir du Jeudi-Saint où les Frères Pénitents se réunissaient et « en la cour distribuaient une piece de gasteau à chascun des confreres poenitents, et aussi donnoient à boire ». Mais dans ses ordonnances l'évêque insiste pour que cette cérémonie ne se fasse pas à l'intérieur de la chapelle, « à peine d'interdit d'icelle ». Cette pratique de distribuer une part de gâteau le soir du Jeudi-Saint perdurera jusqu'à la fin du XIXe siècle. On relève dans le Registre des Dépenses et recettes de la chapelles des Pénitents de Saint-Vallier l'achat, chaque année, de gâteaux : « 16 avril 1866 : payé à Laugier Pierre boutiquant à St Vallier la somme de sept fr trente cinq centimes provenant de trois douzaines et demi de gateau qui a servi pour la cérémontie au Jeudy Saint au soir, payé les gateaux à trois sous et demi, pièce ». La dernière mention « pour les gataux de pâque » est en date du 12 avril 1879, le registre se terminant en l'année 1881 où est mentionnée la dernière messe célébrée à la chapelle le jour de l'Annnonciation[67].

---

[63] Toutes ces dates sont fournies par les *Comptes des Confréries,* archives paroissiales.

[64] ADAM Saint-Vallier GG 10. Un texte de 1655 indique *« qu'il fut fait des legs à lad confrérie en années 1459, 1553, 1559,… »* et il produit un extrait de testament de 1434 faisant un legs à la confrérie.

[65] Voir ADAM Saint-Vallier, GG 2 à 10, documents concernant cette confrérie. Par *Œuvre de la Miséricorde*, on peut reconnaître une confrérie de pénitents noirs.

[66] Ville d'Avray, « Fresques anciennes de Saint-Vallier-de-Thiey », dans *Journal Réveil d'Antibes,* 27 octobre 1912. Cette fresque décrite et reproduite par l'auteur se trouvait dans une maison proche de l'église et représentait une procession de Pénitents blancs sortant d'une église et se dirigeant vers un sanctuaire.

[67] Archives paroissiales, *Recettes et dépenses de la Chapelle des Pénitents de Saint-Vallier,* trois registres, 1825-1881.

La date de 1635 gravée sur la porte d'entrée de la chapelle semble indiquer son édification, mais l'évêque en visite le 12 mai de la même année signale explicitement cinq chapelles, Sainte-Luce, Saint-Roch, Saint-Antoine, Saint Pons et Sainte-Brigitte, mais ne parle pas de celle des Pénitents. Elle apparaît lors de la visite suivante en 1648 [68]. Faute de textes sur la date exacte d'édification, nous pouvons néanmoins considérer sa réalisation entre 1635 et 1648, à moins d'imaginer l'édification entre le 13 mai et la fin de l'année 1635. Un ornement architectural de cette chapelle rappelle encore que cette confrérie des Pénitents était sous la dénomination du Saint-Esprit, c'est la colombe symbolisant la troisième personne de la Sainte Trinité sculptée à la clef de voûte d'un des arcs de l'édifice. Mais la chapelle et l'autel sont sous la titulature de L'Annonciation de la Vierge et le retable cité en 1679 représente la scène de l'Annonciation.

Il faut relever la référence répétée au Saint-Esprit. On la remarque d'abord aisément avec les Pénitents qui sont sous sa protection depuis 1434, date de première mention. Avant d'être des Pénitents blancs, ils étaient et sont restés les membres de la Confrérie du Saint-Esprit [69]. La chapelle qu'ils ont édifiée en 1635 ne laisse pas de doute bien qu'elle soit dédiée à Notre-Dame de l'Annonciation : la colombe du Saint-Esprit est encore présente aujourd'hui sur l'un des claveaux d'un des arcs de la chapelle. Et actuellement et encore, elle est toujours dite « Chapelle du Saint-Esprit », bien qu'elle serve de salle de cinéma, de réunions et d'expositions. Elle n'est pas dite « chapelle des Pénitents » comme en d'autres villages.

Cette présence de la troisième personne de la Sainte Trinité se remarque encore sur trois tableaux, à l'église et dans une chapelle. Le retable de Saint-Joseph, à l'église, est surmonté d'un médaillon figurant une colombe, les ailes déployées et plongeant vers la terre. La toile du Rosaire figure les 15 Mystères, mais un seizième médaillon, au centre, représente la colombe du Saint-Esprit. La toile de saint Jean-Baptiste dans la chapelle dédiée à ce saint, figure également, en haut dans le ciel, une colombe planant au-dessus des trois saintes.

Mais outre cette figuration symbolique du Saint-Esprit il faut relever que chaque année, lors de l'élection des nouveaux consuls et des membres du Conseil communal, le « nouvel état », selon la formule consacrée, était « célébrée le matin dans l'église paroissiale une grande messe où ils ont assisté pour implorer les lumières du St Esprit » [70]. Il en était de même pour l'élection du premier recteur de la Confrérie du Saint-Esprit qui se faisait également ce jour-là, le premier dimanche dans l'octave de la Pentecôte.

[68] ADAM G 1038, visite pastorale du 13 septembre 1647.

[69] A. Godeau, *Ordonnances, Instructions et Prières pour les confrères Pénitents du diocèse de Grasse,* Paris, 1652. Sur ce sujet, consulter M.-H. Froeschlé-Chopard, *Espace et sacré en Provence,* ouv. cité, p. 499-501. Ces nouveaux statuts pour les pénitents tiennent compte *« de l'ancienne règle dont on trouve les traces dans les exigences de morale aussi bien que de piété ».*

[70] ADAM Saint-Vallier BB 12, 26 décembre 1786, f° 64. Pour plus de précisions sur l'administration et l'établissement du corps municipal, voir Senequier, *St-Vallier*, Grasse, 1890, p. 33 à 39.

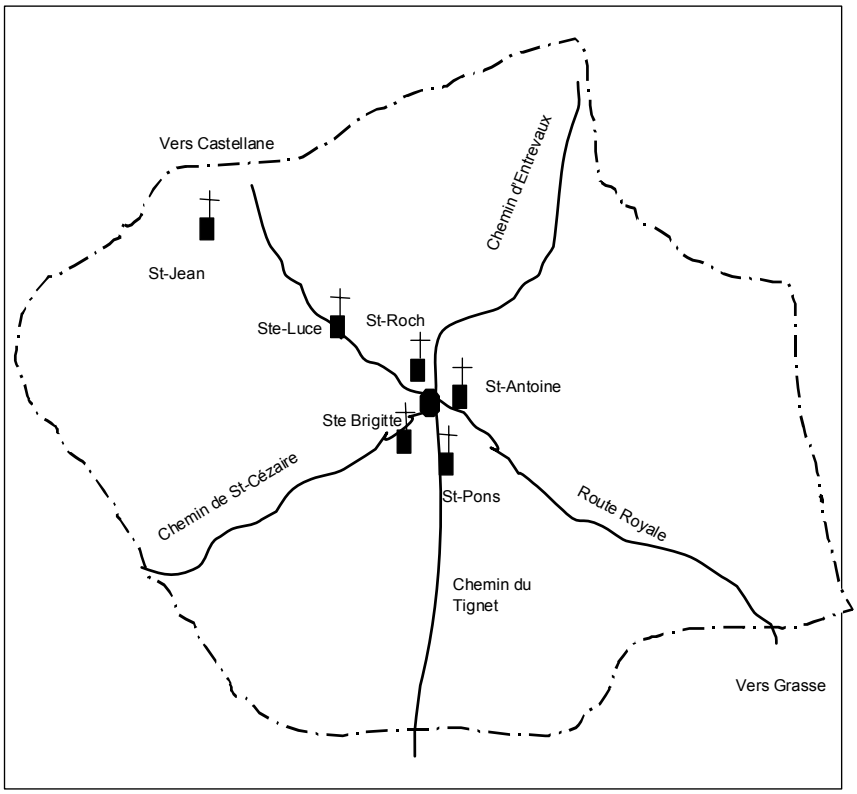

• Les autels et retables de l'église et leurs confréries

Des attentions et des soins aussi importants que ceux donnés aux chapelles rurales étaient apportés aux autels de l'église paroissiale. A l'égal des chapelles les autels étaient entretenus par des marguilliers.

Lors de la visite pastorale du 12 mai 1635, l'évêque indique qu'il existe trois autels dans l'église, celui du grand autel, de Notre-Dame et de Saint-Eloi, « le troisième et dernier autel est du cousté de la muraille maitresse du septentrion ». En 1669, l'évêque remarque, à la chapelle des Pénitents, « un tableau de st Joseph agonisant tout neuf et fort beau » qui est en attente d'installation à l'église. On peut penser que l'autel de Saint-Joseph a dû être élevé cette année-là ou la suivante. En tout cas il est cité dix ans plus tard en 1679. L'autel de Notre-Dame de Pitié est également cité en 1679. Le maître-autel et celui du Rosaire « estre de pierre garni d'une pierre sacrée », celui de Saint-Eloi « estre ledit autel partie en pierre », ceux de Saint-Joseph et de la Pieta « estre de platre ».

La visite de 1679 en dénombre cinq :

- le maître-autel entretenu par la confrérie du *Corpus Domini*
- l'autel du Rosaire par la confrérie et recteurs du Rosaire
- l'autel de Saint-Eloi par la confrérie et marguilliers de Saint-Eloi
- l'autel de Saint-Joseph par la confrérie et les marguilliers de Saint-Joseph
- l'autel de Notre-Dame de Pitié, n'a pas de recteur et est géré par la confrérie de Notre-Dame

Les recteurs ou marguilliers sont au nombre de deux par autels. Leur rôle consiste à faire célébrer des messes, recueillir les quêtes et aumônes, « faire brusler les lampes » et entretenir l'autel. Ils sont élus et rendent leurs comptes annuellement, dans l'église et « par devant le curé ».

- La confrérie de *Corpus Domini* fournit deux cierges pour chaque dimanche et fête de l'année ; elle fait célébrer une grande messe le jour de la fête de saint Vallier et les comptes sont rendus, ainsi que l'élection, le premier dimanche après l'octave du Saint-Sacrement.
- Les recteurs du Rosaire font chanter cinq grandes messes les jours des fêtes de la Vierge (Assomption, Nativité, Purification, Annonciation et Notre-Dame du Rosaire). Les comptes sont rendus le second dimanche d'octobre.
- Ceux de l'autel de Saint-Eloi font chanter une grande messe le jour de la fête du saint et les comptes sont rendus le premier dimanche après l'octave du Saint-Sacrement.
- La confrérie de Saint-Joseph fait de même
- L'autel de Notre-Dame de Pitié est géré par la confrérie de Notre-Dame et « on y célèbre la messe quelquefois par dévotion ».

Lors de la visite pastorale de 1635 [71], l'évêque cite trois retables. Au maître autel il y a « un retable en plate peinture doré en quelques endroits, la maiste image duquel est St Vallier, du cousté de l'épitre Ste Agathe et de l'évangile Ste Catherine ». Le deuxième tableau est celui de « Notre Dame » et le troisième celui de Saint-Eloi, « retable platte peinture maistre image St Eloy, du cousté de l'épitre St Pol et du cousté de l'évangile St Pierre »[72].

Lors de la visite du 28 octobre 1659[73], est cité « un cadre du tableau qui est sur le grand autel nouvellement fait ». Cette citation concerne une nouvelle toile, celle décrite en 1679, représentant « l'assomption et couronnement de nostre dame, les trois personnes divines avec st joseph, st joachim d'un costé, de l'autre ste anne, ste elisabeth, et au dessous st vallier et ste catherine d'un costé, et de l'autre st claude et st florent ». Effectivement, cette nouvelle toile a été installée en 1658, par les soins du chapitre de Grasse, toile peinte par "M. Isnard, prieur de Biot" et payée 33 écus 20 sols [74].

Si en 1605 et en 1635 est cité un autel de Notre Dame, le 7 septembre 1669 le tableau de l'autel de la Vierge est qualifié de « fort beau », ce qui pourrait indiquer qu'il est neuf. Il est décrit en 1679 : « le retable duquel autel représente nostre dame, st dominique, ste catherine et autres divins mystères » [75]. On peut donc avancer que cette toile a été installée un peu avant 1669. La toile représentant saint Joseph date, comme nous l'avons vu plus haut, de 1669 où elle est entreposée dans la chapelle des Pénitents et en attente d'installation à l'église. Elle a dû être posée en même temps que l'autel, prenant la place du tableau de Saint-Eloi, ce dernier étant relégué près de la porte d'entrée.

Un dernier grand tableau est cité d'abord le 28 octobre 1679, celui de l'autel de Notre Dame de Pitié : « le retable représente la descente de la croix où sont peints la ste vierge, st jean, st joseph d'arimathie et les trois maries ». Il est encore cité en 1687, mais en 1693, il est dit que « le retable de la descente de croix est en mauvais état » [76]. Le 8 juillet 1712, lors de la visite de l'autel des Ames du Purgatoire, on découvre une nouvelle toile « représentant Notre-Dame de Pitié et les âmes du purgatoire »[77].

Enfin, il faut mentionner deux autres tableaux signalés en 1679, placés de chaque côté de l'autel, l'un représentant saint Claude et saint Florent, l'autre saint Honoré et saint Laurent. Ces deux toiles seront remplacées, fin du XVIIe siècle, par des bustes reliquaires, comme nous le verrons plus avant.

---

[71] ADAM G 20
[72] Est cité saint Paul alors qu'il s'agit de Jean-Baptiste comme indiqué lors des visites suivantes.
[73] ADAM G 21, f° 218.
[74] ADAM G 561. Livre d'administration du chapitre de Grasse. 7 janvier, f° 43 r°; 9 avril, f° 63 v°.
[75] Les *« divins mystères »* sont les 16 panneaux entourant la scène principale et représentant les 15 mystères du Rosaire, le 16ème figurant une colombe, image du Saint-Esprit.
[76] ADAM G 25 (1687, 1693).
[77] ADAM G 26. Le tableau est une copie d'après Annibal Carrache d'une toile exposée au Musée du Capodimonte, à Naples, datée de 1559. La toile de Saint-Vallier a été inscrite sur la liste supplémentaire des objets mobiliers, le 1er juillet 1982.

Chaque autel est dédié à un saint ou à une dévotion et une toile entourée d'un cadre ou d'un retable représente le saint ou la dévotion. Ces cinq tableaux et leurs ornements ont été installés entre le début du XVIIe siècle et le début du XVIIIe pour le plus tardif :
- début XVIIe pour la toile de Saint-Eloi
- milieu XVIIe pour les toiles et retables du maître-autel, du Rosaire et de Saint-Joseph
- début XVIIIe pour la toile de Notre-Dame de Pitié.

Trois de ces toiles avec leurs représentations sont typiques d'une iconographie issue de la Contre Réforme générée par le Concile de Trente : dévotion accrue au Rosaire, intercession auprès de saint Joseph pour se garantir une bonne mort, dévotion aux âmes du Purgatoire afin de s'assurer d'un bref passage dans ce stade intermédiaire conduisant au paradis. La toile du maître-autel représentant l'Assomption et le Couronnement de la Vierge est le signe de la titulature sous laquelle l'église est consacrée. Seule, la toile de Saint-Eloi, d'ailleurs la plus ancienne, est représentative des dévotions pré-tridentines. Il s'agit d'un saint protecteur, choisi anciennement par la communauté. Mais son image a été reléguée au fond de l'église, près de la porte de sortie, pour donner sa place à saint Joseph. Il en fut de même pour le tableau du maître-autel représentant saint Vallier accompagné de sainte Agathe et de sainte Catherine, mais on ne sut ou ne put lui attribuer une autre place.

Le XVIIe siècle a ainsi remplacé l'image des saints protecteurs par de nouvelles dévotions, du domaine des idées, des concepts. Ce fut le passage d'un monde de représentations physiques à des représentations intellectuelles, dogmatiques, moralisatrices. Ce phénomène a été accepté par la communauté pour l'église paroissiale où l'autorité ecclésiastique était forte, mais n'a pas été appliqué pour les tableaux des chapelles rurales qui ont conservé les images de leurs saints préférés. Ce phénomène d'attachement à des saints protecteurs, abandonné au XVII et XVIIIe siècles, va renaître naturellement, avec l'installation, fin XIXe-début XXe siècle, non plus de tableaux-images de saints, mais de statues-images de saints, comme nous le verrons plus loin.

L'iconographie offre alors deux styles et deux types de manifestation du divin :
- un tableau du début XVIIe, celui de Saint-Eloi, qui est encore dans la façon du XVIe, avec un personnage central, saint protecteur principal, entouré de deux autres saints. Tous les trois sont présentés de face, facilement reconnaissables par leurs attributs, crosse et mitre pour saint Eloi, clef pour saint Pierre et agneau pour saint Jean-Baptiste. Ces personnages, en position hiératique et statique, indépendants les uns des autres, n'expriment pas de message, mais ils s'imposent par leur simple présence comme des statues. Le choix de saint Eloi par la communauté a été guidé par le besoin essentiel de la protection des animaux de labours dont ils usaient pour leurs travaux agricoles. Tant qu'il y eut des chevaux, jusque dans les années 1930-1940, une messe était célébrée le 25 juin à cet autel et les chevaux, rassemblés sur la place de l'église, étaient ensuite bénis en grande cérémonie[78].
- quatre tableaux « nouveau style », installés milieu XVIIe-début XVIIIe, se présentent en composition, en scène vivante et délivrent chacun un message : le dogme de l'Assomption, doublé de la dévotion à Notre-Dame du Rosaire ; la Rédemption salvatrice du Christ par sa mort sur la croix sauvant les âmes, doublée par le même Christ montrant la vie exemplaire de saint Joseph, modèle de vie pour parvenir à la vie éternelle. La figuration des scènes est parlante et suggestive et son rôle d'imprégnation est évident de réalisme. Saint Joseph, mourant sur sa couche, rappelle à chacun qu'il en arrivera là lui aussi, mais le personnage central est Jésus, qui lui montre Dieu le Père et les cieux ouverts. La toile des âmes, dans les flammes du Purgatoire, révèle le sort de tous ceux qui n'auront pas eu une vie sans tache. Mais le salut est encore là avec le Christ mort sur la croix et la Vierge de Pitié, pitié pour son Fils, mais aussi pour toutes les âmes. Ainsi, le rachat et le salut, grâce au Christ et à la Vierge, sont clairement exprimés, à condition de pratiquer quelques exercices de piété, comme principalement la récitation du rosaire et la célébration de messes pour les « pauvres âmes ».

[78] Cette cérémonie nous a été rapportée par plusieurs témoins.

Le monde des saints protecteurs s'est estompé, remplacé par le Christ et la Vierge. Seul, le retable de l'Assomption du maître-autel, représente quelques-uns des saints vénérés, mais ils sont en contrebas, presque anonymes et à l'écart. On y retrouve saint Vallier, sainte Catherine et saint Claude qui auparavant étaient en position première, les autres, saints Honoré, Florent et Laurent ont disparu. Sainte Agathe a la chance d'être encore en compagnie de sainte Luce sur la toile de la chapelle Sainte-Luce et continue son intercession.

On retrouve les cinq autels et tableaux dans la même situation qu'au XVIIe siècle. Rien n'a changé et les dévotions et pratiques restent bien ancrées. Il y a toujours deux recteurs pour chaque confrérie, mais un seul trésorier pour l'ensemble. Les appellations sont sensiblement les mêmes :
- confrérie du Saint-Sacrement pour l'autel majeur
- confrérie de Notre-Dame pour l'autel du Rosaire
- confrérie de Saint-Joseph pour l'autel de Saint-Joseph
- confrérie des Ames du Purgatoire ou des « Pauvres Ames » pour l'autel de la Pieta
- confrérie de Saint Jean-Baptiste et de Saint-Eloi pour l'autel de Saint-Eloi.

Cette dernière confrérie associe maintenant l'autel de Saint-Eloi à la chapelle Saint-Jean, car sur le tableau de Saint-Eloi figure également saint Jean et les fêtes de ces deux saints se suivent, 24 juin pour saint Jean, 25 juin pour saint Eloi. C'est pourquoi l'autel de Saint-Eloi est parfois nommé « autel de Saint-Jean », mais quand il s'agit de la chapelle Saint-Jean, il est précisé « Saint-Jean sur Siagne » [79].

Le 18 germinal de l'an X est créée la Fabrique des églises et en 1809, suite au décret impérial du 30 décembre sur leur règlement, le Conseil de la Fabrique est composé de cinq membres, un président, un secrétaire, un trésorier et deux marguilliers, le curé étant membre perpétuel. Le conseil est renouvelé partiellement tous les trois ans.

Différents travaux sont effectués aux autels, en particulier le remplacement des autels en plâtre par des autels en marbre : celui du maître-autel dont l'installation est attestée en 1869 [80] ; les autels du Rosaire et de Saint-Eloi sont attestés « en marbre blanc » lors de l'inventaire de 1906, mais nous n'avons pu retrouver la trace de leur installation ;- les autels des Ames du Purgatoire et de Saint-Joseph sont réalisés en 1875 grâce à un don de Mr Rouquier, à la suite de la mort de sa fille Gabrielle à l'âge de 18 ans[81].

En 1829, les anges du retable de Saint-Joseph sont restaurés et en 1831 et 1832 le peintre Domenico Aprile « refait à neuf et embelli l'autel de Saint-Joseph » et « décore l'autel de saint jean dans la paroisse ». On renouvelle les nappes des autels, on les orne de « quatre bouquets artificiels avec leurs vases de bois doré » (St-Joseph 1825). On fournit régulièrement des « cierges blancs et neufs ». On installe une balustrade en fer à l'autel du Rosaire (1827). On place « un tapis sur l'autel des pauvres âmes » (1857), un « devant d'autel noir » à l'autel du Saint-Sacrement (1839) [82].

Un seul ajout au cours du XIXe siècle sera la pose d'un Chemin de Croix, attesté le 12 septembre 1864 dans le registre des recettes et dépenses de la Fabrique : « fait venir de Paris et payé un beau chemin de croix y compris l'emballage et port, 145 francs ». C'est l'installation également de deux vitraux imagés et colorés, alors qu'auparavant les fenêtres étaient fermées par de simples vitres. Le 26 octobre 1884 : « pose par Olivier du Bon Pasteur et Rosace, 5 francs 25 ».

Au XXe siècle les retables sont toujours à la même place, mais trois autels ont disparu, seuls subsistent le devant du maître-autel et l'autel du Rosaire. Les autels du Purgatoire, de Saint-

---

[79] Sur ce thème, voir Fernand Benoit, *« La Provence et le Comtat Venaissin. Arts et traditions populaires »,* Aubanel, 1992, p. 244-245, le paragraphe intitulé *« Saint-Eloi doublet de Saint-Jean ».*

[80] Archives Paroissiales, *Comptes et dépenses de la Fabrique,* 28 juillet 1869 *: « payé à Tourniaire marbrier 225 francs, payé à Mr Lombard pour la pose du maître autel, 18 francs ».*

[81] Archives paroissiales, *Délibération de la Fabrique,* 23 avril 1876 : *« monsieur le Curé ayant rappelé le don de deux autels en marbre au prix de 500 f chaque, l'un à St Joseph et l'autre aux âmes du Purgatoire fait par Mr le Cadet Rouquier de Grasse en souvenir de sa fille Gabrielle Rouquier, de regrettable mémoire, décédée il y a quelques mois, à Grasse, à l'âge de 18 ans ».*

[82] Toutes ces dates sont relevées dans les *Registres des recettes et dépenses de la Fabrique,* archives paroissiales.

Joseph et de Saint-Eloi/Saint-Jean ont été enlevés « pour faire de la place »[83]. Curieusement, à côté du retable de Saint-Joseph, reste la plaque du don de l'autel en marbre de Gabrielle Rouquier et sa signification est devenue obscure puisque l'objet du don n'est plus présent. Par contre la même plaque du don de l'autel du Purgatoire a été enlevée.

L'autel du Saint-Sacrement a été amputé de sa table, seul subsiste le devant d'autel en marbre de 1869. On a installé, à la suite du Concile de Vatican II, un autel « face au peuple », pour la nouvelle célébration de la Messe. L'enlèvement des autels a été pratiqué par l'Abbé Voisin, curé de la paroisse de 1948 à 1992. Une plaque de reconnaissance, en marbre, près de la porte menant au clocher, rappelle son souvenir.

Le seul autel restant est celui du Rosaire, le seul dont nous n'ayons pas la date d'installation, pour l'instant. La balustrade en fer posée en 1827 est toujours présente alors que celle de l'autel majeur a été enlevée, sans doute après Vatican II.

Les autels disparus, plus aucune messe et cérémonie ne peuvent y être célébrées et les dévotions à saint Joseph, saint Eloi et aux Ames du Purgatoire sont révolues. Les toiles de représentations ne sont plus là que pour meubler, comme dans un musée, avec des affichettes signalant les sujets et les dates approximatives à la suite de l'inventaire de 1982 et qui sont très aléatoires. La toile la plus ancienne, début XVIIe, celle ayant pour personnage central saint Eloi, est attribuée à saint Vallier et datée du XVIIIe siècle, par exemple. Il en est de même pour celle de saint Joseph datée du XVIIIe également alors qu'elle est déjà citée en 1669. Non seulement les autels et les toiles ont perdu leur sens et leur signification, mais leurs dates d'installation sont pour la plupart erronées[84].

Malgré tout il faut reconnaître qu'aucun tableau de la période post-tridentine n'a été oblitéré. L'évêque de Grasse, Joseph-Ignace de Mesgrigny, ayant visité l'église en 1712, reconnaîtrait aujourd'hui les mêmes scènes et ne serait dépaysé que par les statues.

On constate à Saint-Vallier le même phénomène survenu dans toutes les églises de Provence au XVIIe siècle. L'iconographie est renouvelée en même temps qu'elle introduit de nouvelles dévotions. D'une figuration de saints protecteurs présentés en position hiératique, l'on passe à des scènes où le monde céleste et les saints deviennent plus proches des fidèles. Ils deviennent l'exemple que l'on doit suivre pour parvenir à l'intimité avec Dieu. Les huit saints représentés sur la toile du maître-autel sont issus du monde terrestre et regardent vers le monde céleste. Il en est de même pour la toile de Saint-Joseph, où le Christ à son chevet lui montre Dieu le Père. La toile des Ames du Purgatoire plonge les fidèles dans l'au-delà où la Vierge de Pitié intercède avec son Fils pour les sauver des flammes et les conduire dans le monde céleste [85].

Ces nouvelles dévotions sont très vite adoptées par les paroissiens puisque naît immédiatement une confrérie pour chaque autel et retable. Au XIXe siècle les autels en plâtre sont remplacés par des autels en marbre, on embellit les autels de fleurs artificielles, de nappes et de devants d'autel richement décorés. L'on redore et répare les retables.

Cette mutation du sentiment religieux au XVIIe siècle « exprime le passage d'une religion de recours à une religion plus personnelle, dans laquelle le fidèle recherche l'intimité avec Dieu. Le saint devient alors celui que l'on doit imiter pour s'approcher de Jésus-Christ, celui qui accompagne le dévot sur ce chemin difficile ». « Le XVIIe siècle apparaît ainsi comme l'époque où l'on

[83] Témoignage de M. Molino en octobre 2000, sacristain depuis 50 ans. Il ne connaît pas la date exacte de l'enlèvement des autels, après Vatican II en tout cas, sous la cure de l'abbé Voisin. Les autels ont été détruits, des fragments ayant été récupérés par des particuliers.

[84] Inventaire des objets d'art de l'église paroissiale de Saint-Vallier fait par Melle Odile Stublier, Conservation des Antiquités et Objets d'Art. Palais Lascaris, Nice. 1981. Voir en fin d'article, comparatif entre cet inventaire et celui que nous avons réalisé.

[85] Le tableau est très suggestif puisque l'on aperçoit, en bas de la toile, une figuration des flammes du Purgatoire d'où un ange vient extraire l'une des âmes, pendant que d'autres, les yeux levés vers la Vierge, sont en attente de délivrance.

s'éloigne d'une sainteté qui est une manifestation d'une puissance surnaturelle pour s'approcher de celle qui se définit mieux par l'intercession dans la quête d'une vie spirituelle plus intense » [86].

Avant la grande mutation provoquée par Vatican II est survenue une autre mutation à partir du dernier quart du XIXe siècle avec l'arrivée des statues.

• Bustes reliquaires et Statues

Les visites pastorales du XVIIe siècle n'ont révélé pendant cette période que trois statues et l'une d'entre elles est qualifiée de « petite image ». Deux d'entre elles sont à l'église à l'autel de la Vierge et à celui de Saint-Joseph, la troisième est à la chapelle des Pénitents[87]. Il s'agit de deux statues de la Vierge et l'autre de saint Joseph. Elles ont disparu toutes les trois. Par contre, l'église présente quatre bustes reliquaires ainsi qu'un autre à Sainte-Luce.

La Réforme tridentine ayant remplacé les tableaux-images de saints par une nouvelle iconographie et de nouvelles dévotions comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le besoin de recours à des saints protecteurs restait toujours présent. C'est au cours des XVIIe et XVIIIe siècles que sont installés les bustes reliquaires. Saint-Vallier n'échappe pas à cet engouement et deux bustes reliquaires sont placés de chaque côté du maître-autel à la fin du XVIIe siècle. Le premier, contenant les reliques de saint Constant, est attesté lors de la visite pastorale de 1693 : *« nous* aurions visité le bust représentant st Constant dans lequel y a de sainct ossemans dud saint avec son authentique par nous approuvés et vérifiés qui est dans une niche à cousté de l'autel dont la clef est gardé par le vicaire [88]. Le second, avec les reliques de sainte Félicissime, est reconnu en 1699 : « et à l'égard du bust de sainte Felicissimo, apres avoir veu le verbal fait par nostre grand vicaire , nous avons fait mettre nostre cachet pour éviter les inconvénients qui peuvent arriver »[89].

La composition des bustes et l'ornementation des niches sont semblables et sortent du même atelier. Ces bustes, destinés à être portés en procession, présentent des traits grossiers avec des yeux très expressifs. Le choix de ces deux saints est issu de deux besoins. Il fallait d'abord un couple, un saint masculin et un saint féminin, de façon à ce qu'ils puissent protéger l'ensemble de la population. Il fallait ensuite des reliques, authentifiées par l'évêque, qu'il n'était pas toujours facile de trouver. Aussi prenait-on ce qui se présentait, sans rapport la plupart du temps avec les dévotions du village et même de la province. Ce sont souvent des martyrs des premiers siècles du christianisme, peu connus, presque anonymes et les catacombes de Rome furent un grand pourvoyeur d'ossements plus ou moins authentiques. Il est sûr que si des reliques de saint Vallier avaient été disponibles, le choix aurait été plus simple et surtout plus en rapport avec le village.

Il en est de même pour deux autres bustes reliquaires déposés à la sacristie, ceux de saint Vidal et de sainte Justine. Encore un couple et deux martyrs des premiers siècles, mais sans savoir de quels saints il s'agit, car plusieurs portent le même nom. Nous n'avons pu reconnaître leur date d'acquisition et ils sont seulement signalés lors de l'inventaire de 1906. Pourquoi ces deux autres bustes alors que les deux premiers semblaient suffire largement ?

Saint Constant a été choisi comme patron de la paroisse dès le moment où son buste fut installé à l'église. Une procession des reliques du saint fut très vite instaurée comme en témoigne la visite pastorale du 14 septembre 1733 : « voulant bien favoriser la dévotion que les habitants de ce lieu ont pour les reliques de saint Constens martyr, nous ordonnons que la fete qui en avoit été fixée par notre prédécesseur au premier dimanche de septembre se solemnisera le premier lundi de

---

[86] M.-H. Froeschlé-Chopard, « De l'image protectrice à l'image enseignante. Une mutation du sentiment religieux au XVIIe siècle », dans *Crise de l'image religieuse. De Nicée II à Vatican II.* Ed. de la Maison des sciences de l'homme. Paris, 1999, p. 156.

[87] ADAM G 25, 28 octobre 1679 : visite de l'autel de saint Joseph avec *« une petite image de marbre blanc représentant st Joseph ».* Visite de l'autel de Notre-Dame du Rosaire : « *une niche de bois surdoré avec une image de nostre dame ».* Chapelle des Pénitents : *« une image de ste vierge de marbre blanc ».*

[88] ADAM G 25, f° 213 r°, 10 septembre 1693.

[89] ADAM G 25, f° 393, 25 octobre 1699.

septembre auquel jour on faira la procession des reliques à l'accoutumée »[90]. La dévotion à ce saint s'étendit vite au village tout entier et aujourd'hui encore la fête patronale s'étale sur cinq jours et se termine par une procession où les cinq bustes reliquaires sont présentés à l'ensemble des villageois. A l'issue de la procession, les brancards portant les saints sont alignés côte à côte devant la porte de l'église et tous les participants passent par trois fois sous les brancards.

Le choix du buste reliquaire de sainte Luce à la chapelle du même nom apparaît beaucoup plus conforme, mais les reliques de la sainte devaient être plus facilement disponibles. Sa facture est tout à fait semblable aux deux premiers bustes, mais la date de première mention est de 1829[91].

Les statues installées dans l'église et encore en place actuellement sont au nombre de neuf. La plus ancienne est celle de saint Vallier arrivée à Saint-Vallier le 30 août 1872 : « la statue de saint Vallier commandée à Monsieur Bénech-Dufey à Lyon le dix octobre 1871 n'est arrivée à saint Vallier que le trente août 1872. Elle a coûté deux cent cinquante francs qui ont été payés au fabricant statuaire par le moyen des quêtes faites à l'église, et par le produit de la quête du blé faite par les recteurs des autels et chapelles de la paroisse ».

Viennent ensuite la Vierge du Rosaire, l'Immaculée Conception et le Baptême de Jésus-Christ en 1882. Ces trois statues sont acquises grâce à un don du « sieur Jean-Baptiste Gras, ancien domestique de Mr Courmes en faveur de la Fabrique de St-Vallier, consistant en la somme de douze cents francs »[92].

Trois autres sont attestées par l'inventaire de 1906 : Sacré-Cœur, saint Antoine de Padoue et saint Joseph. Jeanne d'Arc n'a pu être installée qu'entre 1909 et 1920, car le socle la signale « Bienheureuse »[93]. Sainte-Thérèse de Lisieux a dû être posée entre 1925 et 1934[94]. Quant à sainte Rita, il est probable qu'elle ait été la dernière acquisition. Nous manquons d'informations précises sur la période du XXe siècle, les archives paroissiales étant inexistantes durant ce siècle.

L'on peut avancer que six statues sur neuf ont été placées à la fin du XIXe siècle, les trois autres au XXe siècle. Il s'agit d'un court laps de temps pour les six premières, signe évident d'une nouveauté irrépressible. Ce phénomène d'arrivée massive de statues à cette période et en si peu de temps est commun à toutes les églises de France et correspond à une nouvelle forme de dévotion et à une représentation nouvelle du divin.

C'est d'abord le retour à une représentation de saints protecteurs comme ce fut le cas aux XVe-XVIe siècles et dont le XVIIe siècle avait estompé les figurations. La Vierge est toujours présente avec deux statues, le Christ avec le Sacré-Cœur, saint Vallier réapparaît après une longue absence de deux siècles et saint Joseph reste indéracinable. Mais apparaissent de nouveaux saints, les Antoine de Padoue, Jeanne d'Arc, Thérèse de Lisieux et Rita, objets de nouveaux recours et de dévotion.

C'est ensuite un renouveau de l'iconographie, non plus comme auparavant par des figurations sur toiles, mais par la statuaire. Cette dernière est encore plus parlante qu'autrefois l'étaient les tableaux. Chaque saint est figuré avec des attributs facilement reconnaissables et la mention de leur nom sur le socle paraît bien souvent inutile.

L'intercession de ces nouveaux saints est efficace puisque l'on recense seize plaques de reconnaissance, dont sept à saint Antoine de Padoue, cinq à sainte Thérèse de Lisieux et quatre à sainte Rita. Les dates s'échelonnent entre 1934 et 1981, mais neuf d'entre elles se situent pendant la seconde guerre mondiale, période de trouble profond et d'inquiétude.

---

[90] ADAM G 57, p. 437, 14 septembre 1733.

[91] Archives paroissiale, *Comptes de la confrérie de Ste Luce,* 3 septembre 1829 : *« pour repasser le buste de sainte Luce, 1 franc, 10 ».*

[92] Archives paroissiales, *Recettes et dépenses de la fabrique.* 4 juin 1880 : réception du legs. 26 décembre 1882 : discussion pour le choix de la statue de l'Immaculée Conception, en *« terre cuite »* ou *« en carton pierre ».* La deuxième solution est adoptée et la commande est passée à *« l'atelier de Meynet, statuaire à Vendeuvre (Aube) ».* Celle de la Vierge Mère, en bois, est commandée à Monteillet de Fréjus.

[93] Jeanne d'Arc a été béatifiée en 1909 et canonisée en 1920.

[94] Thérèse de Lisieux fut canonisée en 1925. La plaque de reconnaissance la plus ancienne porte la date de 1934.

La statue de saint Vallier, deuxième titulaire de l'église, est installée dans le chœur, à une place de choix. Les autres statues, à part celle de saint Joseph devant « son » tableau, sont placées dans la nef latérale, sur le mur du collatéral sud. Il serait difficile d'ailleurs d'en ajouter par manque de place. Leurs factures sont typiques de l'art saint-sulpicien, en plâtre peint. Seule la Vierge du Rosaire, en bois et provenant de Fréjus, présente un style différent.

Des cierges sont encore offerts devant ces saints intercesseurs, particulièrement devant la Vierge du Rosaire, sainte Thérèse, sainte Rita et saint Antoine de Padoue. Lors de la nouvelle liturgie issue de Vatican II et du réarrangement de l'église, contrairement à d'autres paroisses, aucune statue n'a été enlevée et mise au rebut. De même que l'on avait conservé les tableaux-images du XVIIe, les statues-images du XIXe et XXe siècles ont été également protégées. Volonté des curés successifs ou des habitants conscients de valeurs protectrices séculaires ?

Comme à l'église, les chapelles champêtres et les chapelles de pèlerinage se voient également garnies de statues. A Sainte-Luce, 3 statues sont installées, une de sainte Luce, une de sainte Anne et une de la Vierge à l'Enfant. Seule, celle de sainte Anne est inventoriée en 1906. A Saint-Jean, une statue de saint Jean-Baptiste baptisant le Christ est installée en 1882 suite au don de Jean-Baptiste Gras. La chapelle Saint-Pons reçoit une statue de saint Pons à une date indéterminée, mais n'est pas signalée en 1906. Les trois autres chapelles champêtres étaient soit en ruine, soit détruites à la fin du XIXe siècle et n'ont pas été équipées de statues.

Le choix des statues correspond exactement aux saints à qui sont dédiées les chapelles. Sainte-Luce ayant deux nefs, la plus grande est consacrée à sainte Luce, la plus petite à sainte Anne, comme en témoigne le texte du 30 septembre 1831 [95]. On remarque ici une adéquation parfaite entre statues et dédicaces, sans ajout étranger, perpétuant ainsi une pérennité sans faille dans le choix originel. Aucune concession n'est tolérée vers d'autres saints et l'on conserve les saints originels. Seule la chapelle Saint-Pons présente une statue « étrangère », celle de Notre-Dame de la Salette, mais elle semble incongrue et déplacée. D'ailleurs, elle n'a pas de place bien définie et on la transporte facilement d'un endroit à un autre. Il semble qu'on l'ait posée là faute d'un endroit plus adéquat. Cette chapelle d'ailleurs ne reçoit plus les fidèles comme les autres encore en service actuellement[96].

L'on remarque ici ce que nous avions déjà constaté pour le mobilier et les tableaux des chapelles : peu de changements et conservation de la mise en place du XVIIe siècle. Les tableaux sont restés les mêmes, sans iconographie nouvelle, depuis leur création. Seules des statues ont été ajoutées, mais dans un esprit de continuité, sans rupture avec le passé, avec une fidélité indéracinable envers des saints immuables.

• Croix et oratoires

Nous quittons maintenant les édifices pour reconnaître l'univers religieux du dehors, celui exposé aux saisons, au soleil et aux tempêtes, celui des croix et des oratoires. Pour mieux comprendre son organisation, sa répartition et sa fonction, nous serons obligés de reconstituer les anciens cheminements, car certains monuments n'offrent plus aujourd'hui de réelle signification s'ils ne sont pas replacés dans leurs contextes géographique et historique d'autrefois. La majorité des voies de communication inter communales et communales a été soit oblitérée, soit déplacée. Ces transformations et abandons sont intervenus à partir du milieu du XIXe siècle, ont continué à la fin du même siècle et furent achevés au début du XXe siècle. Ils ont été provoqués par la création ou l'amélioration de routes pour le roulage et par l'abandon des cultures et du pastoralisme. Certains quartiers furent encore exploités jusqu'au début de la seconde guerre mondiale, d'autres

[95] Archives paroissiales, *Comptes de la confrérie de sainte Luce,* 30 septembre 1831 : *« donné à Dominico Aprile pour avoir peint et décoré la chapelle de Ste Anne attenante à celle de Ste Luce, 65 francs ».*

[96] Il s'agit d'une statue en carton pâte peint de 1,10 m de hauteur.

furent abandonnés au cours du XIXe siècle et quelques-uns des anciens chemins d'exploitation sont utilisés maintenant uniquement par les chasseurs et les promeneurs. [97]

La voie principale qui traverse la commune et passe en son centre constitué par le village est celle dite en 1913 « Route d'Antibes à Lyon », au XIXe siècle « Route royale d'Antibes à Sisteron », au XVIIIe « Chemin de Grasse à Castellane », au XVIIe « Grand chemin royal allant à Castellane », en 1490 "camin real". C'est une voie vouée au trafic des voyageurs, des armées et des marchandises et est au XVIIIe siècle un « chemin de province »[98]. Napoléon y passera en 1815 pour rejoindre plus directement la capitale. Il s'agit également d'une vieille voie jalonnée de monuments mégalithiques, 2 dolmens et 7 tumulus. Mais elle est aussi accompagnée de plusieurs croix et oratoires.

En venant de Grasse, on rencontre d'abord l'oratoire du Pilon (n° 51), situé à un col et à l'embranchement de deux directions, soit pour continuer vers Castellane en passant par Saint-Vallier, soit en bifurquant vers le nord en direction d'Andon et d'Entrevaux. Puis, c'est l'oratoire de Notre-Dame (n° 50), construit en 1951, mais placé cependant à l'embranchement de l'ancien « Chemin de Cabris ». On arrive ensuite aux abords du village où l'on côtoie la Croix de Saint-Antoine (n° 61), installée en 1886 remplaçant la chapelle dédiée au même saint signalée en 1585. L'on s'arrêtait au village afin de se restaurer au « Grand Logis », compris dans une partie du « château » appartenant au chapitre de Grasse et desservi par un rentier. Ensuite, reprenant la route, l'on arrivait immédiatement à un carrefour, signalé par la croix de Saint-Roch (n° 47) placée en 1827 en remplacement d'une chapelle du même nom citée en 1605. A cet endroit l'on pouvait monter vers le nord pour rejoindre Canaux, Andon ou Entrevaux. Sinon, l'on continuait vers Castellane et après 1 000 mètres c'était la rencontre avec la chapelle, l'oratoire et la croix de Sainte-Luce (n°48 et 54). Peu après, nouvelle croix, celle du « Chêne bénit » (n° 60) où on pouvait se reposer sous l'ombrage, car avant 1736 il fallait monter directement au Nord par le chemin dit en 1817 « Ancien chemin de Grasse à Castellane » pour parvenir directement aux sources de la Siagne. Après 300 mètres de rude ascension on se reposait de nouveau près de l'oratoire du Petit Saint-Jean, dressé sur un petit plateau (n° 67) d'où l'on pouvait contempler la Vallée de la Siagne et apercevoir au loin, de l'autre côté de la vallée, la chapelle Saint-Martin. A proximité, sur le même petit plateau, un tumulus dit de « La colle » ou du « Petit Saint-Jean » a fourni les restes de quatre squelettes datant du chalcolithique. A partir de 1736, où fut construit le pont de Saint-Jean, le passage par le petit Saint-Jean fut délaissé car trop abrupt pour en faire une voie de roulage et le chemin fut prolongé vers l'Ouest pour rejoindre le « chemin de Saint-Cézaire à Escragnolles ». C'est là que se trouve la Croix de Siagne (n° 52). C'était ensuite la descente vers le pont et la rencontre de la chapelle Saint-Jean, puis la montée vers Escragnolles en passant par la chapelle Saint-Martin. Entre le Col du Pilon et le Pont de Saint-Jean, sur environ 7 500 mètres, on avait rencontré 8 croix, oratoires ou chapelles.

Le chemin de Saint-Cézaire à Saint-Vallier est un chemin de viguerie de 2e classe. Sitôt passées les limites communales, au Col de la Lèque, une croix, dite « Croix du Col de la Lèque » (n° 63), signale le col et l'intersection de trois chemins : celui qui continue vers Saint-Vallier, un autre menant à Escragnolles montant vers le Nord, un troisième venant de l'Est dit « Chemin de la Tire ». Aux alentours immédiats du col, il faut noter la présence de deux dolmens et de quatre tumulus, d'une enceinte protohistorique et d'un établissement gallo-romain.

Le chemin de Saint-Vallier à Cabris est également un chemin de viguerie de 2e classe. En venant de Cabris, à un col qui fait limite entre les deux communes, une croix dite « Croix de

---

[97] Pour plus de précisions sur les voies, voir notre communication « En passant par Saint-Vallier. Archéologie et Histoire de cinq voies antiques », Colloque de Mouans-Sartoux du 23 mai 1998, p. 13-33. Ainsi que « La Haute vallée de la Siagne », *Bull. GRHP*, n° 10, avril 1997, p. 3-19 *;* « Le grand Passage ou Grand Pas d'average », *Bull. GRHP,* n° 11, juillet 1997, p. 2-8.

[98] Les voies, sous l'ancien Régime, sont classés ainsi : routes royales, routes de province, chemins de viguerie de 1ère et de 2ème classes, chemins ruraux (Voir ADAM C 82, Etat des chemins de la viguerie de Grasse, 1773). Sur les chemins ruraux, voir ADAM E Saint-Vallier 4 O 2, 2 mars 1864.

Cabris » (n° 57), signale le col et l'intersection avec le « Chemin de la Tire ». La croix fut plantée, pendant quelque temps, sur l'un des quatre tumulus dits de « la Croix de Cabris et du Cartinet » que l'on attribue à l'âge du Bronze.

Le chemin de Saint-Cézaire à Escragnolles est classé dans la même catégorie de chemins. Du col de la Lègue, à la Croix, il monte vers le nord dans le territoire de Saint-Vallier et rejoint la route royale à la Croix de Siagne (n° 63 à 52). Il est limité entre deux croix et avant d'arriver à la Croix de Siagne, il côtoie un tumulus, dit de « Mallagrau » attribué au chalcolithique.

Un chemin partant de Saint-Vallier vers le Nord a subi de nombreuses transformations et connu plusieurs appellations. Le plus ancien est dit « Ancien Chemin d'Entrevaux » en 1817. Il partait de la Croix du Castelas (64), puis bifurquait vers le Nord-Est, passant au pied du Castellaras de la Touré et de la Tour de Nans où il rencontrait l'oratoire de Saint-Hubert (n° 66). Il montait ensuite à Canaux, en suivant la rive droite du vallon de Nans. Un autre, dit « Chemin d'Entrevaux » en 1817, empruntait le vallon de la Combe et passait par le col du Ferrier. La complexité de ce réseau est en cours d'étude et n'a pas été encore entièrement reconnu[99].

Il en de même pour le chemin dit «Vieux Chemin d'Andon à Grasse » en 1817, qui à l'oratoire du col du Pilon (n° 51), quitte la voie royale pour monter vers le Nord. Il parvient à la plaine de Faissolade signalée par la « Croix de Faissolade » (n° 62) et rejoint le « Chemin d'Entrevaux » au col du Ferrier.

Un réseau dense de chemins ruraux s'étale au sud du village dans le quartier du Deffens, partie du territoire proche du village, destinée à la culture des céréales et à l'entretien du « gros et menu bétail »[100]. Ce Deffens est traversé d'est en ouest par la « Grande carraire » ou « Grand Pas d'average » sur une longueur de 4 km. En 1864, il est estimé d'une largeur moyenne de 20 mètres, mais le cadastre de 1817 signale plusieurs portions de 70 mètres de large et plusieurs relarguiers [101].

Un autre chemin, dit « Chemin de la Tire », traverse le Deffens plus au sud. De la Croix de Cabris à la Croix du col de la Lèque, son tracé, en 1863, était peu visible et il « n'en reste plus que quelques lacunes de distance en distance » [102].

Un chemin rural cité en 1864 est celui dit « Chemin du Tignet ». Il n'est pas indiqué comme chemin de viguerie en 1773. Son parcours est de 4 km. De Saint-Vallier, il passe par la chapelle Saint-Pons, croise la grande Carraïre où est plantée, à l'intersection, la Croix du Grand Passage (n° 58), puis croise le chemin de la Tire pour aboutir aux « Trois Termes », à la limite des communes de Saint-Vallier, de Saint-Cézaire et de Cabris. Il est jalonné de relarguiers et de puits et une pétition de 1845 signée par les habitants du Tignet demande le rétablissement de la « carraire du Ribas » qui ne sera pas exécuté [103].

Deux autres chemins ruraux descendant dans le Deffens présentent des croix. L'un d'abord dit « Chemin du Largadou », puis « Chemin des Prés », offre une croix dite du « Largadou », à l'intersection avec l'ancien chemin de Saint-Cézaire (n° 55). C'est là qu'on « larguait » les moutons et chèvres, sous la conduite d'un pâtre communal[104]. Un abreuvoir existe encore à cet emplacement « l'abreuvoir du Largadou ». Puis, c'était la rencontre d'une autre croix, celle du « Collet Assou » ou de « la Parra », à l'intersection de la grande carraire (n° 56).

Les quartiers situés à l'ouest du village étaient desservis par le « Chemin de Sainte Anne », qui tire son nom d'un oratoire dédié à la sainte (n° 49). Cet oratoire est implanté à un petit col et à proximité immédiate d'un tumulus attribuable au chalcolithique[105]. Ce chemin permettait de

---

[99] Sur le thème du *« Chemin d'Entrevaux »*, voir notre étude « Les chemins de Grasse à Entrevaux. La traversée de Caussols », *Bull. GRHP*, n° 14, octobre 1998, p. 8-27.

[100] Voir notre étude « Le rapport sur les clots entourés de muraille de pierre sèche, 1653-1655 », *Bull. GRHP, n° 17, avril 2000,* p. 11-33.

[101] Voir bibliographie de la note 97.

[102] ADAM E Saint-Vallier 1 D 005, f° 1.

[103] ADAM E Saint-Vallier 4 0 12. Pétition du 20 octobre 1845.

[104] ADAM E Saint-Vallier 4 0 12, 12 mai 1878. Réparations au Largadou.

[105] Quatre tumulus dits de *« Sainte-Anne »* ou de *« Caillassou »*.

rejoindre le chemin de Saint-Cézaire à Escragnolles à l'intersection duquel se trouve le tumulus de Malagrau, puis la Croix de Siagne (n° 52) et la route royale.

Le quartier de Nans, au nord, était desservi par le « Chemin de Nans et de la Faye ». Partant de la Croix du Castellas (n° 64) il atteignait le col de la Faye où se trouve dressée la « Croix du Pas de la Faye » (n° 65).

Enfin, à l'est, sur le « Chemin du Bar », reliant Canaux au Bar, à la limite avec les communes du Bar et de Grasse, les « Croix du Blacasset » et des « Gardes » (n° 53 et 68), maintenant complètement isolées, signalaient par leur présence les limites territoriales.

Ce préambule sur les voies de communication, bien que succinct, était nécessaire afin de replacer les croix et les oratoires dans leur contexte. Nous avons également volontairement mentionné les principaux sites antiques situés à leur proximité. Mais il en existe d'autres, particulièrement ceux de l'époque romaine. Il se dégage du positionnement des croix et oratoires plusieurs enseignements remarquables, car comme on a pu le constater déjà ci-dessus, le choix de leur implantation ne doit rien au hasard.

On constate d'abord un marquage précis des principales voies et des carrefours. Aucune route, aucun chemin, aucun changement de direction n'échappe à cette empreinte sacrée. Cela apparaît même comme systématique. A chaque entrée dans le territoire, on trouve une croix, un oratoire et parfois une chapelle comme Saint-Jean à l'Ouest. Au nord, il faut aller hors du territoire pour trouver un oratoire, détruit aujourd'hui, celui de Saint-Florent, au Col de la Sine, là où tous les chemins venant de Grasse et des villages avoisinants se rejoignent en un seul tracé. La plupart des carrefours sont également signalés par des croix ou oratoires, ainsi que les cols.

La principale voie qui traverse le territoire est particulièrement protégée avec un édifice tous les 950 mètres en moyenne. Voie de « trafic et de négoce » selon une expression de 1609, elle voit transiter voyageurs, commerçants et armées[106]. Qualifiée de « Route d'Antibes à Lyon », elle est peut-être issue d'un ancien tracé reliant la *Civitas Antipolitana* à la capitale des Gaules *Lugdunum*, au temps des Romains. Mais le nombre important de sites de l'époque chalcolithique situé le long de son parcours laisse envisager une plus ancienne utilisation.

C'est ici ensuite une particularité singulière de constater que la plupart des monuments religieux se superpose à des tombes antiques comme indiqué plus haut. Cet état de fait ne provient sans doute pas d'une volonté délibérée, mais plutôt que le choix de ces lieux, à des époques très éloignées, correspond à des sites remarquables, col, petit plateau dégagé ou carrefour. Cette pérennité de sacralisation de l'espace au cours de plusieurs millénaires était à relever et est particulièrement exemplaire sur le territoire de Saint-Vallier.

Il en est de même pour les chemins ruraux, ceux qui conduisent aux terres cultivées et aux pâturages, principalement le terroir du Deffens, source principale et essentielle de subsistance et de survie. La chapelle Saint-Pons avec son rôle de protection des troupeaux et la chapelle Sainte-Brigitte pour « la conservation des fruits de la terre », voient leur influence augmenter avec l'implantation de plusieurs croix, dont celle du Largadou, lieu où l'on rassemblait puis lâchait les troupeaux dans les terres communales.

L'inventaire des croix et oratoires a révélé trois types d'édifice : oratoire, croix sur pilier, croix en bois ou en fer.

L'oratoire consiste en un pilier ou pilon, du provençal pieloun, piloun[107], construit la plupart du temps en pierres maçonnées, dans lequel est encastrée une niche contenant une statuette. Le haut du piler est couvert d'un toit sur lequel est assujetti une croix. On peut remarquer, sous la niche, une petite console, un encastrement ou un anneau pour y déposer ou attacher des fleurs. Quatre oratoires ont été recensés : Sainte-Luce, Sainte-Anne, le Pilon et Notre-Dame. Tous quatre présentent la même facture, telle que décrite plus haut. Chacun d'eux contient une statuette et parfois d'autres éléments comme un tableau ou un sous-verre.

---

[106] AD B.-d.-R. B 1321, Enquête de réaffouagement de la viguerie de Grasse. 1er septembre 1609.

[107] F. Mistral, TDF, p. 570 b : *« petite colonne », « petit oratoire creusé dans un pilier »*.

L'oratoire de Sainte-Luce (n° 48) est situé sous la chapelle du même nom, au bord de l'ancienne Route royale. La niche enferme une statuette de sainte Luce tenant une lampe à huile allumée. Le pilier de 2,50 m de hauteur est surmonté d'un petit massif de pierres où est gravée la date de 1826. Cette date correspond à une réfection comme en témoigne un texte de 1827 : « donné au sieur Lombard maçon, pour la réparation d'un oratoire placé devant la chapelle Ste Luce, 4 francs ; « donné à Joseph Niel pour quatre charges de sable et pour trois de chaux employées à l'oratoire de Ste Luce, 1 franc » [108]. En 1951, « par les soins du curé du village, M. l'abbé Voisin, Sainte Thérèse remplaça Sainte Luce, tombée en disgrâce ! »[109]. Depuis le départ de l'abbé Voisin, la statuette de sainte Luce est revenue dans sa niche et sainte Thérèse a disparu.

L'oratoire de Sainte-Anne (n° 49), haut de 1,95 m, enferme une statuette en plâtre peint représentant sainte Anne, assise, tenant dans ses mains un livre ouvert et, à côté d'elle, Marie enfant. Le fond de la niche est couvert par un panneau en bois peint figurant sainte Anne, habillée d'une robe bleue avec cape et capuche de couleur noire. Elle tient un livre ouvert et le montre à Marie, enfant, vêtue d'une longue robe blanche. Le fond de la peinture représente des collines, le ciel bleu et un olivier à droite. Le cadastre de 1742 signale un « quartier de Ste Anne » [110]. En 1817, le cadastre nomme également le « quartier de Ste Anne » et le plan figure par un point le « Pilon de Ste Anne » [111]. En 1841, est signalée la dépense de 8 francs « pour la réparation du santon de Ste Anne » [112]. Cet oratoire est placé à un petit col, 20 mètres au sud d'un tumulus, sur un chemin menant aux terres labours des quartiers de Baume Obscure.

L'oratoire du Pilon (n° 51) est situé également à un col à qui il a donné son nom le Col du Pilon. En venant de Grasse, après la dure montée dans la pierraille, le col et le Pilon ouvrent la voie vers la plaine verdoyante de Saint-Vallier. D'une hauteur de 2,60 m, la niche présente une statuette de saint Jean-Baptiste avec un agneau couché à ses pieds. Le fond de la niche est couvert par un sous-verre encadré d'une moulure représentant l'Enfant de Prague. Une croix en fer forgée surmonte le toit, fichée dans une pierre où est gravée la date de 1777. L'appellation col du Pilon apparaît avec le cadastre de 1817 comme nom de quartier et le plan figure l'oratoire par un rond, indiquant « pilon ». Une légende, rapportée par Hervé de Fontmichel et Alain Flayac, relate que cet oratoire était dédié primitivement à saint Honorat et que c'est à cet endroit que « le fondateur de Lérins y aurait découvert pour la première fois les îles où il allait s'établir vers 410 »[113].

L'oratoire de Notre-Dame (n° 50) a été élevé en 1951 comme indiqué par la date gravée sous la niche. Celle-ci enferme une statue de la Vierge miraculeuse en céramique italienne et l'appui de la niche indique : JUBILE 1951. Le Jubilé ou Année Sainte est célébré tous les 25 ans, d'abord à Rome, puis l'année suivante dans toute la chrétienté. Il est donc naturel que l'oratoire de Notre-Dame ait été élevé en 1951. D'une hauteur de 2,50 m, il est placé à quelques mètres du carrefour Route Napoléon/Route de Cabris.

Deux autres oratoires, disparus aujourd'hui, sont signalés par les archives. L'un, dit « Oratoire du Petit Saint-Jean », était situé sur l'ancienne route Grasse/Castellane, sur un plateau dominant la vallée de la Siagne, près du tumulus du Petit Saint-Jean ou de la Colle (n° 67). Il est mentionné en 1864 : « le chemin du Petit Saint-Jean commence à Colle Quenouille, monte à l'oratoire du petit St-Jean » [114]. L'autre est signalé en ruine par Paul Senequier en 1877 et est dédié à saint Hubert (n° 66) : « tout à côté (de l'ancienne tour de Nans) passe un chemin depuis longtemps abandonné, que l'on dit être l'ancien chemin d'Entrevaux. Un oratoire en ruines qui, d'après la légende, aurait été dédié à saint Hubert, existe encore sur le bord du chemin. La protection de ce saint n'était pas inutile sur ces montagnes sauvages où les loups devaient abonder jadis » [115].

---

[108] Archives paroissiales, *Comptes de la confrérie de Ste Luce,* 5 et 18 juin 1827.
[109] Geneviève Vial-Mazel, *Les Oratoires de Alpes-sur-la-Mer,* Ed. des Amis des Oratoires, Aix, 1962, p. 108.
[110] ADAM E Saint-Vallier, *Cadastre de 1742,* CC 6, 7, 8.
[111] ADAM 3 P 1326.
[112] Archives paroissiales, *Comptes de la chapelle St-Jean-Baptiste,* 5 avril 1841.
[113] De Fontmichel Hervé, *Le pays de Grasse*, Grasset, Paris, 1975 et Fayac Alain, ouv. cité p. 48
[114] ADAM E Saint-Vallier,4 O 2. Etat des chemins ruraux, 2 mars1864.
[115] Senequier Paul, « Anciens camps retranchés des environs de Grasse », *Ann. Soc. Lett. Sc. et Arts A.-M.,* t. IV, p. 149.

Il faut établir une distinction entre deux types de croix que nous nommons « sur pilier » :

Le premier est celui où la croix elle-même est l'objet principal et fichée sur un piédestal. On en recense 3 exemplaires, croix que nous pouvons qualifier d'industrielles, car non forgées par un artisan régional et dont on rencontre des exemplaires similaires dans toute la France (Fig. 25 à 27). Il s'agit de croix en fer forgé, ouvragées et porteuses de symboles. La croix de Saint-Roch présente les cinq instruments de la Passion dévoilant la dévotion au Sacré-Coeur de Jésus : lance, couronne d'épines, bâton d'hysope, les clous et l'inscription INRI [116]. La date de 1827 rappelle son érection et le nom du saint à qui était dédié la chapelle s'élevant à cet endroit. Celle du Cimetière offre la même symbolique en mettant l'accent sur le cœur du Christ entouré d'une couronne d'épines. Elle porte la date du 18 août 1857. Enfin, celle de Saint-Antoine, encore plus réaliste, représente le Christ cloué sur la croix. La date gravée sur le piédestal, 1886, rappelle également la chapelle dédiée à saint Antoine. Ce type de croix est représentatif du XIXe siècle et fut répandu dans toute la France. Toutes les trois portent la date d'édification (1827, 1857, 1886).

Le deuxième type est celui où le pilier ou la colonne sont l'essentiel du monument, la croix n'étant qu'un élément de « finition », plantée en haut, toute petite, mais cependant essentielle pour christianiser l'ensemble. On en rencontre quatre représentations : croix de Saint-Luce et de Siagne sur colonne, croix du Chêne Bénit et du Castellas sur pilier (Fig. 28 à 31).

Les croix de Sainte-Luce et de Siagne datent probablement du milieu du XIXe siècle : « donné au sieur Jean Clar tailleur de pierre pour le pied-destal d'une croix à Ste Luce, 18 francs » ; « pour le piédestal d'une croix à la vue de St Jean Baptiste, 50 francs » [117]. La croix de Siagne est dite « à la vue de St Jean-Baptiste » parce que placée sur une hauteur dominant la Siagne et d'où l'on aperçoit, en contrebas, la chapelle Saint-Jean.

La croix du Chêne bénit, ainsi nommée par Adrien Guebhard en 1896, alors que cette dénomination était perdue, est située sur le bord de l'ancienne route Grasse/Castellane. Elle était ainsi nommée car elle est la « place où, jadis, sous un magnifique ombrage, de vétusté disparu, faisaient halte les processions de Saint-Jean » [118]. La croix du Castellas, à la sortie du village et à l'amorce du « Vieux Chemin d'Entrevaux » porte l'inscription Salus Mundi. Elle n'est pas datée et aucune information n'est venue apporter la moindre indication d'érection[119].

Ces quatre monuments n'ont pas été importés et sont l'œuvre des habitants. Ils sont proches, par leur style, du type oratoire, il y manque seulement la niche et la statuette. Ce type de monument semble être issu de la communauté et sa symbolique précise nous échappe. Les quelques exemplaires similaires rencontrés dans les Alpes-Maritimes sont des remplois de colonnes antiques ou de bornes milliaires, christianisant une voie ou un édifice romains[120]. Est-ce le cas ici, en particulier pour la colonne de la croix de Sainte-Luce ?

Le dernier type de croix consiste en une simple croix, en bois ou en fer, scellée dans un rocher ou sur un petit massif de pierres. Curieusement, les croix en fer présentent à peu près toutes les mêmes dimensions, 2,00 x 0,90 et des fers de section carrée de 3 cm. D'après M. Antoine Trabaud, elles auraient été fabriquées et installées, fin XIXe-début XXe siècle, par un certain Niel, qualifié de « fort dévot ». Il pourrait s'agir de Jean-Baptiste Niel que l'on rencontre comme membre de la fabrique jusqu'à la dissolution de celle-ci en 1906. Les dates de premières mentions de ces croix en fer correspondent à cette fourchette de date[121]. Mais il est probable qu'une partie de ces croix remplaçait des croix en bois, matériau plus facilement abordable. Les plus anciennes mentions

---

[116] Le principal apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus fut saint Jean Eudes (1601-1680), relayé ensuite par une religieuse visitandine Marguerite-Marie Alacoque (1647-1690) , canonisée en 1920. La dévotion au Sacré-Cœur fut autorisée par le Pape en 1697 dans toutes les églises de la Visitation et fut étendue à l'église universelle en 1856.

[117] Archives paroissiales, *Comptes de la Confrérie de Ste Luce,* 25 novembre 1830. *Comptes de la Confrérie de St Jean Baptiste,* 4 mai 1841.

[118] Guebhard Adrien, ouv. cité, 1896, p. 127.

[119] Le cadastre de 1657 (ADAM E Saint-Vallier CC 3) signale cependant au quartier du Castellas un sous-quartier dit *« quartier de la croix »*, dénomination encore attribuée aujourd'hui ainsi qu'à un *« chemin de la croix ».*

[120] Par exemple : les croix sur bornes milliaires à Andon, Briançonnet et Gréolières.

[121] La plupart de ces croix est mentionnée sur les cartes de l'IGN au 1/20000^{e} de 1930, Fayence 4 et Grasse 1

de croix les signalent en bois : croix des Gardes en 1805[122], croix de Cabris signalée autrefois en bois en 1899 [123]. La seule croix en fer avérée à une date précise est celle du col de la Lègue, en 1902[124].

Les deux premiers types d'édifices exigent un investissement en matériel et en main-d'œuvre plus important qu'une simple croix en bois ou en fer. La volonté de marquage d'un lieu se révèle par l'ampleur du monument, par ce qu'il en a coûté de sueur et de fatigue. Elle magnifie également la fierté et la foi de ceux qui les ont édifiés. Ces édifices sont issus d'un désir communautaire et d'une réalisation collective. Ils nécessitent des artisans compétents, maçons, tailleurs de pierre, graveurs, forgerons et tâcherons, muletiers et charretiers. Les seules citations indiquant un paiement le sont pour des restaurations et non pour des créations. Il est probable que les croix de facture industrielle, comme celles de Saint-Roch, de Saint-Antoine et du cimetière, ont été acquises par le don en numéraire des paroissiens. On en a une preuve pour la croix de Saint-Antoine où les sœurs associées à la confrérie du Saint Rosaire offrent cinq francs pour participation à l'achat de la croix [125]. Pour les autres croix et oratoires, il semble qu'ils ont été financés par les confréries et édifiés par des artisans locaux. On en trouve des traces pour la croix de Siagne et l'oratoire de Sainte-Luce.

Il n'est pas sûr également que ces croix aient été édifiées à la suite d'une « mission » de re christianisation, comme cela s'est produit dans de nombreux villages de France au XIXe siècle. Nous n'en avons relevé aucune trace dans les archives paroissiales durant cette période. Dans la plupart des cas, quand il s'agit de croix de mission, la date et la mission sont signalées clairement sur le piédestal. Nous ne sommes pas en présence en outre de croix commémorant un jubilé, cette manifestation aurait été aussi indiquée. Seul l'oratoire de 1951 semble être le cas unique.

Les croix, quelles soient simples, sur pilier ou sur colonne n'ont pas de vocable les rattachant à un saint ou à une dévotion. Il faut mettre à part les deux croix ayant remplacé des chapelles en ruines et qui ont pris le nom du saint à qui était dédiée la chapelle (Saint-Roch et Saint-Antoine). Deux croix présentent des inscriptions. La croix du Castellas : Salus Mundi. Cette inscription fait référence à la théologie de la croix, où le Christ est mort pour les péchés des hommes et où la croix devient le signe vivant du salut. La croix du cimetière présente sur chaque face du dé du piédestal quatre sentences propres à soulever la réflexion dans un lieu consacré au souvenir des disparus[126]. En même temps qu'elles rappellent aux vivants le désir des morts de prier pour eux, elles développent le thème de la vie « au-delà de la mort » et du « repos éternel ». Toutes les autres croix n'ont de nom que celui du lieu qu'elles sanctifient et même aujourd'hui certaines attributions ont été oubliées par les habitants. Il en est ainsi pour la croix du Chêne Bénit, de la Parra et de la croix de Siagne, dont nous avons retrouvé les désignations originelles. Quant aux autres, il n'est pas sûr qu'elles aient eu un vocable propre. Une seule indication de fonction pour ces simples croix est fournie par Sénéquier à propos de la Croix de Cabris citant un texte de 1729. Elle fut élevée « pour être opposée aux orages du temps et pour la conservation des fruits du terroir » [127].

Il en est différemment pour les oratoires qui sont tous dédiés à un saint protecteur. D'ailleurs, la statuette qui les orne ne laisse planer aucun doute sur ce thème. Le choix des protecteurs obéit à un système à la fois de défense et de bénédiction. Placés intentionnellement à des endroits stratégiques, les oratoires indiquent aux voyageurs qu'une protection divine plane sur

---

[122] ADAM E Saint-Vallier 1 N 7. Procès verbal de délimitation du territoire de la Commune de Saint-Vallier.

[123] Bottin Casimir, « Découverte et fouille de neuf tombes aux environs de Saint-Vallier-de-Thiey », dans *Ann. Soc. Lett. Sc. et Arts A.-M.,* T. XVI, 1899, p. 321 : *« une croix grossièrement fabriquée de deux troncs de chêne désignée sous le nom de Croix de Cabris ».*

[124] Guebhard Adrien, *Les Préalpes-Maritimes, I. Excursions géologiques,* Sté géologique, Paris,1904, p. 546 : *« au point culminant de la route, en face d'une petite croix en fer ».*

[125] Voir note 55.

[126] O mon Dieu donnez leur le repose éternel - Que désirais-je sur la terre sinon vous o mon Dieu - Priez pour nous vous qui serez ce que nous sommes - Au dela de la mort que trouvons nous la vie

[127] Senequier Paul, *Cabris et Le Tignet,* Imbert, Grasse, 1900, p. 142-143.

le territoire dans lequel ils entrent. Mais en même temps, si leurs intentions sont bonnes, ils peuvent

profiter de l'intercession des saints qu'ils rencontrent en chemin. Ces saints sont bien connus de tous : saint Jean, saint Hubert, sainte Anne et sainte Luce détiennent des pouvoirs que chacun connaît, respecte et invoque. Ils étaient placés en avant-poste précédant les chapelles disposées aux quatre entrées du village. Comme le fait remarquer Sénéquier pour l'oratoire de Saint-Hubert, ce saint devait protéger des loups dans cette région montagneuse et hostile qu'est le Pas de la Faye[128]. Celui de Sainte-Luce proposait la guérison des maux d'yeux et invitait à monter vers la chapelle et son puits miraculeux. Celui de Sainte-Anne, placé sur un chemin rural, protégeait les cultures et les fruits de la terre. Enfin celui de Saint-Jean-Baptiste indiquait le bon chemin.

Quand l'abbé Voisin, en 1951, remplaça la statue de sainte Luce par celle de sainte Thérèse à l'oratoire de la sainte primitivement vénérée, il ne doutait pas qu'après son départ, sainte Luce reviendrait aussitôt reprendre sa place. Son intention était sans doute fort louable et sa mémoire est encore vivace parmi les habitants, mais cette substitution était tout à fait incongrue pour les paroissiens, d'autant que sainte Thérèse a sa statue bien exposée à l'église. Sainte Luce, vénérée depuis des siècles, ne pouvait subir un tel oubli et la protection qu'elle exerçait ne pouvait être oblitérée par la seule volonté d'un curé de passage, bien qu'il soit resté à Saint-Vallier pendant 44 ans[129]. Un témoignage de fidélité est encore apporté à propos de la croix du Pas de la Faye. Simple croix en fer d'à peine deux mètres de hauteur, elle fut déplacée lors de l'élargissement de la route. On ne sait quel personnage fit ce transfert. On ne connaît que ses initiales, P D, et la date où il effectua cette sauvegarde, 18 décembre 1975, qu'il inscrivit dans le béton encore frais. Il dut sans doute effectuer une réparation puisque les deux branches de la croix sont assujetties par un boulon. A la suite d'un accident mortel de la circulation, la croix du Largadou fut également déplacée et sert maintenant à canaliser les voitures. De même, la croix du col de la Lèque fut déplacée plusieurs fois au fur et à mesure des aménagements successifs de la route, mais ne fut jamais détruite. Il en fut de même pour celle de la Croix de Cabris, transférée des Oudides au Col, puis du tumulus sur une base rocheuse. En fait, sur vingt-deux croix et oratoires relevés dans les archives et sur le terrain, seuls trois ont disparu, tous situés sur des passages abandonnés[130]. Tous les autres sont entretenus et réparés par la municipalité et des bénévoles.

• La paroisse

La paroisse est une circonscription ecclésiastique d'un diocèse et correspond, dans les campagnes, à une commune, alors que dans les villes, on rencontre plusieurs paroisses. Elles sont nées au IVe siècle et gouvernées par un curé nommé par l'évêque. « C'est une famille spirituelle dont l'église est la maison, le curé le père, comme représentant de Dieu, les paroissiens les membres »[131]. Cette définition indique clairement la façon dont il faut examiner le bâtiment église, comprendre le rôle du curé et envisager le comportement des paroissiens. La paroisse est avant tout une famille spirituelle avec un père représentant de Dieu et des enfants réunis autour de lui dans une maison commune, l'église. Cette dernière, seule manifestation matérielle de cette famille spirituelle, peut révéler certains aspects de la vie paroissiale, mais ne peut manifester toute la richesse et la profondeur d'une vie communautaire. Ce ne sera que par approximations et par petites touches discrètes que nous allons tenter d'appréhender cette vie paroissiale.

On remarque d'abord une adéquation parfaite et totale entre communauté et paroisse, car la paroisse englobe toute la communauté et son territoire. On peut même avancer que la paroisse fut à l'origine de la commune quand, sur le site d'une église pré-castrale dédiée à saint Vallier, vint se

[128] Senequier Paul, « Anciens camps retranchés des environs de Grasse », *Ann. Soc. Lett. Sc. et Arts A.-M.,* T. IV, 1877, p. 149 : *« un oratoire en ruines dédié à saint Hubert ».* Cet oratoire a disparu.
[129] Une plaque en marbre, dans l'église, indique qu'il fut curé de Saint-Vallier de 1948 à 1992.
[130] Les oratoires de Saint-Hubert et du Petit Saint-Jean, la Croix des Gardes.
[131] Zodiaque, *Glossaire des termes techniques*, 1989

greffer un castrum formé par l'évêque d'Antibes. Ce castrum prit le nom du saint à qui était dédiée l'église avec la communauté qu'elle rassemblait.

Il faut ensuite observer que la commune fut confiée, d'abord aux moines de Lérins, à partir de 1061, puis à l'évêque d'Antibes vers 1176, enfin au chapitre de Grasse à partir de 1242 et ce jusqu'à la Révolution. Ces seigneurs monastiques puis ecclésiastiques ont nécessairement joué un rôle influent sur la vie communautaire et paroissiale, les deux pouvoirs étant entre les mêmes mains. Quand l'évêque se rend à Saint-Vallier et prononce ses ordonnances, il les impose à la communauté en tant que chef spirituel et au chapitre en tant que seigneur temporel. Quand surviennent des différends et procès entre la communauté et le chapitre au sujet du temporel, l'évêque intervient comme intermédiaire entre les deux parties pour aboutir à une transaction juste et équitable[132].

Est-ce cette position à la fois double et unique de l'autorité temporelle et spirituelle qui a permis à la communauté de conserver certains privilèges et de s'affranchir d'une tutelle trop pesante en regard d'autres communautés soumises à des seigneurs laïcs ? Cela semble vraisemblable quand on compare le statut féodal de Saint-Vallier à celui des communautés de Saint-Cézaire et de Cabris. Depuis août 1181, la communauté de Saint-Vallier est propriétaire des « cults et incults » par suite d'un privilège accordé par Sanche, Comte de Provence[133]. A la suite de deux transactions, 1527 et 1566, la communauté est libre de gérer moulins, fours, herbages, droits de transhumance selon une redevance versée au chapitre chaque année à Noël[134]. Saint-Cézaire et Cabris resteront par contre soumis à un régime féodal très strict jusqu'à la Révolution. Il n'est que de consulter les cahiers de doléances des trois communes établis en 1789 pour se rendre compte de cette notable différence [135].

Sous l'Ancien Régime, l'élection des « marguilliers de la paroisse » ou « recteurs des confréries » s'effectuait chaque année le premier dimanche suivant la Toussaint, en présence du curé, du lieutenant de juge et du premier ou second consul et de tous les marguilliers sortants. La réunion avait lieu à la sacristie « après les vespres ». Etaient alors nommés : un trésorier général, deux marguilliers pour l'autel du Saint-Sacrement, deux pour l'autel de Notre-Dame, deux pour celui du Purgatoire, deux pour celui de Saint-Joseph, deux pour celui de St-Jean/St-Eloi, deux pour celui de Sainte-Luce et deux pour les quatre « chapelles champêtres ». Ces marguilliers, dits aussi « recteurs », étaient souvent choisis parmi les notables ou « apparens » de la communauté, principalement le trésorier général, les marguilliers du Saint-Sacrement et de Sainte-Luce. Ils sont qualifiés de « sieurs » ou « bourgeois » et exercent les métiers de notaires ou de chirurgiens [136]. On les retrouve, pour la plupart, membres du conseil municipal qui lui aussi était renouvelé tous les ans. Chaque conseil était indépendant, mais on y retrouvait les mêmes personnalités, gestion communale et paroissiale étroitement imbriquées, non de droit mais de fait.

A la Révolution, est institué le « Bureau de la Fabrique » qui apparaît à Saint-Vallier « le dix sept Brumaire quatrième an République et de notre Seigneur Jésus Christ le huit novembre mil sept cens nonante cinq ». Les recteurs sont choisis, comme auparavant, mais ils sont qualifiés de « citoyens ». En 1804, « trois marguilliers ou administrateurs de la fabrique » nommés par le préfet du département du Var et confirmés par l'archevêque d'Aix, sont présentés « le matin à la messe du prône à la satisfaction du peuple qui a applaudi » et sont élus à l'unanimité[137]. Ce nouveau règlement des fabriques sera officialisé le 30 décembre 1809 et perdurera jusqu'au 9 décembre

---

[132] C'est le cas lors de la transaction du 21 mai 1566 où *« Messire Jean Grenon, vicaire général et official de l'église et diocèse dudit Grasse, le siège épiscopal vacant »* sert d'intermédiaire (ADAM G 906).

[133] ADAM E Saint-Vallier AA 1, f° 17 r° : *« privilegio concesso per Illustrissimum Dominum Sanxium Dei gratia Comitem marchionem Provincia anno incarnationis Domini Millesimo Centesimo octuagesimo primo mensis Augusti in quo latius constat dedisse dicto loco sancto valerio omnia culta et inculta, oequos et pascua ».*

[134] ADAM E Saint-Vallier DD 1, transaction de 1527. ADAM G 906, transaction de 1566.

[135] Derlange Michel, « Les Cahiers de Doléances », *Recherches Régionales,* 1992 / 3-4, p. 142, 196 et 201.

[136] Archives paroissiales, *Livre pour servir au trésorier général des confréries de la paroisse,* où sont consignées les élections des marguilliers de 1760 à 1814.

[137] *Idem*, Election des marguilliers du 19 février 1804.

1905, date de leur dissolution. Entre temps, une loi du 5 avril 1884 obligeait la commune à subvenir aux grosses réparations quand la paroisse ne pouvait les assurer entièrement.

On peut remarquer, lors du passage de l'Ancien Régime à celui de la République, qu'à une élection démocratique s'est substituée une élection imposée, puisque les trois membres du Bureau de la fabrique sont nommés par le préfet. Mais cette mainmise de l'Etat républicain fut assez souple pour ne pas provoquer de rejets[138]. Il n'en fut pas de même lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 et le dernier procès-verbal de la fabrique de Saint-Vallier en donne un aperçu éloquent : « Avant de nous séparer, contraints et forcés de par la loi du 11 Xbre 1905 nous protestons énergiquement contre la violence qui est faite à l'Eglise dans ses droits les plus sacrés d'administrer par elle-même, ou par les représentants choisis par elle, tous les biens qu'elle avait acquis par la générosité des fidèles. Nous tenons également à professer ici publiquement tout notre attachement et obéissance à cette même Eglise catholique, apostolique et romaine, à déclarer que nous avons la plus entière et absolue soumission aux volontés du Souverain Pontife et que nous serons toujours prêts à exécuter les ordres que notre vénérable et intrépide, Monseigneur Chapon, ou son successeur, voudra bien nous communiquer comme représentant du saint Siège apostolique. Fait à Saint-Vallier le douze décembre mil neuf cens six. P. Issert, curé doyen »[139]. Mais à côté du paraphe du curé, une seule signature parmi les cinq membres présents ce dernier jour !

Dès qu'il y eut un lieu de culte, c'est-à-dire une église, il y eut un desservant ou curé pour prendre soin de la communauté paroissiale (le mot curé dérive directement du mot latin *cura* signifiant « prendre soin »). Il est probable que l'on puisse reconnaître celui de l'église de la Motte avec cet Algaraud, cité en 1242, sans doute moine chalaisien. Quand le chapitre de Grasse devint seigneur spirituel et temporel de Saint-Vallier, il reçut la dîme sur les grains et sur les blés, mais devait en contrepartie assurer le service religieux de la paroisse. Quelques-uns sont cités par les archives : Giraud en 1419, Désirier Laurent en 1505, Jean Henry en 1509, Jean Aubert en 1513, Antoine Ferrari en 1587, Pierre Marmoye en 1629 [140]. Sénéquier, nous en apprend un peu plus : en 1287, l'évêque permet au chapitre « de faire régir les églises dépendant de sa mense par des vicaires amovibles ou perpétuels ». En 1419, le chapitre institue « Giraud Estable, pour sa vie durant, au titre de chapelain perpétuel et recteur de la Cure de St-Vallier ». Il était logé au « château » avec son « secondaire ». Les évêques de Grasse tentèrent d'obtenir ce droit de nommer les vicaires de Saint-Vallier, mais pour un temps seulement au cours du XVIIe siècle. Deux procès donnèrent finalement raison au chapitre[141].

Le concile de Trente avait préconisé plusieurs lois afin de réformer la pastorale des paroisses, mais cette réforme mit du temps à s'installer. On en voit les prémisses au début du XVIIe siècle où les évêques veillent à ce que les offices, messes dominicales et grandes fêtes soient assurés par le curé, que les sacrements soient distribués régulièrement, que l'instruction religieuse, particulièrement par le prône, soit bien délivrée. Ainsi, le 17 octobre 1660, l'évêque remarque « que les baptemes se font trop tardivement » et il exige « de ne pas dépasser trois jours pour baptiser sous peine d'excommunication » et ordonne « au curé et secondaire de faire un prosne à chaque messe le dimanche »[142]. La formation des prêtres est mieux préparée et l'on crée les séminaires, celui de Grasse en 1710.

En 1679, l'évêque de Grasse, Louis Albe de Roquematine, interroge les quatre prêtres résidant à Saint-Vallier et leur pose les mêmes questions, à savoir si les registres sont bien tenus, si tous les paroissiens font tous leurs Pâques et s'il existe « quelque superstition ». Se présente d'abord Anthoine Mercurin, natif de Grasse, âgé d'environ 52 ans, nommé curé par l'évêque ici présent, déclarant qu'il ne possède aucun titre ni bénéfice et qu'il est payé comme prieur de ce lieu par le

[138] Cependant, il faut relever qu'aucun préfet n'a émis d'opposition à quelque élection que ce soit. Il s'agissait d'une simple signature.
[139] Archives paroissiales, *Procès-verbaux de la fabrique,*12 décembre 1906.
[140] ADAM G 881. Nominations à la cure de Saint-Vallier par le chapitre de Grasse.
[141] Senequier, *Saint-Vallier*, Imbert, Grasse, 1890, p. 27 à 29.
[142] ADAM G 21, visite pastorale de Louis de Bernage, f° 253.

chapitre de Grasse. Il fait savoir « que tous ses paroissiens font leur pasques et qu'il y tient la main, qu'il n'y a aucune superstition, qu'il fait son devoir en tout ce qu'il peut ». Vient ensuite Arnoux Reynaud, desservant la cure de ce lieu. Il est natif d'un des hameaux de Séranon, nommé la Ferrière, a environ 35 ans, est établi ici pour aider le curé et est payé par le chapitre. Lui aussi reconnaît que la paroisse est bien tenue. Se présente ensuite Barthélémy Hugues, natif de ce lieu, âgé d'environ 64 ans, sans emploi, avec seulement une chapellenie de revenu de 6 écus dans l'église paroissiale. Il relate « qu'il n'a point scu, ny ouy dire qu'il y ait aucun scandale public ». Enfin apparaît Honoré Camatte, également prêtre, natif de ce lieu, âgé d'environ 31 ans, « icy employé à faire les écoles et instruire les enfants, que les consuls le payent pour faire cet employ » [143].

Aux XVIIIe et XIXe siècles, le rôle et l'influence des curés sont mieux connus grâce aux procès-verbaux des confréries et du conseil de fabrique. Une association très étroite se révèle entre paroissiens et curés pour la gestion de l'église et des chapelles, de l'organisation du culte, des fêtes patronales et des pèlerinages. Le curé apparaît ici vraiment comme un père spirituel et ses enfants reconnaissants ne se privent pas de le lui faire savoir. Le 5 janvier 1868, le curé-doyen Bruéry, âgé de 76 ans, décide de se retirer et de prendre sa retraite après 51 ans pendant lesquels « il a procuré le mieux qu'il m'a été possible le bien des âmes ». Le président du conseil de fabrique, Victor Chauvier, le remercie pour les 22 ans passés à Saint-Vallier : « nous vous remercions très humblement du vif intérêt que vous portez à l'habitation de laquelle vous avez toutes les sympathies. Nous sommes heureux de vous dire que depuis vingt-deux ans que vous administrez par un zèle infatigable la paroisse de St-Vallier, vous ne vous êtes jamais lassé à y faire le bien ; votre sage administration vous y a acquis l'amour de tous vos paroissiens et l'estime et la gratitude de toute la population que vous avez constamment nourrie par vos instructions, de principes et de maximes orthodoxiques (sic) puisées dans la philosophie chrétienne qui apprend à l'homme son origine c'est-à-dire, d'où il vient et où il va ».

Au XVIIIe siècle, une des préoccupations des évêques est de tenter d'interdire les manifestations de danses et de musique. Si l'évêque tolère la procession des reliques de saint Constant en 1733, il interdit que l'on joue du fifre et du tambour pendant la cérémonie. Il interdit également de danser devant les chapelles, particulièrement à Saint-Jean : « nous avons expressément deffendu de danser devant les chapelles, notamment devant celle de St Jean Baptiste sous peine d'interdit de la chapelle au devant de laquelle on danserait »[144]. En 1729, il adresse une sévère semonce aux paroissiens, sous ces termes[145] : « nous avons appris avec extrême douleur que certaines danses indécentes et dissolues qui sont déjà abolies en plusieurs paroisses ne le sont pas dans celles qu'elles y sont en usage et donnent occasion à bien des péchés ; désirant les supprimer entièrement, après avoir instruit le peuple des désordres qui s'y commettent et combien Dieu en est offensé, nous déclarons que nous nous réservons et à nos grands vicaires le cas de ces danses qui seront accompagnées de postures indécentes ou baisers ou par des embrassements. Nous espérons de la docilité des habitants de ce lieu qu'ils se réunissent tous pour supprimer ces excès scandaleux qui seroient capables si l'on y continuoit d'attirer sur cette paroisse l'indignation et la colère de Dieu ». Les moyens répressifs de l'évêque étant inexistants en cette circonstance, puisque ces danses se font en dehors de l'église et sans rapport avec un culte quelconque, son seul recours étant la « colère de Dieu », seule crainte salutaire que peuvent éprouver les villageois.

Une manifestation de rites profanes liés à une cérémonie religieuse apparaît en 1709, le 13 décembre, lors de la fête de Sainte Luce[146]. La cérémonie religieuse se déroule toute la journée avec d'abord une grand-messe chantée le matin à l'église, célébrée par un membre du chapitre de Grasse. Une procession s'organise ensuite jusqu'à la chapelle Sainte-Luce, en chantant « le Te Deum et autres prières accoustumées » où l'on célèbre « une grande messe ». Puis, c'est le retour au village, où après le repas, sont célébrées les vêpres à l'église. Mais pendant toutes les cérémonies,

[143] ADAM G 24, visite pastorale de 1679.
[144] ADAM G 57, visite pastorale du 14 septembre 1733, p. 437.
[145] ADAM G 57, visite pastorale du 29 et 30 août 1929, p. 117-121.
[146] ADAM, G 272, f° 492.

« plusieurs particuliers dud. St Vallier seroient venus au devant de l'église faisant jouer du tambour et du fiffre, dansant et faisant un bruit qui détournoit le Saint Sacrifice de la Messe ». Malgré l'intervention d'un chanoine du chapitre, la danse « avec tant de bruit et d'une manière si lissentieuse » continue et les participants accompagnent la procession à Sainte-Luce. L'après-midi, l'affaire se gâte quand l'économe du chapitre intervient une deuxième fois sur la place du village. Il est couvert d'injures et on le menace de lui « déchirer la soutane » et de « lui crever le ventre à coups d'épée ». L'intervention de trois danseurs plus raisonnables met fin à ces menaces, mais ils « continuèrent leur danse avec plus de bruit et d'affectation, l'épée nue à la main ». Cette danse à l'épée nue est l'une des manifestations rattachées à un culte agraire comme la décrit Fernand Benoit[147]. Il semble que l'on puisse mettre en parallèle cette danse à l'épée nue avec la danse provençale lou brandi [148].

D'autres manifestations sous la forme de jeux ont lieu lors des cérémonies religieuses, tel le jeu de boules. Le 30 août 1729, l'évêque intervient à ce sujet : « nous défendons en particulier aux Pénitents de donner des boules pour jouer pendant le tems des offices divins à peine d'interdire leur chapelle »[149]. Il semble également que l'on pratiquait, à Sainte Luce, le tir au coq, comme signalé à Cagnes[150]. Les comptes de la chapelle Sainte-Luce relèvent un bénéfice tiré « du tirage d'un coq »[151].

Comme on l'a vu plus haut, les mêmes personnalités se retrouvent au conseil municipal et au conseil de fabrique et on ne remarque guère de frictions, sauf parfois quand il s'agit d'argent, dont les deux manquaient tout à la fois. C'est le cas quand il faut refaire le dallage de l'église. Le 22 octobre 1837, le conseil de fabrique, ne pouvant subvenir à cette grosse réparation, demande à la commune son aide. Celle-ci rechigne et en 1853 le dallage serait refait grâce à un « don volontaire » de 300 francs du curé et à une somme de 250 francs prise sur les budgets prévisionnels de 1854 et 1855. Il en est de même en 1858 pour l'achat de la « troisième cloche » coûtant 950 F, qui sera financé par les confréries pour 500 F, par la fabrique pour 150,00 F, par le curé pour 100 F, les 200F restant financés sur les budgets des deux années suivantes[152]. Parfois, le préfet, sur demande de la fabrique octroie un don en argent, 200 F le 1er mars 1859 par exemple, qui servira à la réparation de la toiture de l'église. Avant le décret du 5 avril 1884 qui oblige la commune à prendre en charge les dépenses importantes de la paroisse, la mairie verse 50 F tous les ans comme « secours à la fabrique ».

Une affaire d'importance surgit en 1856 quand le conseil municipal prend la délibération de faire construire une tour pour l'horloge « sur la voûte du maître autel ». Une séance extraordinaire du conseil de fabrique se tient le 29 juin afin d'en discuter. Le curé expose qu'il en a parlé au maire « qui en particulier m'honore de son estime » et qui lui a répondu « que la délibération était signée et qu'il était obligé de la faire exécuter ». Le curé fait également remarquer : « quant aux membres du conseil, j'en ai vu plusieurs qui maintenant pensent que le projet est inadmissible ». Le devis prévoit « de démolir le mur circulaire qui soutient la voûte du sanctuaire » [153]. Une motion est alors votée par le conseil de fabrique afin d'intervenir auprès du préfet « en espérant que celui-ci rejettera purement et simplement le projet du conseil municipal ». L'évêque de Fréjus et Toulon, Mgr Jordany, approuve cette motion le 3 juillet. Une nouvelle séance extraordinaire se tient le 28 septembre en présence du maire et l'on fait valoir que la dépense de la construction d'une tour avoisinerait les 4 000 francs et qu'il serait plus avantageux et moins coûteux de réparer et d'exhausser le clocher. En outre, l'abside serait préservée ainsi que l'indépendance de la paroisse

[147] Fernand Benoit, *La Provence et le Comtat Venaissin. Arts et traditions populaires.* Aubanel, 1992, chapitre XI, p. 302-323.
[148] Daniel Thiery, « La danse à l'épée nue à Saint-Vallier-de-Thiey, *Bull. GRHP,* n° 19, avril 2001, p. 13-16.
[149] ADAM, G 57, p. 117-121, visite pastorale du 30 août 1729.
[150] M.-H Froeschlé-Chopard et J.-C. Poteur, « Les romérages en Provence Orientale au XVIIIe siècle : expression d'une culture populaire », *Le monde alpin et rhodanien,* 1978, p. 166.
[151] Archives paroissiales, *Comptes et dépenses de la chapelle Ste Luce,* 26 décembre 1843.
[152] Archives paroissiales, Séance ordinaire du conseil de Fabrique du 3 octobre 1858.
[153] Mur circulaire : abside de l'époque romane.

par rapport à la commune. Le préfet décide finalement « qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux délibérations du conseil municipal concernant le projet de construire une tour d'horloge sur le mur de l'abside de l'église paroissiale ». Les travaux d'exhaussement du clocher et de l'aménagement de l'horloge seront exécutés par un entrepreneur maçon de Saint-Cézaire, le sieur Lombard, financés par la municipalité et terminés le 8 mai 1874 [154].

La montée du radicalisme et du socialisme durant le dernier quart du XIXe siècle ne semble pas troubler les rapports entre municipalité et paroisse, du moins au vu des archives consultées. La fête patronale de la Saint-Constant est toujours célébrée avec liesse et les bustes des saints protecteurs présentés à la dévotion du peuple. La croix du cimetière, installée en 1857, reste en place et l'on perpétue les pèlerinages à Saint-Jean et à Sainte-Luce. Des croix sont placées un peu partout sur le territoire, sur des terrains communaux, sans que la municipalité ne l'interdise. Cet état d'esprit semble perdurer durant tout le cours du XXe siècle, bien que nous manquions d'informations sur cette période pourtant si proche. La commune, alors propriétaire de tous les lieux de culte, les entretient avec soin, respecte croix et oratoires et continue une association sans faille avec les curés successifs. Quand un particulier demande, en 1960, de projeter un film par semaine dans la chapelle du Saint-Esprit désaffectée depuis 80 ans, le maire répond que « quiconque, à Saint-Vallier, a le moindre respect pour tout ce qui se rattache au passé de notre localité, ne saurait admettre que cette antique chapelle ait une telle destination »[155]. Il faut souligner que le demandeur n'était pas de Saint-Vallier, mais de Théoule.

Il est difficile également d'évaluer le degré de la pratique religieuse de la communauté pendant cette période et au début du XXe siècle. Il n'existe pas de statistique dressée par la paroisse. On pourrait établir une approche de la fréquentation aux offices par l'examen de la « taxe sur les chaises et bancs » dont 1/6 était reversé à l'évêché pour le secours des prêtres âgés et malades. Un indice cependant est fourni par l'achat, en 1906, de 200 plaques émaillées pour numéroter les chaises. 426 habitants sont recensés en 1911. En tout cas, la nécessité de construire une tribune se fait sentir dès 1837 « pour placer commodément pendant les offices divins les hommes qui sont obligés de rester debout, surtout dans la belle saison à cause de l'affluence des étrangers qui viennent de toutes parts et de fort loin respirer l'air salubre et boire l'eau fraîche du pays situé au pied des montagnes » [156]. La tribune sera installée seulement en 1851, financée par une quête extraordinaire faite dans le village.

Le détail de l'inventaire et les pages qui précèdent révèle la multitude des dons de toutes sortes qui est effectuée par des particuliers ou des corporations. Si l'on se réfère à l'inventaire de 1906, les biens de la fabrique consistent en deux parcelles de jardins de 137 et 40 m² léguées par l'abbé Bruéry en 1881, estimées pour 450 francs ; de deux inscriptions de rente de 10 et 8 francs valant 331,50 et 265,20 francs ; de 111,10 francs en numéraire dans « la caisse de la fabrique » [157]. Comme le fait remarquer l'abbé Issert, lors du dernier procès-verbal de la fabrique en date du 12 décembre 1906, tous les biens de la fabrique proviennent de « la générosité des fidèles ». Ces biens constituent l'ensemble des ornements et meubles répartis dans l'église paroissiale et les chapelles. Il serait fastidieux de les citer tous depuis les cloches, la tribune, la chaire à prêcher, les statues jusqu'aux moindres petits objets du culte comme une clochette ou une aube. Il en est recensé quatre-vingt. Tous ont été achetés avec le produit des quêtes ordinaires ou extraordinaires, soit en numéraire, soit en blé, soit en huile. Des dons ou legs ont été accordés à la fabrique par des particuliers dans des intentions bien précises. Ainsi, les deux autels en marbre de Saint-Joseph et des Ames du Purgatoire ont été offerts par un habitant de Grasse par un don de 1 000 francs en 1876. Quatre statues sont achetées en 1883 avec un legs de Jean-Baptiste Gras de 1 200 francs. Une chaire neuve est installée en 1896 grâce à un legs de Bruno Court de 645,75 francs. La commune procurait une aide de 50 francs chaque année.

---

[154] ADAM E Saint-Vallier 9 M 1.
[155] ADAM E Saint-Vallier 9 M 6. Lettre de René Castelli de Théoule au maire de Saint-Vallier.
[156] AP, délibération du conseil de fabrique du 30 septembre 1837.
[157] ADAM 3 V 512, Inventaire de la fabrique paroissiale de Saint-Vallier du 13 février 1906.

L'entretien et les réparations de l'église, des autels, des chapelles rurales ou de pèlerinage l'ont été grâce au dévouement des marguilliers et fabriciens, tous bénévoles et aux dons qu'ils récoltaient parmi la population. La gestion très stricte et méticuleuse des fonds de la Fabrique se remarque dans chaque procès-verbal où les comptes sont rendus au centime près. L'on fait des économies de « bouts de chandelle » en revendant la cire usagée et en cédant à un « vendeur d'ornement » de passage un « viel ostensoir » en échange d'une chape neuve. Car il faut acheter tout ce qui sert au culte : hosties et vin de messe, cire, cierges et chandelles, saintes huiles pour les baptêmes, l'huile pour la lampe du Saint-Sacrement, registres et graduels, habits liturgiques, etc… Il faut payer le sonneur de cloches, la femme qui balaie l'église et celle qui blanchit le linge. De menus travaux d'entretien sont assurés également par la caisse de la fabrique : acheter une corde de 15 mètres pour la cloche, remplacer les vitres brisées, réparer la porte d'entrée, faire exécuter par le menuisier du village un placard pour les ornements, etc… Tout est pris en considération et le conseil de Fabrique établit même un budget prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année suivante, en tenant compte des projets en vue, surtout pour les grosses dépenses.

La paroisse de Saint-Vallier se présente, au vu de ce qui précède, en harmonie avec la majorité de la communauté d'habitants et de ses élus. On ne remarque guère de heurts avec la municipalité, mais plutôt des lenteurs administratives, des refus polis générant des gênes de bon aloi sans conséquence pour la continuité d'une estime réciproque. Les curés successifs s'adaptent pleinement à la vie communautaire, respectant les traditions des habitants-paroissiens, adoptant facilement avec les fabriciens et recteurs les nouveaux statuts d'administration paroissiale imposés par l'Etat. Le chapitre suivant va révéler comment deux grandes crises vont être vécues et assimilées par la communauté.

• Les aléas de l'Histoire, Révolution et loi de 1905

Deux événements majeurs sont intervenus pour perturber l'organisation religieuse des communautés, le premier lors de la Révolution de 1789, le deuxième en 1905 lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les faits sont suffisamment connus pour ne pas les exposer ici d'une manière générale, nous allons seulement tenter de présenter comment ces deux crises ont été vécues et assimilées par la communauté de Saint-Vallier. Quelques éléments sont déjà apparus au cours de cette étude, en particulier en ce qui concerne la fabrique de la paroisse et les réactions découlant de la loi de 1905, mais d'autres faits, révélés par les archives, vont nous permettre de mieux saisir ce qui s'est passé dans la vie de la communauté.

Le cahier de doléances[158] a été rédigé le 19 février 1789 par 44 habitants de la commune sous la présidence de Blaize Ollivier, lieutenant du juge, de Pierre Court, maire et de Gabriel Chauvier et Honoré Ollivier, premier et second consuls. La moitié des signataires se retrouve entre 1788 et 1792 membres du conseil de la fabrique. Les revendications exposées sont classiques et n'offrent pas de particularités singulières, elles reprennent un discours commun copié sur un modèle. On n'y trouve pas de clauses propres concernant la commune au sujet de la gestion du temporel. La seule revendication spécifique concerne la dîme : « les dits sieurs députés demandent l'abolition de la disme de cette communautté et du casuel sous la condition que les prêtres nécessaires à desservir cette paroisse de même que l'entretien des ornements, l'église et maison pour loger les dits sieurs prêtres seront payés et entretenus aux dépens de qui le roy trouvera bon ». La dîme, prélevée par le chapitre de Grasse, était en partie reversée indirectement à la commune pour le traitement des curés et secondaires. Quant au casuel, il s'agit d'une redevance perçue par le curé lors de l'administration d'un sacrement. Les députés demandent donc que ces deux prélèvements soient abolis et que la gestion matérielle de la paroisse soit assumée par « qui le roy trouvera bon », mais non plus par la communauté et les fidèles.

[158] Derlange Michel, ouv. cité.

L'on sait que les curés et secondaires, à la suite de la Constitution civile du clergé, décret du 12 juillet 1790, seront astreints à prêter serment et seront rétribués par l'Etat et que le casuel subsistera. Cette Constitution perdurera jusqu'au 8 avril 1802 où fut établi le Concordat. La Constitution civile du clergé obligeait les curés à prêter le serment civique, mais le Saint-Siège, le 10 mars 1791, condamnait cette ordonnance. Le clergé se divisa alors en prêtres assermentés ou constitutionnels et en prêtres réfractaires ou insermentés. Un procès-verbal en date du 19 décembre 1790, reproduit par Sénéquier [159], nous révèle que « dans l'église paroissiale du lieu, Messire Marc-François d'Arluc Curé, avant la messe de paroisse, a prêté à notre présence, du peuple et de son vicaire le serment civique prescrit et a juré en conséquence de veiller avec soin sur les fidèles de la Paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ». Sénéquier ajoute que « l'abbé Jean-François Puverel, le vicaire mentionné ci-dessus, était retenu, paraît-il, par quelques scrupules qui finirent par se dissiper ; il prêta serment comme son Curé, le 20 février 1791. Deux autres serments sont relatés par les archives communales[160]. Le premier, en date du 4 novembre 1792, indique que « le citoyen Jean Olivier, natif dudit lieu, prêtre vicaire à Mougins, lequel nous a dit que se trouvant actuellement ici pour réparer sa santé, il se présentait pour satisfaire à la loi du 14 août dernier qui ordonne que toutes les personnes recevant un traitement ou pension de la nation prêteront devant la municipalité le serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant ». Le 28 février 1793, c'est au tour « du citoyen Jean Honoré Maubert, prêtre du lieu de Cabris, lequel nous a requis de recevoir le serment civique prescrit par la loi ». L'on sait qu'à Saint-Cézaire, l'abbé Cresp fit de même, mais avec restriction et qu'avant de mourir, le 10 août 1824, il rétracta ce serment devant le curé doyen de Saint-Vallier en disant que « le bien de l'église seul l'avait guidé et qu'il demandait pardon du scandale qu'il avait pu donner ». Quant à son vicaire, l'abbé Barrême, il refusa de prêter serment et poursuivit son sacerdoce en cachette. Mais, dénoncé par des patriotes, il dut se retirer, d'abord à Valbonne dans sa famille et ensuite s'exiler à Rome[161].

Un signe, à la fois de soumission à la loi républicaine et d'indépendance, est à signaler lors du conseil de la fabrique en date 8 novembre 1795, où, contrairement aux autres séances, il est ajouté cette phrase : « Nous tous professant le culte catholique, apostolique, et romain, en présence et à l'invitation de Marc François Darluc, curé de notre paroisse, avons procédé à la nomination des citoyens du Bureau de la fabrique de cette église paroissiale … ». Marc François Darluc, dans les Comptes de la fabrique, est signalé de 1774 à 1799. Il fut secouru par le Bureau de la Fabrique réuni en séance extraordinaire le 26 décembre 1795 pour lui octroyer un traitement qu'il n'avait pas reçu depuis le 4 mars dernier.

Avec les expropriations révolutionnaires[162], deux familles nobles se voient dépossédées de leurs biens, les Alziary et les Pontevès, mais également le chapitre de Grasse, seigneur temporel de Saint-Vallier. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces expropriations, mais seulement dans celles concernant les biens de la paroisse.

« L'œuvre pie de St-Esprit », ainsi qu'elle est nommée lors de l'inventaire, possède plusieurs terres, pré et terrains vagues, soit 18 parcelles, ainsi qu'une maison rue du Tour. L'ensemble est estimé pour 230 livres. En comparaison, les biens du chapitre sont évalués à 40 124 livres, ceux des Alazary à 15 893 livres et ceux des Pontevès à 20 217 livres. L'on a vu plus haut que les biens de la chapelle du Saint-Esprit provenaient de legs faits par les paroissiens, dont le plus ancien remonte à 1434 et que le produit de ces biens servait à secourir les nécessiteux. La Chapellenie de Notre-Dame se voit expropriée de deux terres estimées à 59 livres. La « rétorie de Sainte-Luce » est amputée de la chapelle Sainte-Luce et du terrain environnant, le tout estimé à 32

[159] Sénéquier, *Saint-Vallier,* Imbert, Grasse, 1890, p. 73.
[160] ADAM E Saint-Vallier BB 12, f° 301 et 314.
[161] Meyronnet Henri (abbé), *Histoire civile et religieuse de Saint-Cézaire des origines à nos jours*. Vence, 1912, p. 79 et 84-85.
[162] Coiffard, ouv. cité, p. 119-120 et 156-158.

livres. Enfin les trois chapelles Saint-Pons, Sainte-Brigitte et Saint-Antoine sont estimées en bloc pour 9 livres. La chapelle Saint-Jean n'est pas mentionnée. L'ensemble des biens de la paroisse s'élève à 330 livres, ce qui est bien peu par rapport aux biens du chapitre et des familles nobles. Ces biens devenus nationaux sont adjugés au plus offrant. Ceux de la chapelle du Saint-Esprit sont acquis par quatre personnes, la chapelle Sainte-Luce par un groupe de « onze habitants » et les trois chapelles par cinq habitants du village, Antoine Cavalier, Jean-François Camatte, Paul Chiris, Joseph Niel et Jean-Joseph Alziary [163]. Si les biens de la chapelle du Saint-Esprit restèrent aux mains de leurs acquéreurs, les quatre chapelles achetées par seize habitants du village revinrent immédiatement à la paroisse comme en témoignent les comptes de la fabrique qui ne signalent aucune rupture dans leur gestion et entretien. A l'exception de J.-J. Alziary, tous les autres acheteurs font partie du conseil de la Fabrique entre 1789 et 1797. Il apparaît alors que l'achat des quatre chapelles est issu d'une volonté unanime de récupération de biens estimés comme une propriété communautaire. Beaucoup d'édifices religieux furent ainsi rachetés par des habitants attentionnés et cédés à la paroisse, mais pas tous cependant. Ainsi, à Saint-Cézaire, seules les chapelles Saint-Saturnin et Saint-Férreol furent « délaissées en faveur du culte catholique » [164]. Celles de Saint-Blaise et de Notre-Dame de la Miséricorde demeurèrent à leurs acquéreurs et furent transformées en maisons particulières. A Saint-Vallier, encore et toujours continuité et respect des traditions.

Si la Révolution n'avait pas détruit le tissu paroissial ni l'organisation des confréries, la loi de 1905 y parvint radicalement. Ce n'est pas tant la mainmise sur les biens de l'Eglise qui fut capitale, mais bien la dissolution de la fabrique et l'étroite collaboration entre curés et paroissiens qui fut touchée. Le dernier procès-verbal de la fabrique en apporte le témoignage éloquent[165]. Il s'agit d'une « violence » faite à l'Eglise et « à ses représentants » dans l'administration des biens « acquis par la générosité des fidèles ». Dès lors, le curé se retrouve seul, coupé juridiquement de ses paroissiens. Il lui faut composer avec l'administration communale, propriétaire des lieux et des objets du culte, du presbytère. Il n'est plus que le gérant et l'utilisateur de biens étrangers. Il est à la merci du bon vouloir communal en ce qui concerne l'entretien des édifices et leur appropriation.

Lors de l'inventaire du 13 février 1906, commencé à 10 heures du matin et terminé à 2 heures de l'après-midi, seul le curé doyen, Benoit Etienne, est présent, et représente « les membres du conseil de fabrique empêchés qui n'entendent nullement participer aux opérations d'inventaire ni légitimer ces opérations ». Le curé veut bien assister à l'inventaire « comme simple témoin » et refuse de « le revêtir de sa signature »[166]. Il intervient cependant par deux fois, pour signaler que les deux autels en marbre de Saint-Joseph et du Purgatoire sont le fruit du don de la demoiselle Gabrielle Rouquier de Grasse. Le receveur des Domaines reconnaît, en fin d'inventaire, qu' « il n'y a pas eu d'incident au cours de la confection du présent inventaire ». Tout est recensé, jusqu'au moindre détail et estimé. La caisse de la fabrique est ouverte. Elle contient 111 francs 10 centimes en numéraire, 2 titres de rente, le registre des délibérations et des comptes et « autres documents de comptabilité de la fabrique ». En quatre heures de temps, l'affaire est close. Tout le patrimoine de la paroisse, acquis au cours de 300 ans par la générosité des fidèles, entretenu soigneusement par les confréries, les marguilliers et les recteurs, est inscrit sur un registre, évalué à quelques francs et séquestré. Le chemin de Croix acheté 145 francs en 1864 ne vaut que 10 francs, la statue de Saint-Vallier achetée 250 francs en 1872 ne vaut plus également que 10 francs. La chapelle du Saint-Esprit, dont la restauration est terminée en l'année même de l'inventaire et a coûté 1975 francs, est évaluée pour 105 francs ! Les deux jardins « dits jardins du bon Dieu », légués par l'abbé Bruéry, sont également séquestrés, car faisant partie des biens de la fabrique. Seul, le presbytère ou « maison curiale » échappe à l'inventaire car appartenant déjà à la commune. Sa valeur vénale est

[163] ADAM, 1 Q 15, 8 messidor An III.
[164] ADAM, 3 E 75/65, f° 108, 5 frimaire an 13 et 3 E 75/66, n° 117, 11 septembre 1809
[165] Voir le détail du compte-rendu au paragraphe *Bureau des marguilliers et conseil de Fabrique.*
[166] ADAM, 3 V 512, *Inventaire des biens dépendant de la fabrique paroissiale de Saint-Vallier.*

évaluée à 2 000 francs. Mais « une trentaine de vieux livres, œuvres de Bossuet, Ste Ecriture, etc » et la bibliothèque en bois avec quatre étagères, sans portes, sont estimées pour 20 francs.

La fabrique dissoute, nous manquons d'informations pour la période récente qu'est le XXe siècle. Nous ne pouvons nous référer qu'aux archives municipales pour connaître ce qui est advenu des édifices religieux. La chapelle Sainte-Brigitte qui avait été restaurée en 1837, est en ruines en 1920. Le municipalité la convertit en monuments aux morts en 1921. La chapelle du Saint-Esprit sert de coopérative alimentaire de 1929 à 1950, puis de point d'accueil pour le syndicat d'initiative et enfin aujourd'hui de salle de réunions et de cinéma. Les chapelles rurales sont également restaurées et entretenues, ainsi que l'église. A part une demi-douzaine de statues, acquises au cours de ce siècle par la paroisse, le mobilier de l'église et des chapelles est resté le même. Une quatrième cloche est installée en 1996 grâce aux dons des paroissiens[167]. Mais il est difficile de connaître l'évolution de la pratique religieuse durant ce siècle. Subsistent toujours la fête patronale de la Saint-Constant et le pèlerinage à Saint-Jean. Depuis l'abandon des cultures, l'intercession de sainte Luce pour la pluie est devenue caduque.

Au terme de cette synthèse issue de l'inventaire du patrimoine religieux, nous pouvons relever plusieurs éléments caractéristiques concernant le sentiment religieux de la communauté et son expression au cours des siècles.

On remarque en premier lieu une relation indéfectible avec des lieux où se situent l'origine et la continuité de la vie communautaire. Quand elle se rend aux chapelles Saint-Jean et Sainte-Luce, encore aujourd'hui, la communauté n'y « processionne » pas seulement en temps que fidèles de la paroisse, mais surtout pour y retrouver les racines de sa naissance. Elle vient, de par sa volonté propre et commune, parfois contrecarrée, le plus souvent contrôlée par l'autorité ecclésiastique, se ressourcer et se revitaliser au plus profond de ses origines. Cette démarche n'est pas unique et se retrouve dans d'autres paroisses de Provence Orientale[168]. Saint-Jean et Sainte-Luce sont perçus encore actuellement comme des lieux où la communauté doit se rendre régulièrement, même si la raison première de ces rendez-vous est devenue obscure. Anciens lieux de culte rassemblant deux communautés, ils rappellent l'unité et la permanence issues de leur fusion. Bien que l'église paroissiale soit devenue, depuis le milieu du XIIIe siècle, le centre officiel de l'expression religieuse, les deux anciennes églises n'ont pas perdu leurs fonctions de rassemblement et de lieux de cérémonies sacramentelles. A tel point qu'actuellement la chapelle Sainte-Luce est redevenue un lieu de célébrations de mariages et de baptêmes.

Cette continuité et ce retour vers les origines se doublent d'une démarche vers des lieux de culte « décentrés par rapport à l'église paroissiale » où l'on peut atteindre Dieu directement sans l'intermédiaire du prêtre, « chapelles de limites, christianisant un lieu cosmique, les chapelles de romérage s'opposent à l'église paroissiale au centre du village »[169]. Saint-Jean, à près de 5 km du village, aux confins du territoire, est implanté au fond de la vallée sauvage de la Siagne, où arbres, rochers et sources jaillissantes offrent un espace de purification et de revitalisation. Sainte-Luce, au pied de la montagne dominant le plateau, est campée sur une vaste esplanade, inondée de lumière et baignée de chaleur [170]. Ici aussi, le recours aux forces cosmiques se manifeste avec la lumière offerte aux mal voyants et l'eau intarissable d'un puits miraculeux [171].

Ce retour aux origines dépasse largement le stade de la création de la communauté, telle qu'elle s'est constituée au Moyen Age, il va plonger au plus loin de son histoire et de son peuplement avec la survivance d'anciens rites agraires, avec la sacralisation entière de son terroir, aux endroits mêmes où, il y a des millénaires, leurs ancêtres préhistoriques élevèrent dolmens et tumulus.

---

[167] Cette cloche nommée Marie-Luce a été fondue le 15 février à Sévrier (Haute-Savoie) et baptisée le 14 avril par l'évêque de Nice, Mgr François Saint-Maccary. Parrain et marraine : Henri et Marinette Molino.

[168] Cf. M.-H. Froeschlé –Chopard et J.-C. Poteur, « Les Romérages en Provence Orientale, …, op. cit.

[169] *Id*. p. 176.

[170] De par sa situation, adossé au pied de la montagne, le quartier est qualifié aujourd'hui de « petite Afrique ».

[171] Peut-on avancer que sainte Luce ait remplacé un culte consacré au dieu gaulois Lug, dieu solaire ?

En deuxième lieu, la permanence de la mémoire se concrétise et se perpétue vers de nouvelles pratiques et de nouveaux objets de culte tout en conservant les anciennes. Quand la Contre-Réforme tridentine introduit la dévotion au Rosaire, le recours à saint Joseph et à la Vierge de Pitié pour les âmes du Purgatoire, l'on voit se créer immédiatement une confrérie pour chaque autel et dévotion. Mais, dans le même temps, le tableau de Saint-Eloi est sauvegardé, ainsi que ceux des chapelles champêtres et de pèlerinage. Puis les statues apparaissent et, en à peine quelques décennies, c'est l'acquisition de 9 statues avec des saints nouveaux. Mais les statues installées dans les chapelles sont celles des titulaires, sans apport étranger. Dès que les reliques de saint Constant sont apportées dans la paroisse, ce saint inconnu devient aussitôt le patron de la paroisse, puis du village, et une procession s'organise dans le même temps. Mais, au même moment, saint Vallier voit sa figuration, sous la forme d'une statue, réapparaître, après deux siècles d'absence. L'on assiste à une sorte de balancier où une nouveauté s'impose, mais ne détruit pas l'ancien acquit, où l'intérêt d'une protection nouvelle ne peut annihiler les anciennes, où la statuette de sainte Luce revient après quelques années d'absence dans son oratoire.

L'adaptation aux « aléas de l'histoire », comme nous les avons qualifiés, se révèle également dans le domaine institutionnel. La Révolution de 1789 et la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 n'ont pas entraîné de remous majeurs, ni de franches désapprobations. La Communauté se coule, avec facilité et aisance, dans les nouvelles lois et applique les décrets successifs avec calme et presque indifférence, comme si rien ne pouvait troubler son ordre social interne et sa cohésion communautaire. Paul Senequier[172] note « que les événements tragiques des années 1792 et 1793, laissèrent Saint-Vallier dans son calme habituel, grâce au bon esprit de la population qui ne se démentit pas, d'ailleurs, pendant toute la durée de la Révolution ». Il remarque également que lorsque le citoyen Pierre Girard, dit la Barbette, vient à Saint-Vallier en tant qu' « Agent-national » pour qu'on lui dénonce les personnes suspectes d'incivisme révolutionnaire, l'autorité municipale lui répond « avec la plus grande satisfaction que tous les citoyens domiciliés en ce lieu ont donné depuis la Révolution des preuves du plus pur civisme », et il ajoute : « cette réponse est à noter, à une époque où la dénonciation était pratiquée partout sur une si vaste échelle ».

Si durant le cours du XIXe siècle deux chapelles rurales disparaissent, l'on édifie cependant à leurs emplacements deux croix portant les noms des saints titulaires pour qu'ils continuent leur intercession et qu'ils ne tombent pas dans l'oubli. On remarque le même phénomène de conservation de la mémoire pour des événements et des hommes qui ont marqué de leur empreinte la communauté. Que ce soit de Napoléon à un savant comme Adrien Guébhard ou d'un conseiller municipal à un héros de la Résistance, la communauté multiplie les plaques commémoratives, stèles et monuments et ne manque pas à chaque anniversaire d'y pratiquer une cérémonie.

La mémoire des événements historiques de fondation de la communauté, le souci permanent de l'entretien des lieux sacralisés, des sites et édifices religieux, le maintien de certaines processions et rites, offrent un ensemble cohérent de l'expression religieuse de la communauté. Cette expression relève autant des conditions d'ordre historique que d'ordre géographique. On reconnaît une assimilation, synthétisée dans une expression singulière et unique de la communauté, héritage qu'elle concrétise encore à l'heure actuelle dans ses diverses manifestations et qu'elle maintient avec obstination.

Mais qu'en est-il, par contre, de la croyance individuelle, du degré et de l'intensité de la relation personnelle avec Dieu et de la foi de chacun ? L'expression communautaire semble seule apparaître et ne révèle pas cet aspect intérieur et intime de l'âme. Mais si l'Eglise n'est qu'un « seul Corps », une communauté n'est-elle pas elle aussi un corps et un seul esprit à part entière [173] ? Pour le domaine intérieur, Dieu est le seul juge des « reins et des cœurs » [174].

---

[172] P. Senequier, *Saint-Vallier,* Grasse, 1890, p. 76 et 79.

[173] Saint Paul, *I Epitre aux Corinthiens,* 12, 12-13.

[174] *Livre de la Sagesse,* 1, 6. *Jérémie,* 11, 20. Dans l'Ancien testament, *« les « reins » sont le siège des passions et des impulsions inconscientes, le « cœur », celui de l'activité consciente, intellectuelle aussi bien qu'affective. Ils sont*

Sources manuscrites

Archives paroissiales (au Presbytère de Saint-Vallier, non cotées)
- 1748-1845. – « St Vallier. Livre pour servir au trésorier général des confréries de la paroisse ».
Une première partie contient les élections des marguilliers et l'approbation des comptes des confréries de 1748 à 1815. La deuxième partie détaille les comptes des confréries de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, de Notre Dame, de saint Pons, de sainte Luce, des Ames du Purgatoire, du Rosaire, de sainte Brigitte et du Saint Sacrement, de 1825 à 1845. Contient également les « Règles et Statuts du St Rosaire par St Dominique fondateur de la Confrérie », les « Cérémonies du Saint Rosaire », ainsi que le « Catalogue des Sœurs associées à la Confrérie du Saint Rosaire en l'année 1825 ».

- 1824-1892. - « Registre des délibérations de la Fabrique de St Vallier tenu par Mr David depuis 1824 et continué par Mr Bruéry le 1er mai 1846 ».
Cahier comprenant les délibérations de la Fabrique à partir du 6 mai 1824 jusqu'au 1er août 1892.

- 1825-1882. – « Registre des Dépenses et recettes de la Chapelle des Pénitents de St Vallier commencé le 18 avril 1825 ».

- 1865-1881. - « Registre des Dépenses et recettes de la Chapelles des Pénitents de St Vallier ».

- 1846-1872. – « Registre des Recettes et Dépenses de la Fabrique de St Vallier commencé le 1er mai 1846 »

- 1872-1906. – « Registre contenant les recettes et les dépenses de la Fabrique de toutes les chapelles de la paroisse de Saint Vallier, commencé le douze mai 1872 ».

- 1906 – « Procès-Verbaux de la Fabrique ».
Seulement trois procès-verbaux, le dernier rappelant les « Séquestration des biens de la Fabrique » par suite de l'arrêté du 14 décembre 1906 avec protestation des membres du Conseil « contraints et forcés de se séparer de par la loi du 11 Xbre 1905 ».

Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM)
- 20 B 76. Chapelle Saint-Roch (1782).
- C 82. Etat des chemins de la viguerie de Grasse (1773).
- G 2. Achat d'une partie de la seigneurie de Saint-Vallier (1192).
- G 16. Visite pastorale (1550)
- G 17. Visite pastorale (1605).
- G 18. Visite pastorale (1616)
- G 20. Visite pastorale (1635).
- G 21. Visite pastorale (1658. 1659. 1560).
- G 22. Visite pastorale (1669).
- G 24. Visite pastorale (1679).
- G 25. Visites pastorales (1687. 1693. 1699).
- G 26. Visites pastorales (1712).
- G 28. Visite pastorale –1717)
- G 57. Visite pastorale (1729. 1733).
- G 58. Visite pastorale (1739. 1743)
- G 59. Visite pastorale (1746. 1751)
- G 272. Registre capitulaire du chapitre de Grasse (1709)
- G 561. Paiement et pose de la toile de l'Assomption (1658)
-.G 895. Toit de l'église (1448). Réparation et « augmentation » de l'église (1541). Inventaire des ornements (1663).
- G 897. Devis des terres de Saint-Paul (1749).
- G 906. Transaction (1566, 21 mai).
- G 981. Nominations à la cure de Saint-Vallier par le chapitre de Grasse (1419-1629).
- G 1038. Visite pastorale (1648).
- G 1170. Castrum de la Motte (1242).
- H 694. Echange entre le chapitre de Grasse et l'abbaye de Lérins
- H 1057. Donation de l'église de Saint-Vallier à l'abbaye de Lérins (1061).

---

souvent associés pour désigner l'ensemble des puissances intérieures de l'homme » (Bible de Jérusalem, Paris, 1956, p. 870, note h).

- 3 P 1327/1328. Cadastre (1817)
- 1 Q OO 15. Adjudication des biens nationaux (8 messidor an III).
- 3 V 219. Devis de réparation au toit de l'église, 1811.
- 3 V 512. Inventaire (1906).

Archives communales déposées aux Archives départementales (E Saint-Vallier**)**
- AA 1. Cahier des droits et privilèges de la communauté de Saint-Vallier (1302-1541).
- BB 12. Quartier du Monestier (1786).
- BB 14. Actes d'association des droits et libertés du lieu et terroir de St Vallier pour Me Hugo de la Tour (1539, 7 septembre).
- CC 1. Rapport sur les clots (1655).
- CC 3. Cadastre (1657).
- CC 6, 7, 8. Cadastre (1742).
- DD 1. Transaction (1527).
- DD 8. Devis des réparations de l'église (1760. 1768).
- DD 16. Réparation à la chapelle Sainte-Luce (1932).
- 01 D 010. Réparations chapelle Saint-Pons (1923).
- FF 3. Arrentement des terres du chapitre (1585).
- GG 2-10. Confrérie du Saint-Esprit (1665).
- HH 2. Rapport de délimitation des pâtis, passages et chemins (1569).
- 5 M 2. Monument aux Morts à Sainte-Brigitte (1921).
- 9 M 1. Demande d'achat d'une cloche (1808). Démolition d'un cabinet contre l'église (1863). Réparations au clocher (1873)
- 9 M 2. Réparations au toit de l'église (1957).
- 9 M 6. Réparation au toit de la chapelle Sainte-Luce (1948). Coopérative et cinéma à la chapelle Saint-Esprit (1929. 1950. 1960).
- 1 N 7. Procès verbal de délimitation du territoire de la commune de St-Vallier (1805).
- O 6 P 001. Lettre du Curé au Maire au sujet de la chapelle Sainte-Brigitte (1837. 1838).
- 4 O 2. Etat des chemins ruraux (1864).
- 4 O 10. Travaux au chemin de Siagne (1870). Chemin de Siagne (1939).

Sources orales

Nous remercions très chaleureusement MM. Emile Felix, Henri Molino, Jean Rebuffel et Antoine Trabaud, pour les renseignements qu'ils nous ont fournis, en particulier sur les anciennes cérémonies religieuses, ainsi que sur les croix.

Sommaire des Fiches
Inventaire du Patrimoine religieux

EGLISE ET CHAPELLES

	Dénomination	Date[175]	Date inscrite
1.	Eglise de Saint-Vallier	1061*	
2.	Chapelle Sainte-Luce	1605*	1562
3.	Chapelle Saint-Pons	1605*	
4.	Chapelle Sainte-Brigitte	1569*	
5.	Chapelle Saint-Jean	1669*	
6.	Chapelle Saint-Esprit	1648*	1635

Chapelle, église et monastère disparus

7.	Chapelle Saint-Antoine	1585*
8.	Chapelle Saint-Roch	1605*
9.	Chapelle-Ermitage Saint-Paul	
10.	*« Ecclesia de Motta ».* Eglise et monastère de Saint Jehan	1242*
11.	Chapelle de Carodi	1817*

ICONOGRAPHIE et STATUAIRE

	Dénomination	Lieu	Datation
12	Retable et toile de l'Assomption	Eglise	1647-1658
13	Retable et toile de N-D. du Rosaire	Eglise	? - Milieu XVIIe
14	Retable et toile de Saint-Joseph	Eglise	1669
15	Toile de Saint-Eloi	Eglise	début XVIIe
16	Toile des Ames du Purgatoire	Eglise	début XVIIIe
17	Toile de Saint-Jean-Baptiste	Chapelle St-Jean	1669*
18	Toile de Sainte-Luce	Chapelle Ste-Luce	1652
19	Retable de Sainte-Luce	Chapelle Ste-Luce	milieu XVIe
20	Ex-voto des Pénitents Noirs de Grasse	Chapelle Ste-Luce	1776
21	Niche et buste reliquaire de saint Constant	Eglise	Fin XVIIe
22	Niche et buste reliquaire de sainte Félicissime	Eglise	Fin XVIIe
23	Statue de saint Vallier	Eglise	1871
24	Statue Vierge du Rosaire	Eglise	1882
25	Statue Immaculée Conception	Eglise	1882
26	Chemin de Croix	Eglise	1864
27	Buste reliquaire de Sainte Luce	Chapelle Ste-Luce	1829*
28	Christ en croix	Eglise	XVIe
29	Statue du Sacré-Cœur	Eglise	1906*
30	Statue de la bienheureuse Jeanne d'Arc	Eglise	Entre 1909 et 1920
31	Statue de sainte Thérèse de Lisieux	Eglise	A partir de 1925
32	Statue de saint Antoine de Padoue	Eglise	1906*
33	Statue de sainte Rita	Eglise	
34	Statue de sainte Anne	Chapelle Sainte-Luce	1906*

[175] Le signe * indique la première mention tirée de sources d'archives ou autres.

35 Statue de la Vierge à l'enfant	Chapelle Sainte-Luce	
36. Buste reliquaire de saint Vidal	Eglise	1906*
36 Statue de saint Joseph et enfant Jésus	Eglise	1906*
37 Statue de St-Jean-Baptiste	Saint-Jean	1882
38 Statue de Sainte Luce	Chapelle Sainte-Luce	

Tableaux et Statues disparus

44. Tableaux et statues du 17ème	Eglise et chapelles	
45. Fresques des Pénitents	Maison place F. Mistral	1912*
46. Apôtre saint Simon	Sacristie	1982*

CROIX ET ORATOIRES

Dénomination	**Type**	**Date**
47. Croix de Saint-Roch	Croix fer sur piédestal	1827
48. Oratoire de Sainte-Luce	Pilier en maçonnerie	1826*
49. Oratoire de Sainte-Anne	Pilier en maçonnerie	XVIIIe *
50. Oratoire de Notre-Dame	Pilier en maçonnerie	1951
51. Oratoire du Pilon	Pilier en maçonnerie	1777
52. Croix de Siagne	Croix fer sur colonne	1841*
53. Croix du Blacasset	Croix bois	1930*
54. Croix de Sainte-Luce	Croix fer sur colonne	1830*
55. Croix du Largadou	Croix fer	1930*
56. Croix de Collet Assou	Croix fer	1864*
57. Croix de Cabris	Croix fer	1817*
58. Croix du Grand Passage	Croix fer	1930*
59. Croix du Cimetière	Croix fer sur piédestal	1857
60. Croix du Chêne bénit	Croix fer sur piédestal	1896*
61. Croix de Saint-Antoine	Croix fer sur pilier	1886
62. Croix de Feissolade	Croix fer	?
63. Croix du Col de la Lèque	Croix fer	1902*
64. Croix du Castellas	Croix fer sur pilier	1657*
65. Croix du Pas de la Faye	Croix fer	1975*

Croix et oratoires disparus

66. Oratoire de Saint-Hubert	Oratoire	1877*
67. Oratoire du Petit Saint-Jean	Oratoire	1864*
68. Croix des Gardes	Croix en bois	1805*

Résumé chronologique

Date	Lieu	Objet	Sources
1061 14 mars	Eglise	Mention de l'église de St-Vallier	ADAM H 1057
1242 3 septembre	Eglise	Mention de l'église de St-Vallier	Pouillés
1448 14 mai	Eglise	Réparations au toit	ADAM G 895
1541..	Eglise	Augmentation et réparations	ADAM G 895
1569..	Ste Brigitte	Première mention	AC/ADAM HH 2
1585 9 juillet	St-Antoine	Première mention	AC/ADAM FF 3
1605 27 juin	Ste-Luce	Chapelle "hors la ville"	ADAM G 17
1605 27 juin	St-Pons	Chapelle "hors la ville"	ADAM G 17
1605 27 juin	Ste Brigitte	Chapelle "hors la ville"	ADAM G 17
1605 27 juin	St-Antoine	Visite à la chapelle	ADAM G 17
1605 27 juin	St-Roch	Visite à la chapelle	ADAM G 17
1605 27 juin	Eglise	Autel de Notre-Dame	ADAM G 17
1655..	Ste-Luce	Quartier de Ste-Luce	AC/ADAM CC 1
1657…	Croix du Castellas	Première mention	Cadastre
1658	Eglise	Pose de la Toile de l' Assomption	ADAM G 561
1657…	Croix du Castellas	Première mention	Cadastre
1659 10 août	Eglise	Toile de l'Assomption. Mention	ADAM G 21
1663…	Eglise	Inventaire des ornements	ADAM G 895
1669 7 septembre	St-Pons	Visite à la chapelle	ADAM G 22
1669 7 septembre	St-Roch	Visite à la chapelle	ADAM G 22
1669 7 septembre	Chapelle Pénitents	Visite à la chapelle	ADAM G 22
1669 7 septembre	Eglise	Retable du Rosaire.	ADAM G 22
1669 7 septembre	Eglise	Retable de Saint-Joseph	ADAM G 22
1669 7 septembre	Chapelle St-Jean	Toile de Saint-Jean	ADAM G 22
1669 7 septembre	Chapelle Ste-Luce	Retable de Sainte-Luce	ADAM G 22
1669 7 septembre	St-Jean	Visite à la chapelle	ADAM G 22
1679 28 octobre	Eglise	Description de Toile Assomption	ADAM G 24
1679 28 octobre	Eglise	Retable de Saint-Joseph	ADAM G 24
1679 28 octobre	Eglise	Autel Saint Eloi	ADAM G 24
1679 28 octobre	Chapelle St-Jean	Toile de Saint-Jean	ADAM G 24
1679 28 octobre	Chapelle Ste-Luce	Retable de Sainte-Luce	ADAM G 24
1679 29 octobre	Eglise	Description de l'église	ADAM G 25
1679 29 octobre	Ste-Luce	Description de la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	St-Pons	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	Ste Brigitte	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	St-Jean	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	Chapelle Pénitents	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	St-Antoine	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	St-Roch	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1679 29 octobre	Eglise	Description de Toile Assomption	ADAM G 24
1679 7 septembre	Chapelle Ste-Luce	Toile de Sainte-Luce	ADAM G 24
1687 14 septembre	Ste-Luce	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1687 14 septembre	Eglise	Autel de Notre-Dame	ADAM G 25
1687 14 septembre	Eglise	Retable de Saint-Joseph	ADAM G 25
1687 14 septembre	Eglise	Autel Saint Eloi	ADAM G 25
1687 14 septembre	Chapelle Ste-Luce	Toile de Sainte-Luce	ADAM G 25
1687…	Chapelle Pénitents	Visite à la chapelle	ADAM G 25
1693 10 septembre	Ste-Luce	Voûte entrouverte	ADAM G 25
1693 10 septembre	Eglise	Autel de Notre-Dame	ADAM G 25
1693 10 septembre	Eglise	Autel Saint Eloi	ADAM G 25
1693 10 septembre	Eglise	Buste reliquaire St-Constant	ADAM G 25
Date	**Lieu**	**Objet**	**Sources**
1699 25 octobre	Eglise	Buste reliquaire St-Constant	ADAM G 25

1699 25 octobre	Eglise	Buste reliquaire Ste-Félicissime	ADAM G 25
1709 13 décembre	Chapelle Ste-Luce	Danse à l'épée nue	ADAM G 272
1712 8 juillet	Eglise	Toile et retable de l'Assomption	ADAM G 26
1712 8 juillet	Eglise	Description de Toile Assomption	ADAM G 26
1712 8 juillet	Eglise	Autel Saint Eloi	ADAM G 26
1712 8 juillet	Eglise	Autel Ames du Purgatoire	ADAM G 26
1712 8 jullet	Eglise	Retable de Saint-Joseph	ADAM G 26
1760…	Eglise	Réparations au clocher	AC/ADAM DD 8
1817 4 mai	Croix de Siagne	Pose d'un piédestal	AP Fabrique
1817…	Croix de Cabris	Première mention	Cadastre
1817…	Oratoire Ste-Anne	Première mention	Cadastre
1817…	Oratoire du Pilon	Première mention	Cadastre
1826 …	St-Pons	Crépissage	AP Fabrique
1826 16 avril	St-Jean	Chandeliers et croix	AP Fabrique
1826 7 avril	Ste-Luce	Achat d'une cloche	AP Fabrique
1827 17 septembre	St-Pons	Achat d'une croix en fer	AP Fabrique
1827 24 février	Eglise	Pose de la balustrade du Rosaire	AP Fabrique
1827..	Oratoire Ste-Luce	Réparations	AP Fabrique
1827…	St-Pons	Arceau d'entrée	AP Fabrique
1828 2 mai	St-Pons	Pose de la croix sur le toit	AP Fabrique
1828…	St-Jean	Création du pavillon ou auvent	AP Fabrique
1829 15 juin	St-Pons	Achat de 300 malons	AP Fabrique
1829 3 septembre	Eglise	Anges de Saint-Joseph	AP Fabrique
1829 3 septembre	Chapelle Ste-Luce	Restauration du buste de Ste-Luce	AP Fabrique
1830 10 octobre	St-Pons	Règlement de la pose des malons	AP Fabrique
1830 25 novembre	Croix de Ste-Luce	Piédestal	AP Fabrique
1830 29 avril	Ste-Luce	Agrandissement du sanctuaire	AP Fabrique
1831 30 septembre	Ste-Luce	Restauration chapelle Ste-Anne	AP Fabrique
1831 30 septembre	St-Jean	Embellisement du tableau	AP Fabrique
1832 11 mai	Eglise	Restauration autel St-Joseph	AP Fabrique
1832 3 avril	Ste-Luce	Balustrade	AP Fabrique
1833 15 avril	Ste-Luce	Plantation de 3 cyprès	AP Fabrique
1834 1er février	St-Jean	Cartons de l'autel	AP Fabrique
1834 27 avril	Ste-Luce	Procession de St-Cézaire	AP Fabrique
1835 10 mars	Ste Brigitte	4 chandeliers en bois	AP Fabrique
1837 2 avril	Ste Brigitte	Réparations	AP Fabrique
1839 10 août	Ste-Luce	Pose d'un bénitier	AP Fabrique
1841 5 avril	Oratoire Ste-Anne	Réparations	AP Fabrique
1842 11 mai	Ste Brigitte	Balustrade	AP Fabrique
1842 25 mai	Croix de Siagne	Réparation	AP Fabrique
1844 6 mai	Ste-Luce	Procession de St-Cézaire	AP Fabrique
1845 14 avril	Croix de Siagne	Réparation + croix	AP Fabrique
1847 17 janvier	Eglise	Achat d'un ostensoir	AP Fabrique
1848 6 mai	Eglise	Marches du maître-autel	AP Fabrique
1851 27 avril	Eglise	Construction de la tribune	AP Fabrique
1853 30 août	Eglise	Dorure du buste St-Constant	AP Fabrique
1853 30 août	Eglise	Dorure du buste Ste-Félicissime	AP Fabrique
1853 30 janvier	Eglise	Dallage de l'église	AP Fabrique
1858 10 septembre	Eglise	Achat d'un tableau de St J.Baptiste	AP Fabrique
1858 octobre	Eglise	Achat d'une cloche	AP Fabrique
1863 2 août	Eglise	Retable de Saint-Joseph	AC/ADAM 9 M 1
1864 12 septembre	Eglise	Achat du Chemin de Croix	AP Fabrique
Date	**Lieu**	**Objet**	**Sources**
1864 2 mars	Croix de Collet Assout	Première mention	AC/ADAM 4 O 2
1869 28 juillet	Eglise	Pose du maître-autel	AP Fabrique
1872 30 août	Eglise	Achat de la statue de Saint-Vallier	AP Fabrique
1874 16 mars	Eglise	Clochette de la sacristie	AP Fabrique

1880 4 juin	Eglise	Achat statue de la Vierge du Rosaire	AP Fabrique
1880 4 juin	Eglise	Achat statue Immaculée Conception	AP Fabrique
1883 5 août	Eglise	Paiement de la grosse cloche	AP Fabrique
1885 octobre	Croix de St-Antoine	Don pour la croix	AP Fabrique
1897 17 juillet	Eglise	Pose de la chaire à prêcher	AP Fabrique
1898 7 juin	Croix de St-Antoine	Peinture	AP Fabrique
1902 2 septembre	Croix Col de la Lèque	Première mention	Guebhard
1906 6 novembre	Chapelle Pénitents	Constat des réparations	AP Fabrique
1906..	Chapelle Pénitents	Séquestration de la chapelle	AP Fabrique
1921 29 novembre	Ste Brigitte	Monument aux morts	AC/ADAM 5 M 2
1923…	St-Pons	Réparations à la voûte et au toit	AC/ADAM 01 D 010
1929 30 avril	Chapelle Pénitents	Ouverture de la coopérative	AC/ADAM 9 M 6
1932 7 avril	Ste-Luce	Réparations au toit	AC/ADAM DD 16
1948-1949	Ste-Luce	Réparations au toit	AC/ADAM 9 M 6
1950 1er décembre	Chapelle Pénitents	Résiliation du bail de la coopérative	AC/ADAM 9 M 6
1957-1958	Eglise	Réparations au toit	AC/ADAM 9 M 2
1977-1978	Chapelle St-Esprit	Restauration	

Inventaire comparatif 1981-2000 [176]				
OBJET	**LIEU**	**Inventaire 1981**	**Inventaire 2000**	**Sources**
			* = 1ère mention	
Retable du maître-autel	Eglise	1647	1647	Daté
Toile de l'Assomption	Eglise	XVIIIe ?	1658	ADAM G 561
Devant du maître-autel	Eglise	XIXe ?	1869	AP Fabrique
Buste de Sainte-Félicissime	Eglise	début XIXe	1699*	ADAM G 25
Buste de Saint-Constant	Eglise	début XIXe	1693*	ADAM G 25
Retable de Saint-Joseph	Eglise	second quart XVIIIe	1712*	ADAM G 26
Toile de Saint-Joseph	Eglise	début XIXe	1669	ADAM G 22
Toile de Saint-Eloi (St Vallier)	Eglise	XVIIIe ?	1635*	ADAM G 24
Statue de Saint-Vallier	Eglise	XIXe	1872	AP Fabrique
Retable du Rosaire	Eglise	second quart XVIIIe	1679*	ADAM G 24
Toile du Rosaire	Eglise	second quart XVIIIe	1679*	ADAM G 24
Devant d'autel du Rosaire	Eglise	XIXe ?		
Statue Vierge du Rosaire	Eglise	XIXe	1882	AP Fabrique
Christ en croix	Eglise	XVIe	1635* ?	
Toile des Ames du Purgatoire	Eglise	XVIIIe ?	1712*	ADAM G 26
Stations du chemin de croix	Eglise	XIXe ?	1864	AP Fabrique
Buste de Saint-Vital	Sacristie	début XIXe	1906*	Inventaire
Buste de Sainte-Justine	Sacristie	début XIXe	1906*	Inventaire
Toile de Sainte-Luce	Ste-Luce	1651	1651	Daté
Buste de Sainte-Luce	Ste-Luce	début XIXe	1829*	AP Fabrique
Ex-voto des Pénitents	Ste-Luce	1776	1776	Daté
Retable de Sainte-Luce	Ste-Luce	fin XVIe ?		
Bénitier de Sainte-Luce	Ste-Luce	fin XVIe ?	1839	AP Fabrique
Toile de Saint-Jean-Baptiste	St-Jean	non recensée	1669*	ADAM G 22
Statue Immaculée Conception.	Eglise	non recensée	1882	AP Fabrique
Croix de procession	Sacristie	non recensée	1663*	ADAM G 895
Statue de Ste-Thérèse	Eglise	non recensée		
Statue de St-Antoine de Padoue	Eglise	non recensée	1906*	Inventaire
Statue de Sainte-Rita	Eglise	non recensée		
Statue de Sainte-Anne	Ste-Luce	non recensée	1906*	Inventaire
Statue Vierge à l'Enfant	Ste-Luce	non recensée		
Statue de Saint-Pons	St-Pons	non recensée		
Statue N.D. de la Salette	St-Pons	non recensée		
Statue de Saint-Joseph	Eglise	non recensée	1906*	Inventaire
Statue de Saint-Jean-Baptiste	St-Jean	non recensée	1882	AP Fabrique
Statue de Sainte-Luce	Ste-Luce	non recensée		
Statue du Sacré-Cœur	Eglise	non recensée	1906*	Inventaire
Statue de Jeanne d'Arc	Eglise	non recensée		

[176] L'inventaire de 1981 a été établi par Melle Odile Stublier, chercheur attaché au musée du Palais Lascaris, Nice.

UN EXEMPLE D'ASCENSION SOCIALE SOUS LOUIS XIV : COURT, MEUNIER A CABRIS

Jean-Bernard LACROIX

• La famille Court participe au repeuplement de Cabris

A la fin du Moyen Age, les épidémies et les troubles ont vidé le territoire de Cabris de sa population. Soucieux de s'assurer de nouveaux revenus dans un contexte d'appauvrissement de la petite noblesse rurale, face à la bourgeoisie marchande, Balthazar de Grasse seigneur du terroir de Cabris décide de repeupler le village par acte d'habitation passé le 1er mars 1496 chez maître Bompar notaire à Grasse avec quatre personnes de Menton, Sainte-Agnès et Ormea qui s'engagent à faire venir cinquante cinq hommes « désirans habiter le dit village de Cabris et de Mousteiret […] et faire et pretter hommage de fidellité au mesme seigneur ». Balthazar de Grasse se réserve, au cas où « les hommes ne vennoint, […] de donner les susdits terroirs de Cabris et de Mousteiret à d'autres hommes ainsi qu'il verra et trouvera plus à propos »[1]. L'acte est un long catalogue des droits fiscaux et judiciaires du seigneur, qui laisse seulement aux chefs de famille assemblés chaque année le soin de désigner deux consuls pour gérer les affaires de la communauté assistés de trois regardateurs, de trois auditeurs pour les comptes et de recteurs pour le luminaire ou confrérie de Notre-Dame.

Très rapidement les habitants entrent en conflit avec le seigneur en raison de la lourdeur des contraintes imposées, par l'acte d'habitation. Une première transaction intervient en 1505[2]. Un nouvel accord, consigné le 13 avril 1522 par maître Bernardin de Laude baile de Cabris et notaire résidant à Grasse à l'occasion d'une réunion de l'assemblée des chefs de famille, nous apprend les noms d'une partie d'entre eux présents ce jour là.[3]

Outre les syndics Bartholomeus Demur et Lucas Malberti, et le vice baile Petrus Raymondi, figurent trente hommes des familles Sayssini, Asquerii, Chabaudi, Martini, Vialis, Daver, Raybaudi, Olmarii, Malavene, Maccarii, Johannis, Louco, Bonini, Carvini, Jordani, Bruni, Chatanie et Curti qui a deux représentants Blasius et Benedictus[4].

Neuf ans plus tard Blaise et Benoit sont une nouvelle fois les deux Court parmi les trente six chefs de maisons participant à l'assemblée de la communauté réunie du 14 février 1531[5] en présence du baile et notaire Johannis Varagii, du vice baile Petrus Raymondi, des deux consuls Honorati Malberti et Petru Johannis Masquarii.

D'autres actes notariés attestent qu'au milieu du XVIe siècle, nombreux sont déjà les Court à avoir fait souche à Cabris. Le 3 janvier 1551, alors que les habitants contestant toujours plusieurs points de l'acte d'habitation sont en procès, une nouvelle transaction avec les frères Antoine et Honorat de Grasse seigneurs de Cabris devant le Parlement de Provence, nous fait connaître un état de quarante-quatre « chefs de maison » dont Melchior Maccary et André Daver syndics. Sans doute par le jeu des alliances matrimoniales, des noms nouveaux apparaissent mais ceux du repeuplement restent la majorité : Chaupin, Chabaud, Malbert,

---

[1] L'original de l'acte d'habitation n'a pas été retrouvé, le volume de minutes de Bompar de l'année 1496 ayant disparu. La communauté en a fait enregistrer une copie chez maître Jean Trabaud notaire à Cabris et greffier de la communauté en 1664 mais les pages du volume correspondant à l'acte d'habitation ont été découpées. Dans les archives communales de Cabris existe néanmoins une copie traduite de 1677 et une autre, conservée à Aix, a été publiée par Senequier en 1900. L'acte ne donne pas les noms des premières familles venues.

[2] Passée chez maître Prioris notaire à Grasse cette transaction est mentionnée sans autre précision par Senequier mais les minutes de ce notaire très lacunaires ne comportent pas l'année 1505 (3E1/171 à 173).

[3] Les assemblées de la communauté tenues en présence du lieutenant juge nommé par le seigneur réunissent au moins les deux tiers des chefs de maisons « de troys parties faisant les deux et davantage » est-il généralement précisé dans le procès-verbal des réunions. Une décision du conseil, le 1er octobre, 1662 fixe à au moins cinquante personnes « des plus allivrées » le nombre de présents pour les affaires les plus importantes et de vingt cinq pour les affaires ordinaires (E18BB f° 336).

[4] Le texte est en latin ce qui a une incidence sur la forme des noms transcrits ici selon l'orthographe du notaire. Johannis deviendra Jehan ou Jean dans les textes français ultérieurs, de même Court (Curti), Malavene deviendra Allavene…

[5] ADAM 3E79/187 minutes de Bernardin de Laude.

Dumur, Consollat, Aycard , Flory, Carle, Raybaud, Cathani, Allavene, Ardisson, Jehan, Spagnol, Calvin, Jordan, Gastaud, Bonin, Guyol, Sayssin, Martin et toujours Court avec Jaco et Luques[6] qui, la même année, rédige son testament en désignant son fils Jean comme légataire universel[7]. Quatre ans plus tard, il assiste à l'assemblée de la communauté le 30 novembre 1555 aux côtés de Jean-Louis et d'« Antoine Court de Benoit »[8].

Dans les années soixante-dix une nouvelle génération de Court fréquente les assemblées de chefs de maison alors que la situation financière de la communauté est de plus en plus désastreuse. Le 15 janvier 1570, « eu égard à la mauvaise récolte qui a été audit lieu […] est de besoing de recepvoir la quantité de mille charges de bled pour ladite année et jusques aux bleds nouvaulx et que sera bon mander à la ville d'Arles ou aultres lieux voisins pour acheter des bleds ». Outre la crise agraire, la communauté traîne un lourd contentieux avec le seigneur, le compte-rendu de la réunion précisent que les consuls sont « a présent absens et en la ville d'Aix à la poursuite de certains procès ».[9]

Au cours des deux dernières décennies du XVIe siècle les habitants de Cabris sont confrontés à de multiples difficultés. La peste sévit au début de l'année 1580 dans la région de Cannes, les conflits perdurent avec le seigneur engendrant de lourds frais de procédure[10] et des dettes qu'il faut couvrir en s'imposant de nouvelles tailles sur le blé[11]. Le 4 février 1580 la communauté décide une distribution d'argent et de blé pour soulager la misère. Les frères Honoré et Jean Thomé Court assistent à l'assemblée[12]. Le dimanche 16 juillet 1581 à une heure de l'après-midi, quarante et un chefs de famille assemblés dans la chapelle Saint-Sébastien avec les consuls et le lieutenant de juge évoquent le remboursement de 320 écus empruntés à un barbier de Grasse et décident la collecte d'un setier pour cent de blé pour « supporter et subvenir aux charges »[13]. Puis c'est le ravitaillement des hommes de troupes qui vaut de nouvelles contributions pour satisfaire les exigences du capitaine Clavari[14]. Le 4 octobre 1582 l'assemblée est contrainte de décider un emprunt de six cents écus auprès d'un marchand pour y faire face[15]. Lors de l'assemblée du 10 novembre 1585, les consuls avouent que « ladite communauté se trouve grandement endettée »[16]. Le 1er janvier 1586, « Antoine fils de Blaze » et « Antoine de Benet » sans doute âgés, participent encore à l'élection des nouveaux officiers de la communauté.

Au début de 1581, les frères Honoré, Jehan Thomé, Jacques, Barthélemy et Antoine Court de Cabris « pour obvier à toute question et débat et nourrir entre eulx paix, amitié et concorde […] auroynt nominé pour compromissaires pour santancier leur différant scavoyr lesdits Jehan Thomé et Honoré Court hont nominé de leur part de la personne d'Anthoine Macarry et lesdits Jacques, Baptiste et Anthoine, Lois Maccari, aulxquels et a chascung d'eulx hont baille authorité et puissance de fere vuider, santancier et juger leurdit differant a deux advocats tels que bon leur semblera [17]». Aucun ne signe la procuration, ne sachant

---

[6] ADAM 3E 79/329 f°3
[7] ADAM 3E 79/333 f° 325
[8] ADAM 3E 79/348 f° 551, le notaire précise la filiation car un autre Antoine est le fils de Blaise Court. Celui-ci participe à une autre assemblée de 1569
[9] ADAM 3E 79/349
[10] Délibérations du 17 janvier 1582 (3E 1/300 f° 44) et du 6 février 1583 (3E 1/301 f° 124)
[11] Délibérations des 2 et 20 juillet 1581 (3E 1/299 ff° 338 et 410), 25 mars 1582 (3E 1/300 f° 257)
[12] ADAM 3E 75/102 ff° 112, 214 et 238
[13] ADAM 3E 79/357 f° 322
[14] Délibérations des 8 et 29 avril 1582 (3E 1/300 ff° 328 et 407)
[15] ADAM 3E 75/104 f° 248 v°
[16] ADAM 3E 1/304 f° 1295
[17] ADAM 3E 75/103 f° 209, 2 mai 1581

écrire. Le notaire de Saint-Vallier ne précise pas la nature du différend entre les deux aînés d'Antoine Court et les trois plus jeunes peut-être lié à l'héritage de leur père[18].

En 1587, le 24 mai, intervient le partage de la succession d'Antoine Court : « Jehan Thomé, Jaume (Jacques), Barthélemy et Anthoine et feu Honorat, frères, filz et hoyrs de feu Anthoine Court à feu Beretin[19] de ce lieu de Cabris ayant faict division et partaige de tous les biens a eulx dellaissez par leurdit père sans quilz en ayent faict dressé acte […] ledit Jehan Thomé aprésent consul, Jaume, Barthélemy et Antoine Courtz et honneste femme Peyryne Ardissone vefve de feu Honorat Court mère et admistresse des enfans et hoirs dudit feu Honorat […] ont dict et affirmé avoyr faict division de leurs biens le plus également que fere ils l'ont pu ». Dans le partage, les enfants de Honoré obtiennent la partie de maison paternelle située rue du four confrontant d'un côté Domenge Court et de l'autre celle de Honoré Daver et, au dessus le restant de la maison ainsi que trois champs, une partie de canebier et « vingt bestes d'aver menut », c'est-à-dire vingt moutons ou chèvres[20]. Maigre capital pour la veuve et les enfants mineurs de Honoré dont on apprendra les prénoms par un acte de donation du 2 juin 1590.

En effet, Marianne, jeune épouse de « Peyron Trucque » originaire de Nice, fait rédiger par le notaire de Grasse présent à Cabris, un acte de donation réciproque avec son mari, se trouvant « mallade gissante en son lict ». Ils demandent à être enterrés dans le cimetière de l'église paroissiale dans la tombe de leurs ancêtres puis, n'ayant pas encore d'enfants, prévoient chacun un don à leurs frères et sœurs. En outre, et ceci permet d'identifier formellement le lien avec Honoré, Marianne mentionne sa mère : « lègue ladite Courte par donation à cause de mort a honneste femme Peyryne Ardissone sa mère troys chauses, une sabatte et ung cubrechef ». Viennent ensuite sa sœur Antonete (un cadis [21]vert) et ses frères Monet et Jehan Anthoine Court bénéficiaires l'un et l'autre de 12 sous[22].

On mesure par cette donation la pauvreté de la famille. Les temps restent très difficiles pour les habitants de la contrée et particulièrement de Cabris.

« Le quatorzième jour du mois de janvier (1590) après midy, sur l'heure d'une, sachent tous que au lieu de Cabries et dans la chapelle de Saint-Sébastien par commandement, auctorité et à la présence de maître Jehan Allavene bailhe et lieutenant de juge audit, assemblé le conseil général de tous chefs de maison des hommes manans et habitans dudict Cabries y convocqué tant a cry public par tous les carreffours que par adjournement faict aux personnes et domicilles des hommes et habitans par Manuel Allavenne sergent ordinere ainsy le rapportant avoyr faict à la requeste de maitre Honoré Mane Mage et Jehanon Jean Mandre consulz ausquelz sont estes présentz lesditz bailhe et consulz, Michel Macquarry, Honorat Daver, Georgin Robert Muret, Jehanon Jean Mage, Antoine Calvin, Jehanon Maubert, Thomé Chaupin, Ysnard Maccarry, Monnet Maubert, Peyre Gay, Jehanon Saissin, Guilhem Aicard, Jaume Maubert, Peyron Muret, Laze Muret, Domenge Catany, Bertrand Mul, Jehan Loys Muret, Jaume Jean, Honorat Jean Mendre, Jean Saissin, Jaume Maccary de Peyre, Anthoine Court, Anthoine Manne, Ysnard Daver, Jehan Ferriol, Jehan Peyre Maccarry, Honorat Carvin Mage, Ghilhen Maccarry, Jaume Maccarry d'Anthoine, Hericy Maubert, Guilhen Carlhon, Jehanon de Monet Jean, Anthoine Raybaud, Jehan de Lausse, Aubertin Maccarry, Michel Maubert, Anthoine Maubert, Esteve Maubert, André Coullomp, Andrien Cattany, Barthes

[18] Au mariage de Barthélémy, le 22 octobre 1586 le notaire écrit « fils d'Antoine » puis dans le texte « de feu Antoine » et plus loin « du consentement d'Antoine Court son père présent » 3E 75/102. Les jugements de la justice seigneuriale de Cabris et de la justice royale sont en déficit pour 1581 (9B 67)

[19] Il s'agit de la première mention de Bertin qui n'a pas été trouvé dans les listes des quelques assemblées de la communauté consultées dans la première moitié du XVIe siècle. Une autre mention « Antoine d'Antoine de Bertin » apparaît dans le procès verbal de l'assemblée du 23 septembre 1590 (3E 1/309 f°49)

[20] ADAM 3E 1/306 f°687

[21] Etoffe de laine grossière

[22] ADAM 3E 1/309 f° 283 v°, Marianne est veuve de Pierre Truc en juillet 1610 (3E 75/174)

Maubert, Peyron Chabaud, Jehanon Court Symon, Honorat Daver de Laurens, Jean Thomé Court, Jean Ardisson, Ciprian Daver, Jehan Peyre Court, Esteve Chabaud, Honorat Raybaud, Jehanon Carvin, Honorat Court de Robert, Honorat Maubert, Loys Maccary, Peyron Vial, Michel Caulvin, Jehan Peyre Maubert, Michel Coullomp, Laze Maubert, Anthoine Carlle, Frances Court, Lois Rostang, Aubertin Guiol et Guilhen Ardisson tous particuliers dudit Cabries représentans la plus grand partie d'iceulx et des trois parts les deux à la présence desquelz et par lesdits sindicz a esté proposé et remonstré comme ladite commune doibt bonne somme de deniers soict tant pour contributions que a plusieurs merchantz créanciers de ladite commune tous incistans d'estre payés menassans d'aclamer prendre prisonniers et couryr sur leur terroyr et amene leur bestail en sorte que cy en ce n'est remedié la commune est pour souffryr grandz despans nayant dans la bourse commune aulcung argent ny moyen esploitable d'en fere, sur quoy tous d'ung commun accord les oppinions passées nul a ce discrepant, ont dict de chercher argent a credict jusques à la somme de six cens escus et plus sil en faut de besoing pour en satisfere les charges et affaires de ladite commune et au deffault de ce, soubz le bon plaisyr et licence de Monseigneur de Laval dudict Cabries, leur seigneur, ont advisé d'imposer, comme par le présent imposent, une moulture et fournage sur eulx et aultres hommes manans et habitans avec permission de vendre pour deux ou trois ans et ad ces fins ont faict et constitué leur […] procureurs, especiaulx et généraulx […] Honorat Manne Mage, Jehanon Jean Mendre consulz, lesdits Allavene baille, Michel Maccarry, Honorat Daver, Georgin Jehanon Jean Mage, Michel Collomp et Laze Maubert présentz d'icelle charge, prenens et jusques à trois ou quatre d'eulx expeciallement et expressement pour et en leur nom desdits constituantz et de ladite commune se transporter dans la ville de Grasse, Antiboul et autres partz que par eulx sera advisé pour la veoir de treuver ladite somme de six cens escus […] et au deffault de ce veoyr de vendre ladite moulture et fournage pour une, deux ou trois années a tel ou a tel merchans que pourront treuver et au meilheur pris qui pourront treuver et accorder […], soubz l'obligation de leurs personnes et biens de tous ensemble et de l'ung l'autre et l'ung seul en tous et des biens, rantes et revenus de la dite commune […] et l'ont juré en haulsans leurs mains en hault a la manière acoustumée »[23]

L'invasion des troupes du duc de Savoie, conséquence des guerres de religion en France à la fin de 1591, entraîne l'occupation de Grasse où le seigneur de Cabris a trouvé la mort dans les combats.

La communauté très endettée par les emprunts[24] est à nouveau confrontée au besoin d'argent pour la nourriture des troupes[25].

Alors que Marianne Courte est mariée depuis au moins 1590 les actes consultés sur Grasse, Saint-Vallier, puis Cabris où réside un notaire à partir de 1604, n'ont pas permis de retrouver le mariage de Monet ni d'identifier sa femme. Dans les années 1590, un Monet assiste régulièrement aux assemblées de la communauté mais aucune précision n'est donnée et on peut penser qu'il s'agit du descendant Blaise, le plus âgé[26]. Pourtant en 1595, « Monet Court à feu Honoré du lieu de Cabries de son gré et franche vollonté pour lui et les sciens a vandu cedé, remis et désemparé […] ung canebier qu'a ledit vandeur a au terroir dudit

[23] ADAM 3E/309 f° 49

[24] ADAM assemblée du 28 octobre 1591 3E1/310 f° 378 ; l'affouagement de 1610 indique que la communauté est « engaigée de 14 000 écus »

[25] ADAM assemblée du 12 janvier 1592 3E1/312 f° 13.

[26] Au début du XVIIe siècle ont pu être identifiés trois Monet Court sur Cabris. L'un, petit-fils de Blaze, est attesté dès 1580 (testament de son père Antoine le 8 mars 1580, 3E 75/162 f° 162), il n'a pas d'enfant portant le prénom de Honoré (testament du 7 juillet 1621 (3E 75/177) ; un autre Monet qui est fils de Barthélemy a une fille pour héritière universelle en 1624 ; enfin Monet « de Honoré d'Antoine » qui par cette double mention d'ascendance en fait avec une quasi certitude le fils de Perrine Ardisson et de Honoré, mort avant 1587 et de ce fait cousin germain du précédent Monet puisque Barthélemy est le frère de Honoré.

Cabries au lieu dit Abellart »[27]. Or il s'agit de la parcelle de terre mentionnée dans le partage de 1587 et l'acte est rédigé à Cabris par le notaire royal de Saint-Vallier dans la maison de Jehan Thomé Court, oncle des enfants de feu Honoré. Monet est donc majeur puisqu'il peut établir un acte et né au plus tard au début des années soixante dix, s'est probablement marié à cette époque[28].

Lors de l'assemblée du 26 décembre 1606, le jour de saint Etienne étant traditionnellement celui de la « création des nouveaulx officiers de la commune de Cabries », Monet Court de « feu Honoré » est présent comme chef de maison en même temps que son homonyme, petit fils de Blaise, qui est le consul sortant[29]. Comme tous les habitants de Cabris, Monet s'adonne au travail de la terre qui produit blé, vin, olives, figues et chanvre associés à un peu d'élevage ovin. C'est dans ces années, que nait son fils Honoré qui porte le prénom de son grand père[30]. L'avenir paraît plus radieux pour le jeune Honoré. La paix est revenue. Seigneur et communauté investissent. Le 2 janvier 1617, est signé le prix-fait de l'édification de l'église paroissiale[31] et, le 22 mars, c'est César de Grasse qui fait construire un bâtiment pour abriter le paroir à draps sur la Siagne joignant le moulin à blé sur le terroir du Tignet[32].

Pourtant Honoré a dû perdre sa mère assez jeune car « Monet Court de feu Honoré » se marie avec une veuve le 4 septembre 1621 et il ne peut s'agir à l'évidence que d'un remariage : le notaire de Saint-Vallier rédige le contrat de mariage entre « honnest homme Monet Court de feu Honoré dit d'Antoine travailleur de Cabris d'une part et la honneste femme Catherine Daniesse[33] vefve à feu Jaume Raybaud ». L'acte est établi en « présence et du consentement de Marianne Courte sœur dudit Monet »[34].

La dot témoigne d'une modeste condition paysanne. La veuve Dany apporte outre la somme fixée à son précédent contrat de mariage les « meubles que cy appres s'ensuit scavoir deux lacaux et une bassache neufs, quatre chemises deux neufves et deux demi usées, trois fardaulx de toille de maison assés bone, ung demi, drap neuf, une bliaude aussy neufve, deux paires de bas de chausse de cordeilhat[35] ung verde et l'autre bleue presque neufs et deux autres paires de bas dudit drap et de serge asses bonne, sept colletz de femme, trois de toille de boutique neufs et quatre de toille de maison demi usée, une manche de femme de cordeilhat verd asses bonne. »[36]

Ecrasés par les lourdes charges seigneuriales et un endettement communautaire profitable à la bourgeoisie marchande des environs dont les prêts lui assurent d'intéressants bénéfices,[37] les villageois de Cabris ne disposent pour la plupart que d'un modeste bien connu par le cadastre établi au mois de mars 1627 pour servir de base à l'imposition.

---

[27] ADAM 3E75/116 f° 29.
[28] La majorité se situe à 25 ans
[29] ADAM3E75/173 f° 215v°.
[30] En effet « Honoré fils de Monet » mentionné dans les actes notariés à partir de 1630 se rattache à peu près sûrement à ce Monnet de Honoré par déduction car les deux autres Monet Court vivant à cette époque ne peuvent pas en être le père. En effet Monet de Barthélemy n'a qu'une fille mentionnée dans son testament en 1624 et Monet de Blaise est encore en vie quand les actes mentionnent que Honoré est fils de feu Monet.
[31] ADAM 3E75/176 f°, 4 v° à 14.
[32] ADAM 3E75/176 f° 719.
[33] L'usage veut que l'on féminise le nom de famille généralement par une finale en e ou esse.
[34] Signalons qu'Antoine Court de Blaze avait aussi deux enfants prénommés Monet et Marianne mais dans son testament du 8 mai 1580 (3E75/102) Marianne est déjà mariée avec Jean Louis Martin, de plus la mention de filiation de Monet dans cet acte permet d'exclure tout risque de confusion.
[35] Drap grossier encore appelé cadis
[36] ADAM 3E75/177 f° 93v°.
[37] Le profit tiré de la gestion des biens et droits seigneuriaux échappe généralement aux habitants de Cabris. Ainsi en décembre 1601, César de Grasse seigneur de Cabris arrente la terre et moulin du Tignet à un cordonnier de Callian, les herbages à un marchand de Tende et les droits de calgade et tasques à un marchand de Grasse

La valeur totale des biens s'établit à 168 080 florins. Aux quelques cent soixante dix chefs de maisons et veuves habitant Cabris, s'ajoutent un certain nombre de propriétaire grassois et Monsieur de Gordon, le plus riche, dont les biens sont évalués 9675 florins. Les propriétés des cultivateurs de Cabris sont bien loin de cette valeur. Si quelques uns dépassent 2000 florins (deux Jehan, un Calvin, un Cattany, un Chaupin, un Allavenne, un Maubert mais avec son frère), la plupart des autres ont entre 500 et 1000 florins de bien. C'est le cas des vingt sept Court dont les terres et bâtiments sont estimés entre 200 et 1900 florins pour le plus riche, Monet Court Jaise ; neuf se situent entre 900 et 1500 florins dont quatre sont des héritiers en indivision avec une valeur médiane de 565 florins seulement. C'est pourtant beaucoup plus que ce qu'a laissé « Monet Court de Honoré d'Antoine » qui n'a pas survécu longtemps à son mariage tardif en 1621. Les biens indivis de ses héritiers parmi lesquels le jeune Honoré qui a une vingtaine d'années ne sont estimés que pour 255 livres. Ils consistent en une vigne au Monestier, une vigne et champ à la Moullière, un jardin à la Font de Ville, une vigne au Tignet et la maison de famille à Cabris dans la rue du Four.

• Le parcours de Honoré

Honoré travailleur et ménager de Cabris, débute donc avec des moyens très modestes. Une des premières fois où « Honoré Court de Monet » assiste à l'assemblée des chefs de maisons est le 26 décembre 1629 pour la désignation du nouveau conseil. Il est donc majeur ce qui confirme sa naissance dans les premières années du siècle[38]. D'ailleurs le premier acte notarié qu'il fait rédiger est une reconnaissance de dette pour un prêt s'élevant à la modeste somme de 3 livres et 54 sous consenti à Honoré Truc le 1er septembre 1630[39]. N'ayant pu bénéficier d'instruction, Honoré ne sait pas écrire et ne signe pas l'acte. Malgré tout il se montre vite très entreprenant. Le 31 janvier 1633, il arrente pour cinq ans une vigne qu'il possède au quartier de Monestier[40] et qui n'a plus été travaillée depuis longtemps moyennant la somme de 28 écus[41]. Quelques mois plus tard il épouse Anne Cavallier[42] fille de Honorade Jehan et d'Esprit Cavallier dont les biens comprenant champs et oliviers sont estimés à 605 florins dans le cadastre de 1627. En outre, la mention portée en marge « tout à son gendre Honoré Court », montre que sa fille en a été légataire, une belle opération pour Honoré qui augmente ainsi son capital. La chance sourit aussi à Honoré lorsque, le 19 septembre 1633, il obtient de Jacques Gache de Bargemon et de Raphaël Muret marchand de Grasse, rentiers des droits seigneuriaux de Cabris, l'arrentement pour quatre ans du moulin à blé du Tignet sur la Siagne avec les chenevières et le paroir joignant le moulin nouvellement édifié[43], aux mêmes conditions que celles faites à feu Monet Gras de Grasse, en date du 26 novembre 1628, à savoir « pour le prix et rente de cent trente cestiers de bled mesce[44] et trente six cestiers bled annone le tout de quatre panaux le cestier, dix escus de trois livres pièce et a un reup de beure pour ledit paroir, ledit bled mesce et annone bon, merchant et recpvable, expediable et porte tout ledit bled audit Cabris toutes les années et payables par moitié à paies égalles et lesdit dix

---

3E1/293 ff° 418, 428 et 434. Toutefois en 1607 c'est Ardisson meunier de Cabris qui obtient l'arrentement du moulin à blé de Cabris (3E75/173 f° 191 v°).

[38] Pour être chef de maison il faut avoir ses biens en propre inscrits au cadastre, en payer les impositions et avoir capacité à les gérer. En 1662 Guilhen Court proposé comme consul est recusé car « il estoit fils de famille et qu'il ne possedoit presque aucung bien ».

[39] ADAM 3E75/181 f° 199.

[40] Il a acheté deux vignes au Monestier qui sont rajoutées au cadastre établi en 1627.

[41] ADAM 3E75/182 f° 18.

[42] ADAM 3E75/182 f° 101 (folios en déficit), mention dans la table des actes.

[43] On a vu qu'en fait il a été construit en 1617, quinze ans plus tôt

[44] Le blé mescle (mesclé) ou mitadier est un mélange de seigle et de froment ; le blé annone (anoune) est le forment en Basse-Provence (seigle en Haute-Provence)

escus en paies egalles de quatre en quatre mois quest trois escus et vingt soulx, aux pasches que s'ensuivent : premièrement que suivant l'acte d'habitation dudit Cabris lesdits chorentiers baillent pouvoir audit Court de constraindre tous les manantz et habitantz dudit Cabris y comprins tous les megiers[45] que ledit seigneur a dans le terroir dudit Cabris et du Tignet d'aller mouldre leurs grains et bled et parer leur draps que ausdits moullin et paroir et a parer la vingtième mesure de ce quils mouldront et a ung soul pour canne de tous les draps cadis et mieges lanes quilz pareront, item que tout ce que le seigneur mouldra tant pour luy que pour toute sa famille ledit musnier ne prandra rien de leur mouture ains seront de tout franc comme aussy de parer ses draps mièges[46], lanes et cadis comme est de costume. Item que ledit musnier sera tenu d'entretenir bien et duement ledit moullin ainsins que chascung a acostumé fere, en avoir tout bon soin et cure affin que par sa coulpe et faulte n'arrive perte ny domage tant audit moullin et ce que en dépant de sa charge que du paroir, comme aussy d'entretenir l'eaue et beallage dudit moulin einsins quest costume et conformement à l'article d'habitation dudit Cabris sur ledit beallage. Item sera tenu ledit musnier a la fin dudit arrentement de laisser neuf emcaps[47] du pois que se treuvent[48] avec ung marteau et ung restregnedour, le tout de fer bons et recepvables aussy sera teneu ledit musnier de conserver et garder une loubete et ung moscouron[49] le tout de fer que sont davange audit moulin comme aussy ledit musnier sera teneu fere de ses mains toutes les meneues réparacions dudit moullin et paroir sans aulcung paiement de ce quil pourra fere de ses mains en luy fornissant les bois. Item sy par fortune se vient à rompre ou user quelques pièces importantes soit audit moullin et paroir, lesdits rentiers les feront fere conformement en son acte d'arrentement. Item que les cheneviers se feront a la moytié et dont ledit musnier aura cure de bien et duement conduire le chanvre et fumelle et le remettre en blestons[50] comme est de costume et le tout sera porté et partagé audit Cabris a la maison desdits rentiers. Item ledit musnier tiendra d'ordinere audit moullin ung pourceau que lesdit rentiers luy achepteront et sera partagé chascun ans pour la moitié pour la nourriture duquel luy sera permis cullir des glans dans ledit Tignet. Item ledit musnier fera de rentes ausdits rentiers huit chaponeaux des premier quil fera lesquels demureront audit moullin au péril et fortune desdits rentiers le tout sans abus. Item qu'arrivant routures ou coullades en la bealière dudit moullin de sy grand travail que ledit musnier ne puisse fere en ung jour ou deux de sa personne, lesdits rentiers seront tenus le fere réparer selon la forme et teneur de son acte d'arrentement. Item ledit musnier sera teneu cuire son pain au four dudit Cabris. Item ledit musnier confesse avoir receu huict panaux graines chanvre lesquelz demureront pour capital de sa semence et sera teneu la dernier ans icelle rendre et pendant ce que se truvera de croit de ladite graine sera esgallement partagé »[51]

Pour peu que les récoltes soient bonnes et que Honoré déploie une grande activité, l'affaire peut lui être profitable, d'autant qu'il est amené à nouer des relations commerciales autour de Cabris et à s'assurer ainsi des contacts qui lui seront utiles pour développer des activités marchandes plus lucratives que le travail de la terre.

Bien que ne sachant pas écrire, Honoré se montre rigoureux dans sa gestion et veille à recouvrer ses créances ainsi le 24 mars 1635 pour une somme de 4 écus que lui doit un maçon de Callian à qui il a fourni du blé annone[52]. Honoré investit également dans la terre : le 26 août 1635, il achète une vigne à Cabris au quartier du Safranier pour 35 écus, somme qu'il a

[45] Miegier : fermier
[46] Etoffe légère de fil et laine
[47] Encap : marteau de meunier servant à repiquer la meule
[48] Du poids de 18 livres précise l'arrentement du 26 novembre 1625 (3E 75/179 f°242)
[49] Mousclouron : crochet
[50] Blestoun : poupée de chanvre dont on garnit la quenouille
[51] ADAM 3E 75/182 ff° 208 et 223 v°
[52] ADAM 3E 75/182 f°33

réglé le 8 octobre[53] ; le 5 mars 1636, il en achète une autre au quartier de Monestier[54] puis le 2 février 1637 un jardin jouxtant le sien au quartier dessous Font de Ville[55]. Le 14 mars 1637, Alexandre de Grasse lui baille une terre au quartier des Pradons. Honoré reconnaît dans l'acte cette terre sous la majeure directe du seigneur de Cabris, « sous la tasque, cens et pache qu'il promet payer »[56]. A la fin de l'année, Marthe de Barras dame de Cabris lui cède un « pezein » de maison rue du Four[57]. Le notaire rédige l'acte dans la maison seigneuriale qui a fait l'objet de travaux quelques mois plus tôt[58].

Le résultat des quatre années de gestion du moulin et du paroir a été indéniablement heureux pour Honoré même si l'horizon s'assombrit avec la menace de guerre et les troubles en Provence qui ramènent des troupes à loger. En 1637, la communauté est endettée envers Alexandre de Grasse pour la fourniture de « blé annone, chair de mouton et vache » pour la nourriture de compagnies logées à Cabris[59]. Alors que la commune empruntait 5 à 600 livres par an, les années précédentes, elle doit le faire à hauteur de 1258 livres en 1637 et de l'ordre de 1000 les cinq années suivantes. Période troublée aussi dans la propre famille de Honoré : il y a un « procès devant les officiers de Cabris entre Honorade Jehanne, joint à elle son beau-fils Honoré Court, querellant en larressin commis et impetré par Louise Courte femme de Pierre Jehan ». Finalement un accord de conciliation intervient entre eux le 15 juin 1638 par l'entremise de Honoré Dany chirurgien et de César Carle, amis communs. Moyennant le paiement de 10 écus par Pierre Jehan, Honorade Jehanne renonce au procès criminel[60].

Pour 14 écus, Honoré achète une nouvelle maison située rue la plus basse à Cabris le 22 novembre1638[61]. Malgré les difficultés financières, la communauté de Cabris entreprend des travaux d'embellissement de l'église nouvelle « assise au quartier des Amendiers ». Pour 30 écus elle fait faire le pavage en lauzes à un maçon de Fayence en 1639[62] et, le 31 mai 1640, elle commande au peintre aixois François Mimault pour 60 écus un retable de 13 pans de haut avec un tableau représentant l'Assomption de la Vierge montant au ciel accompagnée de plusieurs anges chérubins qui couronnent la Vierge avec le sépulcre de la Vierge, le tout de bonne et fine couleur à l'huile à faire pour la fête Notre-Dame en août prochain[63].

Fort de sa bonne gestion, Honoré Court obtient un nouvel arrentement du moulin à blé et du paroir du seigneur, pour six ans au mois de février 1641 moyennant le prix et rente de 120 setiers de blé « mesclé » et 30 setiers de blé « annone » annuellement et cinq écus pour la rente du paroir[64].

Parallèlement, ses revenus qui s'accroissent permettent à Honoré de consentir des prêts amiables notamment à la communauté qui doit faire face à de lourdes charges. Le 22 janvier 1641, les consuls modernes lui remboursent 81 écus 40 sous puis 5 écus 27 sous et, le 28 décembre, 41 écus 31 sous pour un prêt octroyé en février[65]. La vente de blé et les prêts aux particuliers lui assurent d'importants revenus : 79 écus dus par six habitants de Cabris en juin 1642[66], 48 écus dus par quatre autres en févier 1644[67] et 100 écus prêtés à la commune la

[53] ADAM 3E 75/182 ff° 101 v° et 226
[54] ADAM 3E 75/183 f°44
[55] ADAM 3E 75/183 f°26 v°
[56] ADAM 3E 75/183 f° 77 v° 14 mars 1637
[57] ADAM 3E 75/183 f° 298 18 novembre 1637
[58] ADAM 3E 75/183 f°270 prix fait du 24 décembre 1636
[59] ADAM 3E 75/183 f° 119 v° 25 avril 1637
[60] ADAM 3E 75/183 f° 120 v° 15 juin 1638
[61] ADAM 3E 75/183 f° 221 22 novembre 1638
[62] ADAM 3E 75/183 f° 118 10 mai 1639
[63] Ce tableau par sa composition est très proche de celui peint par François Mimault pour la cathédrale de Senez en 1614. Le tableau de Cabris a été réalisé et payé à François Mimault le 31 décembre 1640 (3 E 75/183 f° 106)
[64] ADAM 3E 75/184 f°29 8 février 1641
[65] E dépôt 18 CC 32 ff° 24 v° et 34
[66] ADAM 3E 75/184 ff° 65 v° et 73 v°

même année. Il prête même à Diane de Glandèves dame de Cabris veuve d'Alexandre de Grasse qui lui rembourse 40 écus le 15 novembre 1642 et 10 autres « pour prix de deux fournées de plastre par lui vendues à ladite dame emploiées à la facture du plancher à la chambre du chasteau et à la chambre dite chambre neuve »[68]. En 1645 alors qu'il est devenu consul pour l'année, Honoré prête 80 écus à la communauté et l'année suivante 200 écus pour régler les frais de subsistance et de logement des gens de guerre. A raison de 4 sous par écu, Honoré Court perçoit 20 écus d'intérêt en novembre, puis 4 écus 48 sous en décembre. En février 1647, la commune lui emprunte à nouveau 100 écus remboursés le 2 novembre à raison de 106 écus 40 sous et le 11 juin 1649 encore 300 écus[69]. Honoré poursuit ses opérations immobilières, rachète une maison rue du Four pour 20 écus le 20 octobre 1645[70] et procéde à plusieurs échanges en 1647.

Présent bien au delà de Cabris, Honoré Court accumule les créances (63 écus par dix habitants d'Auribeau en février 1646, 21 écus par un habitant de Saint-Cézaire en 1647). Désormais le meunier Honoré a le profil d'un financier et il ne s'intéresse pas au nouvel arrentement du moulin le 26 août 1647[71]. Un an plus tard, il s'associe à Gaspard Jullian marchand de Villecroze et Claude Maccarry pour emporter l'arrentement du terroir du Tignet. Rentier de la place, il devient le 3 octobre 1648 gestionnaire des biens et droits du seigneur de Cabris : « Jehan de Grasse, seigneur de Laval de Cabris baille et arrente la terre et seigneurie de Laval de Cabris, Taneron, Tignet et Mostairet et tous autres droits seigneuriaux, maisons, granges, bastimants, terres, vignes, jardins, fours et moullins à bleds et huille […] droits de tasque, calguades, droits de lods, aute et moyenne juridiction de la terre de Cabris, Tignet, Mostairet et Taneron et generallement tous les droits que le seigneur a esté en costume de prendre en ces lieux et terroirs, ensemble luy arrente les langues de bœuf que le seigneur a costume de prendre dans la ville de Grasse et les terres qu'il possède au terroir de Saint-Vallier, aussy lui baille tous les capitaux que Gaspard Jullian cy devant rentier se trouve chargé, tous les cuves et tonneaux qui sont dans la cave du château de Cabris et aux caves des maisons, ville et terroir, à tenir huilles, le pressoir à vin, les ruches à miel […] comme aussy ledit seigneur luy faille la quantité de bestiaux que le précédent fermier se trouvera chargé dont il y a un rolle particulier […] pour le temps et espace de 6 années et 6 prises de fruits… »[72].

Pour engranger des bénéfices il faut être un gestionnaire rigoureux mais il faut aussi compter avec les aléas climatiques qui peuvent ruiner les espérances de profit. Honoré Court en fait l'amère expérience dès 1649 et entame un recours le 22 septembre pour être indemnisé de pertes. En effet, il demande qu'on estime « les dommages et intérêts par luy souffertz aux olliviers et figuiers et arrachemant d'iceulx par une tourmante tampeste arrivée au mois de janvier dernier comme aussy pour fere estimer les dommages et intéretz causés aux olliviers, figuiers, bleds et souches par deux deverses tampeste de grelle arrivée au mois de may et de juing ». Honoré fait valoir la perte de bestiaux, l'achat d'herbages « en terres estrangères pour la conservation desdits bestiaux ». Les experts désignés pour l'estimation dénombrent « deux cent vingt cinq olliviers arrachés, beaucoup des olliviers et figuiers ausquelz la tourmente a abattu le tiers et le quart de leurs bois […] Deux tampeste de grelle quy ont amporté tous leurs fruitz quy estoint pandans et de même suite veu les bledz partie desquelz ont été coupés par ladite grelle, et veu que les terres quy convient semer l'année suivante n'ont pas esté cultivées à cause desdits troubles ce que ayant tout bien considéré ont dit que ledit Court souffroict des

---

[67] ADAM 3E 75/186 ff° 1 à 4
[68] ADAM 3E 75/184 f° 141 v°
[69] ADAM E dépôt 18 CC 32
[70] ADAM 3E 75/186 f° 45 v°
[71] ADAM 3E 75/186 f° 49 26 août 1647
[72] ADAM 3E 75/186 f°49 3 octobre 1648

dommages et intérest par moien de ce pour mil cinq cens livres desquelles estoit resonable que ledit seigneur de Grasse le rembourse […] comme aussy ont visité les bestiaux quy sont esté donnés en capitaux audit Court rentier […] consistanz en quarante jumantz, cent vingt vaches, septante beufs destinés pour travailler la terre et cent dix sept trenteniers average tant brebis, chèvres et mouttons et après avoir iceulx comptés et visités avons truvé icelluy bestalh estre en fort mauvais estat ce que luy est arrivé par le continuel transport quil a falleu fere d'iceulx pour se garantir des ravages quy nont esté que trop frecquans dans la province […] et que comme ces transports n'avoint peu estre faictz en assurance que a la faveur de la nuit ilz n'avoint peu ampecher dan perdre beaucoup et principallement des brebis et quand aux jumantz et vaches quilz avoint perdeu huict poullains et vingt cinq veaux ; de pleus […] les jumantz n'avoint peu trailler a fouler les bledz que despuis la publication de la paix[73], cest ampechement ne luy estant arrivé que par l'apréantion quil avoit que ses jumantz travaillant on ne le y vient plus facillemant enlever ». Les experts chiffrent ces pertes à 1800 livres soit 3300 livres pour la totalité des dommages. Court demande également le remboursement par le seigneur des fournitures se montant à 400 livres qu'il a du se procurer pour « le rabillage des toictz tant du chasteau, granges que des bastiments dudit arrantement ». De plus « a esté admis audit Court mil deux cent soixante quatre livres pour l'antretien de la garnison tenue au chasteau dudict Cabris par ordre dudit sieur de Cabris despuis le huict juing quy feult le commencement des troubles arrives en la province jusque au second septembre que la paix a esté publiée audit Cabris, icelle garnison ayant consisté en trente soldats a chacung desquels a esté donné dix soulx par jour et quarante soulx au commencement, plus sera admis audit rentier deux cent livres lesquelles il a forny pour achepter trente six mosquetz, plus […] vingt cinq livres quil a forny pour l'achept de six pertuisanes et six piques plus cent livres pour l'achept de deux quintaux poudre, plus vingt quatre livres pour l'achat de deux quintaux plomb et trente livres pour l'achept de deux quintaux mèche […] Plus sera admis sept cent six livres lesquelles il a emploiées pour achepter de la chaux, charriage d'icelle, charriage de sable, achat de plastre, creusemant de fondemantz portes quil a falleu fere pour la deffance dudit chasteau et ferrament d'icelles portes et tout ayant esté amploié pour fere les murailes quy ont esté necessaire pour la déffance dudit chasteau […] se montant à la somme de trois mil sept cent trente huit livres dix sous »[74]. C'est donc au total une somme de 6539 livres dont Honoré Court obtiendra l'indemnisation en deux échéances.

On mesure l'importance des enjeux financiers dans lesquels Honoré Court est désormais engagé. Le modeste laboureur du début des années trente gère désormais d'énormes capitaux. Dans cette période difficile où les emprunts de la communauté flambent atteignant 2260 écus en 1650 et 1251 en 1651 pour de nombreux achats de blé à distribuer aux particuliers,[75] Honoré Court est une deuxième fois appelé à la charge de consul pour l'année 1653. En 1654, il ne renouvelle pas l'expérience de rentier des biens seigneuriaux que vont exercer Henri d'Authier, écuyer et Pierre Raibaud marchand tous deux de Draguignan. Honoré se consacre alors à la gestion plus modeste des revenus communaux obtenant le bail de la collecte des tailles de la communauté de Cabris par acte du 2 août 1657[76] puis à nouveau le 30 août 1659 aux gages de 10 écus 3 livres[77].

Pour la recette de ce droit de trois sous perçu au titre des labours et capages, les consuls lui remettent le casernet contenant trente six feuillets signé par le greffier et le rôle

[73] La Fronde qui sévit en France a des répercussions en Provence où des troubles éclatent
[74] ADAM 3E 75/186 f° 64 v° 22 septembre 1649
[75] En 1659 la commune doit à plusieurs créanciers la somme de 10 000 livres ou environ « que sont estés employés au paiement des jeans de guerre et acquittement des autres impositions faictes despuis quinze ans » E 18 BB f° 152 15 juin 1659. La communauté va aussi traîner un long procès avec le seigneur sur des droits contestés.
[76] ADAM 3E 75/188 f° 79
[77] ADAM 3E 75/188 f° 486 et E 18 BB f°174

des avérages. Cette même année, il se charge du bail de la gabelle (ou panaterie) du pain bis[78]. Cessions diverses, prêts amiables, garanties financières comme « plege et caution » pour ce qu'il est « réputé et soulvable et sufisant » ainsi pour Thomé Camatte fermier des droits seigneuriaux le 18 juillet 1663,[79] assurent à Honoré Court des revenus qui vont lui permettre d'offrir a ses enfants des alliances matrimoniales favorables.

• Les enfants de Honoré : la génération qui accède aux offices

Honoré a quatre garçons et deux filles arrivés à l'âge adulte : André l'aîné des garçons, Thomas né vers 1638, Gaspard, Pierre, Honorade l'aînée des filles et Marie[80]. Les deux premiers mariages, ceux d'André et de Honorade reflètent une indéniable ascension sociale pour la famille de Honoré et traduisent son sens avisé des affaires. Tandis que Honorade épouse Etienne Pellegrin maître chirurgien de Cabris, André, par son mariage avec Esperitte Leget, devient le gendre d'un marchand de Montauroux et, surtout, à la faveur d'une donation entre vifs faite par Esprit Leget au profit de sa fille donataire universelle le 5 novembre 1669[81], bénéficie de tous ses biens à Montauroux, comprenant notamment un bâtiment rural avec terre, oliveraie et vignoble au quartier Saint-Michel, plusieurs autres terres et oliveraies, une maison et deux parties de maison. Alliant leurs moyens financiers, Honoré Court qui associe désormais son fils aîné à ses affaires et Esprit Leget obtiennent la ferme de la terre et seigneurie de Cabris le 19 septembre 1664[82]. Le 9 août 1665, Honoré marie son second fils Thomas avec Catherine Masse fille d'Esperit qui est dotée de 350 écus de trois livres pièce se répartissant en « robbes, chemises, linge et garnimant » pour 30 écus et deux paiements, l'un de 200 écus « la veille de Noël prochain et les cent vingt escus fesant l'entier payement dudit doct en payes annuelles de cinq escus chacune, comanssant a faire le premier desdictes payes de Saint-Michel prochain en un an et a pareil jour continuant année par année jusques à entier payemant »[83]. L'acte est rédigé par le notaire dans la maison de Honoré Court « ou habite ledit Masse ».

Tout comme Estienne Pellegrin, leur beau frère présent, les trois frères Court, André, Thomas et Gaspard signent avec une aisance qui atteste leur parfaite maîtrise de l'écriture acquise auprès du maître d'école de la communauté[84]. Quant à Honoré qui approche

---

[78] ADAM 3E 95/188 f° 550

[79] ADAM 12 B 11, c'est un des rares actes où Honoré trace avec beaucoup d'hésitation les lettres H et C en guise de signature

[80] Malgré une forte mortalité infantile, les familles restent assez nombreuses et la population de Cabris s'accroît comme le prouvent la décision de faire une tribune à l'église « pour le soulagement du public » en 1661 et la mention « d'un grand défrichement pour faire essart » en 1664 (E 18 BB ff° 246 et 442)

[81] ADAM 3E 75/189 f°602, cette donation est en même temps accompagnée d'une donation entre vifs d'Esperitte au profit d'André

[82] Ils procèdent à des sous arrentements entre le 18 et 25 juillet 1665, 3E 75/ 141 ff° 796 à 806, quittance de leur gestion leur est donnée par Alexandre de Villeneuve seigneur de Cabris le 21 février 1671 (3E 75/187 f° 505 v°). Une convention avec Jean de Grasse seigneur de Cabris et abbé commandataire de l'abbaye de Thoronet le 10 mars 1671 règle les derniers points litigieux concernant la remise aux nouveaux fermiers. Parmi eux certains meubles qui manquent au château et dont la liste fournit quelques aspects de l'ameublement : « manquant entre autres la tapisserie de haute lisse qui estoit tandue a la grand chambre dudict chasteau de laquelle Monsieur le marquis de Vance se trouve encore saisi par ordre dudict sieur de Laval qui a fait aussi expédier par lesdicts Court et Leget à Monsieur le comte de Tourettes ung tour de lit bleu et jaune de soi avec une courte pointe et un tapis de table de mesme estoffe , deux cheres de vellours figure rouge, deux bancs couverts de vache roussi , quatre chandelliers de bois pour mettre dans la salle avec de gros cordons de soi verde, six autres chandelliers de boys de noyer qui s'atachent contre la muraille et trois pourtorts » (3E 75/189 f°950)

[83] ADAM 3E 75/141 f° 818

[84] Ainsi le 19 juin 1661 les consuls reçoivent pouvoir pour trouver « un precepteur pour la présente année pour instruire les enfants » (3E 18/BB f° 259 v°)

maintenant la soixantaine, il ne se hasarde pas même à marquer ses initiales[85]. Désormais qualifié de marchand et associé dans la plupart de ses transactions à son fils André, Honoré fait commerce de tous les produits du terroir comme l'attestent de nombreuses reconnaissances de dettes entre 1667 et 1669 pour vente de bétail à un boucher de Mons, de laine à un cardeur de Grasse ou encore de blé qu'ils ont procuré à la communauté de Cabris au mois d'août 1669 « pour despartir aux particulliers dudit Cabris »[86].

En 1667, la communauté de Cabris confie à Thomas Court la charge de trésorier moderne. Le compte final s'établit à 498 écus pour la taille des biens « allivrés et cotés dans le cadastron », 21 écus pour la taille du labourage, 76 écus pour le capage à raison de 16 sous par homme chef de maison pour 281 capages « comprins les femmes veuves[87] ». Comme son père et son frère André, Thomas Court exerce la profession de marchand et prend à ferme des revenus de la communauté de Cabris : exaction des dettes et reliquats dus à la communauté[88], ferme de la tasque des figues[89], exaction de la taille[90], ferme des droits seigneuriaux d'Auribeau[91]. Lorsque le nouveau cadastre est confectionné en 1671, Honoré Court est devenu l'un des plus importants propriétaires de Cabris. Il possède des bâtiments ruraux avec des vignobles aux quartiers des Pradons et de Villar, deux autres vignes au Tignet, une vigne et pré au quartier de Safranier, un pré à Peymeinade, des terres au dessous du grand chemin royal et quatre champs aux quartiers du Tignet, des Pratz, de Berenguier et au chemin Rouvier, un bâtiment au quartier de la Maison neuve, une maison rue du Four sans compter les maisons, toutes rue du Four données à chacun de ses fils, Thomas, Pierre, André et Gaspard, le tout évalué à 290 écus alors que la plupart des autres habitants de Cabris ont entre 50 et 100 écus de biens, rarement plus de 50 pour toutes les autres familles Court[92].

Notables de Cabris, les membres de la famille de Honoré cumulent les responsabilités à la tête de la communauté. En 1672, André qui partage son temps entre Cabris et Montauroux est consul de Cabris, l'année suivante tandis que Thomas est regardateur moderne, Pierre le plus jeune est trésorier moderne et Gaspard gère la ferme du pain blanc.

Honoré qui est âgé fait rédiger ses dernières volontés le 27 août 1674 « estant dans son bon sens et jugement, debtenu pour quelque infirmité de corps dans son lit ». Preuve de la notabilité qu'il a acquise, il demande que la sépulture de son corps soit faite non dans le cimetière mais « dans l'église peroquiale et dans le vaze de Nostre-Dame du Saint-Rozaire ». Il lègue aux confréries du Corpus Domini trois écus, du Rosaire quatre écus, de Notre-Dame de Piétat, Saint-Joseph, Saint-Esprit et Saint-Sébastien un écu chaque et Sainte-Marguerite trente sous, mais ne précise pas le service de messes qui est pourtant d'usage. Sa femme, Anne Cavallier aura sa vie durant une pension annuelle de 40 écus et 3 livres par an et l'usage « de la grande salle où habite ledit testateur ». Il lègue à ses deux filles Honorade et Marie 40 écus ce qui est modeste mais elles ont déjà été dotées à leur mariage. Il institue héritiers de tous ses biens ses quatre fils André, Thomas, Gaspard et Pierre à parts égales.

Trois ans plus tard, son fils aîné qui dispose de capitaux change d'orientation en s'intéressant au notariat. Après avoir été désigné lieutenant de juge par le seigneur en

---

[85] Les mariages des autres enfants sont célébrés en 1666 pour Marie avec Christophe Daver qui reçoit une dot de 690 livres (3E 75/141 f° 889 v°) et en 1669 pour Gaspard avec Honorade Leget qui a une très importante dot de 1300 livres, sa sœur Esperitte femme d'André Court ayant bénéficié de la donation de tous les biens de leur père (3E 75/141 f° 11042) et en 1672 pour le dernier, Pierre avec Jeanne Decrau

[86] ADAM 3E 75/187 ff° 398, 410, 450, 460 et 461

[87] ADAM 3E 75/189 f° 334 29 août 1668 et E 18/CC32

[88] ADAM 3E 75/189 f° 798 v° 7 octobre 1670

[89] ADAM 3E 75/189 f° 843 v° 12 novembre 1670

[90] ADAM 3E 75/190 f° 372 quittance le 27 mai 1673 pour la taille de 1670

[91] ADAM 3E 75/190 f° 120 4 juin 1672 ; arrentement par le seigneur d'Auribeau le 14 janvier 1672 par acte de maître Valette notaire à Grasse

[92] ADAM E 18/CC2

décembre 1675, André est régulièrement présent à la rédaction des actes de maître Chaupin notaire à Cabris, comme « praticien » à partir d'avril 1677. Un an après il accède à la charge de notaire en avril 1678. Il exercera à Cabris jusqu'au 25 juillet 1691, date de son décès[93].

Désormais c'est Thomas qui déploie une intense activité commerciale et financière à l'instar de son père qui est retiré des affaires. Ainsi entre avril 1677 et juillet 1678 on compte chez maître Chaupin huit quittances et obligations en faveur de Thomas pour des ventes de blé et prêts amiables d'un montant de 420 écus sans compter ses activités pour la communauté comme trésorier et exacteur de la taille en 1678[94]. La taille a été fixée à « trois soulz par eszcu cadatrau, trois soulz pour chasque cesterée de laborages qui sont au dessoulz le grand chemin royal, seize soulz pour capage pour chascun faisant chef de maison et huict soulz pour chasque famme vefves ». Comme son père, il place ses capitaux en achetant des terres à Cabris : une place de maison rue du Four donnée par Jean de Grasse seigneur de Cabris « a nouveau bail emphitéose et perpétuel […] soulz la majeur dirette et seignorie dudict seigneur » en 1676, deux « labourages » pour 15 écus en 1677[95], un « casal » à Peymeinade en 1678[96], une vigne au Monestier en 1679, une vigne et deux « faisses » de terre[97] et une terre sous le grand chemin royal en 1680[98].

Honoré, qui a plus de soixante dix ans et est malade, fait rédiger un nouveau testament le 23 avril 1680[99]. Changeant de lieu de sépulture, il choisit cette fois la chapelle Saint-Sébastien de Cabris car il appartient à la confrérie des pénitents de cette chapelle. Il lègue à l'église paroissiale treize deniers, à la confrérie du Saint Sacrement trois écus, à celle de Notre Dame du Saint-Rosaire érigée dans l'église 4 écus, à celle de Notre-Dame de Piété 4 livres[100] et à toutes les autres confréries de l'église un écu chaque, enfin six livres à la confrérie de la chapelle Saint-Sébastien « tant pour estre encepvelli dans ladicte tombe que legue que luy faict ».

Le notaire ajoute : « Prévoyant ledit testateur au sallut de son ame, prie ses heritiers de luy fere dire a son nom cent messes de requiem qui commanseront incontinant apres que auront fini la nouvaine et continueront jusques a ce que elles soient entierement dictes, que lui seront dictes dans ladicte chapelle, savvoir cinquante par messire Honnoré Martin prêtre et curé de ladite église et cinquante par messire André Pellegrin prettre dudict Cabris ». Il lègue à treize pauvres de Cabris une canne et demi de cadis à chacun à condition qu'ils l'accompagnent à son enterrement. Il lègue à chacune de ses deux filles déjà dotées, 30 livres. Il lègue à sa seconde femme Catherine Suque, quatre setiers de blé annone, six coupes de vin, deux rups d'huile, un habit et deux écus. Ses quatre fils, André notaire royal, Thomas, Gaspard et Pierre se partageront tous ses biens à parts égales. Il réserve cependant la maison qu'il habite au plus jeune, Pierre, qui devra indemniser ses frères à raison de 7 livres chacun. Il désigne Jean-François Cavallier son beau-frère qui est tailleur d'habit à Cabris comme exécuteur testamentaire.

Tandis qu'il fait exploiter ses propriétés rurales, dont beaucoup de vignes, des terres labourables et donne en mègerie son cheptel, ainsi huit trenteniers d'avérages le 4 mai

---

[93] Ses minutes sont conservées sous les cotes 3E 75/196 à 198. Son fils aîné Annibal reprend l'office notarial (exercice de 1692 à 1715, 3E 75/199 à 202) après avoir été lieutenant de juge de 1689 à mars 1692

[94] ADAM 3E 75/191 notamment f° 48 v° (5 avril 1677) f° 236 (10 février 1678), f° 324 (20 juin 1678), f° 331 v° (9 juillet 1678)

[95] ADAM 3E 75/191 f° 171 15 novembre 1677

[96] ADAM 3E 75/196 f°44 v° 8 octobre 1678

[97] Faïssa : bande de terre soutenue par un mur

[98] ADAM 3E 75/191 f° 558 v° 2 février 1680 et f° 588 v° 1er mars 1680

[99] ADAM 3E 75/191 f° 623 v°

[100] Le 20 février 1682 les recteurs de Notre-Dame de Piétat font réaliser à deux menuisiers de Langres habitant Grasse un retable identique à celui de saint Jean dans la cathédrale de Grasse (3E 75/196 f° 19 1682)

1680[101], Thomas Court poursuit ses activités de marchand et de gestionnaire des biens et droits seigneuriaux et communaux, forme d'investissement manifestement lucratif : bail de l'exaction de la taille de Cabris en 1681[102], ferme générale de la place et seigneurie de Cabris en 1683[103]. Dans son premier minutier, entre 1678 et 1684, André Court rédige soixante quatorze quittances en faveur de son frère Thomas pour des ventes de produits agricoles dont quinze en 1680, ce qui témoigne bien de son dynamisme, divers notaires, de Grasse en particulier, ayant pu par ailleurs consigner bien d'autres opérations.

Le 13 novembre 1683, Thomas marie sa fille Honorade alors qu'elle est encore très jeune à Honoré Collomp[104]. Elle reçoit une dot de 300 livres et cette fois encore l'opération est intéressante puisque dans le même temps Honoré Collomp est fait héritier de tous les biens de son père.

Le 7 août 1684, Honoré qui a pratiquement quatre-vingt ans fait un nouveau et dernier testament[105]. Pour sa sépulture et les confréries, il reprend les termes du précédent, mais réduit à quarante le nombre de messes de requiem, dites par messire André Pellegrin. Son fils Gaspard est décédé, aussi il lègue à ses trois enfants Honoré, Annibal et Honorade cinq sous à chacun « sans pouvoir autre chose demander sur son bien et héritaige… attendeu les sommes considérables quil a paiées pour et a la descharge dudict Gaspard ». Il revient à dix écus pour chacune de ses deux filles. Sa deuxième femme bénéficie d'une pension annuelle et viagère « tant quelle vivra en vidvité sur son nom » de 45 livres ; il donne sa maison à Pierre moyennant un dédommagement de trente écus à André et Thomas. Enfin en raison des donations faites dans les contrats de mariage d'André et de Pierre, il ne leur lègue que trois livres chacun et institue Thomas sont héritier universel.

Pourtant, le 4 décembre 1684, Honoré Court, qui n'est toujours pas décédé revient sur sa décision et règle lui-même le partage de ses biens entre ses trois fils excluant Gaspard « en considération des très grandes sommes qu'il a payées à la descharge dudict Gaspard son fils à ses créanciers ». « Ledit Honnoré Court ce treuve âgé d'environ quatre vingt ans et incomodé de sa personne quoy que bien disposé de son esprit en son bon sens, jugement et resonable parolle, quy le prive pouvoir agir à l'entretien et culture de ses biens, il a resoleu de voulloir les remettre de present en advansemant d'hoirie ausdits maitre André Court notaire, Thomas et Pierre Court ses enfants. Dans le partage Thomas obtient la « piesse, bastimant jas et proprietté apellée le vieux Plantier » au quartier des Pradons confrontant le chemin de Peymeinade, toute la « piesse de l'hiere du pourc […] autre piesse et faisse de jardin en deux portions […] cartier des Peraudes, […] piesse audit terroir et cartier de la Plantade, […] plus une terre au terroir de Saint Vallier cartier de la grange de Cailhon et une autre terre audit terroir de Saint Vallier, cartier de la Crois […] camp au terroir de Cabris et quartier de la Colle » ainsi que la maison qu'il a donnée depuis longtemps à Thomas rue du Four à Cabris confrontant une autre maison que Thomas a acquise de feu Esprit Jaume. Honoré se réserve la maison qu'il habite de haut en bas avec « tous les meubles, utansilles de maison, linges qui sont dans icelle, six tonneaux à tenir vin, son cheval quy a de présent et aussy la jouissance de la presse du cartier des Peraudes quil a nouvellemant aquise de Guilhem Daver et une pantion annuelle de nonante livres argent, six rups huille, quarante coupes vin rouge peur, quinze cestiers bled annone, trante charges de bois, les sermens qui luy seront necessaires »[106].

---

[101] ADAM 3E75/196 1680 f°42v° soit 240 ovins et caprins.
[102] ADAM 3E75/196 1681 f°.
[103] ADAM 3E75/196 1683 f°69 quittance du 9 octobre 1683.
[104] ADAM 3E75/196 f° 93v°.
[105] ADAM 3E75/192 f° 606.
[106] L'importance des enjeux financiers ainsi que le décès de deux des quatre fils, Gaspard puis André en 1691, ajoutant la génération des petits enfants dans la succession, seront source de conflits pendant plusieurs années (notamment transaction du 26 mars 1696, 3E75/194 f° 248).

Au début des années quatre vingt dix Thomas continue ses activités de négoce[107] et de rentier de fermes ainsi par l'arrentement des dîmes de Cabris dont le charge Jacques Aubin prieur du Tignet le 12 juin 1690 et la poursuite de la gestion de la seigneurie de Cabris obtenue par contrat du 2 octobre 1688[108] et renouvelée pour six ans par acte d'arrentement du 28 septembre 1693[109]. Comme son père, en gestionnaire habile, Thomas Court a su s'attirer la confiance des seigneurs de Cabris et c'est à lui que Véronique de Grasse dame de Cabris confie la fonction de lieutenant de juge en août 1692.

Il fait aussi fructifier son bien rural en signant des contrats avec des cultivateurs par exemple le 25 septembre 1690 par une mègerie d'avérage avec un habitant de Caille Cristol Funel, « comprenant sept tranteniers quinze beste brebis ou chevres de port garnies d'anesses scavoir six tranteniers brebis de port bon bestal, marchand et de recepte, douze anesse, trente deux chevres aussi de port et un bouc aussi marchand et de recepte marqué de la marque dudict Court […] pour le temps et espasse de cinq années et cinq prinses de fointz a commanser de courir au jour et feste de sainct Michel arcange prochain venant et a tel et samblable jour finissant […] pendant lequel tamps ledict Funel sera tenu de fournir de bons bergers tant pour la garde dudict average que croict provenant d'icellui suffisans et capables a ces frais et despans et ledit Court lui donnera un chien pour la garde dudict bestal pour la noriture duquel ledit Court lui donnera chasque année durant le cours de ladite megerie quatre panalz pannoulle[110] et pour ce qui est des hertages pour la noriture dudict bestal et croict tant hivernents que estivents seront paiés par moictié chacun le sel aussi et pour ce qui est du letage ou fromage et fruc provenant dudict bestal les parties sont d'accord que ledict Funel paiera audict Court pour sa part le consernant, trois escus pour chasque trantenier touttes les années durant ladite megerie et pour ce qui est de la lene sera partagée entre les parties esgallement […]. Les agneaux malles provenant dudit average tant cabrin que lanat seront partagés esgallement entre les parties lors quilz auront atteint lage d'un an et les fameles suivront ladite megerie pour et a la fin de ladicte megerie estre en tout partagé esgallement entre les parties »[111]. Mais ses moyens financiers vont aussi lui permettre de s'intéresser à l'acquisition d'offices dans un contexte où le pouvoir royal, à la recherche de nouvelles recettes fiscales développe une politique de création et de vente à partir de 1695[112]. L'honorabilité et l'influence que confèrent ces places motivent une bourgeoisie aisée qui rêve d'accéder à la noblesse de robe.

Pour accélérer l'installation de ses jeunes fils, Thomas Court recourt à l'émancipation. Suivant un usage ancien, l'acte requiert un cérémonial qui symbolise la rupture du lien paternel. Le 21 juillet 1695, en présence du lieutenant de juge de Cabris Honoré Trabaud,[113] du consul Louis Cauvin, Thomas sollicite l'émancipation de son fils ainé, Honoré « pour la disposition de laquelle il le voit très capable des affaires ». « A cette cause, estant ledict sieur lieutenant de juge assis dans une chese, ledict sieur consul d'un coutté et ledict Court père à l'otre, au devant d'icellui c'est mis à genous ledit Court fils, lequel conformément a l'intantion de sondit père dans les mains duquel ledit Court fils y avoit les sienes jointes le priant très humblement le voulloir émanciper, ensuite de quoi et de la ditte permission ledit Court père de son gré a presantemant émancipé relaxé et delivré de son autoritté et puisance paternelle ledit Honoré Court son fils aceptant, et ouvrant ces mains et lesant rellever les

[107] Ainsi le 26 octobre 1693, il achète au seigneur de Cabris pour 800 livres « toutes les olives qui sont à présent pendantes de la présente récolte » 3E75/194 f°9.
[108] Compte final le 10 avril 1692 3E75/193 f° 160.
[109] ADAM 3E75/193 f° 352°.
[110] Panoulha : millet, rejets de céréales
[111] ADAM 3E75/193 f° 15.
[112] C'est le cas pour les communautés avec le titre de maire confèré au premier consul à Cabris à compter du conseil de juin 1695 E18 BB5.
[113] notaire à Saint-Vallier depuis 1681.

scienes de sondit fils […] le fesant libre de son droit. »[114] Quinze jours plus tard, le 3 août 1695, Pierre Chaupin notaire à Cabris, vend à Honoré Court « praticien dudit lieu, fils emancipé de Thomas, l'estat et office de notaire royal postullant audit Cabris que ledit maitre Chaupin possedoit et exersoit avec tous les protocolles et repairtoires en despandants pour en jouir par ledict maitre Court avec touts les honneurs et droits apartenants audict office. »[115] Honoré Court n'étant pas encore « en estat d'obtenir les provisions de sa Majesté pour estre receu audit office », il est convenu qu'il travaillera comme assistant de maître Chaupin pendant quatre ans et tous les émoluments notamment comme greffiers de la communauté et du seigneur de Cabris seront partagés. Mais Pierre Chaupin décède en mai 1698 et c'est sa veuve qui remet à Honoré Court les « provisions obtenues par mettre Jacques Jean dudict office de notaire des sieurs commissaires députtés par le roy sur la composition de la finance et provisions de notaire du seize juin mil six cent neuf, estant en pargemin presque touttes déchirées, un acquit en pargemin concedé audit maitre Jean de la somme de soixante livres et vingt deniers en payement de l'hérédité de son office du dernier may mil six cent dix huit […] l'extrait d'acte de vente et démission dudict office faicte par ledit maitre Jean en faveur dudit maître Chaupin […] un edict du roy pour la confirmation de l'hérédité des notaires donné au mois de juillet mil six cent nonante avec un arrest du conseil et roolle arresté en icelle et comandemant faict audit maître Chaupin le vingt huit novambre mil six cent nonante de payer septante livres quil avoit esté taxé audit roolle, la quittance en pargemin de ladite somme de septante livres pour la taxe contenue audit roolle pour estre confirmé en l'hérédité dudict office en date du dix avril mil six cent nonante deux. »[116]

Le 6 janvier 1697, le conseil de la communauté décide que tous les ans le deuxième dimanche d'octobre sera faite une procession solennelle avec « des soldats commandés par un capitaine et une enseigne pour faire honneur aux corps saints » conservés dans les bustes reliquaires de saint Généreux et saint Amarant nouvellement réalisés. On vote l'achat de poudre et Thomas Court, lieutenant de juge, est le capitaine désigné pour cette première « bravade ». En 1698, âgé de soixante ans, Thomas bénéficie d'un confortable réseau d'influence à Cabris et dans sa région comme fermier du seigneur[117], lieutenant de juge, père et oncle de notaires. Ses transactions et opérations financières portent sur des sommes très importantes puisque en 1702 il a fourni 1350 livres à Antoine Deville, « carretier » de Puget, pour payer et nourrir les ouvriers qui ont travaillé dans la forêt de Tanneron[118].

En 1706, Thomas, qui est toujours lieutenant de juge à soixante huit ans,[119] procède à l'émancipation de son plus jeune fils, André, encore mineur et qui réside à Grasse en présence de Jean Jourdan avocat à la cour et juge de Cabris et de Jean Bounin « mère et premier consul ». C'est le frère ainé Honoré qui rédige l'acte dans la maison paternelle : Thomas Court, « de son gré estant assis, ledit André Court son fils à genoux, tenant ses mains jointes dans celles de sondit père, il l'a émancipé en la meilleure forme que de droit faire le peut et lui disant mon fils je vous émancipe et vous tire de ma puissance paternelle afin vous puissies negossier, acquérir, contracter, tester, codicillier, faire tous actes permis et lissittes, comparoistre en jugement a vostre non et sans mon intervantion me réservant seullement l'honeur et le respet quil mest deub et en outre ledit Thomas Court toujours de son bon gré et à la faveur de ladite emancipation a fait et fait donnation entre vifs ».

---

[114] ADAM 3E75/194 f° 158.

[115] ADAM 3E75/200 f° 60 démission d'office de notaire par Honorade Court veuve : acte passé par Annibal Court, notaire cousin de l'acquéreur de l'office Honoré Court.

[116] ADAM 3E75/200 f° 61 Honoré Court exerce à Cabris de 1702 à 1749 (minutiers 3E75/203 à 207).

[117] ADAM 3E75/201 f° 201 quittance du 5 janvier 1705 de son associé à son gendre Honoré Collomb.

[118] ADAM 3E75/200 f° 1856 v°.

[119] Il assiste à l'assemblée de la communauté jusqu'à la fin de l'année 1706 mais ensuite le premier consul et maire a autorité pour assembler le conseil sans le lieutenant de juge.

A soixante-dix ans, le 24 juillet 1708 sans être malade mais pour se « descharger du soin de ses biens attandu son grand âge », Thomas Court, lieutenant de juge fait venir un notaire de Grasse « attendu la suspiction et empechemant des deux notaires dudit Cabris pour estre l'un fils l'autre son neveu germain » afin de rédiger son testament et de partager ses biens. Il demande à être enterré dans la chapelle de Notre-Dame de Pietat[120] ; il déclare qu'il fera lui même le paiement des « legats pies et la rétribution des messes ». Il lègue cent livres à chacune de ses trois filles Honorade, Anne et Claire et vingt cinq à la quatrième, Catin et partage tous ses biens entre ses deux fils Honoré, le notaire et Honoré dit « mineur », « à la charge que lesdits maitre Court notaire et Honoré Court mineur au moien de ladite institution universelle et prelegatz paieront comme ils le promettent à André Court, praticien, leur frère, fils du testateur la somme de six mil livres en argent comptant, moitié chacun du premier octobre prochain en un an »[121].

Le 27 janvier 1709, « maitre André Court, acquéreur d'un office de notaire en cette ville de Grasse, fils séparé et émancipé de Thomas bourgeois du lieu de Capris » épouse « damoiselle Françoise Raybaud, fille du sieur Joseph, marchand de cette même ville » ; fort bien dotée de 36 000 livres, 2400 « présentement et comptant en Louis d'or et monnoie courant au veu de nous notaire et temoins et quatre cents livres au prix de robes et ardes, le reste étant payé à raison de 200 livres annuellement ; Thomas donne à son fils « acceptant et humblement remersiant la somme de six mil livres […] scavoir mil deux cents vingt cinq livres avant cet acte employés par ledit Court a l'achapt de son office de notaire royal en cette ville quil a acquis par acte notarié maitre Roubin et quatre mil sept cent septante cinq livres presantement et comptant en Louis d'or et monnoie courant au veu de nous notaire et temoins ».[122]

Ainsi, non seulement le petit fils du modeste laboureur illettré de Cabris est devenu notaire comme son frère, son oncle et son cousin mais il se hisse par son mariage dans le milieu de la bourgeoisie marchande grassoise.

L'étonnant parcours de Honoré fils de Monet, sa réussite financière, les relations et alliances matrimoniales qu'il a nouées, l'instruction donnée à ses fils ont permis à sa famille de sortir d'une médiocre condition paysanne tributaire des aléas climatiques et assujettie à une lourde tutelle seigneuriale.

[120] L'acte de sépulture le 29 février 1720 à Cabris confirme que ce vœu sera exaucé.
[121] ADAM 3E79/509 f° 292 v°. Par codicille du 2 décembre 1712, Thomas Court porte à trois cents livres le legs pour ses filles Anne femme de Jacques Millan, Honorade femme de Honoré Collomp, Claire femme de Honoré Aicard et cinquante livres pour Catin femme de Thomas Trabaud. 3E75/201 f° 272 v°.
[122] ADAM 3E79/509 f° 448.

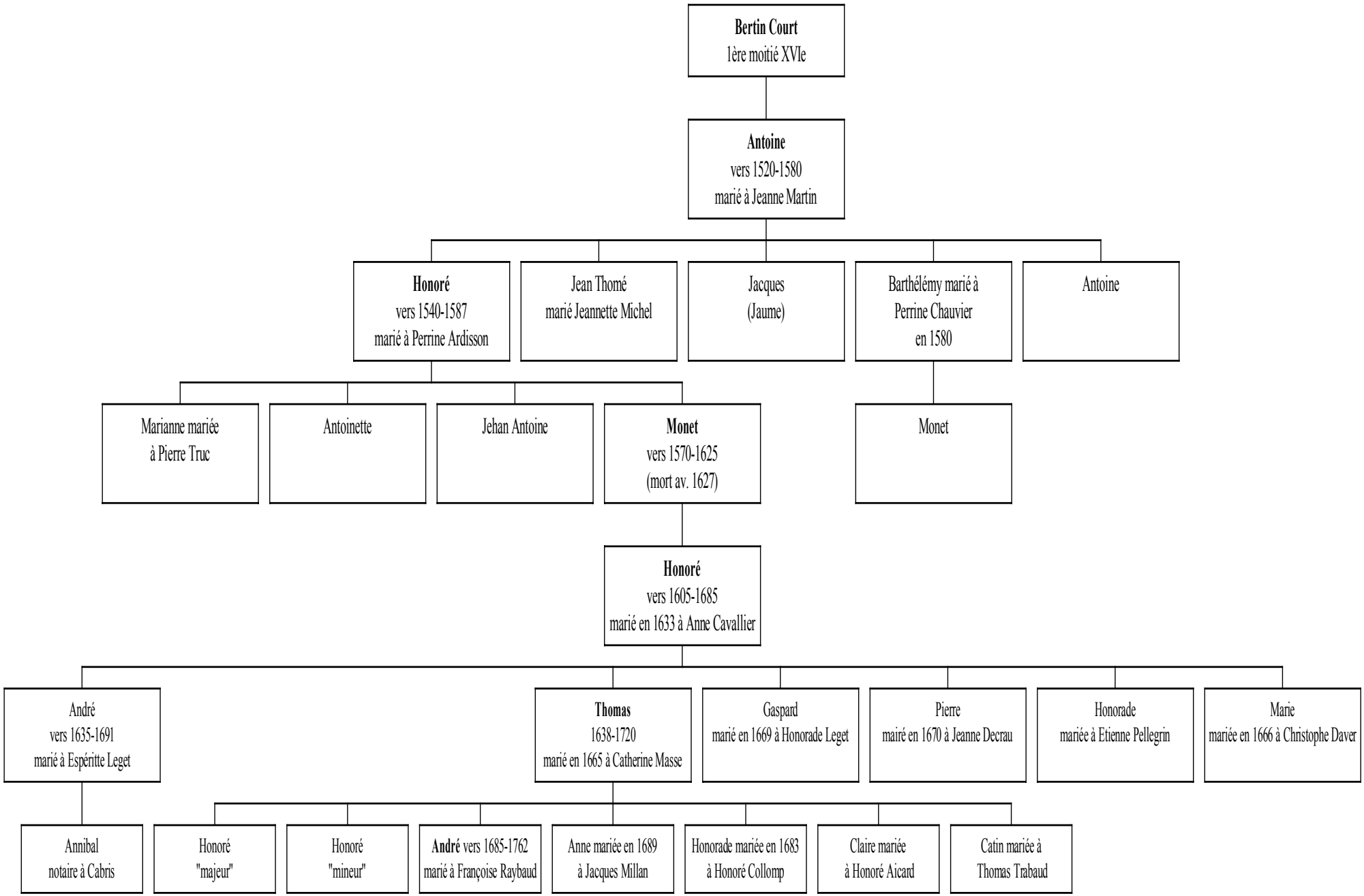
Bertin Court
1ère moitié XVIe
Antoine
vers 1520-1580
marié à Jeanne Martin
Honoré
vers 1540-1587
marié à Perrine Ardisson
Jean Thomé
marié Jeannette Michel
Jacques
(Jaume)
Barthélémy marié à
Perrine Chauvier
en 1580
Antoine
Marianne mariée
à Pierre Truc
Antoinette
Jehan Antoine
Monet
vers 1570-1625
(mort av. 1627)
Monet
Honoré
vers 1605-1685
marié en 1633 à Anne Cavallier
André
vers 1635-1691
marié à Espéritte Leget
Thomas
1638-1720
marié en 1665 à Catherine Masse
Gaspard
marié en 1669 à Honorade Leget
Pierre
mairé en 1670 à Jeanne Decrau
Honorade
mariée à Etienne Pellegrin
Marie
mariée en 1666 à Christophe Daver
Annibal
notaire à Cabris
Honoré
"majeur"
Honoré
"mineur"
André vers 1685-1762
marié à Françoise Raybaud
Anne mariée en 1689
à Jacques Millan
Honorade mariée en 1683
à Honoré Collomp
Claire mariée
à Honoré Aicard
Catin mariée à
Thomas Trabaud

LES VICTIMES DE LA REVOLUTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Monseigneur Denis GHIRALDI

La partie de la Provence orientale que constitue l'actuel arrondissement de Grasse connut les tristes soubresauts de la Révolution dès que celle-ci sévit en France. Le territoire qui est devenu cet arrondissement constituait une partie de la marche orientale de la Provence.

• Etat des esprits en Provence orientale

Le comté de Provence prenait frontière par le Var et l'Estéron avec le comté de Nice qui, depuis 1388, était d'obédience savoyarde ; il avait été attribué sous le règne de Louis XVI à un de ses frères, le futur Louis XVIII. En 1789 l'arrondissement de Grasse comprenait, au plan ecclésiastique, les deux diocèses de Grasse et de Vence, auxquels s'ajoutait une partie du diocèse de Glandèves, quelques paroisses du diocèse de Fréjus (La Napoule, Séranon, Escragnolles), et Saint-Auban du diocèse de Senez.

L'état d'esprit était bien différent dans les diverses couches de la population en cette rive droite du Var de ce qu'il était en rive gauche[1]. La bourgeoisie, nourrie depuis des siècles de culture française, s'opposait assez volontiers à l'aristocratie ; ces deux classes frondeuses et volontiers maçonniques étaient anticléricales et possédaient dans leurs bibliothèques, entre autres, les œuvres de Rousseau, Montesquieu, Voltaire, et les volumes de l'Encyclopédie.

Le peuple, comme partout en France, ne fréquentait pas les cercles d'initiés et n'était nullement familier des œuvres des philosophes, mais il aspirait à plus de justice et plus d'égalité, vivant souvent dans la gêne sinon dans la misère. Beaucoup de membres de la magistrature et des administrations locales haïssaient les nobles et le haut clergé ; ces deux classes étaient importantes, sinon en nombre du moins en pouvoirs, le peuple en admettait de moins en moins les privilèges souvent exorbitants et récusait volontiers dîmes et redevances dues aux seigneurs et aux grands propriétaires terriens[2].

Dès que les lois répressives et persécutrices entrèrent en vigueur, beaucoup de nobles et de membres du clergé partirent à l'étranger, se sentant menacés par la montée de la violence qui se manifestait chez les paysans et les roturiers[3]. Nice connut dès 1790, et surtout après 1791, un afflux d'émigrés qui inquiéta tout autant le gouverneur sarde La Planargia que le consul de France Le Seurre[4].

La Révolution ne tarda pas à considérer tous ceux qui abandonnaient leur pays comme des ennemis irréductibles, qu'ils fussent de la noblesse, de l'armée, de la magistrature, du clergé, ou de simples roturiers. Aussi mit-elle assez vite en place des lois de plus en plus draconiennes contre ces « transfuges » que les autorités révolutionnaires assimilèrent à des traîtres dangereux et considérèrent comme les auteurs de complots par entente avec les puissances étrangères. La Constituante, mais surtout la Législative et la Convention, prirent à leur endroit des mesures de plus en plus sévères. Le 9 novembre 1791 un décret fut promulgué contre les émigrés[5], le 2 septembre 1792 on décida la confiscation et puis la vente de leurs propriétés et de tous leurs biens[6], le 9 octobre on décréta l'exécution de tout émigré pris les armes à la main, le 22 octobre on légiféra sur leur bannissement à perpétuité et sur la peine de mort pour ceux qui repassaient clandestinement la frontière ; d'ailleurs la

1 Cf. Tisserand, *Histoire de la Révolution française dans les Alpes Maritimes*, Nice, 1878, p. 3 à 33 passim.
2 Cf. Jacques Solé *La* R*évolution en question,* Le Seuil, 1988, p. 33 à 100.
3 Tisserand, *op. cit*., p. 40 sv.
4 Cf. mon étude sur Le diocèse de Nice et la Révolution.
5 La Constituante avait voté le 1er août un décret contre l'émigration, il fut annulé par l'amnistie générale proclamée lorsque la Constituante se sépara (sept. 1791). La Législative, impressionnée par les menées contre-révolutionnaires, entendit réagir durement : le 31 octobre, un décret fut pris contre les princes émigrés sommés de rentrer dans les deux mois. Le 9 novembre, un décret concernant tous les émigrés les sommait de rentrer avant le 1er janv. 1792, sous peine "d'être passibles de la peine de mort et de voir tous leurs biens confisqués".
Le 29 novembre, un décret ordonna à tous les prêtres réfractaires de prêter le serment civique à la Constitution civile du clergé, sous peine d'être « suspects de révolte contre la patrie, passibles d'arrestation et de prison. »
6 Le 9 sept. 1792, un nouveau décret renouvela les lois condamnant les prêtres réfractaires à la déportation, ce qui accentua l'exode des prêtres insermentés.

perspective de leur retour d'exil, quand elle se produisit, devint un cauchemar pour les acquéreurs des « biens nationaux » qui craignirent une remise en cause de leurs titres de propriété si nouvellement et si facilement acquis lors de la mise en vente des « biens nationalisés » d'origine ecclésiastique ou laïque.

Les membres du clergé qui avaient refusé en 1791 le serment de fidélité à la « Constitution civile du clergé » avaient émigré en très grand nombre, afin d'éviter les condamnations portées par les décrets successifs contre les réfractaires ; ceux qui restèrent en France furent généralement persécutés, comme ceux d'ailleurs qui tentèrent un retour plus ou moins clandestin et qui, dénoncés et emprisonnés, furent la plupart du temps condamnés à mort.

Cependant, ni les divisions provoquées par les divers serments, ni la Terreur, ni la persécution fructidorienne, ni l'anti-catholicisme du Directoire, ne réussirent à arrêter le zèle apostolique des prêtres, fussent-ils constitutionnels. Beaucoup étaient demeurés à leur poste, en dépit des entraves mises à l'exercice de leur ministère ; quand la persécution les contraignit à fuir leurs paroisses, ils se firent missionnaires et écrivirent une véritable épopée dont l'histoire est encore peu et mal connue : témoin, le ministère clandestin mené par l'abbé Blacas mandé par son évêque exilé, Mgr Pisani de la Gaude, dans la région vençoise et grassoise pendant les terribles années de la Terreur, et dont j'ai conté la vie et l'œuvre exemplaire[7].

Les inquiétudes dans la région grassoise

Comment les événements furent-ils vécus dans la région grassoise ? Quand fut décrétée, en 1788, la réunion des états généraux pour le 1er mai 1789, les communautés nommèrent leurs représentants aux chefs-lieux de viguerie le 17 janvier 1789. La réunion générale pour l'élection des députés aux états généraux se tint à Draguignan le 7 avril 1789, dans l'église de la Doctrine chrétienne[8]. Conformément à la règle nouvellement admise qui voulait que le nombre des députés du tiers état fut égal à celui du clergé et de la noblesse réunis, il y eut pour la sénéchaussée de Grasse deux élus pour le clergé, deux pour la noblesse et quatre pour le tiers état ; ce furent, pour l'ordre du clergé : Boniface Mougins de Roquefort, curé de Grasse, et Alexandre Gardiol, curé de Callian ; pour l'ordre de la noblesse : Jean François vicomte de Raffelis Broves, et Joseph marquis de Villeneuve Bargemon ; pour l'ordre du tiers état : Jacques de Lombard, seigneur de Taradeau, Jean Joseph Mougins, seigneur de Roquefort, avocat à Grasse, frère du curé Boniface élu du clergé, Verdollin, avocat d'Annot, et Barthélemy Sieyès, avocat de Fréjus, père de l'abbé Sieyès.[9]

Dès que les premières décisions de l'Assemblée constituante furent connues, elles engendrèrent des mouvements de revendication dans tout le pays et chacun se sentit concerné par les réformes envisagées et souhaitées et qui se formulèrent dans les cahiers de doléances. Mais les opposants et les premiers contre-révolutionnaires commencèrent à s'organiser[10]. Déjà un premier cri d'alarme se répercuta dans les régions grassoise et vençoise dès le mois d'août 1789. Le maire de Bouyon, Béranger, annonça que 5 à 6.000 insurgés mettaient à feu et à sang les villages voisins, la nouvelle courut de ville en village : Saint-Paul, Vence et Grasse se sentirent menacées, s'effrayèrent et demandèrent des secours au commandant de la place d'Antibes. C'était le début du phénomène surnommé la « Grande Peur ».

Un second cri d'alarme parcourut la région au mois d'avril 1790. On disait qu'à Turin le comte d'Artois, et à Nice le prince de Condé, prenaient des dispositions hostiles, qu'on imprimait des « libelles incendiaires » pour les introduire dans le pays. Le consul de France à Nice, Le Seurre, rassura

---

[7] Dans *Recherches Régionales n°4*, 1991

8 Cf. Tisserand, *op. cit*., p. 34 sv.

9 Pour ces diverses élections, cf. Mireur, *Procès verbaux des élections des députés des sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane,* Draguignan, 1891 (193 pages). Donne tous les détails et tous les noms des élus aux diverses élections.

[10] Cf. Jean Barruol *La contre-révolution en Provence,* Cavaillon, 1928, p. 35 à 101, 163 à 195, 223 à 275.

les populations, il écrivit le 18 avril au maire d'Antibes, en réponse à une lettre de celui-ci datée du 14 : « Ni le gouverneur de Nice, ni le marquis de La Planargia, ni le gouverneur de Turin n'ont aucune part aux manœuvres dont on suppose que ces deux villes sont le foyer, d'où sont partis des écrits incendiaires qu'on cherche à introduire dans le pays. Faites surveiller la route. Quant aux dispositions militaires, personne n'y songe. Restez donc sans inquiétude ... »

Le 9 mai, les gardes nationaux du Broc, de Carros et de Vence commencèrent à arrêter les émigrants et les conduisirent dans la prison de Grasse. Pour combattre ce que l'on appelait la « contre-révolution », toutes les milices nationales formèrent dans la France entière une sorte de pacte d'union appelé pacte fédératif. En attendant la grande réunion de Paris, le 14 juillet 1790, chaque département eut la sienne. Le 20 mai, 250 communes de la région envoyèrent leurs représentants à Brignoles. On se réunit dans l'église des Cordeliers. Les fédérés s'engagèrent à se secourir mutuellement contre les efforts incessants de l'ancienne aristocratie. Les municipalités organisèrent définitivement leurs milices nationales.

Pour la troisième fois, la rumeur se répandit d'une invasion prochaine des étrangers unis aux émigrés. Le maire de Vence écrivit le 27 mai à M. de Cugnac à Antibes : « Ce que nous avons à craindre et à combattre ce n'est pas tant un ennemi étranger que l'ennemi domestique. Nous avons besoin d'armes et de munitions. Envoyez-nous 200 fusils, ou au moins des baïonnettes pour ne faire servir les balles et la poudre qu'à la dernière extrémité. Il pria en même temps le maire d'Antibes de lui céder les tambours laissés par le régiment Corse. »

Le consul Le Seurre, au sujet de l'invasion étrangère, essayait pourtant de calmer cette panique : J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez écrite, disait-il le 25 au maire d'Antibes. Cette prétendue armée de plusieurs milliers hommes, prête à entrer en Provence, n'existe pas. Il n'y a rien, ni à Sospel, ni à Tende, ni à Nice. Il n'y a ni approvisionnements, ni armements, ni rassemblements, ni troupes, ni argent, ni moyens, ni intentions, ni projets semblables. N'ajoutez aucune foi pour le moment à tout ce que l'on pourra vous dire. Je vous avertirai au moindre mouvement[11].

Une quatrième alerte jeta de nouveau dans l'inquiétude et la consternation les habitants du secteur grassois. On répandit la nouvelle, le 3 août, que des troupes se concentraient à Nice et qu'une escadre anglaise entrerait prochainement dans la Méditerranée. Un bateau napolitain, venant de Villefranche à Antibes, annonça qu'une frégate anglaise débarquait à Villefranche des canons et des munitions de guerre. Aussitôt Grasse, Saint-Paul et Vence demandèrent des armes à M. de Coincy, lieutenant général de Provence. Le maire d'Antibes observa qu'il n'y avait que 200 hommes de troupes à Antibes et que trois soldats seulement gardaient le fort carré. Le ministre de la Guerre envoya un renfort de deux bataillons.

On reconnut bien vite, une fois de plus, que ces bruits étaient prématurés. Cependant l'inquiétude ne cessait de grandir au sujet de possibles invasions, conjurations ou complots pour renverser le nouvel ordre qui tentait de s'établir. Les Antibois faillirent tomber dans le désespoir, ils écrivirent au directoire du Var, le 12 novembre, en des termes qui prêtent à sourire : « Messieurs, il est de notre devoir de vous instruire que la chose publique est en danger, et que les réfugiés français qui sont à Nice font les préparatifs nécessaires pour venir s'emparer de notre place. Malgré l'état de détresse dans lequel nous nous trouvons, soyez persuadés, messieurs, que nous ferons tout ce qu'il nous sera possible de faire pour les repousser. Notre garnison est des plus faibles, nos remparts sont presque sans canons et la place a très peu de munitions. Cependant nous ne nous découragerons pas. Nous mourrons, s'il le faut, mais nous mourrons libres ; nous nous ensevelirons sous les ruines de notre patrie. Ils n'arriveront à nous qu'en marchant sur nos cadavres expirants. Nous ne vous demandons qu'un marbre avec cette inscription : Ici fut Antibes. Signé : Reille maire, Vautrin, Bonneau, Reibaud, Tourre procureur de la commune. »

[11] Cf. Tisserand, op. cit., p. 61 sv.

L'attitude antiboise parut si ferme et si exemplaire qu'elle déclencha quand elle fut connue un grand enthousiasme dans tout le sud-est, et la ville reçut les félicitations de nombreuses cités, dont Nîmes et Perpignan ; l'administrateur du Gard ne put retenir son admiration : Nous avons lu avec attendrissement le récit de votre dévouement généreux dans la lettre que vous avez adressée aux administrateurs du Var. Vous voulez mourir pour la cause de la patrie, et vous êtes glorieux du poste périlleux que le sort vous a confié. Nous frémissons de vos dangers et nous brûlons de les partager. S'il le faut, nous volerons à votre secours, fallut-il mourir comme les Spartiates aux Thermopyles. Qu'ils sachent, ces vils assassins, que la vengeance les attend, que l'enthousiasme de la liberté fermente dans l'âme de tous les Français[12].

L'inquiétude ne cessa de grandir au fur et à mesure que le temps passait, d'autant plus que ceux que l'on appela « les Barbets » se manifestaient sur les frontières et menaçaient les villages français du Haut Var et de l'Estéron.

Sans doute une partie de la population s'était réjouie lors de la promulgation des droits de l'homme le 26 août 1789, de l'abolition des privilèges le 4 août, et lors de la promulgation des décrets concernant la vie économique ou la vie sociale. De multiples discours grandiloquents saluaient tous les événements festifs que les assemblées successives imposaient, les responsables communaux et de districts saisissaient toutes les occasions, dont les banquets civiques n'étaient pas les moindres, pour pérorer sur les « valeurs républicaines à jamais libératrices ». Le citoyen Chabert, par exemple, président du club patriotique de Vence, harangua longuement, le 30 novembre 1791, les nouveaux officiers municipaux : La crainte de vous faire des ennemis, la mort même ne doivent pas vous intimider, marchez, la loi d'une main et le glaive de la justice de l'autre ...

Le maire d'Antibes, Reille, se déchaîna dans son discours du 14 juillet 1792 : « Lorsque les despotes étrangers se coalisent pour nous asservir, il faut resserrer les liens de la fraternité... Ne nous laissons plus asservir, qu'une mort glorieuse plutôt termine notre carrière, que nos tyrans ne règnent plus que sur des cadavres et des ruines ... La liberté ou la mort, voilà notre cri de ralliement ... »

Le maire Béranger de Vence s'enthousiasma, le 10 mars 1794, en plantant un « arbre de la Liberté » : « Citoyens, nous avons planté cet arbre afin qu'il fleurisse sous l'égide de la Constitution, et qu'il soit une image vivante de la Liberté. La loi en confie la garde aux bons citoyens. Arbre fortuné et chéri, tu es redevable au peuple dont tu portes le nom d'un choix si honorable. Puises-tu pousser de profondes racines, élever ta tête jusqu'aux cieux et nous voir bientôt sous ton ombrage chanter les faits inouïs, les miracles de la Révolution et recueillir les doux fruits de la République ! Citoyens, que cet arbre soit pour nous le point de ralliement. Arrosons-le de notre sang, s'il le faut, et mourrons à ses pieds plutôt que de revenir esclaves ... »[13]

Il n'en resta pas moins vrai que les difficultés quotidiennes provoquées par la crise économique aiguë et par le régime du temps de guerre, comme aussi par la délation, les dénonciations arbitraires, les multiples emprisonnements et les exécutions capitales engendrèrent un climat de frayeur et bientôt de terreur, qui pervertit les populations[14].

Les conflits et les luttes intestines se multiplièrent au sein des familles, au cœur des villes et des villages où la haine engendra des crimes ; mais surtout ces luttes se manifestèrent entre partisans du nouveau régime inauguré par les décrets de l'Assemblée constituante et ceux qui craignaient que les entreprises révolutionnaires ne finissent pas conduire à la guerre civile et à la ruine générale.

L'atmosphère s'était envenimée déjà lors de la nationalisation des biens du clergé le 2 novembre 1789, puis lors de l'abolition des vœux et des ordres religieux par décret du 17 février 1790, mais la fièvre s'accentua après le vote de la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790 et

[12] *Id.,* p. 94 sv.
[13] Textes de ces discours dans Tisserand, *op. cit*., p. 30 sv.
[14] *Id*., p. 144 sv.

l'obligation du serment imposé le 27 novembre 1790 : le clergé se divisa, les prêtres réfractaires émigrèrent et les fidèles, agressés dans leurs convictions traditionnelles, se trouvèrent dans leur grande majorité d'autant plus désorientés que les évêques de Grasse, de Vence et de Fréjus avaient rejeté officiellement la constitution schismatique que le pape Pie VI avait condamnée par deux brefs, le 10 mars et le 13 avril 1791. Ces évêques d'ailleurs avaient émigré à Nice, suivis d'un certain nombre de prêtres de leurs diocèses réfractaires au serment, tous étaient partis sous la menace des persécutions que leur promettaient les décrets promulgués par les assemblées successives : Mgr de Bausset, de Fréjus, avait rejoint Nice le 29 octobre 1790, Mgr Pisani, de Vence, le 21 mai 1791, et Mgr de Prunières, de Grasse, le 21 juin 1791 ; tous trois avaient publié des mandements condamnant la constitution comme schismatique et les prêtres jureurs comme apostats, ce qui avait profondément bouleversé et divisé le peuple chrétien. La haine qui ne tarda pas à se manifester contre les prêtres réfractaires se mua bien vite en persécution.

• Manifestations d'hostilité envers le clergé

Dans ses *Mémoires d'émigration*, l'abbé Gourgon[15], qui avait fui Agde, son diocèse d'origine, pour Nice en août 1792, écrivit une longue lettre à un de ses confrères, l'abbé Michel qui émigré lui aussi se trouvait à Rome ; il lui fit part des mésaventures qu'essuyèrent en ce mois d'août 1792 un certain nombre d'ecclésiastiques ou de religieux de la région provençale qui avaient pris le chemin de l'émigration. Gourgon raconta comment 25 de ses confrères furent totalement dépouillés en mer, par des pirates qui ne leur laissèrent que les habits qu'ils portaient : « ... Ils ne furent pas plutôt éloignés du port d'Aigues-Mortes qu'à l'entrée de la nuit les matelots les avertirent de l'approche d'une chaloupe, qu'ils assuraient être des corsaires ; ils leur ordonnèrent de se cacher, firent semblant de se battre avec la chaloupe, d'être vaincus. De sorte que les soi-disant corsaires, sans faire le moindre mauvais traitement aux matelots qui avaient paru faire résistance, allèrent droit aux prêtres et leur enlevèrent leur argent, leurs malles, en un mot tout ce qu'ils avaient de bon et de précieux, ne leur laissant absolument que ce qu'ils portaient. Après cela, les voleurs demeurèrent une partie de la nuit avec les matelots ; les prêtres étaient toujours enfermés dans la tartane et comprenant aisément qu'ils étaient joués par l'équipage. Je vous laisse à penser dans quel état ils sont arrivés ici. Ils faisaient vraiment compassion ... »

Un autre jour, la tartane « la Sainte-Jeanne », faisant voile d'Aigues-Mortes à Naples, et portant soixante prêtres, fut assaillie en mer par des pirates qui dépouillèrent les voyageurs de tout ce qu'ils possédaient, sans en excepter leurs soutanes. Seul un jeune séminariste parvint à sauver une modique somme d'argent, en la dissimulant dans un morceau de pain .

La persécution qui sévit contre le clergé réfractaire épargna parfois certains de ses membres. C'est ainsi que le 5 septembre 1792, quatre prêtres qui étaient partis d'Hyères sur une tartane, furent poussés par le mauvais temps sur la plage de Cannes. Les soldats cantonnés dans la ville voulurent se saisir de ces émigrés et les mettre à mort, mais la population cannoise et l'administration municipale n'avaient pas du tout l'ardeur révolutionnaire ni l'instinct homicide, le sentiment chrétien des uns et des autres sauva les quatre ecclésiastiques varois : Joseph Bonnefoy, François Gastaud, Honoré Donat et François Ficher. M. Hibert, officier municipal, les prit en charge et les fit entrer à l'hôtel de ville, il fit ranger les Cannois devant la porte et cria aux soldats furieux : « Voyez tous ceux qu'il vous faudra tuer pour arriver jusqu'au prêtres : tous nous mourrons pour les défendre ». Les ecclésiastiques furent

[15] L'abbé Gourgon était prêtre du diocèse d'Agde et vicaire de Saint-Louis à Sète lorsque la Révolution éclata. Ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il émigra et raconta dans plusieurs lettres écrites au jour le jour son odyssée à Nice puis dans les Etats pontificaux. Revenu à Sète après la tourmente, vers 1800, il fut nommé curé de Saint-Louis, là où il avait été vicaire avant l'émigration. C'est là qu'il rassembla toute la correspondance envoyée et reçue pendant le temps de l'exil, qui constitue aujourd'hui une source précieuse de renseignements. Il mourut à Sète le 5 nov. 1840.

sauvés et M. Hibert les fit conduire de nuit sous bonne escorte jusqu'à Saint-Laurent où ils purent passer la frontière du Var et rejoindre Nice[16]. Il n'en fut pas toujours ainsi.

Dans la même lettre, l'abbé Gourgon fit allusion à un événement tragique qui s'était déroulé à Antibes début septembre 1792.

L'événement dont avait entendu parler l'abbé Gourgon fut en réalité bien plus tragique que ne le laissa supposer la narration qu'il en donna. En fait, le 26 août 1792, le capitaine Lombard de Marseille, commandant la tartane Saint-Jean Baptiste, faisait voile vers Nice. Il avait à bord, parmi d'autres émigrants, deux prêtres réfractaires : Balthazar Cartier d'Aix et Lazare François Imbert de Marseille, tous deux renommés pour leur piété et leur science théologique. Le mauvais temps obligea le capitaine à rejoindre le port d'Antibes. Là, le capitaine Saint-Julien, commandant la chaloupe nationale « le Commerce de Bordeaux », confisqua la tartane et comme il y avait deux prêtres à bord il en avisa les officiers municipaux. Mais la nouvelle s'était répandue dans la ville, la lie de la population se déchaîna et réclama les deux prêtres et le capitaine Lombard que les officiers municipaux eurent grand peine à défendre. On eut grand tort de les garder en prison sans en aviser le directoire de Grasse, d'autant que les troupes formées de volontaires marseillais arrivèrent le 30 août à Antibes pour y être casernées. Le capitaine Miollis prit le commandement de la place d'Antibes. Le 6 septembre, les volontaires marseillais, eurent connaissance des terribles massacres qui avaient ensanglanté Paris quelques jours auparavant (massacres de septembre), ils s'assemblèrent devant les prisons de la ville, entraînant avec eux les énergumènes de bas étage, et ils demandèrent qu'on exécutât les prêtres détenus où qu'on les leur livrât. Le maire, M. Reille, et le capitaine Miollis convoquèrent la garde nationale pour contenir l'émeute ; devant la force armée officielle, les volontaires marseillais affirmèrent qu'ils n'avaient nullement l'intention de causer du désordre. Le lendemain, 7 septembre, Miollis alla inspecter les travaux du Var, les volontaires marseillais profitèrent de son absence, se ruèrent vers les prisons pour s'emparer des deux ecclésiastiques et d'autres suspects ; un détachement de la garde nationale se précipita pour défendre l'entrée de la prison, il fut violemment repoussé. Un officier municipal, qui était à la commune en surveillance permanente, alla requérir des hommes. Mais dans l'intervalle les assassins avaient enfoncé les portes, pris les clefs à la femme du geôlier et saisi leurs victimes. Tous les magasins se fermèrent aussitôt. Cependant on battait la générale, la garde nationale accourait se ranger sur la place, les officiers municipaux avaient revêtu leur écharpe. Il n'était plus temps. Les deux victimes traînées dans la rue par cette bande de forcenés, hachées à coups de sabre et tombées à terre, étaient menées à la porte de France et leurs corps pendus à un arbre du jardin de M. Guide. Plusieurs personnes perdirent connaissance en voyant passer ces infortunés tirés à terre et criant miséricorde ; une femme, dit-on, en mourut de frayeur ; quand les neuf cents gardes nationaux marchèrent la baïonnette en avant sur ces forcenés et les dispersèrent, le forfait était accompli. Toute la nuit, on monta la garde, on fit des patrouilles. Miollis, qu'on avait envoyé chercher à Saint-Laurent, fut profondément irrité de cet exécrable massacre. Le lendemain, 8 septembre, les Marseillais se réunirent encore en tumulte devant la prison, exigeant qu'on leur livrât le capitaine Lombard et les autres détenus. Cette fois Miollis braqua les canons sur le cours, ordonna de mitrailler les séditieux s'ils ne se retiraient pas immédiatement. Un dragon était parti pour Grasse le 7 septembre, porteur d'une lettre de la municipalité au directoire, par laquelle il lui annonçait que deux prêtres allant à Nice avaient été arrêtés le 26 août et détenus depuis à Antibes, qu'ils avaient été arrachés de la prison, aujourd'hui 7 septembre, frappés de plusieurs coups de sabre et pendus. Le directoire, séance tenante, déclara que la municipalité était en faute, qu'elle aurait dû aviser le directoire, que son silence était coupable et qu'elle eût pu agir comme on l'avait fait dernièrement à Cannes ; que l'ordre de l'Assemblée nationale était, non pas qu'on emprisonnât les prêtres suspects, mais qu'on les menât au-delà de la frontière. Le commissaire Ferrus, le président Mougins et le lieutenant-colonel d'état-major Rivas, descendirent à Antibes et enquêtèrent sur l'événement. Ferrus afficha la proclamation suivante : « Citoyens, la patrie

[16] Tisserand, *op. cit*., p. 110.

est en danger. Un des décrets de l'Assemblée nationale vous l'a déjà annoncé. La suspension du roi et les événements du 10 août vous prouvent assez que les ennemis de la chose publique cherchent à tromper le peuple. Enfants de la patrie, citoyens-soldats, soldats-citoyens, obéissez à vos chefs, déposez vos haines, et que notre arrivée soit un jour de triomphe pour la ville et pour les citoyens d'Antibes[17]. » Cette proclamation fut lue aussi sur la place publique pour que nul n'en ignore, elle réjouit les bons Antibois qui, le soir même, illuminèrent la ville.

Après avoir pris connaissance précise du meurtre des deux prêtres, il fut décidé que le citoyen Sébastien Lombard serait conduit dans les prisons de Grasse et qu'en attendant son procès il était sous la sauvegarde des lois. Ferrus dit encore : « Un citoyen de cette ville m'a rapporté que cette nuit, huit à dix individus, déguisés, ont parcouru la ville en jouant du violon. Ils avaient des cordes à la main. J'invite le citoyen dénonciateur à déposer au conseil ce qu'il a vu. Mais le sieur Mouriez, prenant la parole, affirma : Frères et amis, invitons messieurs les commissaires à ne pas persister davantage. Le dénonciateur se repent. Et tous d'une commune voix intercédèrent pour lui. Les commissaires n'en demandèrent pas davantage.

Le maire, après cette triste affaire, donna sa démission le 13 septembre. La fonction resta vacante jusqu'au 23 décembre où elle fut acceptée par Michel Joseph Edmond d'Esclévins.

• Le tribunal révolutionnaire et la guillotine à Grasse

Le 5 juillet 1790, l'assemblée générale des électeurs du Var se réunissait à Toulon pour désigner la ville dans laquelle siégerait le directoire du département et pour nommer les membres de ce directoire. On proposa successivement Toulon, Brignoles et Draguignan. Finalement, l'accord ne pouvant être obtenu sur l'une de ces villes, on remis à l'Assemblée nationale le soin de choisir la ville chef-lieu. Le décret du 11 septembre 1790 fixa Toulon ; le directoire s'y installa.

Moins de deux ans après, le 28 juillet 1792, cinq de ses membres, les sieurs Debaux, Guérin, Maure, Roubaud et Gazan étaient massacrés en pleine rue et en plein jour. Les choix qui furent faits pour remplacer ces malheureuses victimes contribuèrent à précipiter les événements dont Toulon allait devenir le théâtre : création du comité insurrectionnel dit Comité général (14 juillet 1793), proclamation de Louis XVII, sous la protection des amiraux anglais et espagnol, lesquels garantirent un emprunt municipal contre la remise des forts, des vaisseaux en rade, de l'arsenal et toutes dépendances qui leurs furent donnés pour « hypothèque de cet emprunt », par acte notarié du 24 septembre 1793.

L'insurrection toulonnaise motiva le transfert de l'administration départementale du Var à Grasse. L'arrêté qui prescrivit cette mesure fut pris à Nice, le 26 juillet 1793, par les représentants du peuple, Barras et Fréron, en mission à l'armée d'Italie : il y était dit que l'administration du département n'était plus libre à Toulon, où « un prétendu comité central réprouvé par la loi, enchaînait toutes les délibérations ». Les administrateurs étaient mis en demeure de se rendre, dans trois jours, à leur nouveau poste, sous peine d'être privés de leurs traitements et dénoncés à la Convention. Aux premiers jours d'août, ils s'installèrent dans la « maison nationale dépendant de l'émigré Pontevès », 2 boulevard du Jeu de Ballon[18].

Le 19 décembre 1793, les troupes françaises entrèrent dans la ville de Toulon. Barras n'hésita pas à faire massacrer 800 Toulonnais, en représailles. On raconte qu'après la tuerie, il s'écria : « Que ceux qui vivent encore se relèvent, la République leur pardonne ». Quelques malheureux se redressèrent, Barras ordonna le feu pour les abattre jusqu'au dernier. La terreur faisait son œuvre par ces sinistres envoyés en mission qu'étaient Barras et Fréron, lequel disait aux Niçois, le 18 novembre : « Le châtiment des prêtres doit suivre de près le châtiment des rois, leur empire n'étant fondé que sur le

[17] *Id*., p. 111, 113.
[18] A.D.A.M., L 175

charlatanisme et les préjugés [19]. » La prise de Toulon remplit le pays d'un enthousiasme universel. Les feuilles publiques, les délibérations des divers corps d'administration flétrirent à l'unisson « l'infâme Toulon, l'exécrable Toulon », qui s'appela désormais le Port de la Montagne. La société populaire de Nice parla de « l'infâme Toulon qui n'a pas pu résister aux phalanges armées pour la défense des droits imprescriptibles de tous les hommes … Toulon n'est plus ... les mers sont libres ... Vive la République » [20]. A Vence, quand le citoyen Vanoly apporta la nouvelle de la prise de Toulon, on dansa la farandole dans les rues, on stigmatisa la « ville infâme », bien que la ville compta parmi ses citoyens fusillés à Toulon les lieutenants Blacas et Guigou ; on fit la fête et la femme du boucher Sardy joua le rôle de la « déesse Raison » ! Antibes célébra le 2 janvier 1794 avec feu de joie et bal la conquête de la « traître ville de Toulon ». Quant à Grasse, la nouvelle y engendra des transports d'allégresse : dès le 20 décembre, on dressa sur le cours l'autel de la Patrie ; la garde nationale, les autorités, la société populaire s'y rendirent, musique et tambours en tête, des femmes se déguisèrent en amazones, on envoya une députation à Toulon pour féliciter les « sauveurs du Midi » ; le 30 décembre, ce fut la fête officielle de « la reddition de l'infâme Toulon », avec grand banquet et bal qui dura jusqu'à minuit[21].

La Législative avait constitué, le 17 août 1792, un « tribunal criminel » pour juger « les traîtres du 10 août, qui s'étaient rendus coupables de conspiration contre le peuple » ; il avait ainsi condamné à mort quelques royalistes et les Suisses qui avaient défendu les Tuileries. Le 30 novembre suivant, ce premier tribunal était supprimé par un décret de la Convention.

A la suite des revers militaires dans le nord, le Jacobin Jeanbon-Saint-André présenta une motion tendant à créer un nouveau tribunal d'exception, chargé « de connaître de tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple ». La proposition, appuyée par Danton, fut votée le 10 mars 1793, malgré la vive opposition des Girondins. Organisé le 11 mars, il fut installé le 28 mars et commença à fonctionner le 6 avril. Appelé d'abord Tribunal criminel d'exception, c'est seulement le 29 octobre 1793 qu'il prit le nom de Tribunal révolutionnaire.

Cette instance fut le plus formidable des agents de la Terreur : Tribunal extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires, elle avait tracé son code dans quelques lignes dont le vague donne le frisson : Le tribunal révolutionnaire est institué pour juger les ennemis du Peuple. La peine portée contre les délits qui appartiennent à la connaissance du tribunal révolutionnaire est la mort dans les vingt-quatre heures. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de documents, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable ...

Le décret du 22 prairial an II (10 juin 1794), chef-d'œuvre de Robespierre et de Couthon, vint plus tard compléter ce code de sang. Un des articles stipulait : Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît. Un autre définissait ce qu'était « l'ennemi du peuple », c'était provoquer le rétablissement de la royauté, trahir la République dans l'exercice d'une fonction publique, militaire ou civile, créer la disette, ou bien semer le découragement, dépraver les mœurs, corrompre la conscience publique, etc.

A l'aide de tels crimes définis de cette façon, la porte était ouverte à toutes les dénonciations et pour parer à ce danger, le législateur n'avait rien trouvé de mieux que d'allouer un salaire aux dénonciateurs appelés « observateurs » et de supprimer la défense. On lit en effet dans le décret de prairial cet article stupéfiant : La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ;

[19] Tisserand, *op. cit*., p. 214
[20] *Id*., p. 216
[21] *Id*., p. 222

elle en refuse aux conspirateurs. En suite de ce décret monstrueux, tout individu accusé du crime de contre-révolution était traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, dont « le grand pourvoyeur Fouquier-Tinville demandait deux cents à trois cents têtes par décade »[22].

Six mois après sa création à Paris, le tribunal révolutionnaire du département du Var s'installait à Grasse, en vertu d'un arrêté des représentants en mission, Escudier, Barras, Fréron, Robespierre le jeune et Ricord, daté de Solliès le 8 septembre 1793 « le 1er jour du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible ». Il remplaçait le tribunal de district, dans l'ancien couvent des Dominicains, et « sa séance d'installation se tenait dans l'église des ci-devant Dominicains, attendu que la salle d'audience du tribunal criminel était insuffisante ». Quant au tribunal ainsi délogé, il allait siéger en face, « dans la maison du ci-devant sieur de Cabris »[23].

Aussitôt des prisons s'improvisèrent de toutes parts : la chapelle des Pénitents noirs, dite *la* Chapelle noire (Saint-Martin) ; le Séminaire, où une barre de fer tordue a longtemps rappelé une évasion effectuée le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1796) ; l'ancienne Maison Commune, ou la Vieille Commune *;* l'hôpital de la Charité, qui devait être successivement ambulance et magasin à fourrage ; « la vieille geôle », maison de « justice du département dite l'évêché » ; enfin la Torre de la Carce (provençal) ou simplement la Tour*,* vieille prison du XIVe siècle, avec double étage de cachots souterrains, qui flanquait « la porte des Fainéants » et que la ville a achetée et démolie en 1884, elle était spécialement affectée aux suspects et ne devait recevoir aucun condamné, comme le constate la lettre suivante :

« Grasse, 16 pluviôse an II de la République une et indivisible (4 février 1794)

L'agent national du district de Grasse à l'agent national près la même commune.

Il est étonnant que la municipalité à la première occasion qui s'est présentée, ait laissé violé l'ordre qui doit régner dans les prisons. Je suis instruit que les trois individus qui ont été hier condamnés à mort ont été conduits à la prison de la Tour, où ils ne peuvent l'avoir été que par des vues intéressées. Je te requiers sous ta responsabilité personnelle de veiller à l'établissement de l'ordre que l'administration avait prescrit à la commune par sa lettre du 12 courant, à la désignation d'une chambre où seront traduits les condamnés et à ce que la prison du district ne serve pas à ceux qui sont sous le décret d'accusation. P. Girard Cadet [24].

L'administration municipale de Grasse eut à s'occuper de ce problème, le 21 brumaire an II (11 novembre 1793), elle prit un arrêté relatif à la garde des prisonniers de cette ville détenus au Séminaire et à la Chapelle noire : « Il est défendu au chef de poste de laisser communiquer personne ... avec les prisonniers de cette ville détenus pour cause de suspicion. » Cependant quatre jours après, le 25 brumaire, un nommé Jean Gautier de Solliès s'évada de la Chapelle noire. Le 1er frimaire (10 jours après), Honoré Augier de Callas et Louis Martin de Toulon purent s'enfuir de la même prison ! Le 24 nivôse an II (13 janvier 1794), le perruquier Antoine Joseph Ferran fut autorisé par le corps municipal à entrer dans les maisons d'arrêt pour raser les prisonniers détenus !

Ces six prisons de Grasse, qui abritèrent environ 500 détenus[25], étaient dans un état lamentable, provoquant un véritable concert de plaintes et de lamentations [26]. Le 21 frimaire an II (11 décembre 1793), 46 malheureux étaient entassés dans les sous-sols de la tour de la Carce, ils sollicitèrent comme une faveur insigne un prompt jugement : « Plût au ciel, écrivaient-ils, que nous puissions donner le nom de prison aux voûtes pestiférées sous lesquelles nous sommes tristement étendus ! L'humidité, les injures de l'air et l'odeur pestilentielle attachée aux murs par la longue stagnation des ordures et de la paille pourrie nous obligent de vous présenter nos justes réclamations. »

---

[22] Senequier *La Terreur à Grasse* (1888), p. 62.
[23] A.D.A.M., L 175
[24] Senequier, *op. cit*., p. 72
[25] Tisserand, *op. cit.,* p. 226
[26] Senequier, *op. cit*., p. 75 sv (pour les prisons de Grasse)

Le directoire du district fut peu sensible à ces lamentations ; il fut beaucoup plus ému de l'évasion de cinq prisonniers qui eut lieu le 18 germinal an IV (7 avril 1796). Dès le lendemain, les détenus qui étaient dans « la maison d'arrêt dite de la Tour furent transférés en totalité dans la maison d'arrêt dite de l'Evêché, attenante à la maison commune ». L'arrêté qui ordonna ce transfert mentionnait avec l'évasion ci-dessus : « Le mauvais état où se trouve la maison de justice de la Tour et l'infection qui existe dans une chambre où sont encore renfermés quatre détenus couverts d'ulcères et ayant besoin des secours de l'art médical. »

Le 23 frimaire an II (13 décembre 1793), deux prisonniers détenus dans la vieille maison commune implorent l'autorité à l'effet d'être transférés dans un local plus salubre et le plus promptement possible dans le séminaire qu'on leur destine. Deux jours après, un de leurs compagnons d'infortune présenta la même supplique. Le séminaire était la prison de choix ! On ne dit pas si ces doléances furent accueillies : il est permis d'en douter car elles se renouvelèrent sans cesse.

« Toutes sortes d'événements se passaient dans ces prisons qui devenaient parfois de véritables tripots où l'on jouait journellement à des jeux de hasard et où certains détenus recevaient d'importantes sommes d'argent », comme le fit remarquer, le 13 octobre 1794, le procureur de la commune, Roubaud, au maire de Grasse. Il arriva même que deux prisonniers enfermés dans les prisons de l'Evêché se plaignirent, le 22 thermidor an III (9 août 1795) à l'accusateur public, le citoyen Christophe Reibaud, de la manière dont ils étaient exploités par le concierge Joseph Bassous « qui leur achetait quelques légumes pour joindre un aliment au pain et à l'eau qu'on leur donnait ... »

Le concierge Bassous n'était pas le seul à exploiter ses prisonniers, le citoyen Charles Jean, concierge de la Tour, pratiquait cette méthode si honteusement qu'il n'hésita pas à adresser au directoire du district de Grasse la lettre suivante, datée du 29 frimaire an II républicain (19 décembre 1793) : « Citoyens, Charles Jean, gardien de la maison d'arrêt, a l'honneur de vous faire observer que le nommé Jacques Mars, prêtre, a été mis en arrestation le 11 octobre 1793 (vieux style). Je lui avais remis ma chambre moyennant la somme de quarante sols par jour. Il est resté en détention soixante-sept jours. Il me doit la somme de centre trente-quatre livres, plus la nourriture de quinze jours, à raison de trois livres, ce qui fait en tout la somme de cent soixante dix-neuf livres, sans préjudice de la nourriture de son domestique et de sa servante. Il m'est dû de plus du nommé Blaise Berlier qui a été mis en arrestation le 2 novembre 1793 (vieux style), quarante-cinq jours de détention, au même prix, ce qui fait quatre-vingt-dix livres, plus quinze jours de nourriture à trois livres, soit quarante-cinq livres, faisant en tout la somme de centre trente-cinq livres. J'espère, citoyens administrateurs, que vous trouverez mes demandes aussi justes que légitimes, et que vous voudrez bien les prendre en considération. Je suis en attendant votre concitoyen. signé : Jean. »

En présentant sa requête, le citoyen gardien de la maison d'arrêt savait fort bien que ses ex pensionnaires ne pouvaient pas y contredire : le chanoine Mars et l'ancien juge de paix de Draguignan avaient été « guillotinés » trois jours avant.

Le directoire du district n'était pas tendre pour les officiers municipaux qui devaient veiller au bon ordre dans la cité par l'application des lois : Ainsi, le 9 germinal an II (29 mars 1794), l'agent national adressait aux municipaux la lettre impérative suivante : « Je t'adresse, citoyen, un exemplaire de la loi du 16 ventôse qui ordonne la remise dans les dépôts de tous les sabres de trente pouces de lame et au-dessus, je te requiers de la faire mettre en exécution de suite. Hâte-toi de faire ramasser ces armes pour armer ces généraux défenseurs de la patrie, qui n'attendent plus qu'elles pour aller exterminer les suppôts des tyrans.

Le 18 floréal an II (7 mai 1794), le même agent écrivait : « L'article 10 de la loi établit des peines contre ceux qui violeront la loi du maximum. Médite bien les articles suivants. Rappelle-toi bien que notre gouvernement est révolutionnaire et que la violation des détails prescrits par la loi est punie comme un attentat à la liberté. P. Girard Cadet. »

Et encore : « Liberté - Egalité. Grasse, le 24 thermidor an II de la République (11 août 1794).

J'adresse à ta commune deux imprimés à remplir sur le produit de la nouvelle récolte. De la confection de ces états dépend la subsistance de tes administrés.

Je te requiers sous ta responsabilité personnelle de ne pas perdre un instant pour le faire dresser, et si la municipalité s'y refusait, fais m'en part pour que j'appelle sur la tête des officiers municipaux négligents le glaive vengeur des lois. P. Girard Cadet. »

On pourrait multiplier les exemples montrant l'état d'esprit des Jacobins au pouvoir pendant la triste période de la Terreur.

La compagne ordinaire du tribunal révolutionnaire était la guillotine. Un spécimen était arrivé à Nice le 21 novembre 1793. Comme elle se trouvait sans emploi, elle fut prêtée à Grasse où elle fut envoyée le 4 décembre et montée aussitôt sur la place dite du Clavecin (là où est installée aujourd'hui la statue de Fragonard), pour accomplir sa funeste besogne[27]. Le président du district départemental insista auprès de la municipalité de Grasse : « L'administration du département du Var requiert la municipalité de Grasse de mettre sur le champ en réquisition le nombre de menuisiers et autres ouvriers nécessaires pour monter la guillotine sur un tréteau, le placer au Clavecin, et la mettre dans les 24 heures en état d'exécuter les jugements du tribunal criminel, le tout sous votre responsabilité. L'administration procurera un taillandier pour aiguiser le couteau.[28] »

Le tribunal révolutionnaire était impatient de pouvoir utiliser le sinistre instrument : « L'administration du district de Grasse, à la suite de la réquisition du département, requiert la municipalité de Grasse de chercher un exécuteur des jugements du tribunal criminel dans les 24 heures, pour mettre à exécution les jugements qui ont déjà été rendus. »

Le bourreau fut vite trouvé, et la guillotine put entrer en fonction : « L'administrateur du département du Var requiert la municipalité de Grasse de faire placer une sentinelle auprès de la guillotine, qui veillera à ce qu'aucun citoyen n'en approche et qui y demeurera nuit et jour.[29] »

Le même jour l'administration du département du Var requiert la municipalité de faire fournir sur le champ un mouton en vie pour faire un essai de la guillotine.

L'essai du *rasoir national* réussit sûrement, puisque le jour même un homme prenait la place du mouton. L'acte de décès de cette première victime de la terreur est le suivant : « Des susdits jour, mois et an, en même présence au lieu susdit est comparu Joseph Gaspard Marie Giraud, en qualité de secrétaire du tribunal criminel du département du Var, lequel assisté d'Antoine Tombarel, âgé de cinquante ans, secrétaire de la commune, et de Jean Muraour, âgé de vingt-quatre ans, marchand, remis à moi (Antoine Honoré Ricord) susdit officier public l'extrait du procès verbal du jourd'hui constatant le décès d'Antoine Ricard, de Callian et qui est tel qu'il suit :

Extrait des registres du greffe du tribunal criminel du département du Var.

Aujourd'hui seizième de frimaire l'an second de la République une et indivisible, nous Pierre Fabre, commis greffier près le tribunal révolutionnaire du département du Var séant en cette ville de Grasse, nous sommes rendus à trois heures de relevée sur la place publique de cette ville dite le Cours, pour assister à l'exécution du jugement rendu par le tribunal criminel qui condamne Antoine Ricard, maréchal-ferrant du lieu de Callian, âgé de vingt-deux ans, le dix-neuvième de brumaire. Et là, sur un échafaud à cet effet dressé, l'exécuteur des jugements criminels a fait tomber le glaive de la loi sur la tête dudit Ricard, de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal à Grasse, l'an et jour susdits. »

Un modeste cordonnier de Grasse, Honoré Trabaud, suivait, le lendemain, le maréchal-ferrant de Callian.

Ainsi deux pauvres ouvriers, dont l'un à peine âgé de vingt-deux ans, inauguraient la lamentable série d'exécutions qui pendant un an allaient souiller de sang le square du Clavecin.

---

[27] *Id.*, p. 83 sv

[28] 14 fumaire an II (4 décembre 1793)

[29] 16 fumaire an II (6 décembre 1793)

Disons quelques mots du bourreau devenu dans le langage déclamatoire du temps « le vengeur de la loi » ou « le vengeur du peuple ». La commune l'avait installé dans les chambres qu'elle possédait au-dessus de la porte du Cours et qui étaient affectés ordinairement au logement d'un des sergents de ville. Peu de jours après, le président du tribunal révolutionnaire adressa en sa faveur la lettre suivante au directoire du département : « Grasse, le 22 de frimaire au 2e de la République une et indivisible (12 décembre 1793). Le citoyen président du tribunal criminel du département du Var aux citoyens administrateurs du département du Var. Le citoyen Paban, vengeur du peuple, m'a fait passer une pétition à l'effet qu'il lui soit accordé un matelas avec ses draps, une couverture, six chaises, douze assiettes, deux plats, une cruche, une conque, deux marmites, une casserole de terre, une crémaillère, un trépied, une table à manger, une pelle et pincettes. Comme ces divers ustensiles doivent lui être fournis, sauf de lui en retenir le prix sur ses salaires : j'espère, d'après vos promesses, que vous voudrez bien lui procurer les effets qu'il réclame avec insistance, en donnant vos ordres à qui de droit.

Le président du tribunal criminel département du Var. V. Lombard. »

Le même jour, la municipalité de Grasse est requise de faire fournir au citoyen Paban les objets ci-dessus, à l'exception des draps et du matelas.

Le directoire du district se refusait à accorder au « vengeur » le coucher luxueux que celui-ci réclamait ; il pensait peut-être à la paille dont les détenus devaient s'accommoder. Plus tard, il céda à de nouvelles instances et, sans aller jusqu'aux matelas et draps, il demanda pour le pétitionnaire un lit et une paillasse : « La municipalité de Grasse est requise de fournir un lit composé d'une paillasse, des planches et des bancs au vengeur du peuple.

La municipalité avait eu d'ailleurs à pourvoir au logement du citoyen Jean Majastre, qui avait été donné comme adjoint du « vengeur ». Elle l'avait installé à côté de son chef.

Au bout d'un mois et demi à peine, le fatal *rasoir national* était émoussé, on le fit aiguiser pour le mettre en état d'aller fonctionner correctement à Nice, où on le renvoya immédiatement. Mais le tribunal criminel grassois ne resta pas dépourvu pour cela ; à l'avance, on lui avait envoyé de Marseille une guillotine de rechange.

Quelques mois plus tard, l'accusateur public ordonna le transport de la guillotine à Saint-Paul du Var, chef-lieu de district et, à ce titre, siège d'un tribunal civil et criminel. Ce magistrat compatissant se préoccupa surtout de la douloureuse attente du condamné :

« 14 thermidor an II (1er août 1794).

L'accusateur public du département du Var au procureur syndic du district.

Citoyen, la lettre que je vous ai écrite le 2 de ce mois, relative à la fourniture d'une charrette pour le transport de la guillotine à Paul du Var (l'emploi de l'adjectif « Saint » fut interdit par la Convention) n'a encore produit aucun effet. Le cours de la justice est arrêté et le condamné, pour lequel dans cette circonstance les heures sont des siècles, se trouve nécessairement dans une situation déchirante. Veuillez bien employer tous les moyens que la loi vous donne pour l'exécution de la réquisition que je vous ai adressée, et prendre des mesures relativement au transport de la guillotine par charrette ou à défaut à dos de chevaux ou mulets. Instruisez-moi sur tous les obstacles qu'on propose à l'exécution des lois et au cours de la justice. Christophe Reibaud, accusateur public.

« L'instrument de mort » avait eu sa besogne considérablement réduite au profit de celui de la capitale, par décret du 22 prairial an II (10 juin 1794). Il était au repos depuis plus d'un an, lorsque le commissaire du pouvoir exécutif en purgea la ville de Grasse et le fit transporter à Draguignan. Voici la lettre qu'il adressa à ce sujet à l'autorité municipale, le 4 germinal, an IV de la République française (24 mars 1796) : « Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel m'a chargé, par sa lettre du 28 ventôse que j'ai reçue par le courrier d'hier soir, de faire transporter à Draguignan l'instrument de mort et d'y faire se rendre sans délai le vengeur. Comme cet instrument ne peut être transporté que sur une charrette, vous voudrez bien mettre en réquisition un des charretiers de la commune pour faire ce transport. J'attends votre réponse pour donner les ordres relatifs au départ de cet instrument.

Salut et fraternité. Roubaud fils. »

Pendant son séjour à Grasse, du 6 décembre 1793 (16 frimaire an II) au 8 décembre 1794 (18 frimaire an III), le sinistre instrument avait fait trente victimes, parmi lesquelles six prêtres et une religieuse, dont il faut à présent suivre le triste sort.

• Les victimes de la guillotine à Grasse

Dès qu'elle fut installée à Grasse, sur le Cours, la guillotine ne chôma pas, le tribunal révolutionnaire accomplissant sa triste besogne lui fournit régulièrement pendant un an des condamnés en nombre suffisant pour entretenir son fonctionnement. Je parlerai plus spécialement du martyre des membres du clergé et signalerai ensuite les autres condamnés.

- Le Chanoine Jacques Mars était né à Vence en 1725. Il fut d'abord vicaire à Cagnes, puis curé du Broc pendant 30 ans. En 1764 il participa au synode tenu par Mgr Couet du Viviers[30], et en 1777 il fut reçu maître en théologie[31]. Au moment de la Révolution il était chanoine sacristain théologal de la cathédrale de Vence. Il fit, à la date du 12 octobre 1790, la déclaration de ses revenus, selon les exigences de la loi, ils s'élevaient à 2.663 livres[32] ; il en fit un nouveau compte rendu plus détaillé le 14 décembre 1790 aux administrateurs du directoire du district de Grasse auquel était rattachée la ville de Vence[33]. Suivant les prescriptions de son évêque, Mgr Pisani, il refusa de prêter serment en janvier 1791 ; il demeura à Vence tant qu'il le put, mais au moment de la promulgation de la loi sur la déportation des réfractaires (27 mai 1792), il comprit qu'il ne pouvait plus y demeurer, il y subissait les affront des assermentés, les abbés Vial et Abou qui avaient annexé la cathédrale, et il risquait les dangers de la dénonciation. Il partit à Nice en juin 1792, mais il n'y trouva plus Mgr Pisani qui avait gagné Rome dès le début avril 1792. Il vécut à Nice jusqu'au moment où la ville fut envahie par les troupes de Danselme, le 29 septembre 1792. Agé de 67 ans, atteint par de nombreuses infirmités, presque aveugle, il ne se sentit pas la force de fuir en Italie par le col de Tende avec ses collègues émigrés, il pensait que son état de santé délabré le mettrait à l'abri de la persécution ou de la déportation. Grosse illusion à cette époque où la haine se moquait des droits de l'homme !

A peine arrivé à Carros, on se saisit de lui et on l'amena dans la prison de Grasse ; il fut après plusieurs mois de détention déclaré innocent et rendu à la liberté. Il revint à Vence, mais en ce temps de délation, de vils dénonciateurs le firent porter sur une liste supplémentaire d'émigrés, il fut arrêté de nouveau le 11 octobre 1793 et traduit devant le tribunal criminel de Grasse. Emprisonné à la maison d'arrêt, son séjour y dura deux mois.

Il est consternant, mais nécessaire, de prendre connaissance des termes de l'inqualifiable jugement qui conclut à la condamnation à mort de ce saint prêtre, le 26 frimaire an II (16 décembre 1793). Cette odieuse littérature donne une idée de la procédure lamentable de ce révoltant tribunal révolutionnaire grassois, quatre ans après la promulgation solennelle, le 26 août 1789, de la « déclaration des droits de l'homme » !

---

[30] A.D.A.M., série G 1286, François du Couet du Vivier de Lorry naquit à Metz le 9 janvier 1727. Vicaire général de Rouen, il fut nommé évêque de Vence le 25 décembre 1763 et fut sacré à Gaillon dans l'Eure le 1er mai 1764 par Mgr Dominique de la Rochefoucauld archevêque de Rouen, assisté de Mgr Gabriel Moreau de Macon et de Louis Albert de Mezay Marnesia d'Evreux. Il ne siégea que cinq ans à Vence, il fut transféré à Tarbes le 18 juin 1769 et prit possession du siège le 11 septembre. Les 4 août 1782, il fut nommé à Angers et prit possession du siège le 23 septembre. Il ne partit pas en exil durant la Révolution, il vécut clandestinement à Paris, à Evreux, puis de nouveau à Paris depuis le 15 janvier 1795. Il donna sa démission à la suite du décret pontifical *Tam multa,* le 19 septembre 1801. Après le concordat, il fut nommé à la Rochelle, dans la promotion du 9 avril 1802, il prit possession du siège le 17 avril, mais démissionna le 20 novembre. Il mourut à Paris le 14 mars 1803.

[31] A.D.A.M., G 1211

[32] A.D.A.M., L 763, § 3

[33] A.D.A.M., L 769

Vu par le tribunal révolutionnaire du département du Var les décrets de la Convention nationale des 26 avril et 28 mars 1793, art. 12 de la section I ; art. 76, 77, 78 et 79 section XII contre les émigrés ;

Vu la réquisition du citoyen Vachier, accusateur public, pour que soit traduit dans la maison de justice Jacques Mars, prêtre, ci-devant chanoine théologal de l'église de Vence ;

Vu la dénonciation dudit accusateur public qui déclare que le nommé Jacques Mars s'est rendu coupable du crime d'émigration ;

Vu l'extrait « parte in qua » de la liste supplémentaire des émigrés du département du Var, arrêtée en directoire le 25 février 1793, l'an II de la République, collationnée et signée par Aubert président et Chabert secrétaire général, sur laquelle liste Jacques Mars est compris comme émigré ;

Vu l'arrêté du département du Var en date du 23 de ce mois qui déclare Jacques Mars non recevable et mal fondé à réclamer contre la liste du 25 février dernier (vieux style) sur laquelle il a été porté comme émigré ;

Ouï le prévenu et la déclaration des citoyens Pierre Martin et Jean Baptiste Michel, tous de la commune de Vence, témoins produits par l'accusateur public, qui ont constaté l'identité de la personne de Jacques Mars ;

Ouï les conclusions de l'accusateur public qui a requis, pour la peine à infliger à des émigrés rentrés en France, l'application des articles 1 et 2 de la section I et 79 de la section XII du titre 1er de la loi du 28 mars 1793 (V.S.) contre les émigrés ;

Le tribunal faisant droit sur les conclusions de l'accusateur public pour ladite application, et en appliquant les articles 1 et 2 de la section I, 79 de la section XII du titre 1er des peines de l'émigration qui portent : Art. 1, les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français, ils sont morts civilement, leurs biens sont acquis à la République. Art. 2, l'infraction du bannissement sera punie de mort. Art 79, le condamné sera mis à mort ou déporté dans les 24 heures, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucun sursis, recours ou demande en cassation ;

A condamné et condamne ledit Jacques Mars à la peine de mort ; ordonne qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être conduit sur la place des exécutions de cette commune et y avoir la tête tranchée ; ordonne pareillement que ses biens seront confisqués au profit de la République, en conformité de la loi ; charge l'accusateur public près dudit tribunal de l'exécution du présent jugement, lequel sera imprimé au nombre de trois cents exemplaires et affiché dans toute l'étendue du département.

Fait à Grasse, le 26e de frimaire à onze heures du matin, l'an IIe de la République une et indivisible (16 décembre 1793), en la salle d'audience du tribunal où étaient présents les citoyens Vincent Lombard président, J. Roubaud, B. Abbat et E. Espitalier, juges, ainsi que les citoyens Jean Baptiste Amic et Antoine Joseph Féraud, commissaires de la municipalité de Grasse, qui ont assisté au présent jugement en conformité de la loi et ont signé à la minute du présent jugement. (signatures).

Suit le procès verbal d'exécution :

« Aujourd'hui, 26e de frimaire, an IIe de la République une et indivisible, nous Joseph Marie Gaspard Giraud, commis greffier du tribunal révolutionnaire du département du Var séant en cette ville de Grasse, nous sommes rendu à 3 heures de relevée sur la place ordinaire des exécutions pour assister à celle du jugement rendu par le tribunal ce jourd'hui contre Jacques Mars, prêtre, ci-devant chanoine théologal de l'église de Vence, âgé de 68 ans, convaincu d'émigration et condamné à la peine de mort. Nous avons, en effet, vu subir au dit Mars sa peine. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès verbal. [34]

On raconte que ce saint prêtre, quasi infirme, s'écria du haut de l'échafaud : « Peuple de Grasse, priez pour moi ! » Le roulement du tambour couvrit alors sa voix. Pour compléter le récit de ce crime et comprendre à quel degré d'abjection en étaient arrivés les « sans-culottes », maîtres de la Terreur à

[34] Cité par Laugier, *Le schisme constitutionnel dans le département du Var*, 1898, p. 199, 200

Grasse, il est indispensable de citer tel quel, dans sa froideur sinistre, le procès verbal détaillant les « effets trouvés à la prison et délaissés » par l'infortuné chanoine Mars : « Le 28 frimaire, l'an second de la République française une et indivisible (18 décembre 1793), nous Honoré Pugnaire officier municipal, Henri Guidal procureur substitut de cette commune, sur la réquisition faite à la municipalité par l'administration du district du jourd'hui, nous nous sommes rendus en compagnie de notre secrétaire greffier dans les prisons nationales de cette commune, pour procéder à l'inventaire des effets que peut avoir laissés Mars, condamné à mort. Nous avons requis Jean, concierge, de nous présenter tous les effets appartenant au prêtre Mars ; celui-ci ayant satisfait à notre réquisition, nous avons trouvé dans la chambre où ledit Mars était détenu : un lit composé d'un matelas, paillasse, deux vannes, quatre planches, deux draps de lit, une vanne piquée d'indienne et un traversin. (Suivait une nomenclature de seize pièces de vêtements et effets divers, et la mention d'un certain nombre d'assignats s'élevant à la somme de 125 livres 5 sols).

Ayant ensuite interpellé ledit Jean de nous déclarer, moyennant serment qu'il a tout présentement prêté par devant nous, si tous les effets ci-dessus spécifiés, et assignats, sont tous ceux délaissés dans ladite chambre par ledit Mars, et s'il n'en connaît pas d'autres, a répondu qu'il a strictement déclaré tout ce qui appartenait au dit prêtre Mars.

Et de suite nous avons chargé ledit Jean des effets et assignats, pour représenter le tout à qui de droit. Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès verbal, et nous nous sommes soussignés avec ledit Jean concierge, et notre secrétaire greffier, les dits jour et an que dessus. Signé : Pugnaire l'aîné officier municipal, Henri Guidal P.S., Jean Court secrétaire greffier[35]. »

Le sieur Charles Jean, gardien de la prison, adressa, le 29 frimaire (19 décembre), une réclamation au directoire du district de Grasse, concernant une dette de Jacques Mars, comme nous l'avons vu précédemment.

Il faut enfin parcourir le procès verbal de la vente du mobilier de Jacques Mars, qui trouva hélas facilement acquéreur chez des Grassois vraiment indignes et sans scrupule : « Vente du mobilier de M. Mars, prêtre, condamné. Le 15 pluviôse, l'an second de la République française une et indivisible (3 février 1794), nous Jean Giraud, administrateur du district de Grasse, assisté des citoyens Marc Henri Cresp et Jean Baptiste Amic, officiers municipaux de la commune de Grasse, avons procédé à la vente du mobilier délaissé par l'émigré Jacques Mars, prêtre condamné à mort en suite du jugement rendu par le tribunal criminel. Il a été adjugé ... »

Suit la nomenclature de la vente de tous les vêtements et effets signalés dans l'inventaire précédent, l'évaluation de chacun d'eux et le nom des acquéreurs : Dussan, Laurent, Jean le gardien de la prison, Comte, Sagné, Grol, Isnard, Mus, Giraud, Oisel. Le tout, les frais ayant été déduits, produisit la somme de 302 livres 10 sols.

Ainsi que dessus il a été procédé à la vente du mobilier de l'émigré Mars, prêtre condamné à mort, et nous nous sommes soussignés avec les citoyens officiers municipaux et le secrétaire les dits jour, mois et an que dessus. Signé : Giraud, Cresp, Amic, Muraour.

Enregistré à Grasse le 19 pluviôse an II de la République française (7 février 1794).

Reçu quatre livres. Signé : illisible.

Récapitulation : assignats trouvés ... 123, 5 ; mobilier vendu 302,10

J'ai reçu du citoyen Giraud, commissaire du district de Grasse, la somme de quatre cent vingt-cinq livres quinze sols, montant de l'état ci-dessus. A Grasse, 18 pluviôse, an II de la République française une et indivisible. Signé : illisible[36].

Telle fut la destinée tragique du digne chanoine Mars qui fut authentiquement un martyre de la Révolution à Grasse.

[35] A.D.A.M., L 912
[36] A.D.A.M., Q 418

Un mois après la dramatique exécution du chanoine Mars, deux autres prêtres, l'un de Montélimar et l'autre de Tournus, furent condamnés les 16 et 17 janvier 1794 (27 et 28 nivôse an II), par le même tribunal de Grasse, sous les mêmes formes juridiques révoltantes et avec la même cruauté jacobine inspirée par « le fameux comte de Barras » devenu tortionnaire pour « honorer » sa fonction de représentant en mission, envoyé par la terrible Convention nationale dans le Midi et sévissant dans la région grassoise[37]. Ces deux prêtres, jugés et exécutés à Grasse, font partie de notre martyrologe :

- L'abbé François Joseph Ville était né à Montélimar au diocèse de Valence en 1762. Ayant refusé de prêter serment en janvier 1791, il partit et traversa le département du Gard pour gagner Aigues-Mortes et fuir en émigration. Le 12 octobre 1792, il put s'embarquer pour San Remo. Il y avait à bord, d'après le récit qu'il fit au juge, 75 passagers qui étaient tous prêtres. Ayant séjourné peu de temps dans cette ville, il rejoignit Gênes puis Livourne ; de là il se rendit dans les Etats pontificaux et vécut à ses frais dans un couvent de Viterbe qui lui fut assigné comme résidence ; il n'y resta que quelques mois et retourna à Livourne, dans l'intention nostalgique de revenir en France. Il put partir le 16 novembre 1793 sur une tartane qui malheureusement, prise dans une terrible tempête, s'échoua le lendemain 17 sur les côtes « d'Heraclée », nom que l'entreprise déchristianisatrice avait donné à Saint-Tropez. Après avoir attendu vainement du secours, l'abbé naufragé et réfractaire gagna une bastide du côté de Ramatuelle pour y demander l'hospitalité, qui lui fut accordée, comme partout où il passa, jusqu'à son arrestation près de La Môle par les troupes du général Gardane.

Le juge lui demanda s'il ne s'était pas dirigé vers Toulon dans une intention contre-révolutionnaire, cette ville étant depuis avril livrée aux royalistes[38]. L'abbé Ville protesta vigoureusement contre cette supposition et déclara n'être revenu en Provence que parce qu'il croyait « que cette région était en paix et que les ambassadeurs des diverses puissances allaient s'y rendre ». Il n'était pas question pour lui, affirmait-il, de prendre les armes contre la France, c'était contraire à sa nature autant qu'à sa conscience. L'abbé Ville n'était pas rentré seul en France. Il avait rencontré à Livourne, lors de son départ, un prêtre de Tournus en Saône et Loire, l'abbé Perrault qui, émigré comme lui, entendait regagner le sol natal.

- L'abbé Jean Baptiste Perrault, né en 1762 à Tournus (Saône et Loire), réfractaire, avait dû fuir son terroir, il avait séjourné à Solliès avant de quitter la France. Il était parti non de son plein gré, mais sur les injonctions du club jacobin de Solliès, il avait pris un passeport pour l'étranger et avait finalement gagné Livourne. Il avait profité du départ de la tartane où s'était embarqué l'abbé Ville pour revenir en France. Les deux prêtres ne se quittèrent plus après le naufrage sur les côtes d'Heraclée. Ils

[37] Barras Paul François (comte de), naquit à Fos-Amphoux dans le Var, le 30 juin 1755. Il servit d'abord comme officier aux Indes, puis quitta l'armée et vint mener à Paris une vie de débauches. La Révolution l'enthousiasma : il participa à la prise de la Bastille, s'affilia aux Jacobins, fut élu député du Var à la Convention où il vota la mort de Louis XVI. Nommé commissaire de la Convention dans le Midi (1793), il réprima cruellement les mouvements fédéralistes et royalistes et se fit le champion de la déchristianisation, bien que chez lui l'impératif militaire l'emporta toujours. Au siège de Toulon, il distingua Bonaparte. Il fut l'un des principaux artisans du 9 thermidor et commanda les troupes qui, ce jour-là, s'emparèrent de Robespierre à l'Hôtel de Viille. Chef de l'armée de l'intérieur du 13 vendémiaire (5 oct. 1795), il dispersa l'insurrection royaliste avec l'aide de Bonaparte, devint membre du Directoire (nov. 1795) et forma avec Rewbell et La Revellière une espèce de triumvirat qui affermit sa puissance par le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797). Il gouverna dès lors comme un véritable dictateur, mais ses débauches, son luxe tapageur, ses intrigues avec le parti royaliste finirent par lui faire perdre sa popularité et il fut renversé par Bonaparte lors du coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799). Il se retira alors dans sa terre de Grosbois, puis à Bruxelles (1805), revint ensuite s'installer dans le Midi de la France, fut quelque temps exilé en Italie. Bien que régicide, il ne fut pas inquiété par la Restauration et finit tranquillement sa vie dans sa propriété de Chaillot, en jouissant de l'immense fortune qu'il avait acquise durant la Révolution ; il y mourut le 29 janvier 1829.

[38] En avril 1793, la ville de Toulon avait été livrée par les royalistes à une flotte anglo-espagnole ; elle fut reconquise par les Républicains le 19 décembre, après un siège qui donna à Bonaparte la première occasion de se distinguer. La Convention décida de détruire la ville, mais elle y renonça, raya le nom de Toulon et le remplaça par celui de "Fort de la Montagne". Ce fut de la rade de Toulon que plus tard Bonaparte réussit à partir pour l'expédition d'Egypte, déjouant la surveillance de Nelson.

errèrent quelque temps dans la région et ils furent arrêtés en même temps. Le juge nommé Antiboul auprès de qui ils furent conduits, les fit transporter à Grasse où se trouvait le directoire du district et le fameux tribunal[39].

Les abbés Joseph Ville et Jean Baptiste Perrault subirent devant le directoire du district un simulacre de jugement le 27 nivôse an II (16 janvier 1794) ; l'accusateur public, Vachier, reconnut dans son réquisitoire que les accusés n'étaient pas portés sur la liste des émigrés ; qu'à cela ne tienne, la hargne anticléricale de Vachier avait des arguments en réserve : puisque ces « deux citoyens » se dirigeaient vers « la ville infâme » de Toulon, ils devaient être regardés comme émigrés et anti-révolutionnaires. Le jugement fut prononcé le même jour ; l'abbé Ville fut exécuté le soir même et l'abbé Perrault le lendemain 28 nivôse, soit le 17 janvier. Ces deux prêtres étaient l'un et l'autre âgés de 31 ans environ.

- l'abbé Louis Jonquier n'eut pas un sort différent de celui des abbés Ville et Perrault, bien qu'il fut assermenté. Il est vrai qu'en cette année 1794, le culte de l'Etre suprême ayant essayé de supplanter les autres cultes et surtout le culte catholique, même ceux qui avaient fait acte d'obédience à la Constitution civile du clergé furent suspectés et ne furent pas épargnés par les tribunaux ; ceux-ci d'ailleurs durcirent leur position, d'autant que dans la région provençale la flambée royaliste de 1793 subit une terrible répression. Le général Carteaux vainquit les fédéralistes avec la complicité des sociétés révolutionnaires locales. La Terreur commençait en Provence, sous le commandement des commissaires en mission, Albitte et Salicetti.

Jonquier était né à Ollioules en 1744. Ex Capucin, il était assermenté depuis janvier 1791. L'évêque constitutionnel Rigouard l'avait nommé vicaire à Cuers, puis à Sainte-Marie de Toulon, et enfin pro-curé de Bandol lors de la disparition du versatile Gardon : celui-ci avait prêté serment en janvier 1791, l'avait rétracté, mais revint presque aussitôt sur sa rétractation, « converti », disait-il, par les écrits du janséniste Camus et par les avantages des libertés gallicanes. Mais inquiet et tourmenté dès qu'il apprit les condamnations pontificales portées par Pie VI, le 10 mars puis le 17 avril 1791, il se rétracta de nouveau le 22 mai 1792, quitta la paroisse de Bandol et mena une vie clandestine dans la région. Après le concordat, il fut nommé curé de La Ciotat où il mourut en 1807. Dès juin 1792, Jonquier fut propulsé curé de Bandol. Le malheureux assermenté ne fut pas épargné, il fut arrêté en mars 1794 avec le tonnelier Jean Barthélemy qui exerçait la charge de procureur juridictionnel sous l'ancien régime. Il fut traîné devant le tribunal révolutionnaire de Grasse ; l'accusateur public, Vachier, lui fit grief d'avoir correspondu avec les fédéralistes de Toulon, d'avoir accepté d'être secrétaire de la section de Bandol dont Jean Barthélemy était le président ; il l'accusa « d'avoir fanatisé le peuple lors d'une procession ridiculement pompeuse faite à l'occasion du couronnement de la Vierge, où, à l'exemple des Toulonnais, il avait osé remettre sur la tête de la statue une couronne portant des fleurs de lys, alors qu'on l'avait enlevée précédemment pour ce motif ! »

Le malheureux Jonquier devint une victime arbitrairement sacrifiée. L'instruction du procès fut des plus sommaires, pas un seul témoin ne fut entendu, on reprocha au prêtre jureur d'avoir tenu un

[39] Le directoire du district avait dû quitter Toulon tombée aux mains des Anglais en avril 1793. Il se fixa à Grasse, par arrêté des envoyés en mission près l'armée d'Italie, Barras et Fréron, le 26 juillet 1793 (cf. A.D.A.M., L 475) ; il quitta Grasse pour Brignoles le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) ; il se fixa à Draguignan le 5 floréal an V (24 avril 1797). Les administrateurs eurent trois jours pour se rendre à leur nouveau poste ; ils s'installèrent dans l'hôtel qu'avait fait bâtir l'abbé de Pontevès et au sujet duquel il était en procès avec les Dominicains qui étaient ses voisins. L'Etat s'en empara et l'administration départementale put s'y installer dès les premiers jours d'août. C'est dans ces locaux que fut enfermée la guillotine que l'on sortait par la porte du jardin pour la dresser sur la place du Clavecin. Le 20 août, Barras et Fréron prirent un arrêté convoquant l'administration provisoire du département dans l'église voisine des Dominicains (A.D.A.M., L 475) ; on y procéda à l'installation officielle des administrateurs, ils étaient au nombre de vingt : le président était le citoyen Jean Joseph Aubert de la Valette ; parmi les membres qui étaient tous étrangers à Grasse, on trouvait : Mane de Vence, Layet de Saint-Paul, Maurel de Cagnes, Blancard de Barjols, Raybaud de Fréjus, Léautard de Saint-Maximin, Coulon de Brignoles, Bernard d'Antibes, etc. Leur premier acte fut de former une légion de vrais "sans-culottes" !

registre de baptêmes en dépit de la loi du 6 octobre 1793 qui avait sécularisé l'état civil par la mise en vigueur du calendrier républicain. Outre les griefs en question, on l'accusa d'avoir composé un sonnet pour l'établissement des sections à Toulon[40]. Jonquier fut condamné à mort le 8 germinal an II (28 mars 1794), il fut exécuté le jour même, il avait 50 ans. Un sort identique fut réservé au tonnelier Jean Barthélemy, guillotiné lui aussi le même jour à l'âge de 49 ans.

- Charles Ignace Victor Buisson, curé constitutionnel de Néoules, était un curieux personnage. Il était né à Roquebrune-sur-Argens, le 14 février 1771. Il fut dénoncé par le représentant en mission, Ricord, au comité de surveillance de Néoules. Enquête faite par cet organisme jacobin, il fut arrêté début 1794 et incarcéré à Grasse. Son interrogatoire nous fait connaître son état d'esprit et ses prises de position pour le moins surprenantes : « Sa politique depuis 1789, dit-il, fut toujours celle d'un bon patriote. Ayant été obligé de quitter sa commune natale, compte tenu du fanatisme des prêtres réfractaires et des menées de l'aristocratie qui y régnait, il s'en vint à Fréjus auprès de l'évêque constitutionnel Rigouard qui l'avait accepté avec enthousiasme et lui avait donné une place de sacristain à la cathédrale. A Fréjus il avait été reçu membre de la Société populaire et avait monté la garde toutes les fois qu'il en avait été requis, il avait évidemment approuvé la Constitution civile du clergé, avait été ordonné en 1792 (il avait 21 ans !) par Rigouard, et avait bien entendu prêté serment. » Continuant sa schismatique profession de foi, il déclara que « la Convention avait fait acte de justice en faisant tomber la tête du dernier des tyrans (Louis XVI) et en arrêtant les Girondins. »

Malheureux jureur qui pensait sans doute par une telle confession obtenir l'absolution du tribunal ! On l'écouta sans l'entendre, car Vachier, inébranlable dans sa fureur anticléricale qui n'épargnait pas plus les assermentés que les réfractaires, lui reprocha avec véhémence le « sacrilège laïque » d'avoir fait deux processions le 15 août 1793 et, faute irrémissible, il avait chanté l'antienne *Exaudat* et le verset *Domine salvum fac ...,* méprisant ainsi le mandement de l'évêque intrus Rigouard qui avait interdit cette prière, ce dont en fait se moquait bien le sinistre accusateur public. Mais celui-ci avait deux autres chefs d'accusation en réserve : Buisson avait osé, prétendait l'interrogateur furieux, tenir dans l'église de Garéoult un discours incendiaire pour exciter les sectionnaires à marcher contre les patriotes ; plus que cela : il avait pris les armes à Toulon et avait monté la garde au fort du Malbousquet dans les rangs des royalistes en 1793 ! Ecœuré par ces allégations qu'il prétendit mensongères, Buisson nia avec une véhémence telle qu'elle se retourna contre lui. La délibération fut très brève, il fut condamné à mort, c'était le 24 ventôse an II (14 mars 1794) et fut exécuté le lendemain matin 25 ventôse (15 mars) à 11 heures. Pauvre Buisson, mort à 23 ans, dans un état d'esprit tel qu'on ne peut pas le classer parmi les martyrs de la foi de la région grassoise, mais seulement comme une victime ecclésiastique de la Révolution.

Vachier qui continua de condamner à mort des émigrés revenus clandestinement, ou des présumés coupables de royalisme, ne retrouva en face de lui un prêtre inculpé que neuf mois après la condamnation de Buisson.

- L'abbé Théodore Rivière était prêtre bénéficier de la cathédrale de Mende, âgé de 39 ans il avait prêté le serment, il l'avoua dans son interrogatoire ; impressionné par les condamnations de Pie

---

[40] Voici le texte du *Sonnet en l'honneur de la Sainte-Vierge,* sur l'établissement des sections à Toulon, "par un membre de la section n° 2 dite des défenseurs de la souveraineté du peuple" :

"Sous le joug des pervers, une main criminelle
Arrache la couronne à la reine des cieux.
Lève-toi, Vierge sainte, au Toulonnais fidèle
Annonce ta puissance et dessille ses yeux.
Qu'entends-je ! aux sections c'est donc toi qui l'appelle !
Il jette dans les fers les lâches factieux ;
Mais un coupable sang ne souille point son zèle,
Il abandonne aux lois le sort des furieux.
Oui, Vierge, à nos malheurs ta bonté s'intéresse ;
Ils ne sont plus ces jours de deuil et de tristesse
Où le sang abreuva nos bourreaux impunis.
Fille et mère de Dieu, sois-nous toujours propice ;
Qu'à jamais de ton nom le temple retentisse !
Ne formons qu'un seul cœur de tous nos cœurs unis !"

VI, il se rétracta et chercha à fuir à l'étranger à la faveur d'un passeport qu'il avait facilement obtenu et d'un certificat de civisme qu'on lui avait délivré sans difficulté. Il tenta de rejoindre l'armée d'Italie. Tourmenté, inquiet et nostalgique, il quitta l'armée et revint en France où il fut aussitôt arrêté et traité en émigré. Le tribunal révolutionnaire de Grasse devant lequel il comparut le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), ne perdit pas de temps, il condamna Rivière à mort le jour même, l'exécution eut lieu dans les vingt-quatre heures. Il fut le sixième et dernier ecclésiastique victime de la haine anticléricale, guillotiné à Grasse.

Il faut ajouter à cette liste la mise en accusation et la condamnation à mort d'une religieuse domiciliée à Draguignan, sœur Blaise (Melle Théodore de Pontevès), exécutée à Grasse le 1er pluviôse an II (20 janvier 1794), elle avait 71 ans.

Toutes ces révoltantes condamnations furent la résultante de l'état d'esprit des terroristes de cette époque, en particulier de celui du fameux accusateur public : Vachier, dont les réquisitoires odieusement déclamatoires étaient basés sur l'idée saugrenue que « s'il n'y avait jamais eu de prêtres, il n'y aurait jamais eu de tyrans ; que bien que la tyrannie ait été détruite, le sacerdoce existait encore par un reste de l'attachement populaire, et que la Convention avait sagement jugé qu'il appartenait à la raison d'anéantir ce funeste préjugé ». Mais Vachier insistait davantage encore dans ses réquisitoires sur ce qu'il appelait le « fanatisme clérical » : « De tous les moyens employés contre la Révolution, le plus dangereux et le moins inefficace est sans doute le fanatisme. En disant ici que l'Etre suprême veut être adoré en latin, non en grec, il fait ruisseler le sang d'un millier de victimes. En soutenant que la pureté du cœur n'est pas suffisante aux yeux de l'univers et qu'il veut être prié sous certaines formes, il allume une haine éternelle entre toutes les sectes.

Faisant ensuite un exposé sarcastique sur la guerre de Vendée, Vachier ajoutait : « Le seul remède à ce fléau destructeur qui veut changer le créateur en assassin de ses créatures, c'est la Terreur. Les imposteurs qui, quoique très impurs, prétendaient au droit exclusif d'offrir à l'Etre suprême les offrandes de l'homme juste, ont toute la lâcheté qui accompagne l'imposture. Lancez sur eux le foudre populaire déposé dans vos mains : que vos coups atteignent les plus hardis avec toute la rapidité de l'éclair. Bientôt toute la horde disparaîtra du sol de la République ... »

Une telle littérature qui heurtait de plein fouet la mentalité d'une population demeurée en majorité catholique et pratiquante, obtint le résultat contraire de ce qu'elle espérait : une sourde opposition à l'autorité installée continua de se manifester, malgré l'action des patriotes du « Club des sans-culottes » dirigé par le sectaire Ricord, qui fut membre de la Convention, lequel club d'ailleurs n'eut à Grasse qu'une existence éphémère puisqu'il disparut le 9 nivôse an III (29 décembre 1794).

La guillotine à Grasse avait servi trente fois à ce que l'on a appelé « l'exécution des hautes œuvres » : dix ouvriers, six prêtres, quatre fonctionnaires, cinq bourgeois, un médecin, un avocat, un négociant, une religieuse et une jeune fille furent victimes du couperet [41].

[41] Voici la liste des victimes guillotinées à Grasse pendant la Terreur, en plus des six prêtres dont on a parlé : 10 ouvriers : Antoine Ricard, maréchal-ferrant à Callian, 22 ans (7 décembre 1793), Honoré Trabaud, cordonnier à Grasse (8 décembre 1793), Jacques Gautier, droguiste à Toulon, 36 ans (17 janvier 1794), André Barbégier, maréchal-ferrant à Fox Amphoux, 46 ans (25 janvier 1794), Jean Baptiste Aiquier, confiseur à Solliès, 32 ans (1er février 1794), Jean Bonaventure Poncy, chapelier à Toulon, 25 ans (11 février 1794), Jean Baptiste Motter, ménager à la Valette, 62 ans (28 mars 1794), Jean Barthélemy, tonnelier à Bandols, 49 ans (29 mars 1794), Laurent Danion, jardinier à la Valette, 60 ans (28 juillet 1794), Joseph Roux, laboureur à Solliès, 27 ans (6 novembre 1794) ; 4 fonctionnaires : Alexandre Jordanis, ex officier municipal, secrétaire de la comptabilité des fourrages à l'armée d'Italie, 25 ans (24 janvier 1794), Honoré Claviers, procureur syndic du district de Brignoles, 58 ans (5 février 1794), Jacques Maurel, membre du directoire du district de Méounes, 40 ans (5 février 1794), Martin Simon, membre du directoire du district de Correns, 40 ans (5 février 1794) ; 5 bourgeois : Blaise Berlier, ex juge de paix de Draguignan, 64 ans (7 décembre 1793), Pierre Auguste Gontard, ex juge de paix de Barjols, 45 ans (18 janvier 1794), Jacques de Cuers-Cogolin, capitaine de vaisseau à Saint-Tropez, 54 ans (15 février 1794), Jean Louis Béraud, propriétaire à Cuers, 67 ans (6 avril 1794), Joseph Hauvel, ex officier municipal à Solliès, 44 ans (1er février 1794) ; 1 médecin : Claude François Chibous de Paris, officier de santé à Fox Amphoux, 35 ans (25 janvier 1794) ; 1

• **Autres prêtres victimes de la Terreur**

Aux six prêtres victimes de la guillotine, il faut ajouter deux autres ecclésiastiques de la région grassoise qui subirent leur martyre loin de leur pays natal, dans des conditions aussi lamentables :

- L'abbé Pierre Sicard, dont la destinée fut aussi tragique que celle des prêtres guillotinés, mourut martyr de la foi. Il était né à Vallauris le 21 novembre 1754, fils de Jacques Sicard, potier, et d'Anne Guirard [42]. Il fut ordonné prêtre le 25 mai 1782 par Mgr de Prunières. Bénéficier de la cathédrale de Vence, il devint chanoine de la collégiale de Saint-Paul peu avant la Révolution. Il prêta un serment restrictif à la Constitution civile du clergé le 23 janvier 1791 et, se sentant atteint par la loi de déportation lors de la promulgation le 1er août du décret répressif des administrateurs du district, il émigra à Nice le 4 août 1792 ; il passa en Italie, vécut à Bologne puis à Camerino dans les Etats de l'Eglise. L'archevêque de Camerino lui confia le soin d'une paroisse rurale. Après Thermidor, il crut pouvoir revenir en France fin août 1795 ; il aborda à Marseille où il reçut du vicaire général clandestin, M. Eymin, les pouvoirs pour administrer la paroisse de Bonne Veine, aux confins de Saint-Geniès et Montredon. Il eut la témérité, ou le courage, de renoncer à ce poste pour se rapprocher de son ancien diocèse, et il réussit à se retirer clandestinement à Vallauris où il essaya d'accomplir un peu de ministère pastoral clandestin. Malheureusement reconnu et surveillé dans son pays natal, il vint se fixer dans la campagne grassoise. Là, vêtu comme un paysan, aidé d'une vieille domestique, il exploitait de son mieux la terre qui lui avait été confiée. Venu à Grasse le jour de la foire de Saint-André, fin novembre 1798, pour y vendre des produits de sa terre, il fut reconnu place de la Roque par des gens de Vallauris qui eurent la cruauté de l'interpeller publiquement, de l'insulter et même de le battre et enfin de le dénoncer aux autorités locales. On l'emprisonna aussitôt puis on le conduisit à Toulon et on l'enferma au fort Lamalgue. Il y trouva un confrère, l'abbé Joseph Meyran de Saint-Pons de Barcelonnette, prisonnier comme lui, qui revenu d'exil s'était fixé à Pourrières dans le Var où il fut arrêté après le 18 thermidor.

Les deux prêtres s'encourageaient mutuellement au moment de subir leur martyre. Joseph Meyran fut condamné à mort le 9 pluviôse an VII (28 janvier 1799), il fut exécuté le surlendemain. On hésita, paraît-il, à condamner Pierre Sicard : en effet le 9 ventôse an VII (27 février 1799), le ministre de la police écrivait au commissaire central de Draguignan : « J'écris au général de la division pour lui demander compte des motifs qui lui ont fait surseoir au jugement de ce fanatique ; mais à cette date Pierre Sicard était déjà exécuté, il avait été fusillé à Toulon le 13 février 1799. Il avait eu avant son martyre l'occasion d'écrire une longue lettre de pardon et de profession de foi : « Je pardonne de bon cœur à tous mes ennemis qui ont contribué à ma mort, principalement à ceux de Vallauris et de Grasse, je donne volontiers ma vie pour l'expiation de mes péchés, pour la gloire de Dieu et pour la paix de l'Eglise. Je désire que mon sang apaise la colère du Tout Puissant et procure à la France cette paix si désirée et toutes sortes de prospérités ... Que cette chair se réduise en poussière, elle le mérite pour donner à mon âme l'heureux avènement des saints ... Du fond de mon cachot, les fers aux pieds mais

---

avocat : Jean François Digne, homme de loi à Draguignan, 71 ans (11 avril 1794) ; 1 négociant : Jean Aurose, négociant à Ségoyer (Dauphiné), 57 ans (7 avril 1794) ; 1 religieuse : Sœur Blaise, Théodore de Pontevès, 71 ans (20 janvier 1794) ; 1 jeune fille : Julie Hannequin de Grenoble, 30 ans (7 juin 1794)

[42]"Pierre Sicard, fils de Jacques, potier de terre, et d'Anne Guirard, mariés, est né le vingt-unième de novembre mil sept cent cinquante quatre, et a été baptisé le vingt-deuxième dudit mois, par moi vicaire soussigné. Le parrain est Pierre Charabot et la marraine Anne Carbonel. Tous de ce lieu de Vallauris. Signé : J. Conil, Pierre Charabot, J. Cavalier, vic." (registre de l'état civil, Vallauris). Le parrain de l'abbé Sicard, au lieu de le fortifier dans sa courageuse détermination, l'engageait à prêter le serment, donnant mille raisons spécieuses. L'abbé, pour en finir avec ces sollicitations, lui dit : "Parrain, un homme d'honneur est toujours fidèle à l'épouse de son choix ; devant le danger, auriez-vous le courage de divorcer avec ma marraine ? Non, sans doute. Comment voulez-vous que je divorce avec mon épouse, qui est l'Eglise catholique ?" Le parrain se tut et le bon prêtre suivit l'inspiration de sa conscience.

libre en Jésus Christ, je déclare mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Je vais bientôt sceller de mon sang les vérités qu'elle enseigne. Amen. »

Les propriétés de Pierre Sicard à Vallauris, dont une fabrique de poterie, furent nationalisées. Estimées à 6 210 livres, elles furent adjugées 17 317 livres à divers acheteurs, le 14 prairial an VII (3 mai 1799) ; d'autres propriétés, estimées à 642 livres, furent adjugées 653 livres le 26 avril 1809. La Restauration versa à ses héritiers une rente de 158 F.

Le bourg d'Opio avait comme curé, en 1789, un saint homme vivant dans l'étude, la prière et le dévouement à ses paroissiens :

- l'abbé Joseph Ollivier était né à Saint-Vallier le 7 novembre 1726, fils de Blaise ; il habitait avec ses parents à Magagnosc. Il avait prêté, le 14 juillet 1790, avec l'abbé Claude Carlavan qui s'était retiré à Opio, le serment fédératif de civisme, avec tous les citoyens actifs de la commune au nombre de 107 sur une population de 374 habitants. Ils jurèrent de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ; de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains, la perception des impôts, sous quelque forme et dénomination qu'ils puissent se percevoir ; et finalement d'être unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. Or, quelques jours après, les sieurs Ollivier et Carlavan se présentèrent au greffier de la commune, obtinrent de lui la remise du registre et y consignèrent à la suite de procès-verbal de prestation du serment fédératif, ces mots : « Le susdit curé et le sieur Carlavan, prêtres, ont prêté le même serment que tous les citoyens actifs, à la réserve seulement qu'ils n'ont juré de soutenir la constitution qu'autant qu'elle sera juste et non contraire à la religion ».

Les administrateurs du district s'alarmèrent de cette réserve, et cependant la promulgation de la constitution civile du clergé votée le 12 juillet n'avait pas encore été faite. On intervint à double reprise auprès de l'abbé Ollivier, le 29 août suivant et le 3 septembre ; lui-même et Carlavan furent officiellement convoqués au directoire du district pour rétracter leur réserve. Ils ne se présentèrent pas à la convocation. On les appela à nouveau le 25 septembre, ils se rendirent alors au district, mais ils refusèrent de se rétracter et ils se bornèrent à déclarer qu'en se servant du mot « constitution juste », ils n'avaient entendu parler de rien de ce qui peut intéresser les objets politiques, civils et temporels, mais qu'ils avaient seulement entendu ne faire porter leur réserve que sur les objets qui pourraient intéresser la religion.

Un procès-verbal de tous ces faits fut dressé par les administrateurs du district de Grasse, le même jour 25 septembre et il fut signé par les sieurs Ollivier curé et Carlavan. Le compte-rendu qui fut envoyé au directoire du département fut très sévère à l'égard des deux prêtres : on jugea que leur conduite était infiniment répréhensible ; que les réserves qu'ils avaient données tendaient à insinuer que la constitution du royaume contrariait les règles de la justice et les intérêts de la religion ; que dès lors elles étaient véritablement injurieuses à l'Assemblée nationale qui avait décrété cette constitution, au roi qui l'avait acceptée, et à la nation entière qui l'avait ratifiée ; qu'elles étaient encore d'un très dangereux exemple, puisque, étant émanées de deux prêtres, elles pouvaient alarmer les consciences et entraîner les citoyens à l'insubordination et à la révolte. En conséquence, le directoire arrêta que le 6 de ce mois d'octobre, les sieurs Ollivier et Carlavan seraient dénoncés à la justice, un procès leur serait fait comme séditieux et perturbateurs du repos public, tant sur les restrictions que sur les explications qu'ils avaient données ; qu'il seraient provisoirement suspendus de l'exercice de leurs droits de citoyens actifs[43].

Or, selon les décrets de l'Assemblée nationale des 6 et 11 août 1790 qui avaient ordonné la déclaration des revenus et des biens du clergé, Ollivier établit la sienne le 11 novembre 1790 : « Je soussigné Joseph Ollivier, curé de la paroisse d'Opio, déclare n'avoir d'autres revenus que la somme

[43] A.D.A.M., série 7 B 1060

de 700 livres, portion congrue des curés. En foi de quoi j'ai signé à Opio, le 11 nov. 1790. Ollivier, curé[44]»

Mais arriva le moment de prêter le serment, selon la loi Voidel du 27 novembre et du 26 décembre 1790 qui obligeait tous les ecclésiastiques et bénéficiaires « à jurer de veiller avec soin sur les fidèles, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution (civile du clergé) votée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Naturellement Ollivier ne le prêta pas, il vécut plus ou moins clandestinement jusqu'à la promulgation du décret du 27 mai 1792 contre les prêtres réfractaires, les condamnant à la déportation lorsqu'ils étaient dénoncés par vingt citoyens actifs de la commune. Le danger réel auquel il était exposé effraya Ollivier qui demanda un passeport au district de Grasse pour se rendre à Nice ; il y partit le 4 août 1792 et essaya de revenir clandestinement chez lui début octobre. Il fut arrêté, conduit devant l'administration du district de Saint-Paul, emprisonné à Grasse et traduit devant le juge où il subit l'interrogatoire suivant le 12 octobre 1792[45] :

... Enquis de nous dire s'il sait pourquoi il a été traduit dans la maison d'arrêt de cette ville de Grasse ? Il a répondu qu'il n'en sait rien ; étant venu à Grasse, et dans l'auberge du citoyen Suche, lundi dernier 8 octobre, il a été arrêté et traduit dans la maison d'arrêt par trois hommes qu'il ne connaît pas.

Interrogé s'il n'avait pas émigré à Nice, et en quel temps ? Il a répondu que le 4 août dernier, il fut à Nice pour affaires pressantes, muni du passeport qui lui fut expédié le même jour par les officiers municipaux de cette ville, qu'il a tout présentement remis sur le bureau, qui a été par nous paraphé pour être et demeuré joint à la procédure ; mais qu'il n'a jamais eu l'intention d'émigrer ni de quitter la France.

Enquis de nous dire s'il fut à Nice dans l'idée d'en revenir bientôt ? Il a répondu : oui.

Interrogé depuis quand il est de retour de Nice ? Il a répondu qu'il a quitté Nice le 28 du mois passé, mais qu'il n'est rentré en France que le 8 courant.

Enquis de nous dire où il fut en quittant Nice ? Il a répondu qu'en quittant Nice il fut premièrement à Saint-Lambert et ensuite à Falicon où il est resté jusqu'au jour de sa rentrée en France.

Nous l'avons interpellé de nous dire pourquoi n'ayant été à Nice que pour des affaires pressantes, il y est resté environ deux mois ? Il a répondu que s'il a fait un si long séjour à Nice, ou dans le comté, c'était à cause des grandes douleurs aux reins qui lui survinrent et qui l'obligeaient à garder presque toujours la chambre, ce qui, réuni à une hernie qui le fatiguait beaucoup pendant son séjour dans ladite ville, ne lui permit pas de terminer rapidement les affaires qui l'avaient amené dans la ville de Nice.

Enquis de nous dire quelles sont les personnes avec qui il avait des affaires pressantes à Nice ? Il a répondu qu'il avait des affaires avec le sieur Bonnet, procureur de Nice.

Nous lui avons représenté qu'il fallait que ces affaires fussent bien longues et d'une difficile discussion pour lui avoir occasionné un séjour de deux mois. Il a répondu que ses infirmités ne lui permettant que rarement de sortir, il lui avait été impossible d'accélérer davantage la procédure.

Enquis de nous dire si en allant à Nice il portait avec lui des effets, de l'argent et des papiers ? Il a répondu que tous les effets qu'il portait avec lui en allant à Nice étaient enveloppés dans une serviette ; les effets consistaient en trois chemises, deux paires de bas, six mouchoirs et deux bonnets ; qu'il ne portait avec lui aucun papiers ; et qu'à l'égard de l'argent, il n'avait que ce qui pouvait lui être nécessaire pour son voyage.

Interrogé s'il revint seul de Nice, ou s'il était accompagné, et de qui ? Il a répondu qu'il revint en compagnie du sieur Mars, prêtre de la ville de Vence, et la nommée Marianne Lions, servante de ce dernier.

[44] A.D.A.M. , L 764, déclaration n° 41
[45] A.D.A.M., L 942

Enquis de nous dire où est-ce qu'il vint en quittant le comté de Nice avec le sieur Mars et ladite Lions sa servante ? Il a répondu qu'ils vinrent tous les trois ensemble au lieu de Carros, d'où lui-même fut conduit par devant l'administration du district de Saint-Paul qui l'a fait ensuite traduire par devant les administrateurs de celui de cette ville.

Nous l'avons interpellé de nous dire quelle a été son intention lorsqu'il est rentré en France ? Il a répondu que son intention a été de venir rejoindre ses parents au bourg de Magagnosc et de vivre tranquillement avec eux, en se soumettant au lois de l'Etat ...

Le commissaire du pouvoir exécutif de Grasse, le sieur Gazan, se saisit du dossier et décréta, le 13 octobre 1792 que :

« Vu la loi du 26 août 1792 relative aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté leur serment ; considérant que ledit Joseph Ollivier, prêtre et ci-devant curé de la paroisse d'Opio, est formellement réfractaire à la loi du 26 décembre 1790 qui l'obligeait à prêter le serment par elle prescrit ; que postérieurement à son refus, il s'est rendu coupable de délit relatif aux lois de l'Etat, en raison duquel il a été condamné par le tribunal de la juridiction correctionnelle aux peines portées par la loi ; qu'il a émigré du royaume et à Nice, d'après le passeport daté et par lui produit ; qu'enfin il n'est retourné en France que le 8 du présent mois et donc après que l'armée française se fut emparée de ladite ville de Nice ; considérant enfin que ledit Ollivier, d'après l'acte de son baptême, est âgé de plus de soixante ans et donc dans l'exception portée par l'article 8 de la loi du 26 août dernier ;

Je demande qu'il soit ordonné, en exécution de l'article 9 de la même loi, que ledit Joseph Ollivier soit transféré au chef-lieu du département du Var, pour y être réuni dans la maison commune aux autres ecclésiastiques du même département, à la diligence de qui il appartiendra ... »

Le président du tribunal, Mougins Roquefort, approuva ce décret et le promulgua le même jour, 13 octobre 1792 : « Le tribunal ordonne que ledit Joseph Ollivier soit transféré dans ladite maison commune désignée dans le chef-lieu du département, pour les prêtres réfractaires, pour y demeurer sous l'inspection et la police de la municipalité ; et sera le présent jugement communiqué officiellement au procureur syndic du district, pour être par lui pourvu à son exécution aux formes de la loi ... »

Ollivier fut de nouveau emprisonné à Grasse, en attendant son transfert à Toulon. Il réussit à s'évader, comme le firent un certain nombre de prisonniers, et il se réfugia chez un fervent paroissien qui lui donna asile et retraite dans son jardin.

Mû par son zèle et son courage, Ollivier accomplissait un ministère clandestin dans les terroirs environnants, y compris Opio, sa paroisse. Il avait conscience du danger auquel il s'exposait et il plaisantait souvent sur son sort. Un jour il fut arrêté de nouveau et remis en prison à Grasse, c'était le 6 janvier 1797. Le citoyen Cyprien Barquin, sous-lieutenant de la 2e compagnie du 2e bataillon de la Garde nationale, raconta dans un rapport à l'administration municipale du canton de Grasse les circonstances de cette arrestation : « Sur les renseignements qui me sont parvenus dans le courant de la nuit précédente, écrivait Barquin, portant que nombre de citoyens se réunissaient dans le jardin de la citoyenne veuve Girard, dit « le Rey d'Algier », j'ai de suite, à 5 h. du matin, commandé quatre hommes de la garde, avec ordre de se poster aux avenues du jardin pour examiner si effectivement il s'introduisait des citoyens dans le susdit jardin. A 6 h. du matin, quatre hommes sont retournés au corps de garde et m'ont rapporté qu'un grand nombre de citoyens et citoyennes étaient déjà réunis dans le jardin de la susdite veuve Girard, ainsi que dans la maison d'habitation située dans le même jardin.

Accompagné des citoyens Roncan, Brocher, Pugnaire, Signoret, Stable, gendarmes, et Domer brigadier, qui avaient été requis par l'administration municipale pour me prêter main-forte en cas de besoin, et des citoyens Honoré Maximin Isnard, Henri Bompar, Jean François Guichard, Boutin, Antoine Bertrand, Jean Girard, Honoré Daumas, Trabaud fils et Antoine Barquin, tous fusiliers de la Garde nationale sédentaire, nous avons reconnu par nous-mêmes qu'un nombre considérable de citoyens habitant dans l'enceinte de la commune et dans les campagnes se réunissaient dans ledit local. Nous avons aussi reconnu par les rumeurs et bruits qui s'y répandaient que les assistants étaient déjà trop considérables et, présumant qu'ils devenaient tous les instants plus dangereux, je me suis mis à la

tête du détachement que je commandais au-devant de la porte du jardin et profitant d'un moment où elle se trouvait ouverte et qu'il s'y introduisait des citoyens et citoyennes, j'ai aperçu un rassemblement très nombreux et m'y suis introduit ...

J'ai découvert qu'il existait dans l'appartement, situé au centre de la maison, un autel décoré en blanc sur lequel étaient placés quatre chandeliers garnis en bougies, dont deux étaient allumés, plus une chasuble, une aube, une étole et enfin quelques autres ornements à l'usage des prêtres en fonction. J'ai aussi découvert sur ledit autel trois petites figures, dont l'une représentait un Maure, et toutes portant une petite couronne royale sur la tête[46], et ayant trouvé dans ledit appartement des citoyens et citoyennes qui étaient à genoux, j'ai présumé qu'on y exerçait un culte ...

Après avoir fait dresser une liste de toutes les personnes présentes et signalé que beaucoup s'étaient évadées en franchissant les murailles du jardin, le narrateur continuait : « Sur les indices à moi parvenus par des citoyens présents que le prêtre desservant était caché dans la maison, j'ai requis les susdits Girard frères de nous introduire dans les appartements de la maison, à quoi ils ont satisfait, et arrivés au second étage, dans un appartement dans lequel étaient renfermés de la paille et des claies, nous avons fait des recherches et avons trouvé, caché dans ladite paille, un individu que nous avons requis de déclarer son nom et ses qualités ; celui-ci a répondu s'appeler Ollivier, natif de Saint-Vallier, prêtre catholique et romain . L'ayant de nouveau requis de nous déclarer pourquoi il s'était caché, il n'a pas voulu répondre ; et sur l'assertion de plusieurs citoyens composant le détachement que ledit Ollivier, prêtre, était le même qui avait été condamné à la réclusion par le tribunal criminel du département du Var, pour n'avoir pas prêté le serment exigé par la loi ; comme aussi sur les renseignements à moi parvenus qu'il n'avait pas fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire (28 septembre 1795) [47], et convaincu qu'il s'était renfermé dans cette maison pour y exercer un culte, j'ai ordonné au dit Ollivier de nous suivre pour être emmené devant l'administration municipale où il a été de suite conduit ... »

L'administration municipale du canton de Grasse ayant pris connaissance du rapport de Barquin, l'envoya « au juge de paix du canton de Grasse, division du Midi, pour poursuivre les délinquants, en conformité de la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) relative à l'exercice de la police extérieure des cultes, et à l'administration centrale du département du Var, à l'effet qu'elle fasse traduire dans la maison de réclusion du Var, Ollivier, prêtre insermenté et condamné (de son aveu) à la réclusion par le tribunal criminel du département du Var et actuellement détenu dans la maison d'arrêt de la commune de Grasse »[48].

Dans la prison, Ollivier ne cessa d'encourager par ses paroles et son exemple tous ses compagnons de détention. Il y reçut la rétractation de plusieurs prêtres assermentés, dont celle de M. Mus qui était curé de Caussols [49].

« Décrété d'accusation » pendant la Terreur, il fut transféré d'abord dans un hôpital de la ville où beaucoup de fidèles venaient recourir à son ministère : ce succès lui fut fatal. On décida, fin janvier 1797, de l'envoyer à Toulon où siégeaient les « commissions militaires », succédané du « tribunal révolutionnaire ». Affaibli et malade, Ollivier ne supporta pas les fatigues du voyage, on fut contraint

[46] Le 6 janvier, jour de l'arrestation de l'abbé Ollivier, était la fête de l'Epiphanie : les trois statuettes étaient celles des rois mages, dont un est toujours représenté de race noire

[47] Il s'agit de la loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795) qui demandait une promesse "d'adhésion à la République"

[48] A.D.A.M., L 1089

[49] Caussols avait M. Mus comme curé, il était aussi sous-sacristain à la cathédrale de Grasse ; il était né à Grasse le 27 avril 1753. Mgr de Prunières l'avait remarqué alors qu'il n'était encore qu'un enfant de chœur à la cathédrale ; l'évêque le dirigea vers le sacerdoce. Sa piété et son humilité firent toujours l'admiration de ses confrères. Il prêta serment sans trop de conviction et se retrouva en prison avec l'abbé Ollivier d'Opio en 1795. Il rétracta alors son serment dans les mains de ce saint prêtre, en présence d'autres confrères prisonniers : MM. Sales, Le Coq, Garrigue et Girma. Il fut relâché, se cacha quelque temps, gagna Caussols où, après le concordat, il resta curé jusqu'à sa mort, le 5 février 1831, à l'âge de 78 ans.

de le déposer en route dans un hôpital où il mourut peu après. On ne sait ni le lieu ni la date exacte de sa mort.

Tel fut le triste sort des ecclésiastiques victimes des révolutionnaires grassois au temps de la Terreur ; ils payèrent du don de leur vie la fermeté de leurs convictions chrétiennes et catholiques, dans le contexte perturbé et sanguinaire de cette époque douloureuse, que condamnait la majorité des Grassois d'esprit modéré.

LE CONSEIL GENERAL ET LA CREATION DE NOUVELLES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DANS LES ALPES-MARITIMES

Jérôme TONNELIER

Résumé d'un mémoire de maîtrise sous la direction M. Schor à l'université de Nice

Après s'être particulièrement attaché au désenclavement et à l'amélioration des voies de communication du territoire des Alpes-Maritimes en plein désarroi économique au lendemain de la guerre, le Conseil général s'est pleinement investi à partir de 1957 dans le premier plan Gex d'équipement des stations de sports d'hiver existantes (Auron, Valberg, La Colmiane, Peïra-Cava et l'Audiberghe) en faveur de la pratique des sports d'hiver, seul moyen à ses yeux de re-dynamiser la montagne et de réduire, sinon d'arrêter, l'exode rural. Pleinement conscient de l'insuffisance des équipements existants et de la richesse en sites d'implantation potentiels de nouvelles stations, associant neige et soleil, le Conseil général s'est résolument engagé à jouer la carte de l'or blanc, développant les stations traditionnelles grâce à plusieurs plans d'équipement et de voirie, tout en encourageant d'éventuels investisseurs privés à s'intéresser aux possibilités qu'offrent le Département.

En juillet 1961, la réalisation du plan Gex d'équipement des stations de sports d'hiver est en cours et un état des travaux est présenté. Si les travaux n'ont pas encore débuté à Peïra-Cava, c'est à cause de difficultés internes à la municipalité, bientôt réglés. Auron est équipé à 90 %, Valberg ne l'est qu'à moitié, par manque de fonds.

Le problème est que les 175 millions d'anciens francs de crédits du plan Gex sont épuisés. Le lancement d'un nouveau plan de 200 millions d'anciens francs est demandé. Francis Palméro, le nouveau président du Conseil général, est d'accord dans le fond, mais pas dans la forme. En fait, il considère que la balle est dans le camp des investisseurs privés. Le département a fait son devoir et a amorcé le processus. « Il appartient désormais aux hôteliers, aux restaurateurs, aux propriétaires de terrain, aux commerçants de se grouper afin de donner à leur station l'effort qu'elle peut avoir et à l'initiative privée de faire son affaire de projets éminemment rentables. » La suite est encore plus explicite : « Si les installations sont rentables (et elles le sont) pourquoi voulez-vous que le préfet soucieux comme le Conseil général de la sauvegarde des deniers publics propose de les subventionner à fonds perdus alors qu'une entreprise peut très facilement s'en charger. Le Conseil général a fait ce qu'il avait à faire pour permettre le démarrage des stations. Maintenant il appartient à l'initiative privée de prendre des risques. Il serait inconcevable que les deniers publics servent à la réalisation d'engins rentables. Nous sommes en régime capitaliste. Il est indispensable que celui qui recherche des bénéfices prenne les risques de ces entreprises. La preuve en est que des groupes financiers sont allés voir les maires ; ils ont l'intention d'acheter des terrains et de créer, à leurs frais, de l'équipement hôtelier et mécanique. C'est ce qui va se faire à Saint-Martin-Vésubie, à Tende, encore plus facilement ailleurs. Je pense donc que l'effort consenti par le Conseil général en ce qui concerne les stations de sports d'hiver est suffisant. Les initiatives privées doivent maintenant faire leur affaire des aménagements à venir sans faire appel au budget départemental et sans demander l'élaboration d'un deuxième plan départemental avec ou sans le concours de l'inspecteur général Gex.[1] »

Dans les années suivantes, les travaux se terminent, les stations, du moins les plus importantes, ont gagné plusieurs nouvelles remontées mécaniques, cependant en janvier 1968, de nombreux problèmes se posent encore et doivent être résolus. Pour Charles Ginésy, conseiller général du canton de Guillaumes depuis 1961, duquel dépend Valberg, il est urgent de faire appel à la Commission nationale de la montagne, présidée par l'inspecteur général Michaud, afin de procéder au recensement des besoins en équipements neufs et des sites pouvant accueillir de nouvelles stations. Une motion est adoptée par le Conseil général en ce sens, réclamant un deuxième « plan Gex ». Un nouveau préfet est en fonction depuis la session précédente, M. René Georges Thomas, personnellement favorable à cette idée. Le service d'études de la commission interministérielle pour l'aménagement touristique de la

[1] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, session du 13 juillet 1961

montagne visite les sites dans les mois suivants et le 13 mai 1968 se tient une séance de travail sous la présidence du préfet.

En janvier 1969, le second plan d'équipement des stations est voté, mais la décision la plus importante en matière de sports d'hiver prise à cette époque l'a été six mois plus tôt, lorsqu'en juillet 1968 le Conseil général accorde son feu vert pour l'implantation de la station d'Isola 2000

• La création d'Isola 2000 et la question de la route d'accès

Régulièrement des demandes avaient été adressées depuis la fin de la guerre pour l'implantation de nouvelles stations, de Saint-Martin Vésubie à Saint-Martin d'Entraunes, du massif de l'Authion à Tende. Mais le Conseil général ne peut à lui seul décider d'implanter une station, d'abord faute de crédits, ensuite parce qu'il aurait été difficile d'obtenir un consensus sur un site en particulier. L'initiative devait venir de l'extérieur, de « l'initiative privée » selon Palméro. La première demande sérieuse émane en 1968 des Anglais de la Bernard Sunley Investments et concerne le vallon de Chastillon, au-dessus du village d'Isola.

Ce vallon est l'un des territoires récupérés par le traité de Paris. Il communique avec l'Italie par le col de la Lombarde au sommet duquel débouche une route bien entretenue. Mais son versant français en est vierge, les Italiens n'avaient pas terminé cette voie jusqu'à la frontière pour des raisons militaires. Après la guerre, la première allusion à une route reliant Isola à la frontière revient à Maurice Rovéry (conseiller général de Saint-Etienne-de-Tinée) qui, en novembre 1946, demande l'accomplissement d'une route internationale d'Isola à Vinadio en Italie puis un an et demi plus tard, le classement de principe de cette route, simple piste militaire encore, d' « éventuelles améliorations et constructions étant renvoyées à des temps meilleurs [2]».

Si l'on excepte un vœu collectif de Gaston Maurin, Bernard Issautier et Jean Louis Boyeaux en 1951 demandant l'établissement d'une liaison entre la France et l'Italie par le col de la Lombarde (mais par Molières, sans passer par Isola), cette éventualité disparaît jusqu'en 1960, quand l'ouverture d'une liaison entre la France et l'Italie est inscrite dans le plan routier d'alors. La liaison est certes établie en 1967, mais ce n'est qu'une petite route où les voitures peuvent à peine se croiser.

Le 10 juillet 1968, Charles Ginésy rapporte le dossier concernant la création d'une station de sports d'hiver et de vacances à Chastillon, en un emplacement que l'on considérait déjà en décembre 1944 comme susceptible d'abriter une station[3]. Cette station, idée des Anglais de la Bernard Sunley Investments, est prévue pour abriter 6 000 lits sur des terrains appartenant à la commune d'Isola, avec laquelle les Anglais se sont entendus. Le Conseil général n'est en rien concerné par la station elle-même mais par la route qui doit y accéder. On lui demande de participer pour 3 MF à la construction d'une nouvelle voie, d'un coût estimé à 12 MF. Le financement est prévu comme suit : contribution du promoteur (2 MF), contribution de la commune (prix des terrains) (2 MF), emprunt communal (1 MF), subvention du commissariat au tourisme (2 MF), contribution du département (3,5 MF).

La commission interministérielle avait déjà retenu ce site, mais avait imaginé un accès différent par une route reliant Saint-Martin-Vésubie au vallon de Chastillon par le vallon de Molières. L'avantage de cette route aurait été de desservir en un seul effort les champs de neige des Adus, de Molières et d'Isola, tout en désenclavant Molières. Cependant une telle route n'avantagerait ni les Anglais (accès trop long à leur station), ni la commune d'Isola

[2] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0032 : Deuxième session ordinaire de novembre 1946 et session extraordinaire de juillet 1946

[3] Jean-Louis Panicacci, *les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945*, coll. Actual, Serre, Nice, 1989, p 288

(aucune retombée économique ne serait alors espérée), ni le département (trop chère à construire et à entretenir).

La commission interministérielle n'est cependant pas de cet avis et, après avoir mené à bien une étude comparée, estime toujours que la route par Molières offrirait plus d'avantages. Le difficile déneigement de cette route située pour une bonne part au-dessus des 2000 mètres n'est pas un argument valable à ses yeux, mais l'est pour le directeur de l'Equipement.

Le département n'y tient guère mais si « l'accord de la commission n'était pas obtenu, les 2 MF à allouer par le commissariat au tourisme ne seraient pas versés. » Les commissions des finances et des travaux ont d'ailleurs subordonné leur accord au versement de cette subvention. « C'est pourquoi une mise au point s'avère nécessaire. »

Une autre réserve est posée par Charles Ginésy, qui s'avère être de plus en plus le porte-parole du ski au Conseil général : « Je suis un peu inquiet car si demain un promoteur s'intéressait aux terrains situés au-dessus de Saint-Martin-Vésubie, permettant la création de nouvelles stations, un nouvel effort serait demandé au département. Et je ne voudrais pas, mes chers collègues, qu'en donnant cet avis de principe favorable, auquel, je le répète, je souscris, nous oubliions que notre Assemblée a adopté une motion à l'unanimité au cours de la précédente session demandant l'établissement d'un nouveau plan d'équipement des stations de sports d'hiver, plan qui doit nous être soumis à notre prochaine session. Ce nouveau plan entraînera un nouvel effort et je ne voudrais pas qu'à ce moment-là, les conseillers généraux de la montagne ayant été favorables au projet qui nous est soumis aujourd'hui soient pénalisés. Il ne faudrait pas que l'on nous dise que nous avons déjà souscrit une dépense de 3,5 MF pour la réalisation d'une route nécessaire à la création d'une station et qu'il est impossible de faire un effort supplémentaire pour les voies d'accès des stations existantes et le nouveau plan d'équipement ! Je ne voudrais pas que les stations existantes soient pénalisées sur le plan financier. [4]»

Il imagine aussi de conditionner le versement de la subvention départementale à la création d'un certain nombre de lits, comme l'a déjà fait le département des Basses-Alpes, de manière à obtenir une garantie de la part du promoteur envers le département et Isola. Mais le préfet refuse de prendre en considération cette hypothèse pour la simple et bonne raison qu'avant de construire une station, on doit pouvoir y accéder. Il préfère demander des garanties financières au promoteur sur la partie de la route qui lui incombe au cas où, si ce dernier se désengageait, le département se retrouverait avec un tronçon de route inachevé et sans emploi.

D'autres réactions suivent. Lucien Pascal, conseiller de Saint-Étienne-de-Tinée et représentant Isola, est résolument favorable car l'investissement atteint presque les 14 milliards d'anciens francs et intéressera certainement l'économie de la commune, du canton, du département et même de la région. La route à réaliser constituera en même temps une voie de liaison entre la France et l'Italie, qui rapprochera Nice de Turin par rapport aux voies existantes, deviendra rapidement internationale et conditionnera certainement l'économie de toute la vallée de la Tinée. Il est certain qu'une voie d'accès aux stations prévues de Molières et des Adus construite entre 2000 et 2500 mètres d'altitude risque d'être bloquée pendant plusieurs jours par des tempêtes de neige car la région est particulièrement exposée au vent. Il serait donc impensable de conditionner l'ouverture de cette route qui, en définitive, risquerait d'être impraticable, bloquant ainsi tous ceux qui se trouveraient dans la station à ce moment-là. Seule l'ouverture de la route entre Isola et Chastillon permet un accès valable et normal à la station. En vue des dépenses nécessaires à l'avenir de l'équipement du haut pays, dont se sont jusqu'à présent désintéressées les chambres de commerce et d'agriculture, il faudrait créer une société d'économie mixte de la montagne, ou, si cette forme est en soi trop lourde,

[4] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0059 : Sessions ordinaires de juillet et décembre 1968, session extraordinaire d'octobre 1968

une société d'aménagement touristique à vocation régionale qui ferait intervenir les finances du département, des capitaux privés, ceux des chambres de commerce départementale et régionale, à cette seule condition que nous puissions faire face aux dépenses qui nous attendent.

Jean Mélan, conseiller général de Saint-Sauveur-sur-Tinée, suggère d'attendre un nouveau rapport lors de la session d'automne avant d'engager les finances départementales. Le préfet répond qu'il est aujourd'hui question d'un vote de principe et non de crédits.

Régis Capponi, conseiller général de Saint-Vallier-de-Thiey, nourrit plusieurs inquiétudes. La montagne est devenue « une hypothèque dont l'importance va grandissant et qui, d'année en année pèse un peu plus sur le budget et les ressources de ce département. » Il faut limiter l'effort, garder sa liberté d'appréciation et éviter de se lier trop fortement. Il craint aussi le surenchérissement que ne vont pas manquer de créer les autres stations. De plus les dépenses de connexion aux réseaux d'électricité et d'eau doivent incomber intégralement au promoteur.

Jean Riquier, conseiller général de Bar-sur-Loup, trouve que « déjà un gros effort a été fait pour les stations de sports d'hiver. Avant de le continuer, il faudrait savoir ce que cela nous rapporte. Nous sommes en présence d'une invasion d'affaires sans savoir si les ressources suivent. »

Virgile Pasquetti , conseiller général de Roquestéron, se plaint de n'avoir connaissance du projet que depuis deux ou trois jours et de devoir déjà se prononcer. Certains projets sont en attente depuis des années, alors qu'aujourd'hui on demande une position de principe immédiate. « C'est peut-être la société qui pousse » car dès l'accord, le Département sera appelé à verser les fonds.

Le préfet comprend ses réserves mais cite l'exemple de Gréolières-les-Neiges, une modeste station de sports d'hiver dans le canton de Coursegoules, créée de la même manière il y a peu, avec des investisseurs belges, sans que cela pose le moindre problème. Ici, on est en présence d'un projet précis et financé et pas d'une zone sur une carte. De plus une société ne peut laisser rapidement des fonds disponibles sans emploi. « On vous demande simplement, si les conditions posées sont satisfaites, de prendre l'engagement de participer pour une somme limitée à la construction de la route. Cela n'ira pas plus loin. » Et auparavant : « Ce projet réussira ou pas ; s'il échoue, ce sera au détriment des finances du promoteur et s'il réussit, ce sera une source de richesse pour le département. [5]» Pasquetti acquiesce mais trouve que l'effort financier n'en est pas moins très important. Ce n'est pas le seul projet à satisfaire : eau potable, électrification, hôpitaux…

Toussaint se montre totalement d'accord avec ce projet. Au pire les Alpes-Maritimes y gagneront une meilleure liaison avec l'Italie par le Col de la Lombarde, car pour le moment « côté français, l'accès est médiocre alors qu'il est parfait du côté italien. » Il ne faut pas non plus se plaindre que la « mariée (est) trop belle », pour une fois qu'un dossier est rapidement mené et il souhaiterait déjà en être à sa conclusion.

Quant à Louis Roux, il est d'avis qu'il ne faut pas oublier les autres secteurs et l'Authion en particulier. Charles Ginésy tente de le rassurer en lui rappelant que le plan Gex a réparti 170 millions d'anciens francs durant douze ans sur l'ensemble du département. Si on a décidé d'accorder la priorité de l'aménagement des stations existantes sur la création de nouvelles stations, on fait une entorse à cette règle car l'occasion est (trop) belle.

Le rapport est adopté sous conditions à l'unanimité moins quatre abstentions, celles de Pasquetti, Sassi, Roux et Maurel.

---

[5] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0059 : Sessions ordinaires de juillet et décembre 1968, session extraordinaire d'octobre 1968

Finalement la commission interministérielle donne son accord le 12 novembre de la même année et le préfet demande en janvier suivant le principe du classement de la route. Pasquetti persiste dans ses réserves. De plus il craint qu'Isola porte à Auron un coup mortel. Il demande le report du vote de la subvention. Lucien Pascal tente de le tranquilliser et affirme que cette station provoquera une saine émulation. Pour le président Palméro, il n'y a pas à transiger. « Si le département peut obtenir 13 à 14 milliards d'anciens francs d'investissements dans un secteur montagneux en une seule dépense de 350 millions d'anciens francs, l'affaire est excellente[6]».

La subvention est votée. Les travaux commencent. Le Conseil général est le maître d'œuvre et d'ouvrage de la route.

Le 25 juin 1969, suivant la même logique, le Conseil général décide le classement dans la voirie départementale de la route d'accès à la station de Gréolières-les-Neiges, longue de 7,5 km, entièrement réalisée par les Belges de la Société d'Equipement Touristique de Gréolières-les-Neiges.

En 1970, la commune d'Isola et la société pour l'aménagement et la promotion de la station d'Isola 2000, signent l'accord de concession, faisant de cette dernière le concessionnaire exclusif du vallon.

Le 20 décembre 1971, la route est en cours d'achèvement. Selon les marchés conclus, elle devait être livrée à l'été 1972, mais il a été demandé par le préfet et le ministre de l'Equipement au groupement d'entreprises constructeur de l'achever pour décembre 1971, afin de faire gagner à la station une saison supplémentaire. Ce 20 décembre il est en fait question de surcoûts rencontrés dans les travaux du fait de diverses difficultés imprévisibles et des circonstances économiques défavorables. Ce surcoût est de 3 MF. Le Conseil a maintes fois déclaré refuser toute majoration de sa participation, et vu les moyens réduits d'Isola, il estime que ce surcoût doit intégralement revenir au promoteur. La société est d'accord, à condition qu'elle puisse récupérer les frais d'amenée d'eau sur les acquéreurs d'immeubles.

Cette belle résolution est mise à mal un mois plus tard. Les services techniques qui ont visité la route d'accès terminée pour un montant de 16 MF, ont estimé qu'il fallait rajouter des paravalanches supplémentaires pour un maximum de sécurité. Le coût est de 4 MF. Le secrétaire général au tourisme propose de verser un million de francs si le Département prend à sa charge les trois autres millions. Le préfet a émis des réserves techniques auprès de l'Etat à ce sujet, mais il demande au Conseil général d'en adopter le principe, et de différer la réalisation de ces travaux jusqu'à ce que l'expérience mette en valeur les principales zones à risque. Un débat s'ouvre alors.

Henri Verdeil demande si les avantages dont bénéficie Isola 2000 seront donnés aux autres stations. Romain Maurel intervient : « A la commission des finances, nous sommes favorables à toute nouvelle création de station de sports d'hiver à condition que l'effort demandé au département pour la route d'accès n'aille pas plus loin que ce qui a été prévu à l'origine. La construction de la route n'est pas le seul problème, il y a aussi tous les travaux marginaux : déneigement, achat de matériel, classement… qui conduisent le département à dépenser beaucoup trop d'argent. Nous sommes persuadés que malheureusement l'effort du Conseil général ne se limitera pas à ces 3 MF, il en faudra bien d'autres avant de terminer, pour en faire une route de classe internationale comme il en a été question. Il reste 2 km pour aller vers l'Italie. Et tout cela pour des capitaux privés exclusivement. Nous avons fait un effort financier important, Isola en a fait un exceptionnel. » Il n'est pas d'accord pour les 3 MF et il est d'avis que le Conseil général s'en tienne résolument à sa première décision.

---

[6] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0059 : sessions ordinaires de juillet et décembre 1968, session extraordinaire d'octobre 1968

Selon Charles Ginésy l'intervention de Romain Maurel semble poser le problème des nouvelles stations. Il rappelle le vote unanime pour demander à la commission interministérielle d'aménagement de la montagne de recenser toutes les possibilités dans ce domaine. Il se réjouit de la création d'Isola 2000. Pour lui, « ce serait une chance d'en implanter deux ou trois autres nouvelles de ce type, bénéfique pour l'économie départementale non liée à la Côte. Il faut apporter une nouvelle pierre à cette économie et la création de stations peut y parvenir. » De plus, les Alpes du Sud ont la mer, le soleil et l'aéroport, des acquis à faire valoir et qui font défaut à la Savoie. Il est donc d'accord avec le préfet pour engager les frais et attendre de tirer les leçons de l'expérience.

Romain Maurel réplique. Il est bien d'accord pour de nouvelles créations, « mais Isola, combien ça va coûter en définitive ? Le classement de la route de Gréolières n'a rien coûté au département et 7 MF au promoteur. » Il espère que le cas de figure ne se rencontrera pas de nouveau avec le projet de Molières. Les hôpitaux ont des besoins (Roquebillière) et l'hospice de Vence nécessite 400 000F. Si effort supplémentaire il doit y avoir, il doit être à la charge du promoteur et non du Conseil général ou de la commune d'Isola qui ont déjà donné.

Pour le préfet, la part du promoteur est déjà très importante et il fait des efforts. Les finances d'Isola ne sont nullement en cause, et les charges seront bien plus assurées par la société que par Isola.

Le président Palméro clôt ce débat. Rien de surprenant à ce que des frais supplémentaires pour des pare-avalanches aient été prévus, le Conseil en avait été averti par l'ingénieur en chef Michaud : « Il faut savoir si l'on veut avoir une politique d'encouragement à la création de sports d'hiver ou pas. J'ai rappelé ce qu'avaient fait nos anciens collègues qui ont créé de toutes pièces la route de Valberg et celle conduisant à Auron. Cela a coûté certainement plus cher. Parallèlement a été construite la route de la Bonette qui ne conduit à aucune station. Cela a été adopté par vos collègues de même tendance et tous les crédits ont été votés. Il faut poursuivre cette politique en faveur des sports d'hiver. Dans les Alpes-Maritimes, on a toujours été d'avis que l'aide départementale devait être apportée dans un but d'incitation. Quant à la station de Gréolières, personne ne nous a demandé de la créer. Gréolières-les-Neiges est une station de génération spontanée. Il faut en remercier et féliciter les promoteurs qui ont créé cette station dans un site qui n'a pas été retenu par la commission d'aménagement de la montagne. En effet notre Conseil général, en 1968, lorsqu'il a voulu faire les choses sérieusement pour des raisons profondes – on reprochait au département de ne pas avoir de station de classe internationale, de station à 2000 m – a demandé que soit dressé l'inventaire des possibilités du département en cette matière. Gréolières n'a jamais été admise. Ce n'est pas une station reconnue sur le plan des sports d'hiver mais quand il y a de la neige, elle a beaucoup de succès. Donc je crois que nous nous insérons parfaitement dans cette politique d'équipement décidée depuis longtemps. Lorsque nous avons pris l'engagement de financer la route d'Isola 2000, sur le rapport de Charles Ginésy, nous avons simultanément et dans un souci d'équité, voté un plan de 7,2 MF pour renforcer les stations existantes ainsi qu'un crédit de 9 MF pour les routes d'accès, cela s'ajoutant au plan Gex de 1,75 MF. Si vous additionnez tout ce qui a été dépensé avant et après la guerre en faveur des stations de sports d'hiver, vous constaterez que les 3 MF qui nous sont demandés représentent peu de chose. [7]»

Pourtant l'opération Isola 2000 coûte dorénavant au département 6,5 MF après trois ans, bien plus que la plupart des stations depuis leur création. Le Conseil général adopte, il y a trois voix contre.

Dans la foulée, il s'agit de classer dans la voirie départementale la route d'accès à Isola 2000. Elle est longue de 18,150 km, large de 7 m, la pente est de 10% jusqu'à 1150 m,

[7] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0062 : sessions ordinaires de mai et décembre 1971, session extraordinaire de juin 1971

de 7% au-delà. Le principe de ce classement avait été adopté le 13 janvier 1969, l'arrêté déclaratif d'utilité publique pris le 26 août 1969. Elle devient le CD 97. Il y a deux abstentions.

Le 24 novembre, les paravalanches sont presque terminés mais il est déjà question d'une participation pour l'an prochain qui ne peut être chiffrée. « Il y a une question de principe qui nous choque. On nous avait dit, à l'origine, que le département s'enrichirait d'une nouvelle station de sports d'hiver pour une participation de 3,5 MF. Il ne faudrait pas, l'an prochain, s'engager à nouveau sans demander à nouveau une participation à la société anglaise », estime Raoul Bosio, le rapporteur du dossier.

Jean Pascal conseiller général de Saint-Etienne de Tinée, prend la parole pour souligner l'importance de cette opération Isola 2000. Si elle échouait, ce serait très grave selon lui pour l'ensemble du ski des Alpes-Maritimes. Pour Charles Ginésy il n'est pas question d'arrêter quoi que ce soit, les Anglais feront un peu moins de bénéfices. « Autant je suis pour défendre l'intérêt général, autant je suis d'avis de tirer un maximum de nos partenaires ». Ces deux conseillers représentent les deux cantons les plus portés sur le ski, avec Auron, Isola 2000 et Valberg, et il est de plus en plus rare que l'un parle sans que l'autre n'intervienne également dans le même sens. Mais Jean Pascal note cependant pour défendre les Anglais : « l'incidence du prix de la route sur les appartements est de l'ordre de 10 000 francs par appartement, c'est déjà énorme. »

Charles Ginésy ouvre un nouvelle piste et reparle du col de la Lombarde. Il rappelle que le classement en station nationale de la station d'Isola 2000 a été prononcé le 24 octobre dernier par le comité national des sports d'hiver. Il s'associe au point de vue de Raoul Bosio en ce qui concerne une éventuelle participation des Alpes-Maritimes à de nouveaux travaux à effectuer sur cette route. « Cette Assemblée est inquiète. Il est en effet nécessaire de fixer les idées d'une façon aussi bien pour nous que pour l'opinion publique. Il ne faut pas que nous ayons l'impression d'être saisis, chaque année, de nouveaux engagements de dépenses. Je pense qu'il est nécessaire d'intervenir auprès du ministre de l'Intérieur, en soulignant non seulement l'intérêt touristique et spécifique de cette route mais son caractère de relation internationale. Par conséquent, je voudrais que nous prenions conscience des efforts entrepris sur le versant italien du col de la Lombarde où aboutit une voie magnifique, et qu'en raison du rôle de liaison internationale que sera amenée à jouer la route d'Isola 2000, nous sollicitions du ministère de l'Intérieur une dotation exceptionnelle. Cela nous permettrait peut-être d'arriver à régler définitivement les comptes du département, de la société et peut-être aussi de l'Etat. [8]»

Fernand Icart, député et conseiller général de Nice, a déjà pris l'initiative de demander au ministère de l'Equipement un surcroît de concours dans cette affaire. Quant au préfet, s'il a déjà saisi le commissariat au tourisme, il pense également s'adresser au ministère de l'Intérieur.

Le département s'est engagé rapidement dans cette aventure d'Isola 2000, sans que le projet technique de la route ne soit complètement achevé. Quoiqu'il en soit, la participation complémentaire se chiffre en janvier 1973 à 2 millions de francs de plus. Le coût provisoire de la route atteint 23,13 MF, la part du département 8 MF. L'Etat, par le commissariat au tourisme, a versé une aide de 500 000 francs. La commission des travaux a obtenu de la société d'aménagement le versement du million de francs qu'elle projetait d'investir dans une œuvre sociale.

Raoul Bosio qui rapporte le dossier au nom de cette commission affirme qu'elle a précisé à la société d'aménagement que si le Conseil général avait accepté à l'unanimité

[8] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0063 : sessions ordinaires de juin et décembre 1972, sessions extraordinaires de mai et novembre 1972

d'intervenir dans la création de la station, moyennant une participation de 3,5 MF, il aurait certainement refusé si on lui avait demandé 10 MF. « Un gros effort a déjà été fait et l'on demande au promoteur de poursuivre l'aménagement de la route de la Lombarde de manière à faire fonctionner la station toute l'année. »

Jean Pascal indique que la SAPSI a investi 9,5 MF dans la construction de la voie, cas unique dans les Alpes pour un effort privé. « (Ils) se sont toujours conduits en personnes honnêtes ». Cependant, d'après les chiffres rapportés au Conseil général, cet apport est inférieur de 2 MF, à 7,5 MF. De toute manière, chaque camp tint ses comptes : à gauche, sa part est ridicule, à droite, sa part est généreuse ; mais les chiffres varient même au cours de la même session.

Le Président Palméro conclut : « Nous avons eu de la chance de trouver des promoteurs, il faut quand même les aider. [9]»

Isola 2000 commence pourtant à prendre des allures de gouffre financier pour les deniers publics, au bénéfice de fonds privés. Les réserves invoquées douze ans plus tôt par le préfet Moatti sont un lointain souvenir. Il craignait alors au sujet de Tende la réalisation d'une station de ski dépourvue de toute installation hôtelière sérieuse, avec des investisseurs voulant la garantie financière du département. Selon le préfet, c'était « un marché de dupes puissance cinq […] Tout le bénéfice irait pour lui et le déficit pour le département. Par contre, un projet sérieux mêlant équipement et hôtels serait à étudier. »

Si les données du problème sont différentes à Isola (investisseurs sérieux et projet solide) le résultat est le même pour l'instant, le public finançant le privé. Le Conseil général justifie son action par les retombées économiques attendues et la route internationale du col de la Lombarde mais il est bien en peine d'arrêter l'hémorragie.

Pendant ce temps, la petite station de Peïra-Cava n'a pu bénéficier des fonds votés pour son école des neiges, l'administration ayant préféré affecter ce crédit à d'autres projets plus rentables.

En octobre 1973, il est question du classement de principe dans la voirie départementale du chemin rural reliant l'extrémité du CD 97 au col de la Lombarde. Entre la station et le col il reste un petit tronçon de 3,4 km (chemin rural n°5) en très mauvais état. Il faudrait 5 MF pour le remettre en état, investissement qui se révèle impossible pour Isola au vu de ses maigres finances. D'où l'idée de ce classement à laquelle Isola est favorable. Il ne s'agit pas pour l'administration d'un engagement à réaliser dans l'immédiat mais plus tard avec les Alpes-Maritimes comme maître d'œuvre. Cette route commençant à en inquiéter certains, le préfet se fait rassurant : « 5 MF est un ordre d'idée. Une chaussée de 7 m de large coûterait 5 MF, une chaussée de 5,5 à 6 m de large, utilisable seulement en été ne coûterait que 2,5 à 3 MF ». Pour Joseph Raybaud conseiller général de Levens : « Cette portion de route est un chemin rural réalisé il y a 12 ans – c'est surtout durant l'été un débouché important de l'Italie vers la Tinée. [10]» Le Conseil général adopte à l'unanimité en pensant à une nouvelle liaison vers l'Italie.

En attendant, il faut assurer la viabilité de la route qui mène à la station. Le 21 juin, il est encore question des paravalanches. Plusieurs ont été construits l'année dernière, mais il y a encore eu des éboulements de neige, notamment au paravalanche n° 3, pas assez long, qu'il a fallu déblayer de 11 000 m^3 de neige. Il faut le prolonger, ce qui coûte 550 000 francs. De plus on pense expérimenter la technique Icare (tirs de mortiers pour déclencher les avalanches), soit 100 000 francs de plus. Ces 650 000 francs seraient prélevés sur les crédits

[9] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0063 : sessions ordinaires de juin et décembre 1972, sessions extraordinaires de mai et novembre 1972

[10] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0064 : sessions ordinaires d'avril et octobre 1973, sessions extraordinaires de mai et juillet 1973

d'aménagement du CD 2205, la route de la Tinée. Charles Caressa conseiller général de Nice, évoque l'imminence de la parution d'un rapport de la Cour des Comptes en juin 1974, rapport qui reproche au Département son implication excessive en faveur de cette route. Il faut cependant reconnaître que si le département ne s'était pas engagé comme il l'a fait en 1968, il n'y aurait pas eu de station.[11]

Quoi qu'il en soit, le prix de revient de la route s'élève désormais à 23,5 MF, dont 9,5 MF des Alpes-Maritimes, 4,5 MF de l'Etat et 9,5 MF de la société. Pourtant ce ne sera pas le coût définitif. En effet, le 9 juin 1977, Jean Pascal rapporte un dossier sur des travaux complémentaires et sur la réclamation du groupement d'entreprises constructeur Spada, Nicoletti et Martin, relative aux dépenses de ces entreprises pour accélérer les travaux afin de livrer la route en décembre 1971 au lieu du 20 juillet 1972 comme le prévoyait le marché, permettant à la station de gagner une saison. Ces frais supplémentaires sont évalués à 711 899 francs ; le préfet indique qu'une transaction pourrait se faire pour 450 000 francs, retenue à titre de prime d'accélération des travaux. Si le Conseil ne l'accepte pas, on risque un éventuel procès perdu d'avance. La commission des finances est favorable mais la commission des travaux refuse.

Charles Caressa est résolument hostile : « Incroyable ! Inimaginable ! Aux centaines de millions dépensés pour cette station, s'ajoute l'idée que parce que la station a ouvert quelques mois plus tôt, il en coûterait maintenant 45 millions (d'anciens francs) de plus au département ! On peut nous faire, dites-vous, un procès : c'est inouï ! incroyable ! Qui peut prendre la responsabilité d'aller expliquer à la population cette chose pharamineuse 6 ans après ! Cela est incroyable… D'autant que l'on peut se demander qui a demandé que les travaux soient activés ? On nous a répondu : les Anglais et le ministère, ou plus exactement le ministre. Eh bien les Anglais n'ont qu'à payer. Que leurs affaires aient été bonnes ou mauvaises, nous n'avons pas, nous, Conseil général, à entrer dans ces considérations, et je n'arrive pas à admettre que l'on puisse nous proposer un dossier de cette espèce. Pour rien au monde je ne voudrais – et notre ami Pascal me pardonnera – être le rapporteur de ce dossier.[12] »

René Morani, conseiller général de Roquestéron, s'avoue lui aussi surpris au début. Puis après s'être entretenu avec le directeur de l'Equipement qui prône la prudence, il est d'avis de voter pour. De plus on a pu rabaisser le prix à payer à 450 000 francs, un procès coûterait certainement plus cher.

Jean Pascal intervient. Il est persuadé que les autres conseillers de la montagne sont ou seraient contents d'avoir une telle station dans leur canton. « Car on ne peut à la fois militer pour le maintien de la vie rurale et être opposé à toute opération allant dans ce sens. Bien qu'un certain discrédit ait été lancé sur cette station d'Isola 2000, je peux vous dire qu'elle est fréquentée tous les dimanches d'hiver par la population de notre département […] Mais cette politique d'opposition aux promoteurs privés a fini par les détourner des Alpes-Maritimes, et l'on continue à en rechercher pour les sites inventoriés par la commission de la montagne il y a plusieurs années, et ou rien n'est encore fait. »

Et de se lancer dans un plaidoyer sur l'effet bénéfique de ces stations dans le haut-pays : « Les stations ont donné un regain d'activité à nos cantons de montagne où il n'est plus question de fermer les écoles mais au contraire d'ouvrir des classes nouvelles. L'an dernier, nous avons ouvert une école maternelle à Saint-Etienne-de-Tinée où le nombre d'enfants ne cesse d'augmenter. A Isola 2000 une école a été créée où la fréquentation est très satisfaisante et en hausse. »

---

[11] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0065 : sessions ordinaires de juin et décembre 1974, sessions extraordinaires de juillet et d'octobre – novembre 1974

[12] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0065 : sessions ordinaires de juin et décembre 1974, sessions extraordinaires de juillet et d'octobre – novembre 1974

José Balarello qui est avocat estime qu'il faudrait examiner le contrat et le dossier est renvoyé au 13 janvier pour complément d'information.

Jacques Médecin, en sa qualité de secrétaire d'Etat au tourisme, s'étonne de voir toujours placés les problèmes sous l'angle de ceux qui peuvent faire des bénéfices : « N'oubliez pas que les stations bénéficient à tous ceux qui les fréquentent… Lorsque le département se préoccupe d'en créer, ce n'est pas dans leur désir d'avantager les exploitants mais au bénéfice des gens qui y vivent, qui vont pouvoir trouver du travail dans les hôtels, les restaurants, les remontées mécaniques et aussi au bénéfice des habitants qui y vivent et qui les fréquentent.»

Pour le directeur départemental de l'Equipement, Isola 2000 reste une bonne opération. « Quel était l'intérêt du département dans l'opération : 180 emplois permanents et 300 saisonniers, soit 250 MF de salaires qui retombent dans l'escarcelle des Alpes-Maritimes, et la commune a été transformée et a connu une évolution dont les habitants ont bénéficié. Et cet investissement de 25 MF qui semble paraître extraordinaire est relativement faible pour une route de cette importance, comparé aux efforts consentis par les Alpes-Maritimes dans les conditions analogues pour d'autres routes. »

Roger Carlès conseiller général communiste de Contes estime que ces 450 000 francs sont un nouveau cadeau fait par le Département au promoteur. Il faut s'en tenir au marché d'origine. Au cours de la même session, il déclare : « Nous sommes pour la neige, mais nous considérons que les dépenses doivent être supportées par ceux qui veulent, à travers la neige, trouver une activité spéculative. » Jean-Michel Galy, élu socialiste de Vence prône également la prise en charge de ces réclamations par le promoteur.

Jean Pascal défend à nouveau le promoteur, qui a réalisé une station de niveau international, de loin la meilleure du département. « Et le Département, répondant en cela à la demande de la population niçoise – il faut bien le rappeler – a donné son feu vert. » Il n'est pas évident pour lui aussi qu'une livraison en été 1972 aurait coûté moins cher, et le bénéfice du promoteur au cours de l'ouverture 1971 est loin d'être conséquent.

José Balarello est de ceux qui pensent qu'Isola est une excellente opération et que l'on s'en rendra compte plus tard et que seul le ski fait vivre tout le haut pays, mais il n'est pas persuadé que la dépense en incombe aux Alpes-Maritimes.

Le Conseil général adopte par 14 voix pour, 10 contre et 3 abstentions .

A peine six mois plus tard, il est à nouveau question de travaux sur cette route. Ces travaux nécessitent 6 millions de francs, dont 1,7 millions sont prévus encore une fois pour les paravalanches.

Mais le préfet Lambertin a réussi à s'arranger avec la société d'aménagement pour que l'opération soit vierge pour le département. Les Anglais s'engagent à verser trois millions de francs au département pour financer des œuvres sociales contre une somme égale de travaux, et de couvrir les annuités de l'emprunt de deux millions de francs que doit souscrire le département. L'Etat, par l'entremise du ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie versera un million de francs.

La commission des finances est d'accord, celle des travaux voudrait que l'on examine la possibilité que la société contracte elle-même l'emprunt.

Pour Roger Carlès, il y a encore beaucoup trop d'incertitudes, le coût du modeste CD 97 est passé de 26 à 32 MF, on est bien « loin du compte de départ ![13] » Il est contre car il estime que c'est une confirmation du gouffre que représente ce projet et de sa réalisation étape par étape. Il constate que l'on s'efforce pour certains projets de trouver des crédits alors qu'on

[13] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0065 : sessions ordinaires de juin et décembre 1974, sessions extraordinaires de juillet et d'octobre – novembre 1974

n'en pas pour d'autres, par exemple la pénétrante du Paillon, où le Conseil général est à cours de fonds.

Jean-Michel Galy est frappé par l'énormité de l'engagement des collectivités publiques, 22,395 MF avec près de 50 % pris en charge par les Alpes-Maritimes, soit la participation du département au programme de travaux non subventionnés sur deux exercices. Dans cette route on a engouffré vingt ans de fonctionnement d'une unité de sapeurs-pompiers forestiers de douze personnes. Au sujet des créations d'emplois, le schéma d'orientation du haut pays niçois (communiqué pour le projet d'aménagement du parc national du Mercantour) fait état que ces emplois ne sont nullement pourvus par les habitants de la Tinée ; « loin de moi de vouloir créer exclusivement des emplois locaux, mais alors qu'il est question de relancer l'économie locale, je pense qu'il y a là un problème à éviter » et il ajoute : « La route d'Isola 2000 est un mauvais roman à tiroir avec une mauvaise conclusion. »

Charles Caressa ironise sur la voie internationale, qu'il qualifie d'« aimable plaisanterie. La tête m'en tourne lorsque je l'entends dire, à propos d'une route qui revient si souvent à nos sessions, sans bourse délier pour le département. C'est très original et très inhabituel, surtout lorsque l'on songe à cette route pour laquelle nous avons dû, récemment encore, voter une rallonge pour avoir permis à la station de gagner une saison. Sur les 26 MF dépensés, plus de 21 l'ont été par les collectivités d'un façon ou d'une autre, y compris en dotation de terrain. On nous parle aujourd'hui de ce dossier de 600 millions d'anciens francs de travaux supplémentaires. Je constate qu'hier, pour un projet d'un groupe financier privé, les collectivités ont eu à participer financièrement de l'énorme et scandaleuse façon que l'on sait. Aujourd'hui, on nous dit un peu le contraire en indiquant que ce groupe privé pourrait en contrepartie de la participation du département contribuer à des œuvres sanitaires ou sociales. Je suis contre la confusion des genres. Je l'ai été avec mes collègues, dès l'origine, concernant cette route […] je suis pour que chacun demeure à sa place. »

Louis Fiori trouve le montage pour le moins curieux, on a de plus en plus recours à des expédients voire à des subterfuges, comme c'est presque le cas ici. Il retient que la société ne prend aucun engagement, donc il est contre car les Alpes-Maritimes s'engageraient sans contrepartie. « Si la société d'aménagement consent à des œuvres sociales, cela aboutirait à lui redorer son blason, lui faire jouer le rôle de dame patronnesse. Ce montage est plus que bizarre, plus que suspect.

Maximin Escalier conseiller général de Bar-sur-Loup, trouve l'investissement certes très important mais les choses sont ce qu'elles sont, la route existe. Il souhaite avoir connaissance des dépenses de fonctionnement de cette route, et que soient mis à la charge de la société d'aménagement, « qui doit avoir quelques moyens », l'entretien et le déneigement. « Alors que de nombreuses mains attendent en vain des subventions », il est gêné de voir mis tant d'argent sur cette route. Il demande qu'à la prochaine session soit présenté un bilan d'exploitation de cette société pour voir si cette affaire est réellement rentable et bénéfique sur le plan économique pour les Alpes-Maritimes. « Si ce n'est pas le cas, il faudrait prendre des mesures draconiennes. »

« Le Conseil général a peut-être eu tort mais la route existe, n'y revenons pas tous les ans », assume Joseph Raybaud. C'est pour lui un investissement de 6 millions de francs, avec toutes les retombées fiscales qui en découlent depuis 4 ans. Pour Isola, il a signifié l'augmentation de la patente, de la taxe communale et du centime. « Il ne faut pas revenir sans cesse sur une affaire votée en déformant la vérité, mais il ne faudra s'engager dans l'avenir dans des voies nouvelles qu'en faisant extrêmement attention. »

Raymond Santucci, conseiller général de Saint-Sauveur-sur-Tinée, défend le bilan d'Isola. « On essaie d'en faire le dossier honteux du département. » Le cœur du débat est pour lui la survie d'Isola 2000, et il surenchérit sur les recettes fiscales, l'Etat a récupéré beaucoup d'argent avec la TVA. « Isola 2000, c'est 500 emplois, un taux de remplissage qui avoisine

les 85 %, dont 37 % d'étrangers, Isola village est passée de 223 à 389 habitants de 1968 à 1975, c'est 77 % de plus. »

Le préfet déplore lui un « procès gadget », évoque la réponse de l'administration préfectorale à la Cour des Comptes, admise mais jamais publiée.

Roger Carlès exprime de nombreux doutes : au sujet des emplois, comptabilise t-on les permanents ou pas ? Quant à la pénétrante du Paillon, elle représente trois fois plus d'emplois.

Jean Pascal présente les chiffres. Depuis 1971, il y a 20 % de skieurs de plus par an. En 1971 toujours, Isola tournait à 51 remontées et 27 000 skieurs par an ; en 1978, c'est 99 remontées et 66 000 skieurs par an. Il voudrait savoir le coût des installations sportives du littoral, pensant que ses skieurs sont moins chers et de plus en plus nombreux.

Le dossier est voté, il y a 21 oui et 8 non.

C'était le dernier débat d'importance du Conseil général concernant cette station. Mais à cette époque, peu de gens s'intéressent en montagne au financement de la route d'Isola 2000. La grande affaire est alors la création du Parc National du Mercantour, appelé de ses vœux après-guerre par le Conseil général, mais qui, à cette époque, contrecarre ses projets d'implantation de nouvelles stations de sports d'hiver.

• La naissance du parc national du Mercantour, la mort d'Azur 2000

En 1946, le docteur Louis Fulconis est maire et conseiller général de Saint-Martin-Vésubie. Il est prévu que la France et sa commune récupèrent les hautes vallées de la Vésubie, conservées par l'Italie en 1860 au titre de réserves de chasse du roi d'Italie. Ce titre révèle bien l'extraordinaire qualité des lieux, riches en espèces végétales et animales rares et variées. Exceptées quelques installations vachères, ces vallées sont inhabitées.

En novembre 1946, Louis Fulconis, convaincu de la qualité de ces vallées, est à l'origine d'une motion réclamant sur ces terres la création d'un parc naturel à l'américaine dans la vallée du Boréon, la « Suisse niçoise » du chevalier de Cessole. Cette création doit permettre la mise en valeur des lieux, sa promotion touristique et sa protection, le braconnage étant alors un fléau très répandu. Sa demande est facilitée par l'absence de propriétaires à exproprier. Cette motion demande également la continuation et l'aménagement de la route desservant le Boréon.

Le conservateur des Eaux et Forêts est d'accord avec lui, et souhaite étendre ce parc aux vallées voisines de la Madone de Fenestres et de la Gordolasque, soit une superficie de 10 000 hectares. Les sociétés départementales de pêche et de chasse sont elles aussi extrêmement favorables au projet. Le 14 mai est donc adopté le principe d'un parc-réserve, et, en attendant l'aboutissement de la procédure de classement, il est décidé la constitution d'un conseil de gestion destiné à mener toutes les études et prospections nécessaires et à élaborer le règlement provisoire d'un site destiné pour Louis Fulconis à devenir un Parc National.

Mais aucune législation en France ne prévoit ce type de parc. Ce parc-réserve est constitué en réserve cynégétique de 3000 hectares par le préfet Haag le 30 juillet 1947, puis étendue à 8300 hectares (principalement sur les territoires de Saint-Martin-Vésubie et Valdeblore) le premier juin 1950[14]. Cette réserve se retrouve sous la tutelle du conseil supérieur de la chasse (qui devint par la suite l'office national de la chasse) et dont la surveillance est la tâche de quelques gardes fédéraux des Eaux et Forêts. Un bail est signé

[14] Thomas French Koegh, *Le Mercantour : de la réserve de chasse (1947) au parc national (1979)*, Mémoire de maîtrise, Nice, 2000, p 46

entre les communes et la fédération départementale de la chasse qui garantit l'existence de cette réserve jusqu'en 1973[15].

Le 22 juillet 1960, l'Assemblée nationale adoptait la loi sur les parcs nationaux, comblant ainsi un vide, et l'Etat commença à répertorier les différents sites susceptibles de bénéficier d'un tel classement.

Le premier parc national à voir le jour fut celui de la Vanoise, créé en 1963, bien que certains pensaient que cet honneur eût dû échoir au Mercantour, ainsi que l'on nomme désormais la réserve. En 1964, l'ingénieur général des Eaux et Forêts Bergogne est chargé par le gouvernement de s'enquérir sur place de ce qu'il en est du Mercantour. L'opposition est quasi-générale, tant par les communes qui redoutent l'affaiblissement de leurs prérogatives, que par les chasseurs et les bergers qui craignent le bouleversement de leurs activités. Plusieurs conseillers généraux demandent à être informés rapidement de la création ou non du parc. Finalement l'implantation de la station d'Isola 2000 dans le vallon de Chastillon enterra le projet de création du parc dans un proche avenir[16].

Il était projeté depuis quelques années la création d'une station dans le secteur des Adus au-dessus du Boréon.

Le docteur Fulconis tente d'attirer l'attention de l'administration sur les possibilités du site des Adus en juillet 1947. Quelques mois plus tard, il exige que « soit solutionnée la question des sports d'hiver à Saint-Martin-Vésubie » et en janvier « que dans notre région, les sports d'hiver aient toute la place à laquelle ils ont droit. » Ce n'est donc pas le cas pour lui et pour son canton. S'il persiste dans son idée des Adus, il compte sur l'aménagement « dès que possible » de la route de la Madone de Fenestres et d'un téléphérique vers le plan de Prals. Ce vœu, il le reprit jusqu'à son départ de l'assemblée en 1949, et l'emporta avec lui.

Cette création sembla pourtant imminente le 9 janvier 1969. Le Conseil général adopte ce jour-là le principe d'une subvention pour la réalisation de la voie d'accès de la station « Molières / Les Adus » à hauteur de 1 million de francs, le coût de la route étant fixé à 3,6 MF, nettement inférieur à celui de la route d'Isola en raison de sa moindre longueur et de l'existence du chemin rural du col de Salèses. Ce site a été retenu par la commission interministérielle de la montagne et les communes de Saint-Martin-Vésubie et Valdeblore se sont regroupées pour l'occasion en un syndicat intercommunal présidé par Jean Mélan. Cette subvention de principe, votée peu après l'adoption d'Isola 2000, ne soulève aucune difficulté.

Mais il faut remarquer que, si dans le cas d'Isola 2000, le Conseil général avait en face de lui un promoteur déclaré et décidé, ce n'est pas le cas ici. Aucun promoteur ne s'est franchement déclaré, seuls certains investisseurs comme la CGE se montrent intéressés. Dans le cas d'Isola 2000, le Conseil général avait attendu la décision du promoteur, dans le cas des Adus, il décide d'aider à la construction d'une route sans savoir s'il y aura un promoteur.

Ce million de francs est bloqué ensuite lors de la présentation du plan quinquennal d'amélioration des voies d'accès aux stations de janvier 1971 jusqu'à la présentation d'un plan d'équipement.

Entre-temps, le parc du Mercantour avait fait reparler de lui. En mai 1970, M. Bétolaud, chef du service de la protection de la nature, en charge des parcs nationaux, est invité à prendre la parole devant le Conseil général. Après avoir fait l'historique des parcs nationaux depuis Yellowstone et démontré leur intérêt économique et touristique, il présente le principe des parcs nationaux à la française dont l'originalité est l'existence d'une zone périphérique autour de la zone centrale, zone périphérique qui « a pour objet la mise en valeur de la région grâce à un programme de réalisations et d'améliorations d'ordre social,

[15] Thomas French Koegh, *op. cit*., pp 47 et 48
[16] Thomas French Koegh, *op. cit*., p 51

économique et culturel[17] », programme mené à bien grâce aux subventions de l'Etat, après concertation avec les collectivités locales.

Il évoque à la position du gouvernement en matière de parcs nationaux, qui est de favoriser méthodiquement l'émergence de ces parcs. Deux parcs ont été réalisés au titre du IVe Plan, deux doivent l'être au cours du Ve plan et il envisage la création de deux nouveaux parcs pour le VIe plan ; le Mercantour pourrait être l'un de ceux-ci.

Le projet de parc national du Mercantour, soutenu au début par le Conseil général, est désormais entre les mains de l'Etat, décidé à le réaliser. L'Assemblée départementale commençait à reconsidérer sérieusement sa position initialement favorable. Mais l'ingénieur général Bergogne promet que la création du parc n'empêchera aucune création de station, quitte à réduire sérieusement sa superficie, et pourra « donner à ce territoire une vocation tout à fait exceptionnelle de tourisme été-hiver, à la condition que l'on ne gâche pas les sites par des constructions inopportunes », faisant ainsi allusion au béton d'Isola 2000. En fait, il est question de réserver certaines zones à d'éventuelles stations.

Le Conseil général est favorable ayant constaté les difficultés rencontrées dans la Vanoise, où l'on fit reculer les limites du parc au bénéfice d'une station, une marche arrière qui réussit alors grâce à la présence dans le Conseil général de Savoie d'un ministre et d'un ex-ministre.

Henri Verdeil demande que la route de la Vésubie, destinée à drainer les touristes vers le Parc, soit grandement améliorée au préalable. Mais José Balarello émet des réserves bien plus profondes : qu'en est-il des limites de ce parc, pour lesquelles plusieurs cartes officieuses circulent. Il apparaît que plusieurs communes s'inquiètent des réglementations contraignantes, notamment en matière d'élevage et d'exploitation des forêts, sans parler des chasseurs. Une constatation s'impose à tous cependant : on ne peut implanter de stations à l'intérieur du parc. Une course contre la montre s'engage entre la réalisation de la station des Adus et la création du parc national, car pour l'instant, rien n'est sûr quant aux limites de ce parc.

Dans les années qui suivent, le préfet est régulièrement saisi de demandes de clarification des limites de ce parc, plusieurs conseillers étant inquiets des cartes officieuses qui englobent dans le parc les sites de Molières les Adus et de Caramagne. Le préfet tente de les rassurer. Deux tendances se dégagent, les favorables comme Joseph Raybaud et ceux comme José Balarello qui désirent, avant de se prononcer connaître le projet précis : « C'est comme si l'on vous demandait si vous êtes d'accord sur un contrat que vous ne connaissez pas. [18]».

Le dossier de la route d'Azur 2000 progresse lentement. Les frais de construction sont évalués en janvier 1972 à 4,6 millions de francs, partagés entre le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (1,38 MF) et un emprunt de 3,22 MF partagé entre le département et le syndicat intercommunal, remboursable en vingt ans. Le Conseil général donne son accord, même si aucun promoteur ne s'est encore engagé. Un an plus tard une modification du tracé rehausse le prix des travaux d'1,7 millions de francs. En juin 1974, le chantier n'existe toujours pas, retardé par l'Etat, et aucun promoteur ne se déclare. Le syndicat intercommunal ne sollicite plus l'aide directe du département, mais de simplement garantir son emprunt afin de lui permettre « d'entreprendre les travaux sans attendre de connaître le promoteur susceptible d'édifier la future station [19]» et l'on présente également la route comme le moyen de désenclaver Molières, 75 propriétaires mais une dizaine d'habitants

[17] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0061 : sessions ordinaires de mars et décembre 1970, sessions extraordinaires de mai et d'octobre – novembre 1970

[18] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0064 : sessions ordinaires d'avril et octobre 1973, sessions extraordinaires de mai et juillet 1973

[19] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0065 : sessions ordinaires de juin et décembre 1974, sessions extraordinaires de juillet et d'octobre – novembre 1974

l'été, et quasiment inhabité l'hiver. On tente de justifier la création d'une route à l'intérêt incertain par le désenclavement d'un village abandonné de presque tous (habitants et pouvoirs publics) depuis plus de dix ans.

Pendant ce temps le projet de parc du Mercantour avance. La réserve de chasse n'a pas été renouvelée en 1973, mais la mobilisation des scientifiques et des associations de protection de la nature amène les pouvoirs publics à créer une réserve nationale de chasse le 26 février 1974[20], même si près de 4000 hectares, notamment dans la Tinée, échappent au renouvellement de ce statut.

L'année suivante, un avant-projet est soumis à la concertation. Il propose un parc en trois morceaux de 433 km² (1308 km² en comptant la zone périphérique) articulé entre Saint-Étienne de Tinée, Molières, la Haute-Vésubie, l'Authion, les hautes vallées de la Roya de part et d'autre du col de Tende. Il est à noter que le secteur des Adus est compris dans ce projet de parc. Ce dernier ne satisfait d'ailleurs ni les écologistes ni les chasseurs[21]. En août 1976, un nouveau projet propose quatre zones distinctes, à peu de choses près les mêmes que précédemment plus une vaste zone s'étendant du lac d'Allos au massif du Mounier et à la Cayolle. Il est aussi critiqué dans la Vésubie et dans la Roya. Le nouveau projet permet l'urbanisation d'une partie du vallon de Molières et un certain domaine skiable, présenté comme un juste milieu par le préfet entre le souci de préserver la nature et la création d'une station de sports d'hiver. Ce compromis ne satisfait ni les tenants de la création d' « Azur 2000 » près du col de Salèses, ni l'opposition qui accuse ce projet de faire place nette aux stations.

En janvier 1977, la commune de Saint-Martin-Vésubie prend seule l'initiative de demander au département de classer la route et de l'aménager ainsi à ses frais, car le syndicat intercommunal qu'elle forme avec Valdeblore lui semble voué à l'échec, devant l'absence de promoteur ; c'est d'ailleurs la raison de la démission du maire de Valdeblore, M. Latil. Cette demande passe difficilement par les commissions des finances et des travaux. Si le Conseil général l'accepte, l'opposition condamne cette proposition par les voix de Jean-Michel Galy et de Robert Charvin conseiller général de Breil sur Roya, lesquels battent en brèche le prétexte de permettre l'accès à Molières. Robert Charvin est le plus virulent : « une nouvelle étape, la deuxième, qui commence à prendre de l'ampleur en vue de la réalisation de dépenses publiques permettant de favoriser des investissements privés c'est-à-dire une nouvelle opération immobilière faite en partie avec des crédits publics. [22]» Robert Charvin est aussi le plus virulent en ce qui concerne le parc, et dénonce « une campagne de désinformation » destinée à faire croire aux élus que le parc et le ski sont la panacée de tous les problèmes de la montagne, et il croit prédire que l'argent destiné à la zone périphérique du parc n'ira que là où le Privé se décidera à investir.

En fait pour Azur 2000, son heure est passée. Le projet de parc national entre dans une nouvelle phase en 1978. Le Conseil général est consulté sur un nouveau projet de parc, d'un seul tenant cette fois, du lac d'Allos à la Vallée des Merveilles par le Mounier, Molières et la Vésubie. Il englobe notamment les sites prévus pour la création de stations comme celui des Adus ou celui de Sestrières au-dessus de Saint-Dalmas-le-Selvage, à ceci près que ces zones seraient déclarées optionnelles, c'est-à-dire que si aucune station ne s'y implante dans un délai de dix ans, ces zones seraient intégrées au parc à part entière. Le Conseil répond en refusant de se prononcer autrement que par l'adoption d'une nouvelle motion réclamant la priorité aux stations de ski sur le parc et la prise en considération des activités pastorales

[20] Thomas French Koegh, *op. cit*., p 52
[21] Thomas French Koegh, *op. cit*., pp 53 à 55
[22] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0067 : sessions ordinaires de juin et novembre 1976, séance d'installation du 17 mars 1976

traditionnelles, « seules capables de freiner l'exode rural et d'assurer le plein emploi dans les hautes vallées[23] ». L'accent est particulièrement mis sur l'importance des stations de ski.

Ce vote est précédé d'un très long débat, agité et interrompu souvent par le désaccord des différentes parties. Ce n'est pas qu'il y ait désaccord sur l'existence du parc mais sur son emplacement et sa nature. Comme le fait remarquer Robert Charvin, il semble que bon nombre de personnes se révèlent favorables au parc chez le voisin. Il y a deux grands types d'opposition : les uns sont pour un parc offrant toute latitude au développement des stations de ski, les autres sont contre un parc où les retombées de la zone périphérique privilégieraient les sites de sports d'hiver et oublieraient le pays plus rural. Il n'en reste pas moins que le Conseil général est simplement consulté, comme le prévoit la loi, il ne peut pas s'opposer au parc. Ce projet est cependant présenté pour consultation en l'état à la population d'août à octobre 1978. Cette consultation est marquée par un refus des populations et des collectivités publiques[24]. Le 17 octobre, le Conseil général tient session et vote une nouvelle motion, à l'unanimité (mais pour des raisons différentes) moins une voix (seul Jean-Michel Galy s'y oppose), proclamant son hostilité au projet « qui ne tient pas compte des préoccupations et aspirations des populations [25]» qu'il représente.

L'Etat est décidé lui à faire aboutir ce projet et, malgré les oppositions le décret de la création du parc national du Mercantour est signé le 18 août 1979. Les limites sont celles fixées par le projet précédent, avec le principe des zones optionnelles. Cette classification fit reculer les derniers investisseurs éventuels, et le projet Azur 2000, s'il était encore évoqué en 1982, ne revint jamais plus devant le Conseil général.

Le Conseil général désigne ses représentants au sein du conseil d'administration du parc le 16 janvier 1980. Dix ans plus tard, les zones optionnelles sont intégrées à part entière dans le parc national du Mercantour.

Le parc du Mercantour empêche désormais sur son vaste territoire la création de nouvelles stations de sports d'hiver, sur les sites les plus favorables, en lesquelles le Conseil Général voyait son principal espoir de redonner vie à la montagne.

Ainsi la création de nouvelles stations de ski fut l'un des trois axes de la politique du Conseil général en faveur des sports d'hiver, avec les différents plans d'équipement des stations traditionnelles et la création des écoles de neige.

Pour favoriser l'émergence de nouvelles stations, de préférence à capitaux privés, le département s'engagea à construire ou à entretenir la route d'accès. Tel fut le cas d'Isola 2000 et de Gréolières-les-Neiges. Charles Ginésy y voyait la bonne parade à l'exode rural, mettant en avant les bons résultats obtenus au pied des stations.

Cette politique fut contrariée par les difficultés rencontrées dans le financement de la route d'accès à Isola et par la création en 1979 du parc national du Mercantour qui, s'il n'excluait pas totalement pour un temps l'implantation de stations en certains endroits, mit un terme au désir départemental de voir se réaliser plusieurs stations du rang d'Isola 2000 à travers le massif.

---

[23] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0069 : sessions ordinaires de juin et octobre 1978, session extraordinaire du 31 mars 1978

[24] Thomas French Koegh, *op. cit*., pp 57 et 58

[25] Délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes, 0208W 0069 : sessions ordinaires de juin et octobre 1978, session extraordinaire du 31 mars 1978

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Istituto storico della Resistenza in Cuneo e provincia-Provincia di Cuneo, Vite spezzate. I 15430 morti nella guerra 1940-1945. Un censimento in provincia di Cuneo, Savigliano, Artistica, 2001, LXX + 1097 p.

L'institut d'histoire de la Résistance de Cuneo, l'un des plus anciens et des plus dynamiques de la péninsule, vient de livrer, sous la direction de Michèle Calandri, le résultat d'un travail considérable entrepris il y a une trentaine d'années sous l'impulsion du président Lorenzo Burzio, à savoir le recensement des tués de la « Provincia Granda » entre la campagne de juin 1940 et la capitulation de l'Allemagne nazie.

Ce travail de bénédictin, passionné et tenace, a mobilisé les énergies d'une quinzaine de personnes depuis 1973, qui ont reporté sur des fiches cartonnées, puis sur ordinateur, les données puisées dans l'état-civil des 251 communes de la « Provincia Granda », mais aussi dans les registres matricules des districts militaires de Cuneo et de Mondovi, ainsi que dans les archives hospitalières et judiciaires. Le résultat est à la mesure des espérances puisque l'ouvrage associe le devoir de mémoire[1] et l'intérêt scientifique[2], se présentant à la fois comme un martyrologe établi avec respect, sinon avec dévotion, et comme un précieux outil de travail pour les chercheurs actuels et à venir.

Chaque victime renvoie à un épisode, qui contribue à recomposer le cadre d'une guerre vécue de façon totale, mais aussi à mieux appréhender une population et un territoire, notamment avec le traumatisme subi au début de 1943 avec l'hécatombe de la retraite du Don[3]. Le martyrologe ne comprend pas que des habitants de la province de Cuneo disparus du fait des événements militaires mais aussi, compte tenu de la dissolution de la IVe Armata et du début de la lutte armée en septembre 1943, des partisans originaires d'autres régions de la péninsule, voire des étrangers[4] ayant péri dans les vallées alpines, dans la plaine padane ou dans les collines des Langhe. Seuls les militaires de la Wehrmacht n'ont pas été comptabilisés. Sur les 15430 victimes, on dénombre bien évidemment une majorité de militaires du Regio Esercito[5], mais les civils arrivent en seconde position[6], devant les partisans[7] et les miliciens de la République sociale[8], tandis que l'on dénombre 199 inconnus, pour la plupart des partisans non identifiables[9]. Globalement, le taux de victimes (18,69%) est pratiquement le même que durant la Grande Guerre (18,85%), les villages de la montagne ont

---

[1] Avec la longue liste, souvent émouvante, des 15 430 victimes, occupant 1097 pages et résonnant comme un « Appel des morts »

[2] Une introduction problématisée, des informations plus pointues, des pages de synthèse statistique proposant des courbes, des diagrammes circulaires et des histogrammes, enfin et surtout les éléments d'identification sociologiques (date et lieu de naissance, lieu de résidence, profession) et militaires (unité d'appartenance pour les militaires et les partisans, date et circonstances de la mort)

[3] La répétition lancinante de dates de décès situées à la fin janvier 1943 et le croisement avec les communes de naissance ou de résidence permet de mieux comprendre la tragédie qui a été vécue par les familles de montagnards de la « Provincia Granda » et dont Nuto Revelli s'est fait l'écho dans *La guerra dei poveri, La strada del Davai, L'ultimo fronte*

[4] Prisonniers politiques français condamnés par le tribunal militaire de la IVe Armata siégeant à Breil et internés à Fossano ou à Cunéo, prisonniers de guerre anglo-saxons, soviétiques ou yougoslaves, libérés par l'écroulement politico-administratif du 8 septembre 1943 et engagés aux côtés des partisans piémontais

[5] 6814 disparus en Russie (parmi lesquels une quarantaine de Tendasques et Brigasques) dont 1284 en captivité, 612 dans les stalags d'Allemagne, 224 noyés dans la Méditerranée, etc…)

[6] 2432 victimes des bombardements alliés, des représailles nazi-fascistes ou de la déportation raciale

[7] 1905 morts au combat, exécutés ou non rentrés de déportation. 79% d'entre eux provenaient de l'Italie du Nord, 16% du Mezzogiorno et 5% du centre. Un partisan sur six à péri durant les « vingt mois » de la « deuxième guerre », entre septembre 1943 et avril 1945

[8] 865 Chemises noires, membres de la « Muti », soldats de la GNR ou de la division Littorio morts au combat ou exécutés, le plus souvent en avril-mai 1945 (une cinquantaine dans la seule ville de Cuneo)

[9] Parmi eux doivent se trouver les cinq FFI rigaudois capturés le 26 août 1944 à Saint-Dalmas de Valdeblore et liquidés vraisemblablement près de Valdieri

été plus durement frappés que les villes de la plaine, 31% des disparus avaient de 22 à 24 ans, 70% étaient des cultivateurs, 85% n'avaient qu'un bagage scolaire primaire.
On ne peut que louer l'équipe dirigée par Michèle Calandri [10] pour la persévérance, la méticulosité et l'esprit civique, voire la piété, dont elle a fait preuve depuis de longues années. Un exemple à méditer, voire à imiter du côté français des Alpes.

Jean-Louis PANICACCI

[10] Notamment Guido Argenta, Piermaria Bologna, Alessandra Demichelis, Nicola Rolla, Marco Ruzzi

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Marie-Louise Carlin

Loïc Rognant

Ralph Schor

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT

Les quatre symboles de la médaille (mélèze, palmier, lys et croix de Savoie) rappellent

les deux ensembles géographiques et les deux ensembles historiques

qui constituent le département des Alpes-Maritimes :

Alpes méridionales au nord du département, littoral méditerranéen

au sud, ancien Comté de Nice à l'est du Var et Provence orientale à l'ouest.

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06036 NICE CEDEX - TÉL. 04 93 18 61 71